



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 13 janvier 2016**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 décembre 2015, à 8 h 30

**10.003** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 décembre 2015, à 8 h 30

**10.004** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 décembre 2015, à 8 h 30

**10.005** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.  
Il sera traité à huis clos

**10.006** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien - 1150206009

Accorder un contrat à Supergravity pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de 35 nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré (fournisseur unique)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la culture - 1156689003

Approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art au montant maximal de 197 153,38 \$ taxes, dépenses générales et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services de monsieur Yannick Pouliot, artiste professionnel, pour réaliser et installer une oeuvre d'art intitulée « Dialogue », intégrée à l'édifice Gaston-Miron - Approuver un projet de convention à cet effet

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements - 1154631012

Autoriser une dépense additionnelle de 14 659,31 \$, taxes incluses pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, dans le cadre du contrat à Coupes Forexpert inc. (CE15 0374), majorant ainsi le montant total de 293 617,41 \$, taxes incluses, à 308 276,72 \$, taxes incluses

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1156135009

Autoriser une dépense additionnelle de 29 353,80 \$, taxes incluses pour exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour la fourniture de blousons et pantalons pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat à L et M Uniforme inc. (CE14 0064), majorant ainsi le montant total de 79 591,90 \$ à 108 945,70 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150522002

Accorder un contrat d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour le préachat et la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill - Dépense maximale de 1 596 004,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1150128004

Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus compactes de 1.4 V3 - Dépense maximale de 108 037,41\$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 15-14869 (3 soumissionnaires)

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1150128005

Accorder un contrat à Hiab QuébecV Division d'Atlas Polar Company Limited pour l'acquisition et l'installation d'une grue articulée 5,5 T.M. avec benne basculante en acier de 9 pieds sur un camion fourni par la Ville-CSEM - Dépense maximale de 118 418,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14839 (2 soumissionnaires)

**20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1156135010

Conclure avec Outdoor Outfits Inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissionnaires) - (montant estimé: 918 309,35 \$)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1156133004

Conclure avec Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 15-14651 (4 soumissionnaires) (montant estimé : 1 888 816,46 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.011** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155367004

Accorder un contrat à Procova inc. pour les réalisations des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford - Dépense totalisant 3 007 286,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Cour municipale

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.012** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1153456006

Accorder un contrat à Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 5 407 509,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.013** Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1154139004

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24\$ (contrat: 1 448 611,24\$ + incidences: 239 000\$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.014** Contrat de services professionnels

CE Service des communications - 1152618001

Accorder un contrat de services professionnels à Communication Demo inc., pour la production d'une revue de presse électronique journalière comprenant des articles issus des quotidiens, des hebdomadaires et des résumés de nouvelles radio, télé, journaux et tablettes et également pour les services de rétroinformation, pour une période de 2 ans, d'octobre 2015 à octobre 2017 - Somme maximale de 143 454,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14646 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.015** Contrat de services professionnels

CE Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1156626001

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva pour une étude de mobilité dans le secteur des abords du site Outremont - Somme maximale de 116 996,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14732 (8 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

**20.016** Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines, Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1155138002

Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres - Somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.017** Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines - 1156750001

Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services - Somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017 - Contrat de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.018** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.019** Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150749003

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLÃ Architectes inc. et Les Services exp inc. pour les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) dans le cadre du projet de réfection partielle de la toiture et de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable de Dorval - Somme maximale de 297 033,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14699 (4 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.020** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1150554002

Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.021** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.022** Contrat de services professionnels

CE Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346003

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Homewood-Santé (anciennement Homewood Solutions humaines), pour un montant de 140 800 \$, pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal, volet soutien à la gestion, majorant ainsi le contrat initial de 344 580,08 \$ à 485 380,08 \$.

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.023** Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346002

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell, pour un montant de 1 370 979,88 \$, pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 583 460,75 \$ à 2 954 440,63 \$.

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.024** Contrat de services professionnels

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156316016

Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14803) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**20.025** Entente

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1152675004

Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour un montant total de 1 787 500 \$ soit un montant de 357 500 \$ par année relativement au financement partiel, aux travaux de recherche en eau potable, pour une période de 5 ans, soit de 2015 à 2020

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.026** Entente

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1155090001

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions - Somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes - Contrat de gré à gré

*Compétence d'agglomération :* Planification des déplacements dans l'agglomération

**20.027** Entente

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1151658006

Accorder un soutien financier total de 105 000 \$ soit de 35 000 \$ par année à Vélo Québec Association pour 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018 - Approuver un projet de convention à cet effet

**20.028** Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896022

Acquérir, conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le lot 2 574 716 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

**20.029** Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896045

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots 2 597 163 et 2 456 032 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rues publiques, dans l'arrondissement d'Anjou

**20.030** Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896042

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots 5 727 887, 2 246 973 , 2 248 824 et 2 590 265 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles et rue au cadastre, et ce, à des fins de ruelles et de rue publiques, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

**20.031** Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896043

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une partie du lot 2 246 388 d'une superficie de 70,8 mètres carrés et les lots 2 246 408, 2 246 855, 2 248 219, 2 247 231 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

**20.032** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition d'immeuble. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.033** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323011

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires, d'une superficie de 2 262,64 m<sup>2</sup>, situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm, pour une subvention immobilière totale de 2 082 195 \$

**20.034** Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1150679026

Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau - Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier

**20.035** Subvention - Contribution financière

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1153751001

Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

*Mention spéciale :* Dossier déjà inscrit à la séance du 9 décembre 2015, 8 h 30, à l'article 20.018

**20.036** Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1151508003

Approuver un protocole de soutien technique estimé à 365 000 \$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière» du 18 février au 5 mars 2016

**20.037** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1150679025

Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal inc. pour la présentation du Défilé de la Saint-Patrick pour les années 2016, 2017 et 2018 - Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 20 mars 2016. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips - Autoriser le marquage temporaire de la chaussée

**20.038** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1156794008

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, pour l'année 2016, soit 20 000 \$ à La Mission St-Michael et 20 000\$ à L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la mise en place et la coordination d'une halte-chaleur pour les personnes itinérantes, dans le cadre de la mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2016 - Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.039** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique - 1150191009

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016 dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec - Approuver un projet d'entente à cet effet

**20.040** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation - 1150498005

Accorder une contribution financière de 120 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens. Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cet effet.

*Mention spéciale :* Ce dossier est en lien avec l'article 30.010

**20.041** Autres affaires contractuelles

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151368019

Autoriser Conceptions Rachel-Julien inc. à installer un bureau des ventes sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 2 000 \$ par mois, plus les taxes applicables

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1154820006

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1156807001

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements - 1154631013

Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

### 30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150335006

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

**30.005** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements - 1154631010

Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

**30.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.007** Administration - Nomination de membres

CE Service de la concertation des arrondissements - 1155086001

Nommer les membres externes du comité de sélection chargés d'évaluer les dossiers de candidature de cuisine de rue conformément aux dispositions du Règlement régissant la cuisine de rue

**30.008** Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service de la concertation des arrondissements - 1154179003

Autoriser un virement budgétaire de 1 007 487 \$ pour l'année 2016 en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 soirs/week-ends/fériés - Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements

**30.009** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1156004005

Autoriser un virement budgétaire de 39 035,24 \$, taxes incluses en provenance du compte de Provision - Réserve copropriété vers le Service de la gestion et de la planification immobilière - Autoriser un virement budgétaire de 7 940,50 \$, taxes incluses en provenance du compte de Provision - Réserve copropriété vers le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre de l'octroi de contrat de services professionnels à la firme PétroSur pour les plans et devis de ces travaux

**30.010** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1153881003

Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports, pour les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens.

*Mention spéciale :* Ce dossier est en lien avec l'article 20.040

**30.011** Nomination / Désignation d'élus

CG Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs - 1150284015

Nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**30.012** Nomination / Désignation d'élus

CG Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1154860018

Nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement local et régional.

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**30.013** Nomination / Désignation d'élus

CG Service de la culture - 1156369010

Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Conseil des Arts

**30.014** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1160843001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement et présidente de Concertation Montréal, du 16 au 22 janvier 2016, à Londres et à Bilbao, dans le cadre d'une mission visant l'étude de projets sociaux et urbains - Montant estimé : 3 550,00 \$

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907008

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 40.002 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907005

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

### 40.003 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907011

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie (responsabilité corporative)

### 40.004 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907007

Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain, pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal

### 40.005 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907006

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**40.006** Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907010

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal

**40.007** Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907009

Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération

*Compétence d'agglomération :* Cour municipale

**40.008** Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334036

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de l'agglomération de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.009** Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334037

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.010** Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334038

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.011** Règlement - Emprunt

CM Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1153228004

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

**40.012** Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1153228005

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.013** Règlement - Emprunt

CM Service de la concertation des arrondissements - 1157102001

Adopter un projet de règlement autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

**40.014** Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs\_ verdissement et du Mont-Royal - 1156688004

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal

**40.015** Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs\_ verdissement et du Mont-Royal - 1156688006

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération

*Compétence d'agglomération :* Cours d'eau et lacs municipaux

**40.016** Règlement - Emprunt

CM Service de l'Espace pour la vie - 1150348004

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 \$) et 2017 (6 250 000 \$).

**40.017** Règlement - Urbanisme

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1151013002

Adopter, avec changements, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 17 août 2015 par le conseil municipal

**40.018** Règlement - Urbanisme

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151378002

Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 8 septembre 2015 par le conseil d'arrondissement

**40.019** Règlement - Urbanisme

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction du développement du territoire et études techniques - 1151896001

Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

**40.020** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854049

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 76 463 796 \$ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.021** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854048

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.022** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854047

Adopter un projet de règlement modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 \$ pour financer 3 projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 768 838,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.023** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854046

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 \$ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 1 572 141,60 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.024** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854045

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'y affecter un montant de 395 327,13 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.025** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854044

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 \$ pour financer 3 projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 133 364,90 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.026** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854043

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 \$ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'y affecter un montant de 159 862,29 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.027** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854042

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 \$ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 249 253,14 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.028** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854041

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'y affecter un montant de 295 413,23 \$ provenant du solde disponible des règlements fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.029** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854040

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 \$ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 143 175,73 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.030** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854039

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 \$ pour financer 6 projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 336 146,20 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.031** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854038

Approuver un projet de règlement modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 \$ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 147 469,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.032** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854037

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 \$ pour financer 5 projets en immobilisation, afin d'y affecter un montant de 724 743,30 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.033** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854036

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 6 262,58 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.034** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854035

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'y affecter un montant de 259 454,09 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.035** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854034

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.036** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854033

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-065 autorisant un emprunt de 5 245 000 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la DE Réseau du métro, afin d'y affecter un montant de 948 369,45 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.037** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854032

Approuver un projet de règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.038** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854031

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.039** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854030

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-060 autorisant un emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.040** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854029

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.041** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854028

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.042** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854027

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-077, autorisant un emprunt de 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.043** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854026

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-056 autorisant un emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au remplacement de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 350 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.044** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854025

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-047 autorisant un emprunt de 936 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.045** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854024

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.046** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854023

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.047** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854022

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.048** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854021

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 \$ et de transférer une somme de 17 008,55 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.049** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854020

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 \$ et de transférer une somme de 689 710,73 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.050** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854019

Approuver un projet de règlement modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$ et de transférer une somme de 5 237,15 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.051** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854018

Approuver le projet de règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 \$ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### **50.002** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### **50.003** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154396010

Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er novembre 2015 au 30 novembre 2015 et rectification du rapport déposé pour le mois d'octobre 2015, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

### 60.002 Dépôt

CE Service du greffe - 1154527003

Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs relativement aux enjeux et impacts du bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

### 60.003 Dépôt

CE Service du greffe - 1156994002

Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « l'Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires »

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>34</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>24</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>61</b>

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 2 décembre 2015 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif  
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif  
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif  
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif  
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif  
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif  
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif  
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif  
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif  
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

M. Denis Coderre, Maire  
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur général  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint – Développement  
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée  
Mme Mary Deros, conseillère associée  
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller associé  
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée  
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE15 2154**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 décembre 2015, en y retirant les articles 20.025, 20.029, 20.037, 20.039, 30.002 et 40.006, et en y ajoutant les articles 30.016 et 40.029.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE15 2155**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE15 2156**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE15 2157**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2015 pour l'adoption du budget 2016 (volet ville).

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE15 2158**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 pour l'adoption du budget 2016 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE15 2159**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'entériner son plan d'action;
- 3 - de mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent;
- 4 - de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action et en faire le bilan.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1150219002

---

**CE15 2160**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 402 130,19 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux spectromètres de masse à plasma induit (ICP-MS), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Thermo Fisher Scientific (Mississauga) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 342 130,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14578 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1153108002

---

**CE15 2161**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 101 593,70 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation de 12 mois dans le cadre du contrat accordé à Golder Construction inc. (CE12 2075) pour les travaux d'interception et de récupération des résurgences d'hydrocarbures à l'ouest du pont Victoria, majorant ainsi le montant total du contrat de 304 781,10 \$ à 406 374,80 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1154530001

---

**CE15 2162**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) par Espace pour la Vie, pour une somme maximale de 223 200,97 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156756004

---

**CE15 2163**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14202 et au tableau des prix reçus joint au rapport du dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1157104001

---

**CE15 2164**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente cadre d'une durée de 60 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture et l'entretien de 71 cinémomètres destinés au Service de police de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Davtech Services analytiques, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 944,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14085 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1157013001

---

**CE15 2165**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément au contrat conclu avec 3M Cogent inc. (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1150206008

---

**CE15 2166**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, pour la fourniture sur demande d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10184 ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1156257001

---

**CE15 2167**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 318 940,90 \$, taxes incluses, pour la fourniture, l'installation et la mise en service de six nouvelles douches d'urgence pour les usines d'eau potable de Pierrefonds et de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à SA Tuyauterie Industrielle inc. (B<sup>2</sup> Tuyauterie Industrielle inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 308 592,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10150;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1156281003

---

**CE15 2168**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de maintenance de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, pour une somme maximale de 131 716,41 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1155032001

---

**CE15 2169**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un système de relèvement automatisé pour compteur d'eau, pour une période de 10 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13408 ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1150184002

---

**CE15 2170**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, incluant des services de formation et de mentorat, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 30 octobre 2015;
- 2 - d'approuver, à cette fin, le projet de contrat d'entretien de licence de logiciel entre la Ville de Montréal et Information Builders (Canada) inc. selon les termes et conditions stipulés audit contrat;
- 3 - d'autoriser le directeur des solutions d'affaires institutionnelles à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1150554001

---

**CE15 2171**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de quarante-huit mois, pour la fourniture de shorts pour cyclistes et de pantalons transformables pour le Service de police de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Groupe Trium inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14688 et au tableau de prix reçus, joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de Police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1156135011

---

**CE15 2172**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 \$, soit 32 138,96 \$ (CM12 0311) et 2 969,78 \$ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015, des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1156029001

---

**CE15 2173**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Sani-Tech inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 166 834,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14718 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1157055001

---

**CE15 2174**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Laurin, Laurin inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV - 600V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 250 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 799-AE-15;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1153334034

---

**CE15 2175**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 955 406,32 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'aréna Raymond-Bourque, située au 2345, boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les Constructions A.G.L.P., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 917 190,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5784;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1150652008

---

**CE15 2176**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 7 396 377,10 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Groupe Unigesco inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 044 168,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5809;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1156676002

---

**CE15 2177**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, afin de compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice situé au 2060, rue Dickson, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1151029008

---

**CE15 2178**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 877 696,16 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réfection du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 775, rue Gosford, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14562 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1155367002

---

**CE15 2179**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 504 263,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14656 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de convention et tout document y donnant suite;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1153334031

---

**CE15 2180**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, MDA architectes, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14693 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de convention et tout document y donnant suite;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1153334033

---

**CE15 2181**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en architecture;
- 2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat no 1, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -14760 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en architecture;
- 2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel le seul soumissionnaire pour le contrat no 2, Legico-CHP inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, , s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -14760 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1156316012

---

**CE15 2182**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et programmes de la Direction des transports ;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis pour chacune des ententes concernées, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14463 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

<b>Firmes</b>	<b>Montant maximal (taxes incluses)</b>
WSP Canada inc. (1)	1 759 955,67 \$
AECOM Consultants inc. (2)	1 195 633,65 \$
CIMA+ s.e.n.c. (3)	608 965,09 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la direction des transports, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1151097007

---

**CE15 2183**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1157089001

---

**CE15 2184**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 107 317,38 \$, taxes incluses, pour retenir les services d'un consultant spécialisé en performance d'enveloppe dans le cadre du projet du Centre de services animaliers municipal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Patenaude Trempe Van Dalen inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 102 207,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14759, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1155110001

---

**CE15 2185**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) pour affirmer leur volonté de collaborer à la production d'œuvres originales et à l'exploitation d'œuvres existantes, entre autres;
- 2- d'accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada relativement à la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1150461001

---

**CE15 2186**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés:

- Centre local de développement Les Trois Monts;
- Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard;
- Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1155175009

---

**CE15 2187**

Le conseiller Russell Copeman déclare connaître le président de la compagnie, il préfère ne pas participer aux délibérations et quitte la salle.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., un immeuble situé sur la 5<sup>e</sup> Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, constitué du lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 431 280 \$, taxes incluses (incluant le paiement d'une indemnité de 120 000 \$, non taxable, pour le remboursement du coût du permis de PIIA préliminaire), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'inscrire au registre du domaine public de la Ville pour fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'accepter les stipulations faites en faveur de la Ville au contrat de services professionnels intervenu entre la compagnie 4164857 Canada inc. et M<sup>e</sup> Tiziana Cirigliano, notaire, par lequel cette dernière est déclarée sa fiduciaire afin que le coût d'acquisition payé par la Ville pour l'acquisition de l'immeuble faisant l'objet des présentes lui soit remis directement et qu'elle en dispose, le tout conformément aux termes et conditions dudit contrat de services professionnels.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1150783004

---

**CE15 2188**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le prolongement de la durée de l'acte d'usufruit intervenu entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, le 27 décembre 1995, pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 \$, incluant les taxes, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de 1995;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1151027011

---

**CE15 2189**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Canada-Saint-Nicholas Holdings ULC, à des fins de bureaux et d'entreposage, un local d'une superficie d'environ 308,58 mètres carrés, au 1<sup>er</sup> étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1154069008

---

**CE15 2190**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Cité des arts du cirque (TOHU), pour une période de 7 mois, à compter du 2 décembre 2015, un local dans le Pavillon d'accueil de l'Éco-centre Saint-Michel, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 2475, rue des Regrattiers.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1150552005

---

**CE15 2191**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Itée, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour deux périodes de cinq ans chacune, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, pour un loyer total de 207 096,10 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 CTC1155941006

---

**CE15 2192**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace d'une superficie d'environ 421,75 mètres carrés au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt;
- 2 - de mandater le chef de division du Bureau du Mont-Royal afin de faire respecter les obligations des Amis de la montagne de produire un plan d'action ainsi que le rapport d'activité annuel en relation avec l'utilisation des surplus générés par cette occupation.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1154069012

---

**CE15 2193**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de première convention de prolongation de prêt de locaux par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, à des fins de bureau et d'archivage, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tout selon les termes et conditions stipulés à la convention de prolongation de prêt de locaux;
- 2- d'autoriser la dépense d'opération pour un montant annuel de 18 095 \$ et la dépense d'énergie pour un montant annuel de 4 500 \$;

- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2016 et les suivantes;
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1155840012

---

#### CE15 2194

Il est

#### RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ au Conseil des créateurs de mode du Québec (CCMQ) pour la préparation d'un plan d'affaires pour de son projet « Astelier », dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1155230001

---

#### CE15 2195

Il est

#### RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 331\$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2016 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications :

Projet	Organisme	Contribution financière	% Soutien Ville/budget total des projets	Premier versement 75 %	Deuxième versement 25 %
Sortez de votre bulle avec le projet BD	Centre culturel George-Vanier	9000 \$	75%	6750 \$	2250 \$
Afrobeat, initiation à la création d'une chorégraphie	L'Hôte Maison	6225 \$	83%	4670 \$	1555 \$
Atelier de création de webzine pour les 18-25 ans	Fondation pour l'art thérapeutique et l'art brut du Québec (Les Impatients)	12 000 \$	58%	9000 \$	3000 \$
Bouger pour créer	La Maison des familles de Mercier-Est	3500 \$	33%	2625 \$	875 \$

<i>Culture hip hop : Oser la création en français</i>	Oxy-Jeunes	<b>12 000 \$</b>	68%	9000 \$	3000 \$
<i>Du théâtre dans notre quartier</i>	Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-Est	<b>5351 \$</b>	71%	4015 \$	1336 \$
<i>Interlignes</i>	Les Compagnons de Montréal	<b>5000 \$</b>	25%	3750 \$	1250 \$
<i>Créative jonction volet 1</i>	Carrefour des ressources en interculturel	<b>10 000 \$</b>	59%	7500 \$	2500 \$
<i>Découvrir c'est s'ouvrir!</i>	Direction Chrétienne – Innovation Jeunes	<b>3795 \$</b>	75%	2850 \$	945 \$
<i>Femmes en mouvement</i>	Cloverdale Multi-Ressources	<b>5460 \$</b>	62%	4095 \$	1365 \$
<i>Danse et musique traditionnelle dans le Sud-Ouest de Montréal</i>	Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ-Espace-Trad)	<b>10 000 \$</b>	72%	7500 \$	2500 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>82 331 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>61 755 \$</b>	<b>20 576 \$</b>

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1154739002

#### CE15 2196

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver les modifications du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau et aux formulaires de dépôt pour l'année 2016;
- 2 - d'accorder des soutiens financiers totalisant la somme de 12 483 \$ aux 5 organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour les demandes soumises à la seconde date de tombée en 2015, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau;

#### Volet 1 : Activités de plein air

Activités	OBNL	Soutien recommandé
Augmenter l'accessibilité du plein air des berges auprès des nouveaux arrivants	Association récréative Milton-Parc	3 983 \$
Journée d'aviron parents, enfants et amis	Aviron Lachine	500 \$
Programme « Aviron Découverte Jeunes »	Club d'Aviron de Montréal	5 000 \$
Tours du capitaine	L'École de voile de Lachine	1 000 \$

**Volet 2: Activités événementielles**

<b>Activités</b>	<b>OBNL</b>	<b>Soutien recommandé</b>
Défi canot à glace Montréal 2016	Héritage maritime Canada	2 000 \$

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1157012002

**CE15 2197**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une troisième série de soutiens financiers totalisant 282 302 \$, pour l'année 2015, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après désignés ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié au tableau ci-dessous;

**Ahuntsic-Cartierville**

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE	783 \$
CENTRE QUEBECOIS POUR LA DEFICIENCE AUDITIVE	621 \$
ECO-QUARTIER CARTIERVILLE / VILLE EN VERT - 10416, rue Lajeunesse Montréal H3L 2E5	1 534 \$
ECO-QUARTIER CARTIERVILLE / VILLE EN VERT - 5765, boulevard Gouin ouest Montréal H4J 1E2	995 \$
LA MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	562 \$
L'ŒUVRE DES SAMARITAINS	779 \$
S.A.C. SERVICE D'AIDE AUX CONJOINTS	1 671 \$

**Anjou**

CARREFOUR DES FEMMES D'ANJOU	2 001 \$
SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC. - 8654, Place Chaumont Montréal H1K 1N6	688 \$
SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC. - 6497, avenue Azilda Montréal H1K 2Z8	1 288 \$

**Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

ALAC (ALLIANCE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS- ES) - 5165, chemin Queen-Mary, bureau 350 Montréal H3W 1X7	4 305 \$
ALAC (ALLIANCE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS- ES) - 5180, chemin Queen-Mary, bureau 400 Montréal H3W 3E7	1 238 \$
AUBERGE SHALOM POUR FEMMES	1 299 \$
BALLET OUEST INC./BALLET WEST INC.	599 \$
CARREFOUR DE SOUTIEN AUX AIDANTS DE MONTREAL	1 132 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS	196 \$
CENTRE D'ECOUTE ET DE REFERENCE MULTI-ECOUTE	1 201 \$
COUP DE BALAI INC.	988 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES SOCIETES ALZHEIMER	898 \$
LA COMMUNAUTE DE LA LIGUE DES FEMMES JAMAICAINES ET CANADIENNES DE MONTREAL INC.	337 \$
MONTREAL WADO RYU KARATE ASSOCIATION	1 208 \$

**L'Île-Bizard-Ste-Geneviève**

A CŒUR OUVERT (FONDS DE DEPANNAGE)	1 821 \$
------------------------------------	----------

**Lachine**

CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC.	1 852 \$
--	----------

**LaSalle**

CENTRE ACTION	2 967 \$
MAISON DES FAMILLES DE LASALLE	1 436 \$
NUTRI-CENTRE LASALLE	1 061 \$
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 9037, rue Airlie Montréal H8R 2A4	672 \$

**Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

APPROCHE SECURISANTE DES POLYTOXICOMANES ANONYMES A.S.P.A.	1 345 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE	886 \$
ASSOCIATION DE TAE-KWON-DO DU QUEBEC INC	224 \$
ASSOCIATION QUEBECOISE POUR LA PROMOTION DE LA SANTE DES PERSONNES UTILISATRICES DE DROGUES	593 \$
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DU QUEBEC	252 \$
BOUTIQUE COMMUNAUTAIRE FRIPE & FOUILLE	439 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE CONGOLAIS DES AINES	258 \$
CENTRE DES LETTRES ET DES MOTS (CLEM)	506 \$
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT DE L'EST (CDEST) INC.	1 144 \$
CORPORATION DE KICK BOXING AMATEUR DU QUEBEC ET DISCIPLINES ASSOCIEES	60 \$
CORPORATION SPORTS-QUEBEC	2 058 \$
COUP DE COEUR FRANCOPHONE	1 473 \$
FEDERATION DE CHEERLEADING DU QUEBEC	585 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE SKI	1 063 \$
FONDATION DU DR JULIEN	535 \$
ORGANISATION POPULAIRE DES DROITS SOCIAUX-REGION MONTREAL (O.P.D.S.-R.M.) - 3340, rue Ontario Est Montréal H1W 1P7	839 \$
REGROUPEMENT QC DES CENTRES D'AIDE & DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS A CARACTERE SEXUEL - 3715, rue Ontario est Montréal H1W 1S1	467 \$
REGROUPEMENT QUEBECOISEAUX	757 \$
REVDEC	753 \$
SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DE L'EST INC. - 8477-8487, rue Hochelaga Montréal H1L 2M1	3 191 \$
SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DE L'EST INC. - 8238, rue de Marseille Montréal H1L 1P4	1 680 \$
SERVICE D'EDUCATION ET DE SECURITE ALIMENTAIRE DE MERCIER-EST (SESAME)	1 110 \$
SOCIETE QUEBECOISE DE SPELEOLOGIE	406 \$
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 6055, rue Hochelaga Montréal H1N 1X7	504 \$
TEL-ECOUTE	956 \$

**Montréal-Nord**

CENTRE DE REVES ET ESPOIRS	4 751 \$
MAISON DE JEUNES : L'OUVERTURE	1 080 \$
ROND-POINT JEUNESSE AU TRAVAIL	1 887 \$

**Outremont**

COALITION D'ORGANISATIONS HASSIDIQUES D'OUTREMONT	802 \$
---	--------

**Plateau-Mont-Royal**

"FAMILLE NOUVELLE" CENTRE D'ENTRAIDE CONJUGAL ET FAMILIAL	1 265 \$
ACCES SANTE MENTALE CIBLE TRAVAIL	5 000 \$
AMICALE DE LA CULTURE INDEPENDANTE (A.C.I.) INC.	1 014 \$
ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE / FILIALE DE MONTREAL	1 912 \$
ASSOCIATION POUR LA SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC (A.S.P.Q.)	1 875 \$
ASSOCIATION ZEN DE MONTREAL	952 \$
CENTRE D'ART ET DE DIFFUSION CLARK	1 899 \$
CENTRE DE DIFFUSION 3D	229 \$
CINEMA POLITICA	205 \$
CORPORATION LUCIE GREGOIRE DANSE	1 414 \$

DAZIBAO, IMAGES, EXPOSITIONS, EDITIONS	1 648 \$
DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUEBEC	339 \$
ENSEMBLE CONTEMPORAIN DE MONTREAL	581 \$
FESTIVAL DU NOUVEAU CINEMA DE MONTREAL	3 262 \$
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE POP MONTREAL	1 493 \$
GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.	941 \$
IMAGO THEATRE, INC.	522 \$
LA FONDATION QUEBECOISE POUR L'ALPHABETISATION	4 458 \$
LA MAISON DES FEMMES SOURDES DE MONTREAL	1 704 \$
LA SOCIETE DES ARTS LIBRES ET ACTUELS	945 \$
L'ATELIER CIRCULAIRE	3 865 \$
LE GROUPE DE LA VEILLEE	346 \$
LE MEG : LE MONTREAL ELECTRONIQUE GROOVE INC. - 4232A, boulevard Saint-Laurent Montréal H2W 1Z3	122 \$
LE MEG : LE MONTREAL ELECTRONIQUE GROOVE INC. - 4067, boulevard Saint-Laurent, bureau 305 Montréal H2W 1Y7	132 \$
LE THEATRE DE LA SOURCE INC.	144 \$
LES 7 DOIGTS DE LA MAIN	3 081 \$
LES PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.	1 680 \$
L'IMAGERIE LOCAL DES JEUNES INC.	1 025 \$
MAINFILM	2 640 \$
OPTICA - UN CENTRE AU SERVICE DE L'ART CONTEMPORAIN	1 747 \$
PERTE DE SIGNAL	872 \$
PIKNIC ELECTRONIK	1 360 \$
PLUMEAU, CHIFFON ET COMPAGNIE	954 \$
PROGRAMME D'ORGANISATION AU TRAVAIL INC.	5 000 \$
PROJET CHANGEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR AINES	3 546 \$
RADIO-VILLE-MARIE - 5000, rue D'Iberville, bureaux 303-305 Montréal H2H 2S6	2 500 \$
REGROUPEMENT QC DES CENTRES D'AIDE & DE LUTTE CONTRE LES AGRSSIONS A CARACTERE SEXUEL - 1160, boulevard Saint-Joseph est, bureau 301 Montréal H2J 1L4	507 \$
RESEAU ALTERNATIF ET COMMUNAUTAIRE DES ORGANISMES (RACOR) EN SANTE MENTALE	751 \$
RESTO PLATEAU	5 000 \$
REVIVRE ASSO QC DE SOUTIEN AUX PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES ANXIEUX, DEPRESSIFS OU BIPOLAIRES	4 105 \$
SIBYLLINES	1 432 \$
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTREAL, (SODECM)	1 562 \$
STUDIO XX	1 291 \$
SUIVI COMMUNAUTAIRE LE FIL	833 \$
THEATRE DE LA PIRE ESPECE - 5000, rue D'Iberville, local 215 Montréal H2H 2S6	340 \$
THEATRE DE L'ESQUISSE	1 197 \$
THEATRE LE CLOU	1 498 \$
<b>Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles</b>	
CENTRE DE LA FAMILLE HAITIENNE ET INTERCULTUREL DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	768 \$
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 11625, boulevard de la Rivière-des-Prairies Montréal H1C 1R1	898 \$
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 8280, boulevard Gouin est Montréal H1E 1B9	584 \$
<b>Rosemont–La-Petite-Patrie</b>	
ASSOCIATION QUEBECOISE DES PERSONNES DE PETITE TAILLE INC.	800 \$
BUREAU DES SERVICES REGION 87	1 631 \$
CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE	1 425 \$
COOPERATIVE DE SOLIDARITE DESEQUILIBRES	338 \$
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	1 961 \$
FEM INTERNATIONAL	1 464 \$
LA FEDERATION DES MOUVEMENTS PERSONNE D'ABORD DU QUEBEC INC.	333 \$
REGROUPEMENT DES AIDANTS-NATURELS DE MONTREAL	546 \$

SOCIETE DE SOINS PALLIATIFS A DOMICILE DU GRAND MONTREAL	2 441 \$
THEATRE PIGEONS INTERNATIONAL	906 \$
TOXIQUE TROTTOIR	484 \$
<b>Saint-Laurent</b>	
CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)	1 334 \$
DYNAMO THEATRE INC. - 4590, boul. Henri-Bourassa ouest Montréal H4L 1A8	229 \$
DYNAMO THEATRE INC. - 5605, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal H4M 1V2	219 \$
<b>Saint-Léonard</b>	
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE - SECTION SAINT-LEONARD	265 \$
CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI DE L'EST (CREE) INC.	2 706 \$
MOELLE EPINIÈRE ET MOTRICITE QUEBEC	2 297 \$
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 5077, boulevard Couture Montréal H1R 3B9	1 136 \$
<b>Sud-Ouest</b>	
ACTION CANCER DU SEIN DU QUEBEC	417 \$
AU NOM DE L'AMOUR	880 \$
BACH - ACADEMIE DE MONTREAL	237 \$
COMMUNAUTIQUE	1 353 \$
COMPAGNIE LA OTRA ORILLA	1 196 \$
CONCERTATION VILLE-EMARD ET COTE ST-PAUL	814 \$
FONDATION METROPOLIS BLEU	1 042 \$
FRIPERIE LA GAILLARDE	1 287 \$
MUSEE DAVID M. STEWART	2 505 \$
MUSEE DU COSTUME ET DU TEXTILE DU QUEBEC	539 \$
P.O.P.I.R. INC. - COMITE LOGEMENT	1 287 \$
RADIO-VILLE-MARIE - 4020, rue Saint-Ambroise, bureau 199 Montréal H4C 2C7	2 535 \$
SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES DE POINTE ST-CHARLES ET PETITE BOURGOGNE INC.	2 093 \$
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 6030, boulevard Monk Montréal H4E 3H6	1 056 \$
<b>Verdun</b>	
REGROUPEMENT QUEBECOIS DES ORGANISMES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE - 4590, rue de Verdun Montréal H4G 1M3	1 386 \$
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 311, rue de l'Église Montréal H4G 2M3	1 453 \$
<b>Ville-Marie</b>	
ACCES SANTE MENTALE SPORT TRAVAIL	1 759 \$
ARC EN CIEL D'AFRIQUE	332 \$
ARPRIM, CENTRE D'ESSAI EN ART IMPRIME	827 \$
ASSOCIATION DES FAMILLES DU CENTRE-SUD	714 \$
CENTRE DE LA MISSION CHRETIENNE CHINOISE	2 216 \$
CENTRE DE MUSIQUE CANADIENNE AU QUEBEC	1 692 \$
CENTRE QUEBECOIS DE LUTTE AUX DEPENDANCES	1 595 \$
COMPAGNIE FLAK - 486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 305 Montréal H3B 1A6	1 843 \$
COMPAGNIE FLAK - 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 411 Montréal H3B 1A7	643 \$
DANIEL LEVEILLE NOUVELLE DANSE INC.	541 \$
DIRECTION CHRETIENNE INC.	1 249 \$
ECOLE DE DANSE CONTEMPORAINE DE MONTREAL	5 000 \$
ECOLE NATIONALE DE L'HUMOUR/NATIONAL COMEDY SCHOOL	5 000 \$
ECO-QUARTIER SAINTE-MARIE	1 195 \$
EDUCALOI	3 030 \$
ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITE	1 110 \$
FESTIVAL TRANSAMERIQUES	3 148 \$
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES/YOUTH EMPLOYMENT SERVICES FOUNDATION	3 337 \$
FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA DANSE CONTEMPORAINE	301 \$

JEUNESSE EN ACTION COMMUNAUTE PENUEL	555 \$
LA SOCIETE CANADIENNE DE L'HEMOPHILIE SECTION DU QUEBEC	638 \$
LA TROUPE DU THEATRE DE QUARTIER - 2025, rue Parthenais, bureau 29 Montréal H2K 3T2	520 \$
LA TROUPE DU THEATRE DE QUARTIER - 1908, rue Panet, bureau 404 Montréal H2L 3A2	748 \$
L'ASSOCIATION QUEBECOISE DES AUTEURS DRAMATIQUES (A.Q.A.D.)	737 \$
LE CENTRE D'ECOUTE ET D'INTERVENTION FACE A FACE	1 645 \$
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. - 2300 - 2280, rue Florian Montréal H3A 1L4	5 000 \$
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. - 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 800 Montréal H3A 1L4	5 000 \$
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. - 2400 et 2424, rue Florian Montréal H3A 1L4	1 703 \$
LES CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE INC.	1 705 \$
LES FRANCOFOLIES DE MONTREAL INC.	4 006 \$
LES PRODUCTIONS ONDINNOK INC.	908 \$
MOUVEMENT D'EDUCATION ET DE DEFENSE DES ACTIONNAIRES	353 \$
MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DU QUEBEC INC.	353 \$
OMNIBUS, LE CORPS DU THEATRE - 1945, rue Fullum Montréal H2K 3N3	2 235 \$
OMNIBUS, LE CORPS DU THEATRE - 2065, rue Parthenais, local 152 Montréal H2K 3T1	489 \$
ORCHESTRE METROPOLITAIN	2 842 \$
PROGRAMME D'AIDE AUX MEDECINS DU QUEBEC	3 878 \$
PROGRAMME INTERVENTION ET RECHERCHE PSYCAUSES INC. (DIOGENE)	2 456 \$
PROJET D'INTERVENTION AUPRES DES MINEURS PROSTITUES P.I.A.M.P.	955 \$
REGROUPEMENT QUEBECOIS DES ORGANISMES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE - 533, rue Ontario Est, bureau 202- 203 Montréal H2L 1N8	1 056 \$
SERVICES COMMUNAUTAIRES COLLECTIFS	802 \$
SOCIETE D'ART VOCAL DE MONTREAL	847 \$
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE	540 \$
SOCIETE POUR ACTION, EDUC & SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MTL/ECO-QUARTIER PETER-McGILL	687 \$
STUDIO 303	2 070 \$
TANGENTE INC.	1 023 \$
VIE AUTONOME-MONTREAL	781 \$
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS	173 \$
<b>Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension</b>	
ASSOCIATION DU SYNDROME DE USHER DU QUEBEC	277 \$
CENTRE CULTUREL ALGERIEN	702 \$
CENTRE DE MEDITATION SIDDHA DE MONTREAL	3 768 \$
CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DE LA REGION METROPOLITAINE	1 628 \$
DYNAMO THEATRE INC.	611 \$
EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.	2 152 \$
ESPACE PROJET	479 \$
FORUM DES CITOYENS AINES DE MONTREAL	262 \$
GROUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC INC.	1 136 \$
ORGANISATION POPULAIRE DES DROITS SOCIAUX-REGION MONTREAL (O.P.D.S.-R.M.) - 8535, boulevard Pie IX Montréal H1Z 3T9	756 \$
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	816 \$
SOLIDARITES VILLERAY	520 \$
SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL	744 \$
THEATRE BOUCHES DECOUSUES	1 127 \$
THEATRE DE LA PIRE ESPECE - 7285, rue Chabot Montréal H2E 2K7	318 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1151361004

---

**CE15 2198**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$, à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1150191008

---

**CE15 2199**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Corporation événements d'hiver de Québec pour la réalisation d'une étape du *Ski Tour Canada 2016* à Montréal;
- 2 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;
- 3 - d'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière et du soutien en biens et services;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1156340004

---

**CE15 2200**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Diversité artistique Montréal pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1154248006

---

**CE15 2201**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 48 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour l'organisation du concours Défi OSEntreprendre, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.046 1155175012

---

**CE15 2202**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité Publique suppléant et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence relativement à une contribution de 2 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit 1 M\$ de la Ville de Montréal et 1 M\$ du ministère de la Sécurité Publique, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3 - d'autoriser le maire de Montréal à signer ce projet de convention, pour et au nom de la Ville;

- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1157065002

---

#### **CE15 2203**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$, à la Fondation de Gaspé Beaubien pour l'organisation de l'événement AquaHacking 2016;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.048 1154217005

---

#### **CE15 2204**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'accorder un soutien financier de 20 000 \$, pour l'année 2015, au Centre international pour la prévention de la criminalité « CIPC » pour la réalisation d'activités, dans le cadre de son plan d'action;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1153381004

---

**CE15 2205**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de renouveler l'imposition d'une réserve à des fins d'habitation sociale ou communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre les procédures requises à ces fins;

Adopté à l'unanimité.

30.001 1154903001

---

**CE15 2206**

Vu la résolution CA15 08 0667 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 6 octobre 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de deux étages situé au 5775 boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1156894007

---

**CE15 2207**

Vu la résolution CA15 08 0722 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 3 novembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de deux étages au 2900, avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1156894008

---

**CE15 2208**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal;
- 2 - d'autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du passif éventuel de 529,947 \$ reliés aux indemnités de départ des anciens employés de la CRÉ de Montréal qui furent embauchés par l'organisme Concertation de Montréal;
- 3 - d'autoriser la prise en charge du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à 750 000 \$;
- 4 - d'accepter le montant de 750 000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal représentant le montant du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier;
- 5 - d'adopter la résolution au fait que l'organisme la CRÉ de Montréal se retire à titre d'employeur partie au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) à compter du 31 août 2015. Le déficit de solvabilité de la CRÉ dans le RREMQ sera déterminé lors de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats seront connus au plus tard le 30 septembre 2017, et que l'agglomération de Montréal sera responsable de verser les sommes requises à la caisse de retraite du RREMQ en 2017 ainsi que les frais afférents se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait d'employeur.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1156068002

**CE15 2209**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ., c. E-20.001);

de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2015, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

- a) les parcs suivants :
  - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
  - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;
- b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
- c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

- d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-65).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1152021001

---

## **CE15 2210**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001);

Il est décrété d'accepter la délégation, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2015, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

- a) les parcs suivants :
- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
  - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
- b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
- c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;
- d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-65).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1152021002

---

**CE15 2211**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 7 167,27 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 30 octobre au 8 novembre 2015, à Beijing, Shanghai, Shenzhen, Hong Kong et Guangzhou dans le cadre d'une mission commerciale en Chine;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1150843022

---

**CE15 2212**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer les personnes suivantes au Conseil Jeunesse de Montréal :

- 1- M. François Marquette à titre de président, en remplacement de M. Mountagha Sow, pour un mandat d'un an, soit jusqu'en décembre 2016;
- 2- M. Pascal Rousseau à titre de vice-président, en remplacement de Mme Rym El-Ouazzanim, pour un mandat d'un an, soit jusqu'en décembre 2016;
- 3- M. Albert Phung Khai-Luan, en remplacement de M. Mountagha Sow, à titre de membre, pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018;
- 4- M. Michael Wrobel, en remplacement de M. Dhaneshan Kistnasamy, à titre de membre, pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018;
- 5- M. Jérémy Gareau en remplacement de M. Jean-Philippe Gagnon, à titre de membre, pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1156467001

---

**CE15 2213**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer les personnes suivantes au Conseil des Montréalaises :

- Mme Zina Laadj, en remplacement de Mme Lorraine Cadotte, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2018;

- Mme Sharon Hackett, à titre de membre, pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en décembre 2018;
- 2- de reconduire Mme Sharon Hackett à titre de vice-présidente, pour un mandat de deux ans, jusqu'en décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1154233006

---

**CE15 2214**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700,92 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.011 1153196002

---

**CE15 2215**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1153196003

---

**CE15 2216**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'utilisation de la somme de 26 672 445,94 \$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1153894003

---

**CE15 2217**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'utilisation d'une mesure d'allègement fiscal au montant de 40 M\$ en 2015, permettant ainsi de reporter la taxation des coûts de décontamination reliés à l'usine d'assainissement des eaux de la rivière souterraine du Parc d'entreprises Pointe Saint-Charles et d'augmenter les surplus libres accumulés de la ville centre du même montant.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1156068001

---

**CE15 2218**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;
- 3 - de mandater la Direction des stratégies et transactions immobilière du Service de la concertation des arrondissements en vue d'en faire l'acquisition de gré à gré ou par expropriation;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver conformément à l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la décision du comité exécutif d'imposer deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.015 1152931001

---

#### **CE15 2219**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'autoriser un virement budgétaire de 300 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications, afin de réaliser les opérations de communication liées aux activités de déneigement, découlant de la politique de déneigement de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1150957003

---

#### **CE15 2220**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation de pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2016 » afin de déléguer au directeur du Service des finances et trésorier, au directeur du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite et trésorier adjoint :

- le pouvoir d'approuver des offres d'emprunt d'un montant maximal de 900 000 000 \$ CA d'ici le 31 décembre 2016 à condition que l'écart entre le taux des obligations du gouvernement du Québec et celles de la Ville de Montréal de même échéance ne dépasse pas 100 points de base (1,00%) et sous réserve des approbations ministérielles requises ;
- le pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

Le directeur du Service des finances ou le directeur du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite devra transmettre au comité exécutif les rapports prévus sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement. Le directeur du Service des finances ou le directeur du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite du Service des finances devra, pour chaque offre d'emprunt approuvée en vertu de la présente délégation, obtenir, par résolution du comité exécutif, l'approbation des documents relatifs à la clôture de la transaction d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1150144001

*Règlement RCE 15-003*

---

**CE15 2221**

Vu la résolution CA15 240588 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 13 octobre 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1155929002

**CE15 2222**

Vu la résolution CA15 240589 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 10 novembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1155929003

---

**CE15 2223**

Vu la résolution CA15 240590 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 10 novembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Chinois Phase II », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1155929004

---

**CE15 2224**

Vu la résolution CA15 240593 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 10 novembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1155929005

---

**CE15 2225**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 \$ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1154778003

---

**CE15 2226**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1154815008

---

**CE15 2227**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1154815007

---

**CE15 2228**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1154815009

---

**CE15 2229**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1156941003

---

**CE15 2230**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1153690001

---

**CE15 2231**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1153690002

---

**CE15 2232**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1153690003

---

**CE15 2233**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1153690004

---

**CE15 2234**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1151097016

---

**CE15 2235**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1150032005

---

**CE15 2236**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil municipal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1151097008

---

**CE15 2237**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1150032006

---

**CE15 2238**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1151097011

---

**CE15 2239**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.021 1153690005

---

**CE15 2240**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.022 1153690006

---

**CE15 2241**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.023 1153690007

---

**CE15 2242**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.024 1151097014

---

**CE15 2243**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.025 1151097013

---

**CE15 2244**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.026 1151097015

---

**CE15 2245**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.027 1151097012

---

**CE15 2246**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc François-Martineau » le parc constitué du lot 3 209 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.028 1154521010

---

**CE15 2247**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « bibliothèque Yves-Ryan » la bibliothèque située au 4740, rue de Charleroi et connue actuellement sous le nom de bibliothèque Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

40.029 1154521006

---

**CE15 2248**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de nommer Monsieur Sébastien Nadeau à titre de directeur planification, assurance qualité et service à la clientèle dans la classe salariale FM11 (116 030 \$ - 145 040 \$ - 174 050 \$), pour une durée indéterminée, à compter du 5 janvier 2016, conformément à l'article 10.2.2 de la politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre;
- 2 - d'autoriser le directeur général adjoint - services institutionnels à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1156991002

---

**CE15 2249**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mme Geneviève Beauregard à titre de directrice - soutien-conseil à la gestion (code d'emploi 106070, poste 63059), dans la classe salariale FM10 (106 380 \$ - 132 980 \$ - 159 580 \$), conformément à l'article 2 des Conditions et avantages des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1154506002

---

**CE15 2250**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration ayant pour objet l'étude publique des programmes triennaux d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal (volets ville centrale et agglomération) et de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1151159003

---

**Levée de la séance à 9 h 50**

70.001

---

Les résolutions CE15 2154 à CE15 2250 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Pierre Desrochers  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 9 décembre 2015 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Maire  
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif  
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif  
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif  
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif  
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif  
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif  
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif  
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif  
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif  
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif  
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur général  
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels  
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Francesco Miele, leader de la majorité  
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée  
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée  
Mme Mary Deros, conseillère associée  
M. Richard Guay, conseiller associé  
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée  
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé  
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE15 2251**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 décembre 2015, en y retirant les articles 12.003 et 20.018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE15 2252**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE15 2253**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE15 2254**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1150601001

---

**CE15 2255**

Il est

RÉSOLU :

1 - de prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux à retenir dans le cadre de l'appel de projet 2015, et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle;

- 2 - de mandater la Service de la gestion et de la planification immobilière pour voir à la mise en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle.

Adopté à l'unanimité.

12.002 1152124002

---

**CE15 2256**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la nouvelle « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et la « Directive sur la gouvernance des données de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

12.004 1157130001

---

**CE15 2257**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, la firme Alcis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 115 491,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14783;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1154332008

---

**CE15 2258**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, la commande pour la fourniture de 5 véhicules utilitaires à traction intégrale Ford police interceptor, avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 216 063,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14796 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1153838009

---

**CE15 2259**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Mabarex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14782 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156362001

---

**CE15 2260**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Evoqua Technologies des eaux ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14781 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1156362002

---

**CE15 2261**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de partenariat de gré à gré entre la ville et La Presse Itée pour l'achat d'espaces publicitaires dans ses médias, pour les besoins du Service de l'Espace pour la Vie, pour une somme maximale de 335 727 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1156756005

---

**CE15 2262**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Aluquip, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une boîte utilitaire avec équipements et accessoires sur un châssis de camion fourni par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 261 223,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14797 et au tableau des prix reçu joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1154922004

---

**CE15 2263**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation d'un an chacune, pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les articles indiqués en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14232 et aux tableaux de prix reçus joint au dossier décisionnel :

**Firmes**

Énergie Valero inc.  
Pepco Énergie Corp.

**Articles**

Essence régulière sans plomb, Essence Super sans plomb  
Mazout #1 et Mazout # 2, Diesel coloré standard, Diesel coloré pour génératrice, Diesel arctique

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1154338003

---

**CE15 2264**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 126 716,16 \$, taxes incluses, pour le remplacement de la passerelle piétonne Isabey-Darnley dans l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 982 727,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 299701;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1157000001

---

**CE15 2265**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 441 957,54 \$, taxes incluses, pour le planage, le revêtement bitumineux et la reconstruction de trottoirs et de bordures dans la bretelle nord-est d'accès au boulevard Cavendish Nord en provenance de l'autoroute 40 Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 408 757,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304301;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1154444001

---

**CE15 2266**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'autoriser une dépense de 308 312,59 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement du système d'alimentation sans coupure au Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal situé au 4040 avenue du Parc, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 273 614,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5808;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1153456005

---

**CE15 2267**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Sustainable Societies Consulting group LTD, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité (RMPC) les services professionnels requis pour assurer la coordination, jusqu'au 31 décembre 2018, du projet de « Prévention de la criminalité en milieu municipal », pour une somme maximale de 243 172,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14838 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1157065004

---

**CE15 2268**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure six ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements ;
- 2 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14689 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale</b>	<b>Contrat</b>
EnGlobe Corp.	3 149 337,71 \$	1
Groupe Qualitas inc.	2 918 065,50 \$	2
Groupe ABS inc.	2 759 905,89 \$	3
Labo S.M. inc.	2 352 445,99 \$	4
Consultants GHD ltée	2 244 771,90 \$	5
Solmatech inc.	1 831 839,19 \$	6

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1153855001

---

#### **CE15 2269**

Il est

**RÉSOLU :**

de résilier le contrat de 85 058,51 \$, taxes incluses, accordé aux firmes Affleck de la Riva architectes, DÉOM + Paré Experts-conseils inc. et MLC Associés inc., approuvé par la résolution CE15 0644 modifiée par la résolution CE15 0901, relativement aux services professionnels requis pour le projet d'aménagement du nœud central de circulation extérieure du complexe sportif Claude-Robillard - phase 2, pavillon d'accueil et aménagement paysager.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1154332009

---

#### **CE15 2270**

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver un projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec, d'une durée de 3 ans, relativement au « Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé - municipalités ».

Adopté à l'unanimité.

20.014 1150498004

---

#### **CE15 2271**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure, conformément à la loi, une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal inc. (CRIM) afin d'obtenir l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses;

- 2 - d'approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1157076001

---

#### **CE15 2272**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 170 636, 2 170 638, 2 170 639, 2 170 697 et 2 170 808 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1156896036

---

#### **CE15 2273**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI);
- 2 - de rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) et de financer ce remboursement à même les revenus générés au 20 avril 2015 par le transfert des activités FLS à l'agglomération de Montréal;
- 3 - de mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal, de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1155175010

---

**CE15 2274**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 175 \$, aux 6 organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports :

Organisme	Projet	Montant
<b>Atelier musical Panarmonia</b>	Le temps des fleurs, le temps des neiges - version française	<b>3 000 \$</b>
<b>La Troupe Folklorique Grecque</b>	Loagrafia Hellenic Cultural Conference	<b>3 675 \$</b>
<b>Cibara Tambour de culture</b>	"Gintan" Journées du Mali	<b>1 500 \$</b>
<b>Le Centre communautaire iraquien</b>	Cultural exchange in home away from home	<b>1 000 \$</b>
<b>Himalaya Séniors du Québec</b>	Une journée exempte de racisme et de discrimination parmi les citoyens montréalais	<b>1 000 \$</b>
<b>Communauté hellénique du Grand Montréal</b>	Flamme hellénique - Panigiri 2015	<b>3 000 \$</b>

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1157103001

**CE15 2275**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une quatrième et dernière série de versements totalisant 162 498 \$, pour l'année 2015, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après désignés ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié au tableau ci-dessous :

**Ahuntsic-Cartierville**

ALCHIMIES, CREATIONS ET CULTURES	392 \$
CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGEES	992 \$
CENTRE INTERNATIONAL DE SOLIDARITE OUVRIERE (CISO)	482 \$
LA CLE DES CHAMPS, RESEAU D'ENTRAIDE POUR PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES ANXIEUX	1 204 \$

**Anjou**

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	562 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC. - HOCKEY QUEBEC	4 920 \$

**Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

A DEUX MAINS INC.	2 236 \$
ACTION COMMUNITERRE	735 \$
ASSOCIATION JAMAICAINE DE MONTREAL INC.	2 984 \$
CENTRE DE BENEVOLAT SARPAD INC.	400 \$
FONDATION DU DR JULIEN	2 916 \$
ACADEMIE DES ARTS MARTIAUX MOAN	668 \$

**Lachine**

DANSE COUNTRY HONKY TONK	2 187 \$
--------------------------	----------

**LaSalle**

CENTRE DU THEATRE D'AUJOURD'HUI - 2301, rue de Cannes-Brûlées Montréal H8N 3G1	669 \$
BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC. - 9160, rue Airlie, suite L Montréal H8R 2A5	976 \$

**Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

CENTRE DU THEATRE D'AUJOURD'HUI - 2211, rue Sicard Montréal H1V 3A2	463 \$
LA COMPAGNIE JEAN DUCEPPE	4 054 \$
ACCES-TRAVAIL DE MONTREAL	3 768 \$
LA GANG A RAMBROU	1 307 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MOTOS HORS ROUTE	212 \$
FEDERATION SKI NAUTIQUE ET PLANCHE QUEBEC	213 \$
LIGUE DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MIDGET AAA DU QUÉBEC	143 \$
MAISON DES JEUNES, MAGI DE MERCIER-OUEST INC.	93 \$

**Montréal-Nord**

ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTREAL : AAVNM	619 \$
CO-RESTO-POP-BEC LES JEUNES ETOILES SCINTILLANTES DU NORD	347 \$

**Outremont**

SUPER STUDIO	1 565 \$
--------------	----------

**Pierrefonds-Roxboro**

CLOVERDALE MULTI RESSOURCES INC.	3 089 \$
LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ON ROCK / ON ROCK MINISTRIES	3 414 \$

**Plateau-Mont-Royal**

AGENCE TOPO	1 020 \$
ATELIERS CREATIFS MONTREAL	602 \$
ATELIERS X13	1 093 \$
CREATIONS GIROVAGO	663 \$
IMPRO MONTREAL	2 757 \$
LE PALACE, ATELIER D'ARTISTES	3 087 \$
ON EST 10, COOP DE SOLIDARITE	1 010 \$
REGROUPEMENT PIED CARRE	321 \$
THEATRE LA CHAPELLE INC.	4 252 \$
AUTISME MONTREAL	879 \$
CLINIQUE JURIDIQUE DU MILE END - 5276, boulevard Saint-Laurent Montréal H2T 1S1	264 \$
CLINIQUE JURIDIQUE DU MILE END - 5159, boulevard Saint-Laurent Montréal H2T 1R9	298 \$
COOPERATIVE DE SOLIDARITE ECTO	2 268 \$
FONDATION QUEBECOISE DE LA MALADIE COELIAQUE	857 \$
INSTITUT DE COOPERATION POUR L'EDUCATION DES ADULTES ICEA	1 638 \$
INSTITUT DE COOPERATION POUR L'EDUCATION DES ADULTES ICEA	1 467 \$
LA FONDATION CANADIENNE REVES D'ENFANTS	1 438 \$
L'ETOFFE DU SUCCES MONTREAL	1 257 \$
MISSIONS EXEKO	1 142 \$
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DE MONTREAL	124 \$

**Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

C.D.A.T. «MATERIEL ET EQUIPEMENT» POUR PERSONNES PATHOLOGIQUEMENT OBESES DU QUEBEC INC.	1 040 \$
KARATE AUTO-DEFENSE POINTE-AUX-TREMBLES	867 \$

**Rosemont-La-Petite-Patrie**

ARCMTL	1 276 \$
FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTREAL	221 \$
L'ILLUSION, THEATRE DE MARIONNETTES - 6430, rue Saint-Denis Montréal H2S 2R7	3 698 \$
GROUPE D'ALCOOLIQUES ANONYMES ACTION DE GRACES	322 \$
LA FONDATION POUR ENFANTS DIABETIQUES	1 980 \$
LANGE BLEU	456 \$
LEUCAN INC. - 5800, rue Saint-Denis, bureau 505 Montréal H2S 3L5	1 665 \$
PERSPECTIVES JEUNESSE	557 \$
SERVICES HORTICOLES, LES POUSSÉS URBAINES	1 094 \$

SOCIETE LOGIQUE INC.	2 803 \$
BIXI MONTREAL	5 000 \$
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DE ROSEMONT (SODER) INC.	1 072 \$
<b>Saint-Laurent</b>	
AMAL - CENTRE POUR FEMMES	444 \$
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI SAINT-LAURENT	2 723 \$
CRABE (CENTRE DE RECHERCHE ET D'ACTION POUR LE BIEN-ETRE ENVIRONNEMENTAL)	951 \$
<b>Saint-Léonard</b>	
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITE ET LA REINSERTION - 6000, boul. Métropolitain est, bureau 200 Montréal H1S 1A9	672 \$
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITE ET LA REINSERTION - 6665, rue Bombardier Montréal H1P 2W2	595 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LEONARD	1 149 \$
<b>Sud-Ouest</b>	
CENTRE DE RECHERCHE ET DE DESIGN EN IMPRESSION TEXTILE DE MONTREAL	5 000 \$
C.E.L.A.M. (CONSEIL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE AUX ANALPHABETES DE MONTRÉAL)	803 \$
FAMILLES EN ACTION	1 599 \$
HABITAT POUR L'HUMANITE PROVINCE DE QUEBEC	5 000 \$
L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL METROPOLITAIN	814 \$
OPERATION JEUNESSE VILLE-EMARD/COTE ST-PAUL	1 203 \$
<b>Verdun</b>	
ACTION PREVENTION VERDUN	314 \$
CHANTIER D'AFRIQUE DU CANADA (CHAFRIC)	1 609 \$
TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	460 \$
<b>Ville-Marie</b>	
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN (MONTREAL)	859 \$
CENTRE EDUCATIF POUR LE THEATRE A MONTREAL	971 \$
CONCOURS INTERNATIONAL D'ORGUE DU CANADA	440 \$
LE CABINET, ESPACE DE PRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE	258 \$
L'ILLUSION, THEATRE DE MARIONNETTES - 2025, rue Parthenais, bureau 9 Montréal H2K 3T2	370 \$
POSSIBLES EDITIONS	472 \$
PRODUCTIONS TRAQUEN'ART INC	270 \$
SBC GALERIE D'ART CONTEMPORAIN	1 032 \$
SOCIETE DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE (S.P.D.A.C.) INC.	334 \$
SOCIETE POUR LES ARTS EN MILIEU DE SANTE	233 \$
SODRAC 2003 INC.	3 830 \$
TENON MORTAISE, COMPAGNIE DE THEATRE-DANSE	195 \$
ACTION CENTRE-VILLE (MONTREAL) INC.	2 164 \$
ASS.QUEBECOISE DES PARENTS & AMIS DE LA PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE MENTALE INC	1 492 \$
ASSOCIATION COOPERATIVE D'ECONOMIE FAMILIALE DU CENTRE DE MONTREAL	3 115 \$
ASSOCIATION DES CENTRES DE READAPTATION EN DEPENDANCE DU QUEBEC	2 426 \$
CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITE DU GRAND MONTREAL INC.	2 056 \$
CLINIQUE DROITS DEVANT	267 \$
CLOWNS SANS FRONTIERES	163 \$
COALITION JEUNESSE MONTREALAISE DE LUTTE A L'HOMOPHOBIE	1 764 \$
FIBROSE KYSTIQUE QUEBEC	2 378 \$
FONDATION D'AIDE DIRECTE - SIDA MONTREAL	1 168 \$
LE PROJET-L'INDIFFERENCE EST ENNUYEUSE/THE APATHY IS BORING PROJECT	741 \$
OPERATION PLACEMENT JEUNESSE INC.	1 312 \$
REZO (SANTE ET MIEUX-ETRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)	2 082 \$
SOCIETE CANADIENNE DE L'HEMOPHILIE	1 868 \$

TEL AIDE	1 552 \$
<b>Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension</b>	
CAFE L'ARTERE COOPERATIVE DE SOLIDARITE	2 241 \$
CENTRE DE PRODUCTION ET D'EXPOSITION EASTERN BLOC	1 523 \$
AFRIQUE AU FEMININ	1 517 \$
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRAUMATISES CRANIENS	1 555 \$
BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC. - 550, avenue Beaumont ouest, local 101 Montréal H3N 1T7	1 187 \$
CENTRE DE RESSOURCES ET D'INTERVENTION POUR HOMMES ABUSES SEXUELLEMENT DANS LEUR ENFANCE (CRIPHASE)	450 \$
CENTRE HAITIEN D'ACTION FAMILIALE	714 \$
LE CENTRE D'ALPHABETISATION DE VILLERAY, LA JARNIGOINE INC	701 \$
LEUCAN INC. - 550, avenue Beaumont, bureau 300 Montréal H3N 1V1	2 451 \$
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	1 554 \$
SOCIETE D'EDUCATION POUR LE CYCLISME A MONTREAL	1 359 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1151361005

---

#### **CE15 2276**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de faire un don de 100 000 \$ à Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2015;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1153570010

---

#### **CE15 2277**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour la création d'une école entrepreneuriale dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1155175011

---

**CE15 2278**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la préparation et la tenue du Festival Eurêka! qui aura lieu du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1150191007

---

**CE15 2279**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour la période se terminant le 31 mars 2016, à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1150706006

---

**CE15 2280**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 70 000 \$, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), (Direction régionale de santé publique), pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1156368004

---

**CE15 2281**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier et technique totalisant 525 000 \$, pour les années 2015, 2016 et 2017 à Montréal en fêtes pour la tenue de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An » dont la somme de 375 000 \$, en argent et une valeur de 150 000 \$, en soutien technique pour les trois années concernées;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire au Service de la culture de 125 000 \$ en 2015 et de 125 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale;
- 4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture, à hauteur de 125 000 \$ pour l'exercice 2017;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1150679024

---

**CE15 2282**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal, dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise en valeur du territoire, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (dossier 1150604003);

- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1150604005

---

#### **CE15 2283**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'approuver deux projets d'ententes avec Oxfam-Québec et le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO) ainsi qu'un projet de convention de partenariat avec le Centre canadien d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC) pour le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal au Programme du Congés solidaires, pour les années 2016 et 2017;
- 2 - de mandater le Bureau des relations internationales pour planifier jusqu'à 12 missions en 2016 et 8 missions en 2017 avec les trois partenaires suivant : le consortium Uniterra – CECI, le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO) et Oxfam Québec.
- 3 - d'accorder un soutien financier maximal de 45 000 \$ à Uniterra - CECI, SACO et à Oxfam Québec pour la réalisation d'un maximum de 12 missions volontaires de solidarité en 2016 et de 30 000 \$ aux mêmes organismes partenaires pour 8 missions en 2017;
- 4 - de compenser à 100 % en congé autorisé le temps requis pour les absences dues aux vaccins, aux visites médicales, au processus d'obtention de passeports, à la formation pré-départ;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1154834005

---

#### **CE15 2284**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

d'accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant des engagements en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, et comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés, tant les signataires d'ententes bilatérales conclues entre un promoteur et la Ville de Montréal que les signataires d'engagements pris unilatéralement en faveur de cette dernière, puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit des critères modifiés comme suit :

- Toute exigence d'une superficie minimale est supprimée pour les logements abordables privés offerts en location, ainsi que pour les logements abordables privés d'une et deux chambre(s) à coucher offerts en vente;

- En ce qui a trait au prix maximal des logements abordables privés d'une chambre à coucher offerts en vente, toute référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168)* (actuellement 200 000 \$) est remplacée par une référence au sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4 du *Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035)* (actuellement 250 000 \$);
- En ce qui a trait aux logements abordables privés offerts en vente, la typologie studio est ajoutée et son prix de vente maximal est établi en référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 du *Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035)* (actuellement 200 000 \$);
- En ce qui a trait aux loyers maximaux des logements abordables privés offerts en location, les loyers maximaux stipulés dans les ententes sont remplacés par les loyers maximaux prévus dans la *Stratégie d'inclusion révisée*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1156692002

---

#### **CE15 2285**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1153334032

---

#### **CE15 2286**

Il est

**RÉSOLU :**

1 - d'autoriser une dépense estimée à 625 \$ relative au déplacement de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, le 11 décembre 2015, à Toronto en Ontario, afin de participer à la rencontre bi-annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1154302002

---

**CE15 2287**

Vu la résolution CA15 210270 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 16 septembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1156811012

---

**CE15 2288**

Vu la résolution CA15 090282 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville en date du 9 novembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1151333014

---

**CE15 2289**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs, applicable à l'édifice Louis-Charland (0410), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1155892003

---

**CE15 2290**

Vu la résolution CA15 27 0389 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 novembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- 2 - d'approuver le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1153515001

---

**CE15 2291**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le budget 2016 de BIXI MONTRÉAL.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1154368009

---

**CE15 2292**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception de soutiens financiers d'un montant de 500 \$ des Amis de l'Insectarium et d'un montant de 5 000 \$ des Amis du Jardin botanique, tel que prévu dans le cadre du projet de développement de la stratégie numérique et participative d'Espace pour la vie financé en partie par le volet Initiatives stratégiques du programme de financement du Fonds du Canada pour l'investissement en culture du ministère du Patrimoine canadien;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent à ce revenu supplémentaire;
- 3 - d'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1151673005

---

**CE15 2293**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 270 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications, afin de réaliser les opérations de communication liés aux travaux nécessaires dans l'intercepteur Sud-est et dans les installations de sa station d'épuration, ainsi qu'à la construction de la chute à neige Riverside, reliée à cet intercepteur sous la rue Mill, entre les rues Riverside et Bridge, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1150957002

---

**CE15 2294**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 651 000 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1151081004

---

**CE15 2295**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire additionnel jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$, pour l'année 2015, en provenance du Service de l'eau vers les arrondissements, excluant l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien systématique et de la récupération du déficit d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1153228003

---

**CE15 2296**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt d'une requête pour permission d'appeler du jugement rendu le 13 novembre 2015 par le juge Stéphane Sansfaçon dans le dossier d'Hydro-Québec c. Ville de Montréal et Sciage de Béton 2000 inc. et Société d'assurance générale Northbridge.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1156413007

---

**CE15 2297**

Vu la résolution CA15 30 12 0383 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 1er décembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville-centre et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'un montant de 1 700 000 \$ dans le cadre des contrats octroyés pour le projet de réalisation de la Maison du Citoyen, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1151652002

---

**CE15 2298**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1155075002

---

**CE15 2299**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1156032002

---

**CE15 2300**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1150706008

---

**CE15 2301**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1151097009

---

**CE15 2302**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1151097010

---

**CE15 2303**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1155025002

---

**CE15 2304**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1151097017

---

**CE15 2305**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1151103002

---

**CE15 2306**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1154631011

---

**CE15 2307**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'autoriser la promotion, rétroactivement au 31 août 2015, de M. Claude Bussières au grade de directeur adjoint à titre de chef de la Direction des opérations - activités de soutien, dans la classe salariale FM12 (126 550 \$ - 158 190 \$ - 189 830 \$), conformément à la politique de rémunération des cadres et aux conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1156741001

---

**CE15 2308**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'autoriser la promotion de M. Bernard Lamothe au grade de directeur adjoint à titre de chef de la Direction stratégique, dans la classe salariale FM12 (126 550 \$ - 158 190 \$ - 189 830 \$) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à la Politique de rémunération des cadres et aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1156741002

---

**CE15 2309**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE154338003 - Conclure des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1153624076

---

**CE15 2310**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153855001 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes: EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1153624077

---

**Levée de la séance à 11 h.**

70.001

---

Les résolutions CE15 2251 à CE15 2310 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Pierre Desrochers  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 16 décembre 2015 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Maire  
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif  
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif  
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif  
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif  
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif  
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif  
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif  
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif  
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif  
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif  
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur général  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint – Services institutionnels  
M. Francesco Miele, leader de la majorité  
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée  
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée  
Mme Mary Deros, conseillère associée  
M. Richard Guay, conseiller associé  
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée  
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé  
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE15 2311**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 décembre 2015, en y retirant l'article 20.005, et en y ajoutant les articles 50.003, 50.004, 60.001, 60.002 et 60.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE15 2312**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE15 2313**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE15 2314**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE15 2315**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE15 2316**

Il est

RÉSOLU :

de donner un accord de principe à la mise en œuvre du PR@M-Artère en chantier dans les deux secteurs suivants :

- la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford;
- la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1151179007

---

**CE15 2317**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter le Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure;
- 2- de mandater le Service de la culture pour mettre en œuvre les priorités d'intervention en art public du projet Bonaventure, en collaboration étroite avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Adopté à l'unanimité.

12.002 1150230007

---

**CE15 2318**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver que les représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal soient au nombre de deux, soit un élu et un fonctionnaire qui agissent en tant qu'observateurs, avec droit de parole;
- 2 - d'approuver la nomination de M. Alan DeSousa, maire de l'arrondissement Saint-Laurent, à titre de représentant-élu;
- 3 - de prendre acte de la nomination de M. Serge Guérin, directeur du Service du développement économique, à titre de représentant-fonctionnaire, effectuée par le Directeur général en août 2015;
- 4 - d'approuver le terme de ces nominations, soit jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle prendra fin le contrat de gestion entre Technoparc Montréal et la Ville, ou antérieurement à cette date, à la discrétion du comité exécutif et du Directeur général, respectivement.

Adopté à l'unanimité.

12.003 1154674002

---

**CE15 2319**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'adopter le projet de Politique de stationnement;
- 2 - de confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

Adopté à l'unanimité.

12.004 1153455002

---

**CE15 2320**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de travaux de forages et essais spéciaux;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14716 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<b><u>Firme</u></b>	<b><u>Montant (taxes incluses)</u></b>
Contrat #1 - Groupe ABS inc.	464 814,61 \$
Contrat #2 - Groupe ABS inc.	236 697,88 \$

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1153855002

---

**CE15 2321**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'outils de meulage et de tronçonnage, de produits abrasifs ainsi que des produits chimiques de marque Walter;
- 2- d'accorder à Le Groupe J.S.V. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14815;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1155331012

---

**CE15 2322**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 292 833,70 \$, taxes incluses, pour la modernisation de l'éclairage du gymnase et de la palestres du Centre sportif Pierre-Charbonneau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 252 833,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5794;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156040001

---

**CE15 2323**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Le Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau électrique des dispositifs d'alimentation des plages à écumes des décanteurs 1 à 7 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 071,24 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1930-AE-15;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1153334035

---

**CE15 2324**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de contrat d'édition entre la Ville de Montréal et Le Groupe Ville-Marie Littérature inc pour la publication intitulée provisoirement « Balades historiques à Montréal », produite par le Centre d'histoire de Montréal;

2 - d'autoriser le directeur du Service de la culture, à signer la dite entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1153617002

---

**CE15 2325**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Éco Entreprises Québec relativement à la construction de nouveaux centres de tri des matières recyclables;
- 2 - d'autoriser le directeur du Service de l'environnement, à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1157159001

---

**CE15 2326**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 170 933, 2 170 934, 2 330 890, 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont-La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1156896037

---

**CE15 2327**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description du lot 2 162 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dont la Ville entend devenir propriétaire;

- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1156896039

---

#### **CE15 2328**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description d'une partie du lot 2 170 515, d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés et des lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier;
- 3- de mandater la division de la géomatique de procéder à l'identification cadastrale distincte de la partie du lot 2 170 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 070 mètres carrés dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1156896038

---

#### **CE15 2329**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description du lot 1 917 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1156896044

---

**CE15 2330**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description du lot 2 589 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1156896040

**CE15 2331**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1156896041

**CE15 2332**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 504 \$ à 6 organismes de loisir pour la réalisation de projets de loisir culturel pour les aînés, dans le cadre du programme « *Artistes amateurs de 55 ans et plus 2016* » de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

<b>Projet</b>	<b>Organisme</b>	<b>Contribution financière</b>	<b>% soutien Ville / Budget total des projets</b>	<b>Premier versement 80%</b>	<b>Deuxième versement 20%</b>
Impression et papiers découpés une exploration	Centre culturel Georges-Vanier	6000 \$	72%	4800 \$	1200 \$
Rétro-Impro	Centre Multi-Ressources de Lachine	4615 \$	85%	3692 \$	923 \$

Notre histoire en mots et en mouvements	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	6000 \$	85%	4800 \$	1200 \$
L'expression des aînés	Centre Communautaire Hochelaga	4320 \$	80%	3456 \$	864 \$
En chœur et en vie	Association québécoise des personnes aphasiques	3769 \$	85%	3015 \$	754 \$
Projet Changement, 45 ans, des projets inspirants	Projet Changement	5800 \$	83%	4640 \$	1160 \$
<b>Total</b>		<b>30 504 \$</b>		<b>24 403 \$</b>	<b>6 101 \$</b>

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1157165001

#### CE15 2333

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) afin de lui permettre de contribuer à la création de nouvelles SDC et de promouvoir le nouveau programme de soutien à la création de SDC auprès des gens d'affaires de Montréal, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1150318001

#### CE15 2334

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à la Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de participer à la réalisation de son plan d'action 2014-2017, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1153220005

---

**CE15 2335**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre de référence du Grand Montréal pour la production et la distribution du Répertoire des ressources sociocommunautaires pour les personnes itinérantes 2015-2016, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1156794006

---

**CE15 2336**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 25<sup>e</sup> édition du « Mois de l'histoire des noirs », édition 2016;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1155970002

---

**CE15 2337**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, impliquant les limites de propriété communes des lots 5 576 028, 5 576 029 et 5 400 318, avec successivement, le lot 2 160 042 étant une partie de la rue Notre-Dame Ouest, le lot 5 283 152 étant une partie de la rue Murray, le lot 2 160 056 étant une partie de la rue William et les lots 5 283 094, 4 077 393 et 5 278 910 étant une partie de la rue Eléonor, tous les lots sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1150455001

---

**CE15 2338**

Il est

RÉSOLU :

de reconnaître l'Association des chefs pompiers de Montréal à titre de représentante des cadres de l'état-major pompier à compter des présentes, en conformité avec les dispositions précisées au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1155010001

---

**CE15 2339**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter, des mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal, 85 dons totalisant la somme de 81 500 \$ à la Ville de Montréal, en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art public, conformément à l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal*;
- 2 - d'autoriser l'émission de 85 reçus officiels pour fins d'impôts aux donateurs mentionnés dans le dossier décisionnel, pour une somme totale de 81 500 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1150230005

---

**CE15 2340**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 260 000 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'environnement pour financer les collectes et les transports de matières résiduelles des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Léonard, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1156941004

---

**CE15 2341**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire d'un montant maximum de 55 186,71 \$ pour financer la création temporaire d'un poste de conseiller principal en développement organisationnel, qui sera décentralisé au sein de la Division du soutien-conseil à la gestion - DGA Qualité de vie;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1151410002

---

**CE15 2342**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 21 720,63 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires mentionnées au dossier décisionnel vers le Fonds véhicules verts, représentant le paiement de la compensation carbone applicable aux achats de véhicules légers conventionnels, le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1154922005

---

**CE15 2343**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Michael Eifert pour une somme globale de 175 000 \$ dont 85 000 \$ reste à payer plus les intérêts et les frais d'experts, représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire, suite à l'expropriation à des fins de cour de services municipaux d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifiés par les articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Sébastien Caron du Service des affaires juridiques le chèque suivant au nom de l'étude Beaugard Avocats s.e.n.c.r.l. en fidéicommis :
  - au montant de 85 000 \$, en capital ainsi que les intérêts sur ce solde au taux légal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, jusqu'à parfait paiement;
  - de même que les frais de l'expert évaluateur de la firme Altus Group dont les services ont été retenus par la locataire, au montant de 14 823,93 \$;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1152463004

---

**CE15 2344**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'approuver l'accord de conciliation intervenu entre la Ville de Montréal et Le Studio P.M. inc. pour une somme de 400 000 \$ en capital dont 115 000 \$ reste à payer (plus les intérêts et frais d'expert) représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire à la suite de l'expropriation à des fins de cour de services municipaux d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifiés par les articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Sébastien Caron du Service des affaires juridiques les chèques ci-après qui seront rédigés au nom de l'étude Beaugard Avocats, s.e.n.c.r.l., en fidéicommis :
  - au montant de 115 000 \$, en capital ainsi que les intérêts calculés sur la somme de 215 000 \$, au taux de 5 % l'an pour la période du 23 août 2012 au 6 février 2013, et sur la somme de 15 000 \$ au taux de 5 % l'an, pour la période du 7 février 2013, jusqu'à parfait paiement;
  - de même que les frais de l'expert évaluateur de la firme Altus Group dont les services ont été retenus par la locataire au montant de 25 300 \$;
- 3 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1152463003

---

**CE15 2345**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1152622008

*Règlement RCE 15-004*

---

**CE15 2346**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le Règlement PC-2788-6 modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1156968010

**CE15 2347**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le Règlement PC-2787-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1156968009

**CE15 2348**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le Règlement PC-2775-27 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1156968008

---

**CE15 2349**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le Règlement PC-2774-4 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1156968007

---

**CE15 2350**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le Règlement PC-2768-1 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1156968006

---

**CE15 2351**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'amender la Politique régissant la rémunération et les conditions et avantages des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, à compter du 16 décembre 2015 et en conformité avec l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1155981002

---

**CE15 2352**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de madame Francine Fortin à titre de directrice - évaluation et courtage immobilier/sécurité (#106230), à compter du 18 janvier 2016 pour une durée indéterminée, dans la fourchette salariale FM10 (106 380 \$ - 132 980 \$ - 159 580 \$), conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre portant sur le processus de dotation avec appel de candidatures ;
- 2- d'autoriser le directeur général adjoint des Services institutionnels à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1156991003

---

**CE15 2353**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le déplacement de M. Jacques Ulysse à titre de directeur général adjoint - développement dans la classe salariale FM14 (147 620 \$ - 184 530 \$ - 221 440 \$), pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre portant sur les nominations sans appel de candidatures (comblement poste de cadre de direction niveau A).

Adopté à l'unanimité.

50.003 1156736003

---

**CE15 2354**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver la nomination de M<sup>e</sup> Benoît Dagenais au poste de directeur général adjoint - services institutionnels dans la classe salariale FM14 (147 620 \$ - 184 530 \$ - 221 440 \$), pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre portant sur les nominations sans appel de candidatures (comblement poste de cadre de direction niveau A).

Adopté à l'unanimité.

50.004 1154262004

---

**CE15 2355**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer au conseil d'agglomération le rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour effectuer le traitement de la paie des policiers de la Ville de Montréal pour une période de 3 ans, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1143622001

---

**CE15 2356**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer au conseil d'agglomération le rapport d'information faisant état des dépenses engagées, pour la fourniture de 22 vestes pare-balles pour le Groupe Tactique d'Intervention du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 72 848,16 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1153997007

---

**CE15 2357**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer au conseil d'agglomération le rapport final d'information faisant état des dépenses engagées, au montant de 44 801,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services pour le nettoyage des berges et le suivi des rejets occasionnés lors des travaux sur l'intercepteur sud-est conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1154060001

**Levée de la séance à 10 h 25**

70.001

Les résolutions CE15 2311 à CE15 2357 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_  
Pierre Desrochers  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier de la Ville

CE : 10.005  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.006  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1150206009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1- D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à *Supergravity* , pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-16 17:45

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150206009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division du crime organisé du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le système de divulgation de la preuve *SUPERText* de la compagnie *Supergravity* depuis l'année 1999. Il permet d'arrimer toutes les fonctionnalités d'une base de données avec la gestion de la numérisation des documents papier, la gestion des documents en format électronique, de même que l'intégration des fichiers multimédia provenant d'unités opérationnelles dans le cadre des enquêtes. Depuis, d'autres unités du Services des enquêtes spécialisées ont également adopté ce système pour certains de leurs dossiers d'enquête.

Un des éléments qui caractérise ce système est la capacité de permettre à son administrateur de construire et de faire évoluer la base de données en fonction de l'utilisation qu'il en fait et des nouveaux besoins. La flexibilité du système permet donc qu'il soit utilisé pour supporter des processus d'affaire différents, ce qui en fait une solution rentable.

Dans le cadre de son utilisation au Service des enquêtes spécialisées, le système prend en charge le processus de collecte, de classification, d'analyse, de caviardage de l'information et de production de rapports. Une fois ce processus complété, un module du système permet d'extraire et de produire le contenu de la preuve sélectionnée dans un format transportable aux fins de divulgation aux parties impliquées et ce, structuré selon le plan de

classement uniforme des enquêtes au SPVM.

L'objectif du présent dossier décisionnel concerne l'octroi d'un contrat pour le renouvellement du contrat d'entretien et des conditions de licences ainsi que l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences pour ainsi assurer la continuité des opérations.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA150206002 - 2 mars 2015 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat au fournisseur *Supergravity* pour le renouvellement du support et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour une dépense totale de 64 377,60 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

DA144425001 - 21 octobre 2014 - Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré au fournisseur *Supergravity* pour l'acquisition de licences, le support et la mise à jour du logiciel *SUPERText*, ainsi que l'acquisition d'un numériseur, pour une dépense totale de 78 778,57 \$.

### **DESCRIPTION**

La compagnie *Supergravity*, basée à Toronto, est le fabricant et le seul détenteur des droits de la suite du progiciel *SUPERText*, de même que le seul distributeur de ses produits en Amérique. La suite du progiciel *SUPERText* est utilisée par plus de 160 usagers.

Annuellement, des frais quant au renouvellement du support et de la mise à jour du système sont facturés afin de bénéficier de l'assistance du fabricant dans la configuration, l'utilisation et la résolution de problèmes associés à la suite de progiciel *SUPERText*, de même qu'à la mise en place de certaines améliorations et modifications de certaines fonctionnalités. Le contrat d'entretien inclut également toutes les mises à jours requises pour permettre la compatibilité avec l'évolution des systèmes d'exploitation *Windows* tant pour nos infrastructures internes (serveurs, postes de travail) que pour les usagers externes à qui sont remises les divulgations électroniques (procureurs de la couronne et de la défense, autres corps de police).

Le présent dossier décisionnel comprend deux (2) volets :

Le renouvellement et la mise à jour du contrat d'entretien *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 se chiffre à 70 493,47 \$, taxes incluses ;

Pour l'année 2016, on prévoit l'acquisition de de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* pour un montant de 105 814,36 \$, taxes incluses, cela inclut les coûts d'acquisition et d'entretien de la première année; l'acquisition pourrait être effectuée en 2 lots de 10 et 25 licences.

La compagnie *SUPERText* accepte, par une confirmation écrite, de maintenir le contrat d'entretien actuel en attendant les approbations du présent dossier décisionnel des élus en janvier 2016.

Suite à la révision du processus de gestion d'enquête, le nombre maximal de licences requis est de trente cinq (35). L'acquisition des licences devrait être effectuée en fonction de l'évolution du besoin durant l'année 2016 et non en une seule transaction, et ce, afin de minimiser les coûts annuels associés au support et aux mises à jour de la première année pour les nouvelles licences.

Le présent contrat est octroyé de gré à gré puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle

de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et faisant partie des exceptions aux règles d'appels d'offres (art. 573, 573.2 et 573.3 LCV).

## **JUSTIFICATION**

Le présent dossier décisionnel permettra de rentabiliser l'investissement fait par le SPVM en matière d'enquête, de renseignement, d'analyse et de gestion de la preuve.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à *Supergravity*, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les répercussions du non-renouvellement de ces licences seraient majeures, paralysant les opérations en cours, celles du passé qui sont présentement devant les tribunaux, dont certaines impliquent des sommes considérables (plusieurs millions de dollars) saisies en vertu des produits de la criminalité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : Janvier 2016;
- Période d'acquisition : Janvier 2016 à Décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE, Service des technologies de l'information

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane CHARRON  
Chef de section, Développement des technologies

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-10

Christian BOISVERT  
C/d ressources informationnelles spvm

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude BUSSIÈRES  
Directeur adjoint  
Direction des opérations - Activités de soutien

**Approuvé le :** 2015-11-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Philippe PICHET  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-12-03



**Dossier # : 1156689003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art au montant maximal de 197 153,38 \$ taxes, dépenses générales et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services de monsieur Yannick Pouliot, artiste professionnel, pour réaliser et installer une oeuvre d'art intitulée "Dialogue", intégrée à l'édifice Gaston-Miron.

Le Service de la culture recommande :

1 - d'approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art par lequel Yannick Pouliot, artiste en arts visuels, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 197 153,38\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-08 15:14

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156689003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art au montant maximal de 197 153,38 \$ taxes, dépenses générales et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services de monsieur Yannick Pouliot, artiste professionnel, pour réaliser et installer une oeuvre d'art intitulée "Dialogue", intégrée à l'édifice Gaston-Miron.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux de réfection des façades de l'édifice Gaston-Miron, travaux financés au programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Ville de Montréal. Un concours par avis public a été lancé auprès des artistes professionnels québécois le 12 janvier 2015, auquel ont répondu 89 candidats. De ces 89 propositions, 84 ont été jugées conformes et ont été présentées aux membres du jury de sélection, lequel était composé de Louis Bériau, à titre de représentant des citoyens; Marie-Michèle Cron, conseillère culturelle - arts numériques et arts visuels, Conseil des arts de Montréal (CAM); Mark Lanctôt, conservateur, Musée d'art contemporain de Montréal, Annie Longpré, gestionnaire immobilier, Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, Nathalie Maillé, directrice générale et secrétaire du Conseil des arts de Montréal (à titre d'occupant de l'édifice Gaston-Miron), Francine Paul, consultante en art public et Julie Boucher, chargée de projets, Bureau d'art public de la Ville de Montréal. Les 3 artistes finalistes retenus par le jury le 25 février 2015 étaient Philippe Allard et Justin Duchesneau, Patrick Bernatchez, et Yannick Pouliot. Le 19 octobre 2015, le jury a recommandé à l'unanimité "Dialogue", la proposition de Yannick Pouliot.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE15 0013** - Autoriser le Service de la culture à organiser, avec la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière, un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art à l'édifice Gaston-Miron, situé au 1210, rue Sherbrooke est.

**DESCRIPTION**

Les services professionnels de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre, incluant l'ingénieur en structure; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage, l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurances.

## **JUSTIFICATION**

Le projet d'intégrer une oeuvre d'art en façade de l'édifice Gaston-Miron répond à la volonté de doter un bâtiment patrimonial d'une oeuvre évocatrice de sa fonction culturelle. Les oeuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son oeuvre et en assure la pérennité. L'oeuvre, qui sera implantée du côté nord de l'édifice, à l'ouest de l'entrée principale, consistera en un assemblage de 32 pièces de dimensions variables, reproduisant à l'échelle 1:1 des éléments architecturaux composant la façade de l'édifice Gaston-Miron. L'oeuvre se veut un dialogue entre l'édifice, la poésie de Gaston Miron, l'usager et la démarche de l'artiste.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total affecté au projet d'oeuvre d'art, de l'ordre de 197 153,38 \$ incluant les taxes, dépenses générales et contingences, sera financé par le Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations (CG12 0375 - 27 septembre 2012) ainsi que par le Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations (CM12 0858 - 25 septembre 2012). Cette dépense sera assumée à 58,61 % par l'agglomération et à 41,39 % par la Ville centre. 74 733,75 \$ seront dépensés en 2015 et 122 419,63 en 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'oeuvre de Yannick Pouliot, intitulée "Dialogue", aura un impact visuel important pour les locataires et usagers de l'édifice, pour les piétons, ainsi que pour les automobilistes empruntant la rue Sherbrooke Est. "Dialogue" constitue un point de convergence entre l'architecture de l'édifice, le legs du poète Gaston Miron et la démarche de l'artiste. Le titre choisi par l'artiste réfère au dialogue entre ces 3 composantes, son intention étant d'inscrire un geste contemporain devant un édifice patrimonial important pour Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2015 : fin des travaux de maçonnerie  
Automne 2016 : installation et inauguration de l'oeuvre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture.  
Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOUCHER  
Agente de développement culturel

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-02

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2015-12-07



**Dossier # : 1154631012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 293 617,41 \$, taxes incluses, à 308 276,72 \$. taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire de 14 659,31 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 14 659,31\$ taxes incluses, pour les déchetages de branches additionnels effectués dans le cadre du contrat accordé à Coupes Forexpert inc. (CE15 0374), majorant ainsi le montant total du contrat de 293 617,41\$ à 308 276,72\$ , taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-12-15 13:16

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154631012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 293 617,41 \$, taxes incluses, à 308 276,72 \$. taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire de 14 659,31 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, 16 arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 -12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 \$, taxes incluses)

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de

déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

## **DESCRIPTION**

Le contrat avec la compagnie Coupes Forexpert inc., conclu en 2014, permet de prendre en charge le déchiquetage des branches déposées en bordure de rue par les citoyens. L'évaluation du nombre de déchiquetages à prévoir annuellement est difficile à faire. D'une part, le service n'est offert que depuis quelques années et l'historique des quantités annuelles ne permet pas de dégager une tendance. D'autre part, les déchiquetages s'effectuent sur appel, à la suite de demandes de citoyens au 311. Le nombre d'appels au 311 est difficilement prévisible et variable comme le démontre le tableau suivant :

<b>Année</b>	<b>Nombre de déchiquetages à contrat</b>
2012	14 710
2013	20 807
2014	15 859
2015	17 829*

\*Les données pour 2015 sont une estimation.

## **JUSTIFICATION**

Pour 2015, le nombre de déchiquetages avait été estimé à 17 025, soit la moyenne, pour les arrondissements participants, des déchiquetages effectués en 2013 et en 2014. Il s'est avéré que ce nombre n'était pas suffisant puisqu'environ 850 déchiquetages additionnels ont été effectués.

Le nombre de déchiquetages réalisé à chaque mois a été suivi de près. Par contre, pour novembre, ce nombre a été de 35 % supérieur à l'an dernier, ce qui était difficilement prévisible.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 14 659,31 \$, taxes incluses est prévu au Service de la concertation des arrondissements. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce contrat permet de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les sommes demandées sont nécessaires afin de payer l'adjudicataire qui a effectué les travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie MATTEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-03

André HAMEL  
C/d - proprete\_ denoigement et concertation  
des arrond

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2015-12-07



**Dossier # : 1156135009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec L et M Uniforme Inc. (CE14 0064), pour la fourniture de blousons et pantalons pour le Service de police de la Ville de Montréal - (Montant estimé pour la prolongation : 29 353,80 \$, taxes incluses).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la prolongation d'une entente-cadre avec L et M Uniforme Inc. pour une période de douze mois (12) mois, pour la fourniture de blousons et pantalons, pour le Service de police de la Ville de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres 13-13096 (CE14 0064);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2015-12-18 14:42

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156135009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec L et M Uniforme Inc. (CE14 0064), pour la fourniture de blousons et pantalons pour le Service de police de la Ville de Montréal - (Montant estimé pour la prolongation : 29 353,80 \$, taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres pour octroyer une entente d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de blousons et pantalons pour les policiers des unités spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). L'entente d'approvisionnement actuelle, suite à l'appel d'offres 13-13096, arrivera à l'échéance le 22 janvier 2016. Cet appel d'offres incluait une clause permettant à la Ville d'étendre la validité de l'entente pour une période de douze (12) mois supplémentaire. Dans le cadre de ce sommaire décisionnel, nous désirons nous prévaloir de cette période de prolongation de douze (12) mois. Ainsi, la prolongation sera effective à partir du 23 janvier 2016 pour se terminer le 22 janvier 2017.

L'adjudicataire du contrat, L & M Uniforme Inc., a confirmé son intérêt par écrit, la lettre se retrouvant en pièce jointe.

Le présent dossier a pour objet de recommander de se prévaloir de cette option aux mêmes termes et conditions, pour une période de douze (12) mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0064 du 22 janvier 2014 Conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec L et M Uniforme Inc., pour la fourniture de blousons et pantalons pour les unités spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'appel d'offres 13-13096 (1 soumission conforme). Montant total estimé 79 591.90\$ (taxes incluses).

Bon de commande 831063 du 15 février 2013 Contrat de gré-à-gré avec L et M Uniforme Inc., pour un montant total de 22 385,63\$ taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Prolongation de l'entente pour la fourniture de blousons et pantalons pour le personnel du SPVM, pour une période de douze (12) mois soit, du 23 janvier 2016 jusqu'au 22 janvier 2017. Cette prolongation permettra de répondre aux besoins des policiers aux mêmes termes et conditions de l'appel d'offres 13-13096.

## **JUSTIFICATION**

Le renouvellement de cette entente permettra :

- à la Ville de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres. Aucune augmentation de prix n'est pas prévue pour cette prolongation.
- au SPVM de valider et consolider ses besoins.
- au Service de l'approvisionnement de compléter la stratégie d'approvisionnement pour la prochaine sollicitation du marché en 2016.

Le non renouvellement de l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement de façon majeure, des appels d'offres pour la fourniture d'articles devront être lancés et dans ce contexte, il en découlera:

- perte d'économies sur volume d'achat;
- augmentation du temps de recherche de produits et fournisseurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montant estimé pour la période de prolongation:

$25\,530,60\$ + 1\,276,53 \$ \text{ TPS (5 \%)} + 2\,546,68 \$ \text{ TVQ (9.975 \%)} = 29\,353,80 \$$

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Respecter la convention collective en vigueur et protéger la santé et la sécurité du personnel du SPVM.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prolongation de l'entente jusqu'au 22 janvier 2017, suite à l'adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Nathalie PELLETIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agent d'approvisionnement II

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-04

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2015-12-07

**Dossier # : 1150522002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	sectoriel - Aménagement du territoire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour le préachat et la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill - Dépense maximale de 1 596 004,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. d'accorder à **Rock of Ages inc**, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 84 mois, le contrat pour le préachat et la fourniture de pavés de granit requis pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Berri et McGill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 387 829,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-14834;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 596 004,25 \$, taxes et contingences incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 16:28

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150522002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	sectoriel - Aménagement du territoire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour le préachat et la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill - Dépense maximale de 1 596 004,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal). Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. L'utilisation de pavés de granit neufs pour la chaussée de la

rue Saint-Paul est prescrite. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité et le parvis du Marché Bonsecours;
- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*.

Le budget du projet est estimé à 35M\$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,5M\$, dont 3M\$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications.

Afin de garantir l'uniformité esthétique des pavés de granit pour l'ensemble du projet, la Ville désire commander dès à présent les pavés de granit (préachat des pavés) requis pour réaménager les 3 phases du projet.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

CG15 0285, 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Cevenco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 322601 (2 soumissions)

CE15 0161, 4 février 2015 (dossier 1146706002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul dans l'arrondissement Ville-Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

### **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi du contrat pour le préachat et la fourniture de pavés de granit pour le projet de la rue Saint-Paul. Ceux-ci seront nécessaires pour l'aménagement de la chaussée de la rue Saint-Paul de la rue Berri à la rue McGill, tel qu'illustré dans le plan des

phases de mise en oeuvre qui se trouve en pièce jointe. Le tableau ci-dessous détaille les différents lots de travaux visés par le présent dossier.

L'adjudicataire du contrat devra fournir la quantité de pavés de granit, par lots, selon la qualité prescrite et le calendrier prévu aux documents d'appel d'offres. La Ville paiera l'adjudicataire du contrat à chaque livraison jugée conforme.

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri</li> </ul>	Avril 2016	Novembre 2018 - <b>Pause en 2017</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice</li> </ul>	à confirmer	à confirmer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue MGill</li> </ul>	à confirmer	novembre 2022

## JUSTIFICATION

Les pavés de granit sont nécessaires à l'aménagement de la chaussée de la rue Saint-Paul selon les plans et devis. Le contrat de préachat permet de réserver la matière première pour l'ensemble du projet, une durée de temps estimée à 84 mois, et d'assurer l'homogénéité (couleur et caractéristiques physiques) du produit.

### Processus d'appel d'offres

En vue de l'acquisition des pavés de granit requis, un appel d'offres public (numéro 15-14834) a été mené du 11 au 30 novembre 2015. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a duré 20 jours de calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions a été fixé à 180 jours de calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 mai 2016.

L'appel d'offres 15-14834 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), qui a également produit le devis technique inclus dans les documents d'appel d'offres.

Le devis technique et le bordereau de soumission ont été rédigés avec la collaboration du Laboratoire de la Ville de Montréal.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. La majorité des questions posées portaient sur les spécifications et le gabarit des pavés recherchés. Un soumissionnaire potentiel a demandé le report du dépôt des soumissions qui a été refusé afin de nous permettre de respecter notre échéancier et d'octroyer le contrat le 28 janvier 2016.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour la fourniture des pavés de granit ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum pour l'acquisition des pavés.

La conformité des pavés de granit aux exigences inscrites au devis technique sera jugée par les experts du Laboratoire de la Ville de Montréal. Des essais et des tests seront réalisés à

partir d'échantillons issus de la production spécifiquement destinée au projet.

Appel d'offres public no : 15-14834

Titre : Préachat - Pavés de granit - Projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - 84 mois

Date de lancement : 11 novembre 2015

Date d'ouverture : 30 novembre 2015

Preneurs du cahier des charges (3)

Soumissionnaires (2) :

- Rock of Ages Canada inc.

- Granicor inc.

% de réponse: 66,66%

% de rejet: 0

Note: Malgré que l'autorisation de l'autorité des marchés n'est actuellement pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, un preneur du cahier des charges a transmis un avis de désistement compte tenu qu'il ne détient pas cette autorisation.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #15-14834:

### RÉSULTATS DE SOUMISSION (taxes incluses)

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES (15%)</b>	<b>TOTAL</b>
1 Rock of Ages Canada inc.	1 387 829,78 \$	208 174,47 \$	1 596 004,25 \$
2 Granicor inc.	3 451 823,44 \$	517 773,52 \$	3 969 596,96 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	2 012 062,50 \$	301 809,37 \$	<b>2 313 871,87 \$</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>(\$)</b>	<b>2 373 592,71 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>148,7 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b>	<b>- 717 867,60 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>-31,03 %</b>

L'écart entre les deux soumissions déposées peut être justifié par le fait qu'il s'agit d'un marché restreint. Il n'existe que quelques fournisseurs pouvant répondre à un appel d'offres pour la fourniture de pavés de granit. Chaque fournisseur s'approvisionne dans des carrières spécifiques. Le coût de l'extraction du granit peut varier d'une carrière à l'autre en fonction de la distance, du matériel d'extraction déjà sur place et de l'accessibilité. Le plus bas soumissionnaire, Rock of Ages Canada inc., est un nouveau joueur. Il est plus agressif afin de se tailler une part du marché. La Ville s'est cependant assurée de la qualité du matériau en demandant à chaque soumissionnaire de déposer des pavés modèles qui ont été analysés par la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures. Les pavés ont répondu à nos critères de conformité quant aux aspects chromatiques, aux qualités physiques et mécaniques, ainsi qu'aux dimensions demandés.

Le montant de la plus basse soumission reçue représente 68,97 % du montant de la

dernière estimation. La dernière estimation est basée sur les coûts observés pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre de projets similaires.

Notons toutefois que les projets comparables qui ont servi à l'élaboration de cette estimation procédaient plutôt à des appels d'offres publics pour la réalisation de travaux, la fourniture des pavés de granit requis étant incluse dans ceux-ci. Dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'un préachat, la Ville tient un appel d'offres public uniquement dédié à l'acquisition de pavés de granit.

Adjudicataire recommandé :

*Rock of ages inc.*

Montant de l'offre :

1 207 070,91 \$ + TPS (5 %) 60 353,55 \$ + TVQ (9,975 %) 120 405,32 \$ = 1 387 829,78 \$

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale prévue, pour la durée totale du contrat est de 1 596 004,25 \$, incluant les taxes et les contingences (15%). Montant du contrat: 1387 829,78 \$. Contingences (15%): 208 174,47\$. Cette dépense sera assumée comme suit. Un montant maximal de 1 457 364,61 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 15-069 du règlement - «Travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Un montant de 480 930,32 \$ net de ristournes est prévu pour 2016 et un montant de 976 434,29 \$ net de ristournes est prévu pour 2018.

La dépense de 1 596 004,25 \$ (montant toutes taxes incluses) est subventionnée à 30% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, par les recommandations de crédit # 11-1.2.2.1-058 et 078, 13-1.1.5.3-226 et 14-1.1.5.3-227, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 020 155,28 \$.

La Ville n'est pas tenue de dépenser l'ensemble du montant prévu. La Ville versera les sommes à l'acceptation de chaque lot conforme livré à l'endroit désigné par le Directeur ou son représentant autorisé. Un premier bon de commande sera émis début 2016 pour la production d'un premier lot requis pour la phase 1 représentant 33 % de la dépense totale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'utilisation de pavés de granit, un matériau noble et résistant, s'inscrit dans une démarche de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Nous désirons octroyer le contrat pour la réfection des aménagements de surface de la phase 1 le 24 mars afin de commencer les travaux début mai 2016. Un premier lot de pavés devra être produit et livré en juin 2016. Pour ce, **nous devons octroyer le contrat pour la production et la fourniture des pavés le 28 janvier 2016**. Un report de l'octroi visé par le présent dossier aurait un impact sur l'échéancier global du projet. Nous risquons de ne pas être capables de compléter les aménagements en face du Marché Bonsecours en 2016, ce qui obligerait une fermeture temporaire en bitume de la rue en 2017, année

célébrant le 375e anniversaire de fondation de Montréal, et une fin de chantier en 2019 au lieu de 2018. Cela pourrait avoir un impact majeur sur la vitalité commerciale de ce secteur du Vieux-Montréal déjà fragile.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 28 janvier 2016.

Livraison d'un premier lot représentant 33% de la quantité totale: juin 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Claude DUBOIS, Ville-Marie  
Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Guy PELLERIN, 11 décembre 2015  
Nathalie M MARTIN, 7 décembre 2015  
Claude DUBOIS, 7 décembre 2015  
Carlos MANZONI, 7 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-07

Hélène BENOÎT  
Architecte, préposée à la planification

Alain TRUDEAU  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2015-12-17



**Dossier # : 1150128004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus compactes de 1.4 V3 au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 15-14869 (3 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 108 037,41\$ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus compactes de 1.4 V3 au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 15-14869 (3 soumissionnaires).
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 108 037,41\$ (taxes incluses).
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2015-12-14 14:54

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

---

Président de la CSEM  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150128004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus compactes de 1.4 V3 au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 15-14869 (3 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 108 037,41\$ (taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réaménagement des ateliers de la CSEM, il est prévu d'acquérir un véhicule permettant la manipulation des divers matériaux et équipements liés aux opérations quotidiennes tant intérieures qu'extérieures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'achat de cet équipement a déjà été prévu dans le cadre du projet de bail du 4305, rue Hogan.  
Sommaire décisionnel 1145323006 Résolution du conseil municipal CM15 0060 26 janvier 2015 et du comité exécutif CE15 0124 du 21 janvier 2015

**DESCRIPTION**

Chargeuse articulée sur pneus compactes de 1.4 V3 de marque Carterpillar, modèle 908M, année 2015

**JUSTIFICATION**

Cet appareil est essentiel pour nous permettre de manipuler les matériaux à notre atelier situé au 4305, rue Hogan, à Montréal, afin de répondre aux besoins de nos travaux journaliers

Jusqu'à ce jour, la CSEM faisait appel à des contrats de location extérieurs qui devenaient de plus en plus onéreux étant donné l'augmentation des activités d'entretien des réseaux souterrains qui a plus que doublé au cours des dernières années..

L'appel d'offres public a été publié le 2 novembre 2015 et s'est ouvert le 23 novembre 2015 au Service du greffe de la Ville de Montréal, à l'hôtel de ville (275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions R-134. Trois (3) soumissionnaires ont présenté une offre, soit : Hewitt Équipement Limité, Wajax Équipement et Centre agricole JLD inc.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>	<b>Contingences</b>	<b>Prix</b>
Hewitt Équipement Limité	108 037,41\$	Aucune	108 037,41\$
Wajax Équipement	124 098,26\$	Aucune	124 098,26\$
Centre agricole JLD inc.	141 228,39\$	Aucune	141 228,39\$
Coût moyen des soumissions reçues		Aucune	124 454,69\$
Estimation des professionnels à l'interne		Aucune	132 221,25\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		Aucune	16 417,28\$ 15,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		Aucune	33 190,98\$ 30,7%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme		Aucune	-24 183,84\$ -18,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		Aucune	16 060,85\$ 14,9%

Estimation: Aucune explication n'est requise car le plus bas soumissionnaire était inférieur à notre estimation de 132 221,25 \$ (taxes incluses) et le deuxième soumissionnaire était sensiblement de l'Ordre de notre estimation soit 124 098,26 \$ (taxes incluses)

Une fiche informative de la direction de l'approvisionnement de la Ville est présentée en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets requis pour l'achat de la chargeuse articulée sur pneus compactes de 1.4 V3 sont prévus à l'intérieur du budget de réaménagement des ateliers de la CSEM et sont financés à même le fonds de stabilisation des redevances de la CSEM. Il n'y a pas d'impact sur les dépenses de la ville.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

N/A

#### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève - Ext BOIES  
Secrétaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge A BOILEAU  
Président

Le : 2015-12-14



**Dossier # : 1150128005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hiab QuébecV Division d'Atlas Polar Company Limited pour l'acquisition et l'installation d'une grue articulée 5,5 T.M. avec benne basculante en acier de 9 pieds sur un camion fourni par la Ville-CSEM, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14839 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 118 418,50\$ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Hiab QuébecV division d'Atlas Polar Company Limited pour l'acquisition et l'installation d'une grue articulée 5,5 T.M. avec benne basculante en acier de 9 pieds sur un camion fourni par la Ville-CSEM, au prix et aux conditions de sa soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14839 (2 soumissionnaire).
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 118 418,50\$ (taxes incluses).
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2015-12-14 14:53

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

---

Président de la CSEM  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150128005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hiab QuébecV Division d'Atlas Polar Company Limited pour l'acquisition et l'installation d'une grue articulée 5,5 T.M. avec benne basculante en acier de 9 pieds sur un camion fourni par la Ville-CSEM, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14839 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 118 418,50\$ (taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission des services électriques de Montréal souhaite acquérir et installer une grue articulée 5,5 T.M. avec benne basculante en acier de 9 pieds sur un camion fourni par la Ville - CSEM, avec équipements et accessoires, selon les caractéristiques décrites au devis. Cette intervention est inscrite au programme de remplacement des véhicules adopté par le CA de la CSEM, le 11 septembre 2014 - résolution 25.A.8, en remplacement d'un véhicule ayant atteint sa vie utile. Cet équipement est essentiel pour accomplir nos activités régulières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'achat de cet équipement est prévu dans le cadre du sommaire décisionnel 1150128001 Accorder un contrat à Hiab QuébecV Division d'Atlas Polar Company Limited pour l'acquisition et l'installation d'une grue articulée 5,5 T.M. avec benne basculante en acier de 9 pieds sur un camion fourni par la Ville-CSEM, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14839 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 118 418,50\$ (taxes incluses).

Résolution CE15 1536 du 12 août 2015

**DESCRIPTION**

Fourniture et installation d'une grue articulé 5,5 T.M. avec benne basculante en acier de 9 pieds sur un camion fourni par la Ville - CSEM.

**JUSTIFICATION**

Cet appareil est essentiel pour nous permettre de réaliser nos opérations journalières. L'appel d'offres public a été publié le 3 septembre 2015 et s'est ouvert le 11 novembre 2015 au Service du greffe de la Ville de Montréal, à l'hôtel de ville (275, rue Notre-Dame est, au comptoir de réception des soumission R-134). Deux (2) soumissionnaires ont présenté une

offre, soit : Hiab QuébecV division d'Atlas Polar Company Limited et Équipements Twin Inc.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>	<b>Contingences</b>	<b>Prix</b>
Hiab QuébecV division d'Atlas Polar Company Limited	118 418,50\$	Aucune	118 418,50\$
Équipements Twin Inc.	129 169,12\$	Aucune	129 169,12\$
Coût moyen des soumissions reçues		Aucune	123 793,81\$
Estimation des professionnels à l'interne		Aucune	109 226,25\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		Aucune	5 375,31\$ 4,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		Aucune	10 750,62\$ 9,1%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme		Aucune	9 192,25\$ 8,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		Aucune	10 750,62\$ 9,1%

Estimation: Le différentiel d'écart entre notre estimation de 109 226,25 \$ (taxes incluses) et le plus bas soumissionnaire à 118 418,50 \$ (taxes incluses) est principalement dû à l'augmentation du taux de change de l'argent américain.

Une fiche informative de la direction de l'approvisionnement de la Ville est présentée en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 230 000\$ a été approuvé dans le cadre du sommaire décisionnel 1150128001 pour l'achat d'un camion avec benne et grue articulée. Le camion coûte 115 551 \$, il manque donc un montant de 3 970\$ pour acquérir la benne et grue articulée qui coûte 118 419 \$. L'écart sera pris à même le budget de l'entretien des véhicules. Le tout n'a pas d'impact sur le budget ville.

La dépense sera répartie ainsi:

avec taxes net

provenance

6105.9500998.802400.06819.57401.000000.0000.158275.000000.32050 114 449 \$ 100

387 \$

2105.0010000.100806.06819.55403.000000.0000.000000.000000.00000 3 970 \$ 3 482 \$

Imputation:

6105.9500998.802400.06819.57401.000000.0000.158275.000000.32050 118 419 \$ 103

869 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

N/A

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 14 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève - Ext BOIES  
Secrétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Serge A BOILEAU  
Président

Le : 2015-12-14



**Dossier # : 1156135010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Outdoor Outfits Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissionnes conformes). (Montant estimé: 918 309,35\$).

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal;
2. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Outdoor Outfits Inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14500 et au tableau de prix, joint au dossier;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de Police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:43

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156135010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Outdoor Outfits Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissionnes conformes). (Montant estimé: 918 309,35\$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a l'obligation de fournir à son personnel policier les pièces d'uniforme et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels, et ce, dans le cadre des annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers et policières.

Le présent dossier a pour objet d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pantalons de différents modèles, à la compagnie Outdoor Outfits Inc., suite à l'appel d'offres public numéro 15-14500 lancé par le Service de l'approvisionnement le 25 mai 2015.

L'appel d'offres a été annoncé dans le journal La Presse et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 10 juin 2015, il y a donc eu un délai de 17 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Pour compléter le processus d'analyse et de recommandation d'octroi, le délai de validité des soumissions a été prolongé jusqu'au 28 février 2016. Les demandes de prolongation ont été acceptées par six soumissionnaires pour sept soumissions déposées. (voir les lettres en pièces jointes).

La justification du délai nécessaire à l'analyse des soumissions :

- il s'agit de produits développés à partir des besoins spécifiques des policiers et agents de stationnement du SPVM;
- dans le cadre de cet appel d'offres, nous avons accepté des tissus équivalents ce qui engendre des délais supplémentaires de développement;
- des échantillons ont été demandés à deux reprises, aux deux plus bas soumissionnaires pour corriger les défauts de confection et pour se conformer aux exigences minimales concernant le tissu.

Aucun addenda émis durant le processus d'appel d'offres.

Note importante :

Nous avons dû demander au fournisseur à deux reprises de confectionner des échantillons conformes au devis, ce qui occasionne des délais de production, d'analyse, de transport, etc.. Le fait de demander un 2e échantillon a été bénéfique pour la Ville car cela s'est traduit par une économie. Ces informations justifient la date tardive de la demande de confirmation de prolongation du maintien de l'offre. (lettre en pièce jointe).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0215 du 19 février 2014 Conclure avec Perfection inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles et de bermudas pour les agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et pour les agents de sécurité de la Division de la sécurité de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 13-13280. Montant estimé : 132 290,24 \$ (taxes incluses)

CE12 1650 du 10 octobre 2012 Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Technofil Inc., pour la fourniture sur demande de pantalons pour le personnel policier du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 12-11963. Montant estimé: 926 314 \$ (taxes incluses).

CG09 0274 du 27 août 2009 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec La Chemise Perfection (2007) inc., pour la confection et la fourniture de pantalons d'uniformes (cargo et autres) pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 09-10989. Montant estimé 1 585 898,09 \$, taxes incluses (7 soumissionnaires). Montant consommé : 765,120,50 \$ (taxes incluses).

## **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre, une firme qui est en mesure de lui fournir, pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les pantalons de différents modèles qui y sont décrits, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14500.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14500 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis, des échantillons de conformité ainsi que les différents éléments propres à la spécification des produits. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour la Ville de Montréal.

La stratégie d'approvisionnement consiste à:

- regrouper les besoins de deux groupes d'employés du SPVM (policiers et agents de stationnement);
- ouvrir le marché en permettant aux fournisseurs de proposer des tissus équivalents qui répondent à nos besoins. Les tolérances et les spécifications techniques ont été ajustées aussi à cette fin;
- permettre la possibilité de regroupement avec d'autres clientèles puisque les couleurs sont neutres et que les modèles sont sans identification (ex. agents de sécurité);
- permettre un délai de livraison suffisamment long pour profiter de prix compétitifs liés à l'importation;
- octroyer le contrat en entier, au plus bas soumissionnaire conforme;
- accorder un contrat pour une durée de trente-six (36) mois;

- demander des prix unitaires fermes;
- offrir la possibilité d'indexation de prix pour les deux prolongations prévues.

### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no : 15-14500**

**Titre : SPVM – PANTALONS DE DIFFÉRENTS MODÈLES**

**Date du lancement : 25 mai 2015**

**Date d'ouverture : 10 juin 2015**

**Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 15**

**Preneurs de cahiers de charges (19) et soumissionnaires (9):**

PRENEURS CAHIERS DE CHARGES	SOUSSIONNAIRES	RAISONS DE NON SOUMISSION	MAINTIEN DE L'OFFRE ET CONFORMITÉ DE SOUMISSION
Opale International Inc.	OUI (1 soumission)		OUI
Outdoor Outfits Inc.	OUI (2 soumissions)		OUI (les deux soumissions)
3M Canada Cie	NON	À titre informatif (fabricant de matières premières).	
Ballin Inc.	NON	Spécifications demandées non rencontrées.	
Centre du Travailleur F.H. Inc.	NON	Spécifications demandées non rencontrées (distributeur).	
CFM Uniforms Inc.	OUI		OUI
CIMALTCI Corp.	NON	À titre informatif (manufacturier).	
Communication Marketing Tango Inc.	NON	À titre informatif.	
Cravate Benart	NON	Aucune réponse.	
Dépôt Médical Inc.	OUI (1 soumission)		NON
Doubletex Inc.	NON	À titre informatif. (fabricant de matières premières)	
Équipement de Sécurité Universel Inc.	OUI (3 soumissions)		OUI (une soumission)
Les Vêtements Utility Inc.	OUI		NON
Martin et Levesque (1983) Inc.	OUI		OUI
Metcalf Brothers Llc	NON	Aucune réponse.	
Perfection Inc.	NON	Aucune réponse.	
Surprenant et fils Inc.	OUI		NON
Technofil Inc.	OUI		OUI
Vince Feign Inc.	NON	Aucune réponse.	
<b>19 preneurs de cahiers de charges</b>	<b>9 soumissionnaires (47,4%) 12 soumissions reçues</b>		<b>7 soumissions conformes</b>

### **Analyse des soumissions :**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT SOUMIS	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Outdoor Outfits Inc. (1ère soumission)	798 703,50 \$	918 309,35 \$
Opale International Inc.	832 527,00 \$	957 197,92 \$
Outdoor Outfits Inc. (2ème soumission)	1 078 560,00 \$	1 240 074,36 \$
Technofil Inc.	1 186 864,00 \$	1 364 596,88 \$
CFM Uniforms Inc.	1 210 887,00 \$	1 392 217,33 \$
Équipement de Sécurité Universel Inc.	1 258 560,00 \$	1 447 029,36 \$
Marin et Levesque (1983) Inc.	1 633 724,00 \$	1 878 374,17 \$
Dernière estimation réalisée par le Service de l'Approvisionnement	900 000,00 \$	1 034 775,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		1 313 971,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		43,09%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>		960 064,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		104,55%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-116 465,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-11,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		38 888,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		4,23%

On remarque une différence de 11,26% (116 465,65 \$) à la baisse entre le montant total estimé (1 034 775 \$ taxes incluses) et le montant total octroyé (918 309,35 \$ taxes incluses). Cet écart est justifié par la concurrence accrue dans le domaine vestimentaire due à l'arrivée d'un nouveau joueur sur le marché québécois, soit Opale International Inc. dont la production est réalisée à 100% en Asie.

L'analyse des échantillons du plus bas soumissionnaire, la firme Outdoor Outfits Inc., a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises. Voir le rapport d'analyse des échantillons en pièce jointe.

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Outdoor Outfits inc** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que l'adjudicataire respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14500. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes. (lettre ci-jointe).

#### Remarques :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle.
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

- Confidentialité des estimations des contrats.

Aucune attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), n'est requise dans le cadre de ce contrat.

Le soumissionnaire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle.

#### Recommandation d'adjudication :

Il est recommandé de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, avec **Outdoor Outfits Inc.**, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour un montant total estimé à **918 309,35\$, taxes incluses.**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 034 775 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation de trente-six (36) derniers mois et sur les prix des ententes en cours, actualisés.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

#### Montant de l'offre:

798 703,50\$ + TPS(5%) 39 935,18\$ + TVQ(9,975%) 79 670,67\$ = 918 309,35\$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et tous les frais administratifs afférents.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie PELLETIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Nathalie PELLETIER, 18 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agent d'approvisionnement II

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-16

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1156133004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé:

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de gants de travail pour les employés de la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder à la firme Linde Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14561 et aux tableaux de prix annexés en pièces jointes;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:44

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156133004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public qui s'inscrit dans un projet de regroupement pour le renouvellement de plusieurs ententes-cadres pour une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour l'acquisition de gants de travail tenus en dépôt au Centre de distribution de la Ville de Montréal. Selon les conventions collectives en vigueur et les normes SST, la Ville de Montréal a l'obligation de fournir les pièces d'uniforme nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels. Par le biais de cette entente-cadre, ces produits seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal.

La situation actuelle nous renseigne que cinquante-et-un (51) fournisseurs dont vingt-et-un (21) pour le Centre de distribution de Montréal livrent plus de 200 modèles à l'ensemble des arrondissements et des services corporatifs. De ce décompte, approximativement 75 modèles de gants sont stockés au Centre de distribution de Montréal, sans compter les nombreux doublons en arrondissements et dépôts, ainsi que les modèles achetés de gré à gré.

Le Service de l'approvisionnement a piloté des comités de travail dans le but d'uniformiser les besoins en gants de travail selon des caractéristiques de performance (résistance à la perforation, déchirure, sécurité, confort), afin de réduire le nombre d'articles et de fournisseurs, de sélectionner les modèles de gants qui puissent répondre à plusieurs fonctions/corps de métier et de couvrir les besoins spécifiques par une gamme élargie selon un escompte de 15%.

La démarche proposée :

- sonder et compiler l'information auprès des utilisateurs (analyse des besoins) et des fournisseurs (tendances et nouveautés sur le marché);

- Analyser les regroupements possibles en fonction des besoins des utilisateurs et des prix des divers modèles;
- Proposer une offre de produits;
- Présenter la stratégie d'approvisionnement;

**La nouvelle stratégie proposée consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme avec possibilité d'une livraison au Centre de distribution de Montréal ou directement du distributeur au service requérant selon l'éventualité la plus profitable pour la ville.**

Les objectifs de la nouvelle stratégie :

- Conclure une seule entente-cadre pour tous les arrondissements et les services corporatifs;
- Diminuer le nombre de fournisseurs à un seul pour le Centre de distribution de la Ville de Montréal,
- Uniformiser et standardiser afin de réduire la gamme de produits à un nombre limité de modèles et couvrir les besoins spécifiques par une gamme élargie avec un escompte de 15%;
- Réduire les délais d'acquisition et de livraison par l'exigence d'un stock de sécurité chez le fournisseur pour les articles à forte consommation;
- Flexibilité et rotation des meilleurs vendeurs en cours de contrat;
- Réduire les frais de gestion tel que :
  - Diminuer les bons de commandes;
  - Réduire les lignes de commandes;
  - Décroître la codification des articles;
  - Restreindre les frais administratifs, la facturation et la désuétude;
- Augmenter le niveau de service aux arrondissements et services corporatifs;
- Diminuer le nombre de plainte;
- Offrir un choix de marque et modèle adapté à tous les arrondissements et les services corporatifs;
- Permettre la disponibilité des articles et livraison immédiate.

L'analyse du coût total d'acquisition démontre que la Ville de Montréal économisera 223 670 \$ en frais administratifs et de gestion. En effet, par l'adoption de la stratégie qui consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme, avec possibilité d'une livraison au Centre de distribution de Montréal ou directement du distributeur au service requérant, selon l'éventualité la plus profitable pour la ville.

L'appel d'offres a été publié le 21 octobre 2015 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2015. Il y a donc eu un délai de 20 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, il y a eu dix (10) preneurs de cahier des charges et quatre (4) soumissions déposées.

La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un addenda a été émis le 30 octobre 2015 pour remplacer la section IV des renseignements complémentaires

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1600 - 22 octobre 2014 Conclure avec Équipement de sécurité universel inc.(20 544,19 \$), Les entreprises Cappco inc. (804,37 \$), Gants Laurentides Ltée. (189 537,54 \$), Groupe BBH inc. (23 367,15 \$), Linde Canada Ltée. (246 260,21 \$) des ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 14-13615 (5 soum.) .

CM11 0428 - 20 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Gants Laurentide Ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 - Montant consommé 572 849,56 \$.

DG115296003 - 27 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Fisher Scientific Ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 - Montant consommé 98 975,12 \$.

DB115296004 - 26 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Travex inc,(montant consommé 6,601.60\$), Linde Canada Ltée (montant consommé 25,308.03 \$) et Équipement de Sécurité Universel inc (montant consommé 9 284,68 \$) pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560.

CM08 0621 - 25 août 2008 - Octroi de l'entente précédente pour ces produits à la suite de l'appel d'offres public 08-10658.

## **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal recherche une entreprise en mesure de fournir pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les gants de travail qui y sont décrits, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14651.

À noter que les marques/modèles en référence des gants de travail faisant l'objet du présent contrat ne limitent pas le marché, ils sont pour la plupart ouverts aux équivalences. Plusieurs fournisseurs sont en mesure de distribuer ou fabriquer ces articles conformément aux exigences.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14651 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour la première année du contrat avec une indexation des prix selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) à partir de la deuxième année, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications du produit. Le contrat est octroyé par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur et des normes SST. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour tous les arrondissements et services corporatifs.

**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public :** 15-14651

**Titre :** Gants de travail

**Description et usage :** la fourniture et la livraison de gants de travail pour une durée de 36 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

**Date de lancement :** 21 octobre 2015

**Date d'ouverture :** 9 novembre 2015

**Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) :** 20

**Preneurs de cahier des charges : (10)**

- 3M Canada Compagnie
- CIMA LTCI CORPORATION
- CONFIAN PAR PSB SÉCURITÉ INC.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Equipements de sécurité Hotte
- Gants Laurentide Ltée
- Le Groupe BBH inc
- Linde Canada Itée
- Magasin Latulippe Inc.
- Tactical Swat Tools

**Soumissionnaires : (4)**

- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc
- Gants Laurentide Ltée
- Le Groupe BBH inc
- Linde Canada Itée

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les six (6) preneurs de cahier des charges

3 firmes : L'offre de la firme est limitée.

2 firmes : Aucune réponse.

1 Firme : Sous traitant pour un des soumissionnaires.

**Analyse des soumissions :**

Suite à l'analyse administrative des soumissions, deux firmes sont rejetées, soit Gants Laurentide Ltée et Le Groupe BBH inc étant donné le non respect de l'article 6 «Méthode d'adjudication» des Clauses administratives particulières, section III, lequel stipule que les soumissionnaires sont tenus, sous peine de rejet, de soumettre un prix pour tous les articles composant le(s) groupe(s) d'articles auquel (auxquels) le soumissionnaire désire soumissionner.

L'article 20 du groupe 1 ainsi que l'article 3 et 4 du groupe 2 sont retirés suite à l'étude de l'offre et conformément à l'article 6 «Méthode d'adjudication» des clauses particulières stipulant que s'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs articles du bordereau de soumission.

Conformément aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par groupe d'article au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Linde Canada Ltée** étant conforme pour le groupe 1 et 2, cette firme est recommandée comme adjudicataire.

- Le service de l'approvisionnement s'est assuré que le travail respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14651. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes. (lettre ci-jointe)
- En pièces jointes : le tableau des prix de l'offre de la firme **Linde Canada Ltée**

- Montant de l'offre de la firme « **Linde Canada Ltée** » pour le groupe 1 et 2

1 642 806,22 \$ + TPS (5 %) 82 140,31 \$ + TVQ (9,975 %) 163 869,92 \$ = 1 888 816,46 \$

<b>Soumissionnaires conformes (groupe 1 et 2)</b>	<b>Offre (Hors taxes)</b>	<b>Taxes (TPS, TVQ)</b>	<b>Montant total (taxes incluses)</b>
Linde Canada Ltée	1 642 806,22 \$	246 010,23 \$	1 888 816,46 \$
Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Univer sel Inc.	2 257 025,87 \$	337 989,62 \$	2 595 015,49 \$
Estimation interne			1 900 879,11 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			2 128 237,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			12,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			706 199,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			37,39%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)			(12 062,65) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)			-0,63%

**Remarques:**

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la

transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

### **Adjudicataire recommandé :**

D'accorder à la firme «**Linde Canada Ltée** » pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois, aux prix unitaires soumis, le contrat pour une somme approximative de 1 888 816,46 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de gants de travail , le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14651

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 900 879,11 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois, les prix de l'actuelle entente majorés de 4.2% selon l'IPPI (Produits du textile et du cuir, V79309136), plus une indexation en moyenne de 3% pour l'année 2 et 3 du contrat sachant que les prix sont fermes pour la première année.

On remarque une économie de 0.63% entre le montant total estimé ( 1 900 879,11 \$ taxes incluses) et le montant total octroyé ( 1 888 816,46 \$ taxes incluses).

Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, la baisse des prix de - 0.63 % pour ces articles est justifiée par la stratégie de consolidation et d'optimisation des besoins générant des gains de productivité en terme de nombre de fournisseurs/commandes/factures et du coût de gestion des fournisseurs.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'entente-cadre collective conclue suite à l'appel d'offres 15-14651 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville ainsi que les services corporatifs pourront faire appel à cette entente-cadre. Il pourrait donc y avoir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation de gré à gré, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre suite de l'approbation de la présente résolution.  
Début février 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Badre Eddine SAKHI  
Agent d'approvisionnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-16

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2015-12-18

CE : 20.010  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1155367004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford (0002) - Dépense totalisant 3 007 286,10\$ taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 007 286,10 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des systèmes de transport verticaux, situé au 775 rue Gosford (0002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 660 291,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5789;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à 88,9 % et par la ville centre à 11,08 %.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155367004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford (0002) - Dépense totalisant 3 007 286,10\$ taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble du 775 Gosford est situé dans un secteur historique de Montréal. Il est désigné comme étant le chef-lieu de la Cour municipale. Il loge principalement une part importante du Service des affaires juridiques, la magistrature de la Cour municipale et le Service aux cours du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a débuté un programme de réfection en rénovant certains étages de l'immeuble. Un grand projet de rénovation et de mise à niveau de l'ensemble de l'immeuble a été amorcé à l'automne 2011. D'importants travaux aux systèmes électromécaniques doivent par ailleurs être faits puisque plusieurs équipements ou composantes de systèmes arrivent ou ont même dépassé leur durée de vie utile.

Certains de ces appareils ont fait l'objet de plusieurs arrêts de services au cours des dernières années en raison de bris causés par le vieillissement des composantes. Plusieurs pièces d'équipement ne sont plus distribuées en Amérique du Nord et les réparations deviennent de plus en plus complexes en raison des difficultés d'approvisionnement. Le projet consiste donc à entreprendre la rénovation et la mise aux normes des 10 appareils de transports verticaux.

Un contrat de services professionnels a donc été accordé à Les Consultants Exim inc. pour préparer les plans et devis relatifs aux travaux requis pour la réfection des 10 appareils de transport verticaux ainsi que pour assurer la surveillance des travaux tout au long du chantier.

L'appel d'offres public a été publié le 8 juillet 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 août 2015. Étant donné la coïncidence avec la période des vacances de la construction qui a nécessité un délai supplémentaire inhabituel, les soumissionnaires ont disposé de 41 jours calendrier pour préparer leurs soumissions.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	08 juillet 2015	Report de date d'ouverture des soumissions

Un seul addenda a été émis durant la période d'appel d'offres soit, le 8 juillet 2015. Ce dernier consistait en un report de date d'ouverture des soumissions qui devait initialement avoir lieu le 14 août 2015 et qui a été repoussée au 17 août 2015 afin de donner un délai suffisant pour la transmission des réponses aux questions des entrepreneurs intéressés à déposer une soumission.

Les visites ont été organisées en respectant la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 15, 16 et 17 juillet 2015.

La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingts (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. La période de validité de la soumission de Procova inc. est prolongé jusqu'au 13 avril 2016 par un avenant no.1 (voir pièce jointe : AO 5789 - Prolongation de soumission).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0168 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants EXIM inc. pour les services d'expertise en ascenseurs dans le cadre du projet de réfection et de mise à niveau des 12 appareils de transports verticaux ainsi que l'ajout d'un monte-charge à l'édifice du 775 Gosford, pour une somme de 311 976,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12787 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Procova inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection des 10 systèmes de transport verticaux au 775 Gosford.

Parmi les travaux projetés sur les 10 appareils existants visés dans le cadre de ce mandat, une mise à niveau et une réfection s'avèrent nécessaires afin d'assurer le fonctionnement de 5 (cinq) appareils de transport verticaux dédiés à la clientèle à mobilité réduite.

La portée générale des travaux se résume comme suit :

- rénovation complète des appareils et remise à neuf des composantes;
- dégarnissage et enlèvement de toute composante requis par l'installation et le branchement des nouveaux équipements et de leurs aménagements;
- mise aux normes des appareils;
- mise aux normes des systèmes de sécurité, s'il y a lieu (détection, gicleurs, capacité d'issue et autres).

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

### **JUSTIFICATION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO (voir liste en pièce jointe) dont trois (3) ont déposé leur soumission. Parmi les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, figure une association qui n'a pas les licences adéquates. Les trois (3) autres entrepreneurs ont privilégié d'autres projets, pour lesquels l'appel d'offres a été publié dans la même période

ou n'avaient pas les ressources pour réaliser un contrat de cette envergure selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Parmi les trois (3) soumissions reçues, une (1) est non conforme. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base avec taxes (Prix vérifié)	Contingences avec taxes (Prix vérifié)	Total Avec taxes (Prix vérifié)
PROCOVA INC.	2 313 297,00 \$	346 994,55 \$	2 660 291,55 \$
ASCENSEURS INNOVATECH INC.	2 529 450,00 \$	379 417,50 \$	2 908 867,50 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	2 232 994,00 \$	334 949,10 \$	2 567 943,10 \$
Coût moyen des 2 soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			2 784 579,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			248 575,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			9,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			92 348,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			3,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			248 575,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,34 %

Note: tous les prix incluent les taxes.

Nous pouvons voir que l'écart entre la moyenne des soumissions et le plus bas soumissionnaire est de 4,67 % (pour les 2 soumissions), ce qui est acceptable.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 2 567 943,10 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à un écart de 92 348,45 \$ (3,59 %). La différence de coût est due à une surévaluation des conditions générales d'exécution (phasage, travaux de soir et de fin de semaine, etc.).

Le coût moyen des soumissions est de 2 784 579,53 \$ ce qui représente un écart de 4,67 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 248 575,95 \$, soit 9,34 %. Tous les écarts sont en bas de 10 %, ce qui nous confirme la cohérence des prix entre les différentes soumissions. Par conséquent, on peut conclure que les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché.

Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Procova inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cependant, cet entrepreneur détient l'autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

Par ailleurs, Procova inc. a été approuvé par le SPVM, suite à l'enquête de réputation à laquelle l'entreprise a été soumise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 2 660 291,55 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 346 994,55 \$ (15 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de relocalisation temporaire de certaines fonctions durant les travaux, de déménagement d'équipements, de protection temporaire et de mise en place de mesures de sécurité compensatoires.

Le montant à autoriser totalise 3 007 286,10 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au budget du programme triennal d'immobilisation (PTI 2016 -2018) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense sera assumée à 88,92 % par l'agglomération, et à 11,08 % par la ville centre, en fonction de la dernière mise à jour du pourcentage des superficies occupées par les Services d'agglomération dans l'édifice.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux respecteront la Politique de développement durable de la Ville de Montréal pour ses édifices, ainsi que les directives applicables qui s'y rattachent, particulièrement, la gestion des déchets de construction et l'économie d'énergie.

Ainsi et conformément à cette politique, il est prévu de remettre à neuf les pièces existantes lorsque cela est possible dans une optique de récupération de l'existant. Chaque composante d'appareil doit être analysée soigneusement pour établir son état et déterminer si elle peut être remise à neuf, plutôt que remplacée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il importe que le contrat soit octroyé dans les meilleurs délais afin d'assurer aux occupants de la Cour municipale, l'accès à des appareils de transport verticaux fonctionnels qui respectent les normes en vigueur de confort et de sécurité. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ce qui aurait pour conséquence d'accroître les risques d'arrêt de services des appareils, ce qui entrave le fonctionnement des activités régulières de la Cour municipale. L'objectif de remise à neuf des systèmes de transport verticaux sera reporté et la clientèle devra composer avec les fréquents arrêts de services.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les occupants et les principaux intervenants dans ce projet ont été informés et consultés au sujet de la réalisation des travaux.

À chaque étape, la Direction des affaires pénales et criminelles adressera des communiqués aux occupants du bâtiment et aux différents partenaires, afin de les informer des éléments qui seront susceptibles de modifier leur environnement de travail. Lorsque les appareils touchés par les travaux ne seront pas disponibles, une affiche sera également installée au chantier pour diriger les usagers vers un trajet alternatif.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14592 Mandat : 17535-2-001

Octroi du contrat au CG	Janvier 2016
Réalisation des travaux de construction	Janvier 2016 - octobre 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Érik VINCENT, Service de police de Montréal  
Benoit DAGENAIS, Direction générale

Lecture :

Benoit DAGENAIS, 15 décembre 2015

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESMEULES  
Gestionnaire immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI  
Chef de division

Le : 2015-12-14

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim

**Approuvé le :** 2015-12-17

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1153456006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 407 509,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 407 509,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au 6150, rue Royalmount, Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction J. Raymond inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 674 797,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5821);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-22 17:51

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153456006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 407 509,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment est situé au 6150, avenue Royalmount dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (voir photo en pièce jointe). Le bâtiment, construit en 1985, occupe une superficie totale d'environ 4 075 m<sup>2</sup> répartie sur deux étages. En décembre 2011, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble sis au numéro 6150, avenue Royalmount, à Montréal pour répondre aux besoins de dépôt à neige. En plus, une bâtisse renfermant des laboratoires et des bureaux, a été conservée et peut maintenant répondre aux besoins du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Le bâtiment est vacant depuis son achat.

Le 200, rue Bellechasse est occupé en partie par le SIM. Ce bâtiment est devenu désuet et il a un indice de vétusté de 100,7 %. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques importants de bris. Il n'est plus approprié pour les besoins du SIM. Le projet consiste principalement à aménager des espaces à bureaux et de formation dans le bâtiment sis au 6150 rue Royalmount.

En 2014, un contrat de réfection de la toiture et de remplacement des unités de climatisation a été octroyé. La réalisation des travaux a permis de constater la présence d'amiante et de moisissures dans certaines composantes des systèmes électromécaniques.

En 2014, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., EXP inc. et SDK et associés inc. afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par SIM. Ce mandat consiste à la préparation des plans et devis pour les travaux de démolition et les travaux de structure et de génie civil.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Santec experts-conseils Ltée (anciennement Dessau inc.) afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par SIM. Une évaluation de l'état actuel du bâtiment, de ses composantes et des besoins du SIM ont permis d'émettre des

recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un appel d'offres a été lancé pour réaliser le réaménagement du bâtiment.

L'appel d'offres public a été publié le 17 novembre 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 décembre 2015. Six addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2015-12-01	Ajouts aux plans d'architecture et clarifications
2	2015-12-03	Report de la date d'ouverture et clarification aux plans d'architecture
3	2015-12-08	Clarification aux plans d'architecture et d'électricité
4	2015-12-09	Instruction pour le formulaire de soumission
5	2015-12-10	Clarification aux plans d'architecture
6	2015-12-10	Clarification aux plans d'architecture et au formulaire de soumission

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 23 au 27 novembre, du 1<sup>er</sup> au 3 décembre et du 7 au 8 décembre 2015.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0250 - 30 avril 2015 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions

CE15 0053 - 14 janvier 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Dessau inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 438 641,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13922 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CG 140404 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat à Air Ambient (9065-7610 Québec inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du Service de sécurité incendie de Montréal situé au 6150, rue Royalmount - Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5727 (3 soum.)

CG11 0049 - 24 février 2011 - Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil, EXP inc. et SDK et associés, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour une somme maximale de 610 084,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11452 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE11 2123 - 14 Décembre 2011 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Lafarge Canada inc., un emplacement d'une superficie de 16 531,80 m<sup>2</sup>, ainsi que la bâtisse dessus érigée, sise au numéro 6150, avenue Royalmount, à Montréal, au sud de l'avenue Royalmount et à l'est de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 3 500 000 \$. N/Réf. : 31h05-005-7653-01 (mandat 10-0336-S)

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trente-deux (32) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et seize (16) ont déposé leur soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, figurent deux associations patronales représentant des entrepreneurs, deux (2) entreprises fournisseurs d'équipements et de services d'entretien, et une (1) firme qui n'a pas les licences adéquates. Les onze (11) entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Construction J. Raymond inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement intérieur au 6150, avenue Royalmount.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- construire un ouvrage de rétention d'eau et travaux civils;
- démolir les aménagements existants en condition d'amiante et de moisissures, lorsque requis;
- modifier l'enveloppe (maçonnerie, toiture et porte de garage);
- aménager l'ensemble du bâtiment, pour y loger des aires de bureaux, des aires de formation, et des aires de rangement et de stationnement;
- remplacer des unités scellées des fenêtres;
- installer des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

## JUSTIFICATION

Les seize(16) soumissions reçues sont conformes. Trois (3) soumissions conformes comportaient des erreurs de calcul mineures, corrigées par la Ville. Ces corrections n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Construction J. Raymond inc.	4 065 041,50 \$	609 756,23 \$	4 674 797,73 \$
2862-5622 Québec inc, Le Groupe St-Lambert	4 195 945,94 \$	629 391,89 \$	4 825 337,83 \$
Procova inc.	4 231 080,00 \$	634 662,00 \$	4 865 742,00 \$
Construction. Richard A. Germano Ltée	4 232 677,00 \$	634 901,55 \$	4 867 578,55 \$
KF construction inc.	4 276 327,83 \$	641 449,17 \$	4 917 777,00 \$
Trempe Construction inc.	4 286 842,98 \$	643 026,45 \$	4 929 869,43 \$
Construction Pier-Jal Inc.	4 316 445,49 \$	647 466,82 \$	4 963 912,31 \$
9200-1643 Québec inc. F.A.S.L.R.S. Quadrax & associés EG	4 337 000,00 \$	650 550,00 \$	4 987 550,00 \$
Norgérec LTÉE	4 341 979,14 \$	651 296,87 \$	4 993 276,01 \$

Angalec Construction inc	4 371 517,36 \$	655 727,60 \$	5 027 244,96 \$
Construction Rocart Inc.	4 420 660,00 \$	663 099,00 \$	5 083 759,00 \$
Gaston Champoux(1973) inc.	4 488 853,95 \$	673 328,09 \$	5 162 182,04 \$
Construction Cogela inc.	4 508 955,03 \$	676 343,25 \$	5 185 298,28 \$
Construction Sojo inc.	4 524 378,93 \$	678 656,84 \$	5 203 035,77 \$
Construction Michel Gagnon LTÉE	4 596 125,63 \$	689 418,84 \$	5 285 544,47 \$
Société générale de construction-BPF inc. f.a.s.r.s SGC BPF	5 288 386,65 \$	793 258,00 \$	6 081 644,65 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	4 912 252,84 \$	736 837,93 \$	5 649 090,77 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			5 065 909,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			8,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			1 406 846,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			30,09%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-974 293,04 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-17,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			150 540,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			2,48 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 5 649 090,76 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 974 293,04 \$ (-17,25 %). Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 03 « Béton », le chapitre 08 « portes, fenêtres et quincaillerie », le chapitre 15 « Mécanique » et le chapitre 16 « Électricité ».

Le coût moyen des soumissionnaires est de 5 065 934,17 \$ ce qui représente un écart de 8,37 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 406 846,92 \$, soit 30,09 %.

Toutefois, si l'on compare l'estimation des professionnels à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -10,32 %. Cet écart est considéré comme étant acceptable.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction J. Raymond inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

Construction J. Raymond inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Constructions J. Raymond inc., ne doit pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 4 674 797,73 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 732 711,96 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire, de télécommunication, de mobilier premier et de déménagement.

Le montant à autoriser totalise 5 407 509,69 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Ce montant maximal de 5 407 509,69 \$ sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-070 - Protection d'immeubles / RCG06-061- Acquisition équipement bureau outillage.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Considérant que les travaux du présent contrat ont pour objectif de relocaliser les employés du 200, rue Bellechasse au 6150, avenue Royalmount et que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) devra prendre en charge ce nouveau bâtiment, un montant de 192 390 \$ est nécessaire pour l'entretien annuel et sera puisé à même le budget prévu au SGPI pour financer les impacts des projets PTI sur le budget de fonctionnement. À ce montant s'ajoute un estimé de 90 000 \$ pour les frais d'énergie à imputer au budget du SIM. Quand les employés seront relocalisés à la nouvelle bâtisse à la fin des travaux prévue pour octobre 2016, une partie du budget annuel d'énergie alloué au 200, rue Bellechasse sera transférée au 6150, avenue Royalmount. Toute différence importante fera l'objet d'une demande d'ajustement de la base budgétaire du SIM lors de la confection du budget 2017.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2016.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux indiqués dans le devis.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est préconisé de procéder au réaménagement du 6150, avenue Royalmount afin d'assurer la continuité des opérations du SIM. En effet, la vétusté des composantes et de l'enveloppe

du 200, rue Bellechasse, ne permettent pas une occupation du bâtiment sur une plus longue période.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14340 - Mandat : 17536-2-002

Octroi du contrat au CG :	janvier 2016
Réalisation des travaux :	février à octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal  
Julie CASTONGUAY, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Yannik SAUVÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 17 décembre 2015  
Yannik SAUVÉ, 16 décembre 2015  
Julie CASTONGUAY, 16 décembre 2015

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Erlend LAMBERT  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI  
Chef de division

Le : 2015-12-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim

**Approuvé le :** 2015-12-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

**Approuvé le :** 2015-12-22



**Dossier # : 1154139004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24\$ (contrat: 1 448 611,24\$ + incidences: 239 000\$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 687 611,24 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 448 611,24 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329901;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 12:41

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154139004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24\$ (contrat: 1 448 611,24 \$ + incidences: 239 000\$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal). Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;
- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;

· phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux de la phase 1, qui ont fait l'objet d'une planification intégrée avec les différents propriétaires d'infrastructures enfouies sous la chaussée, ont été amorcés à l'automne 2014. Les travaux suivants sont complétés ou le seront dans les prochaines semaines:

- reconstruction de la conduite de Gaz Métro (2014)
- reconstruction des massifs de la Commission des services électriques et de Bell Canada (2015)
- réaménagement de la rue Côte-Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars;
- réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame ;
- remplacement des conduites d'eau et d'égout ainsi que le réaménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction de l'aqueduc secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours (lot 2A).

L'octroi du lot 2B, qui constituera le dernier lot de travaux de la phase 1, fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel prochainement. Il consistera au réaménagement de la rue Saint-Paul, de la Place Jacques-Cartier à la Côte-Berri, au réaménagement de la rue du Marché-Bonsecours, au réaménagement du trottoir nord de la rue de La Commune le long du Marché Bonsecours et au réaménagement de la rue Bonsecours au sud de la rue Saint-Paul.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*.

Des demandes concernant cinq secteurs commerciaux ont été soumises au Service du développement économique pour une désignation dès 2015. Le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil répond à l'ensemble des conditions de désignation.

Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le PR@M-Artère en chantier.

Le budget global du projet est estimé à 35M\$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,7M\$, dont 3M\$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications. Le financement des phases 2 et 3 doit être confirmé dans la prochaine entente.

Étapes déjà réalisées: aucune

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
• Plans et devis de la phase 1	157 078\$	Septembre 2014	Décembre 2015
• Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue	3 036 593 \$	Juin 2015	Mai 2016

Bonsecours, de la rue Bonneau  
et de la Côte Berri

### **Étape à autoriser dans le présent dossier**

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"><li>Phase 1 - Lot 2A : Reconstruction de l'aqueduc et raccordement des drains à l'égout de la rue Saint-Paul, de la Place Jacques-Cartier à la rue Bonsecours</li></ul>	Mar 2016	Mai 2016

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"><li>Phase 1 - Lot 2B: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri</li></ul>	Avril 2016	Décembre 2016
<ul style="list-style-type: none"><li>Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice</li></ul>	à confirmer	à confirmer
<ul style="list-style-type: none"><li>Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue MGill</li></ul>	à confirmer	à confirmer

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

CG15 0285 , 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

### **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul

entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - phase 1 - Lot 2A du projet Saint-Paul. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. En plus, la bonification et le réaménagement complet de la géométrie de la rue St-Paul justifient le remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise qui a été installée en 1886 afin d'assurer la pérennité de ce grand projet.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE se limitent aux travaux reliés à l'aqueduc et sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

De façon générale, les travaux comprennent :

- le remplacement de la conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre par une conduite de 300 mm de diamètre dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours, et en partie dans la rue Bonsecours de l'intersection Saint-Paul jusqu'à un point au sud de l'intersection;
- mise en place d'un réseau d'alimentation en eau temporaire;
- le remplacement des puisards;
- le remplacement des raccordements de tous les services d'eau et d'égout existants;
- le remplacement de et l'ajout de bornes-fontaines;
- la réfection des coupes;
- l'enlèvement, le triage et la mise sur palette de bordures et de pavé de granit (cobble);
- construction de trottoirs et de chaussées temporaires;
- les travaux de maintien de la circulation;
- et autres travaux connexes.

Afin de respecter les délais de réalisation et compléter les travaux en 2016, plusieurs mesures ont été proposées pour atteindre cet objectif.

Le contrat impose à l'entrepreneur la mobilisation de 2 équipes complètes de travail en tout temps, d'avoir exécuté au cours des cinq (5) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de même nature et d'une valeur de 2 000 000,00\$ et plus, en coût de travaux. De plus, l'entrepreneur doit obligatoirement travailler du lundi au samedi inclusivement avec une possibilité de travailler le dimanche. Finalement, le montant des pénalités pour retard a été ajusté à la hausse et applicable pour chacun des secteurs des travaux et un boni est prévu dans l'éventualité où les travaux seraient complétés avant l'échéance du délai contractuel global.

L'appel d'offres a été publié du 30 novembre au 16 décembre 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 avril 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

- Addenda no 1 - 10 décembre 2015 - Clarification concernant le nombre de mobilisation pour les travaux de pavage temporaire des trottoirs et chaussée;

- Ajout de l'article concernant l'**évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner** ;
- Modification de la portée des travaux d'archéologie, modification du bordereau - **Interventions archéologique** ;

- Addenda no 2 - 14 décembre 2015 - Prolongement du délai d'exécution de 65 à 70 jours et transmission du bordereau modifié en format électronique (XLS)

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 188 949,29\$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière de suivi archéologique, d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe. Une enveloppe de 239 000,00 \$ est allouée aux incidences.

## **JUSTIFICATION**

La mise en œuvre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul répond aux orientations et aux objectifs poursuivis par la Ville en termes de patrimoine, de conservation et de mise en valeur du territoire. La volonté d'assurer la mise en valeur du cœur historique de la ville a été affirmée dans plusieurs documents d'orientations dont le Plan d'urbanisme (2004), la Politique du patrimoine (2005) dans laquelle la Ville s'impose les rôles de propriétaire et de gestionnaire exemplaires, le Plan d'intervention sur l'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, le Plan de transport (2008), le Plan sectoriel de gestion des déplacements du Vieux-Montréal et le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013). Ainsi, dans son rapport de consultation publique sur ce dernier document, la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) «recommande que le premier objectif du Plan de protection et de mise en valeur soit l'affirmation et l'enrichissement de ce trait fondamental de la personnalité du Vieux-Montréal [sa valeur de centre historique], ainsi que la mise en valeur de son patrimoine.».

Le réaménagement de cette rue emblématique, au cœur de la Cité historique, permettra de mettre en valeur le cadre bâti exceptionnel qui raconte l'histoire de la ville et son évolution. En ce lieu de promenade par excellence, le réaménagement sera l'occasion de repenser la rue afin de la rendre plus conviviale, et de régler des problèmes de confort, de sécurité et d'accessibilité. Par son aménagement, le projet permettra de créer un véritable milieu inclusif, stimulera la vitalité commerciale, attirera une clientèle et des commerces de qualité et ce, hiver comme été.

Suite à l'appel d'offres, il y a eu vingt-huit (28) preneurs de cahier des charges, seize (16) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 57% et 43%.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #329901:

**RÉSULTATS DE SOUMISSION**

(axes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52 ) (Attestation Revenu Québec délivrée le 4 décembre 2015)	1 259 661,95 \$	188 949,29 \$	1 448 611,24 \$
2	Les Pavages Chenail inc.	1 419 205,22 \$	212 880,79 \$	1 632 086,01 \$
3	Construction Fermont International Ltée	1 454 910,90 \$	218 236,63 \$	1 673 147,53 \$
4	Groupe Civicam inc.	1 512 259,28 \$	226 838,89 \$	1 739 098,17 \$
5	Alia Infrastructures Ltée	1 523 320,86 \$	228 498,13 \$	1 751 818,99 \$
6	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 554 870,19 \$	233 230,52 \$	1 788 100,71 \$
7	Les Entreprises de Construction Ventec inc.	1 690 373,95 \$	253 556,09 \$	1 943 930,04 \$
8	Pavages D'Amour inc.	1 772 914,51 \$	265 937,17 \$	2 038 851,68 \$
9	Les Entreprises Michaudville inc.	1 840 695,64 \$	276 104,36 \$	2 116 800,00 \$
10	Unigertec inc.	1 853 039,95 \$	277 955,99 \$	2 130 995,94 \$
11	Sade Canada inc.	1 875 101,99 \$	281 265,29 \$	2 156 367,28 \$
12	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 903 790,54 \$	285 568,58 \$	2 189 359,12 \$
13	Groupe TNT inc.	1 990 428,75 \$	298 564,32 \$	2 288 993,07 \$
14	9045-6823 Québec inc. FAS: Groupe Damiano inc.	1 995 093,34 \$	299 264,00 \$	2 294 357,34 \$
15	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 998 173,92 \$	299 726,08 \$	2 297 900,00 \$
16	Aménagement Côté Jardin inc.	2 166 994,75 \$	325 049,21 \$	2 492 043,96 \$
Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP inc.		1 792 619,54 \$	268 892,93 \$	2 061 512,47 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)				1 998 903,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				38,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				(\$) (%) 1 043 432,72 \$ 72,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				(\$) (%) -612 901,23 \$ -29,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				(\$) (%) 183 474,77 \$ 12,7%

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté la firme externe Legico-CHP Inc. pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme Legico-CHP est de 612 901,23\$ (29,7 %).

Après une analyse sommaire des résultats de la soumission, la DGPEC a remarqué que les écarts importants se situent au niveau du maintien de la circulation, de l'excavation des matériaux contaminés, de la construction des puisards, des drains de raccordements aux entrées de service, du pavé à récupérer, des trottoirs à revêtement bitumineux et du pavage temporaire.

Compte tenu du nombre significatif des soumissionnaires, il est habituel d'avoir un écart important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de soumission (effet de la concurrence et décision d'affaires).

L'entreprise Construction Bau-Val inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public en date du 5 décembre 2013 (N.B. autre nom d'affaire *Les Pavages Dorval Inc.*), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Elle est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Paul est financé par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le

développement culturel de Montréal avec le gouvernement du Québec. Les travaux d'infrastructures sont toutefois exclus du coût des travaux d'aménagement couverts par l'Entente car ils sont assumés par le Service de l'eau.

Les travaux du lot 2A sont prévus au PTI corporatif 2016-2018 du Service de la mise en valeur du territoire et au PTI du Service de l'eau.

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 448 611,24\$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 259 661,95 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 188 949,29 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **1 687 611,24 \$** (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **239 000,00 \$** (taxes incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 72,39 % au PTI de la Direction de la gestion des réseaux d'eau du Service de l'eau (1 221 592,87 \$ taxes incluses);
- 27,61 % au PTI du Service de la Mise en valeur du Territoire (466 018,37 \$ taxes incluses).

Pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Eau) la dépense de 1 221 592,87 \$ taxes incluses, ou 1 115 477,11 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 892 381,69 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 223 095,42 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* »

Le coût maximal de ce contrat pour le Service de la mise en valeur est de 466 018.37 et sera assumé comme suit: Un montant maximal de 425 536.89 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-069 «Travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La dépense de 425 536.89 \$ net de ristournes est subventionnée à 30 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ,par les recommandations de crédit #11-1.2.2.1-058, 11-1.2.2.1-078, 13-1.1.5.3-226 et 14-1.1.5.3-227, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 297 875.82 \$.

Les travaux sont financés par la Ville et le Ministère de la Culture et des Communications, conformément à la convention signée par les deux parties.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La conception du projet tient compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant le caractère historique du lieu.

L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'utilisation de matériaux nobles, tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté, permettra la livraison d'un projet urbain de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la

collectivité pour les prochaines générations. Enfin, l'aménagement privilégie une approche simple et durable, dans le respect des contraintes archéologiques du site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux visés par le présent dossier occasionneront des entraves habituelles à la circulation dans ce genre de projet. Ceux-ci feront l'objet de mesures de mitigation selon les pratiques en vigueur à la Ville.

Une décision favorable dans le présent dossier au Conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 permettrait de réaliser les travaux du lot 2A entre mars et mai 2016, de manière à permettre la complétion d'ici la fin 2016 des travaux d'aménagement de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours, en vue des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal en 2017. Une décision tardive ou défavorable compromettrait l'atteinte de cet objectif.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Depuis 2013, 5 soirées avec les riverains (commerçants et résidents) ont été organisées. Ces rencontres avaient pour but d'identifier les besoins et les préoccupations des riverains, de discuter sur le partage de l'espace entre les différents usagers et les scénarios d'aménagement et de présenter le concept final et l'échéancier de réalisation de la première phase. La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a également été consultée tout au long du projet.

Pour les travaux du lot 2A, nous avons prévu «d'habiller» les clôtures de chantier avec des toiles. La proposition finale sera élaborée avec le Service des communications - section Info -Travaux - et s'inscrira dans le prolongement de la stratégie qui a été développée par le conseiller artistique de la Division du marketing et de l'image de marque de la Ville.

Pour le lot 2B, d'autres mesures de mitigation seront mises en place, tel un partenariat avec Montréal en Histoires et des activités archéologiques aux abords du chantier.

Un agent de liaison sera présent tout au long de l'année.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cheminement du projet (phase 1 - lot 2A):

Octroi de contrat – 28 janvier 2016

Début des travaux – début mars 2016

Fin des travaux – mi-mai 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :Service des finances, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - point de service Eau (Mamy Sylvi KANANGILA KANANGILA)

---

**Parties prenantes**

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Kathy DAVID, Service de l'eau  
Claude DUBOIS, Ville-Marie  
Renu MATHEW, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Renu MATHEW, 5 janvier 2016  
Kathy DAVID, 18 décembre 2015  
Claude DUBOIS, 18 décembre 2015  
Nathalie M MARTIN, 18 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien BRETON  
Chargé de planification

**ENDOSSÉ PAR**

Alain TRUDEAU  
Chef de division

Le : 2015-12-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2016-01-05

**Dossier # : 1152618001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des communications , Direction , Division des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Communication Demo inc., pour la production d'une revue de presse électronique journalière comprenant des articles issus des quotidiens, des hebdomadaires et des résumés de nouvelles radio, télé, journaux et tablettes et également pour les services de rétroinformation, pour une période de deux ans, d'octobre 2015 à octobre 2017, pour une somme maximale de 143 454,31 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public #15-14646.

Il est recommandé :

1- d'accorder à Communication Demo inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux ans, le contrat pour la production d'une revue de presse électronique journalière comprenant des articles issus des quotidiens, des hebdomadaires et des résumés de nouvelles radio, télé, journaux et tablettes et également pour les services de rétroinformation, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 143 454,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14646;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes: RCG 06-054).

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-06 14:21

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152618001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des communications , Direction , Division des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Communication Demo inc., pour la production d'une revue de presse électronique journalière comprenant des articles issus des quotidiens, des hebdomadaires et des résumés de nouvelles radio, télé, journaux et tablettes et également pour les services de rétroinformation, pour une période de deux ans, d'octobre 2015 à octobre 2017, pour une somme maximale de 143 454,31 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public #15-14646.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La revue de presse des médias, imprimés et électroniques, est un outil essentiel servant à la gestion des nombreux dossiers et enjeux de l'actualité municipale montréalaise. Les coûts de la revue de presse sont basés sur le volume d'articles et de résumés de nouvelles. Depuis le plan de réduction des dépenses de 2011, les Services et/ou arrondissements ainsi que les villes liées désirant ce service, doivent assumer les coûts reliés aux droits d'auteur, selon le nombre d'utilisateurs. Cette même règle est en toujours en vigueur. La Direction des communications continue toutefois d'assumer les coûts reliés à la production de la revue de presse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE13 0998** - 9 juillet 2013 :

Octroi d'un contrat de 148 984,61 \$, taxes incluses, à Communication Demo, pour la production d'une revue de presse écrite et électronique journalière.

**CE11 0911** - 15 juin 2011 :

Octroi d'un contrat de 166 786,20\$, taxes incluses, à Communication Démo, pour la production d'une revue de presse écrite et électronique journalière.

**CE11 0576** - 27 avril 2011 :

Autorisation d'appel d'offres public pour les services professionnels d'une firme pour la revue de presse écrite et électronique.

**CE09 1200** - 2 juillet 2009 :

Accorder à Cision Inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour une revue de presse électronique journalière, pour une période de deux ans, au montant de 260 267,18\$,

taxes incluses - appel d'offres public 09-1096

**CE09 0466** - 1er avril 2009 :

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une firme spécialisée pour une revue de presse électronique journalière, pour une période de deux ans.

## DESCRIPTION

Après une analyse des intervenants à l'Approvisionnement et une vérification stricte des spécifications nécessaires à la production de cette revue de presse, Communication Demo inc., plus bas soumissionnaire, répond aux besoins de la Ville. Ces besoins ont été évalués en tenant compte de la tarification nette, la qualité du service au niveau de la confection de la revue de presse, de sa livraison matinale, la capacité à offrir un service rapide sur des événements touchant la Ville sur de vastes réseaux (radios, télévisions, journaux, hebdomadaires) et la disponibilité des services, 24 heures par jour, 365 jours par année.

## JUSTIFICATION

La revue de presse des médias imprimés et électroniques représente un outil servant à la gestion des nombreux dossiers et enjeux de l'actualité municipale montréalaise.

**Tableau comparatif du coût de production de la revue de presse: (taxes incluses)**

2009	2011	2013	2015
260 264,18 \$	166 786,20\$	148 984,61\$	143 454,31 \$

## Analyse des données comparatives entre l'estimation et les soumissionnaires

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire 1: Communication DEMO inc.	143 454,31 \$		143 454,31 \$
Soumissionnaire 2: I.C.I. Influence Communication	448 241,54 \$		448 241,54 \$
Dernière estimation interne réalisée	171 000 \$		171 000 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			295 847,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			<b>-106%</b>
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			<b>304 787,23 \$</b>
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			<b>212%</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			<b>-27 545,69 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			<b>-16% %</b>

Depuis 2009, les coûts de production reliés à la revue de presse des médias imprimés et électroniques sont en baisse. Cette diminution significative est attribuable en partie par la réduction de l'évaluation du coût unitaire proposé par les firmes spécialisées dans cette sphère d'activités. En effet, grâce à l'optimisation des processus internes et à la disponibilité d'une technologie plus performante dans ce secteur, les fournisseurs peuvent dorénavant

offrir un produit de qualité et à moindre coût à sa clientèle. Ce phénomène crée une concurrence notable sur le marché actuel entre les fournisseurs et permet ainsi à la Ville de bénéficier de meilleurs tarifs. En conséquence, des économies d'échelle à la hauteur de **5 530,30 \$, soit 3,72%** sont obtenues dans ce contrat par rapport au contrat bi-annuel attribué en 2013.

L'évaluation de l'ensemble des critères utilisés dans l'appel d'offres #15-14646, afin de déterminer l'adjudicataire du présent contrat démontre que la firme Communication DEMO inc. est celle recommandée par la Direction de l'approvisionnement. En effet, l'offre de service soumise par ce fournisseur est inférieure de **27 545,69 \$, soit de 16%** par rapport à l'estimation réalisée par le personnel interne. De plus, comme la proposition de la firme I.C.I. Influence Communication (2e plus bas soumissionnaire) dépasse de **304 787,23 \$, soit 212%** celle de Communication DEMO inc, nous sollicitons donc auprès du comité exécutif l'octroi de ce contrat à cette dernière.

La qualification de Communication DEMO inc. en tant qu'adjudicataire est amplement justifiée puisque l'écart entre le coût du présent contrat et l'estimation interne est favorable pour la Ville.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous avons reçu deux (2) soumissions pour l'appel d'offres #15-14646 :  
**Communication Demo inc.:** au montant total de 143 454,31 \$  
**I.C.I. Influence Communication:** au montant total de 448 241,54 \$

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la Division des affaires publiques, du Service des communications.

La somme de 143 454,31 \$ sera allouée à la production de la revue de presse 2015-2017.

### Dépenses mixtes d'administration générale

- Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense font partie d'une unité administrative dites "unité de soutien". En conséquence, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes: RCG 06-054).

	2015	2016	2017	Total
2101.0010000.100005.0180154510.0.0.0.0.0				
Budget du service corporatif de la Direction des Communications, division des affaires publiques, Serv. tech. administration et informatique	17 931,79 \$	71 727,16 \$	53 795,37 \$	143 454,31 \$
	DA (3 mois)	(12 mois)	(9 mois)	
<b>Total des dépenses par année</b>	<b>17 931,79 \$</b>	<b>71 727,16 \$</b>	<b>53 795,37 \$</b>	<b>143 454,31 \$</b>

Demande d'achat numéro 407440

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la politique de développement durable de la Ville de Montréal, la revue de presse, en format électronique, permet de réduire de façon notable, la consommation de

papier (mois d'achats de journaux, revue de presse spécifique en format électronique non en copies papier).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Division des affaires publiques ne pouvant elle-même assurer ces services, celle-ci doit faire appel à une entreprise externe spécialisée afin de pouvoir demeurer au fait des contenus diffusés par les médias.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une note de service sera envoyée aux responsables des communications des services corporatifs de la Ville, des arrondissements et des villes liées afin de les informer de la nouvelle entente et leur rappeler qu'une inscription préalable auprès des firmes des droits d'auteur est requise pour bénéficier des services de la revue de presse.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2015 : Début de la nouvelle entente

Octobre 2017 : Fin de la nouvelle entente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier de charge et aux instructions aux soumissionnaires. Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane LABRIE  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean RACICOT  
Chef de division des affaires publiques

Le : 2015-10-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Louis BEAUCHAMP  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-3275  
**Approuvé le :** 2015-11-05



**Dossier # : 1156626001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour une étude de mobilité dans le secteur des abords du site Outremont, pour une somme maximale de 116 996,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14732 (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour une étude de mobilité dans le secteur des abords du site Outremont, pour une somme maximale de 116 996,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14732 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:47

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156626001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour une étude de mobilité dans le secteur des abords du site Outremont, pour une somme maximale de 116 996,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14732 (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La planification du secteur « Site Outremont et ses abords » s'inscrit dans le cadre de la planification détaillée du secteur des abords des voies du Canadien Pacifique (CP), annoncée par le Plan d'urbanisme de 2004. Élaboré entre 2007 et 2011 en collaboration avec l'Université de Montréal (UdeM), ce projet prévoit la construction d'un quartier résidentiel et d'un campus au sein d'un nouvel espace urbain totalisant 120 hectares (dont 38 ha pour le site). Ce projet, qui est en cours de réalisation, représente des investissements d'environ 1,6 G\$. L'objectif municipal est la construction d'un quartier résidentiel exemplaire par l'obtention de la certification LEED-ND. En lien avec ce développement, on assiste à d'importantes transformations dans les quartiers avoisinants où les fonctions résidentielle et institutionnelle se développent.

Quelques dates importantes :

- 2011 – Adoption de l'entente sur les conditions de réalisation entre la Ville et l'UdeM et d'un règlement d'emprunt de 120 M\$;
- 2013 – Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les secteurs limitrophes au futur campus et touchant quatre arrondissements;
- 2014 – Début de la mise en œuvre des travaux municipaux sur le Site Outremont;
- 2015 – Adoption d'un règlement d'emprunt de 35 M\$ pour des interventions municipales dans le cadre du projet de développement des abords du Site Outremont.

Conjointement avec les arrondissements concernés, le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) s'est depuis engagé dans une démarche d'amélioration de la convivialité et de la sécurité pour les différents usagers de ce secteur. Dans les prochaines années, ce secteur est voué à changer profondément. Des études de circulation ont déjà été réalisées en 2006, 2010 et 2015 pour mesurer les impacts du projet immobilier universitaire et résidentiel sur les quartiers avoisinants. L'étude de mobilité faisant l'objet du présent contrat permettra de continuer l'analyse des impacts sur la circulation et de proposer des solutions d'aménagement afin d'améliorer la sécurité et la convivialité du secteur pour les piétons et les cyclistes, et ce pour le secteur couvert par le PDUES.

La période d'appel d'offres pour ce contrat s'est déroulée du 23 septembre 2015 au 21 octobre 2015. Trois addendas ont été publiés :

- Addenda 1(8 octobre 2015) : suite à la modification de la portée du mandat, report de la date limite de dépôt des soumissions au 21 octobre 2015 (originellement prévue le 14 octobre);
- Addenda 2 (14 octobre 2015) : liste de questions/réponses demandées par les soumissionnaires;
- Addenda 3 (16 octobre 2015) : réponse à une question posée par un soumissionnaire.

Les documents d'appel d'offres étaient disponibles dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 27 jours afin de déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour 180 jours à partir du 21 octobre 2015, date d'ouverture des soumissions. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0684 - 25 mai 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES ») ».

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128).

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelneau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en oeuvre du PDUES.

CM12 0211 - 19 mars 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M\$ à la Ville dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont.

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont.

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Sans s’y limiter, le mandat consiste à :

- Dresser un portrait actuel de la circulation aux intersections ciblées (voir carte en pièces jointes) en ce qui à trait au débit véhiculaire, piétonnier, cycliste, au transport en commun, au camionnage et au stationnement;
- Proposer des solutions d’aménagement temporaires ou permanentes pour les intersections problématiques de sorte à :
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers;
- Encourager les déplacements en transport actif et collectif;
- Mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le PDUES.
- Suivant les hypothèses présentées subséquemment, ainsi que les solutions d’aménagement proposées, cibler trois intersections prioritaires et proposer des solutions d’aménagement accompagnées d’un calendrier de réalisation et d’un budget.

Les arrondissements concernés par l’étude sont les suivants :

- Outremont;
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Rosemont–La Petite-Patrie;
- Le Plateau-Mont-Royal.

Il n'y a pas de contingences prévues dans ce contrat dont les honoraires sont à forfait et seront payés en six versements, selon l'avancement de l'étude.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'appel d'offres, seize (16) firmes se sont procuré le cahier des charges et huit (8) firmes (soit 50 % des preneurs) ont déposé une offre de service :

- SNC-Lavalin inc.
- Lemay et Associés inc.
- Affleck de la Riva Architectes
- Civiliti
- AECOM Consultants inc.
- BC2 Groupe Conseil inc.
- WSP Canada
- Les Consultants S.M. inc.

Les raisons pour lesquelles certaines firmes n'ont pas déposé de soumission ne sont pas connues.

Trois (3) firmes ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal (voir tableau ci-dessous), alors que les cinq (5) autres ont vu leur soumission rejetée à cause d'une note intérimaire insuffisante.

Suite à l'analyse du comité de sélection, Affleck de la Riva Architectes a obtenu le meilleur pointage.

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix total (avec taxes)</b>
<b>Affleck de la Riva Architectes</b>	<b>75,4</b>	<b>10,72</b>	<b>116 996,26 \$</b>

Lemay et Associés inc.	73,6	8,76	141 158,26 \$
Civiliti	76,4	6,91	182 889,58 \$
Dernière estimation réalisée (2015-08-11)			91 980,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			25 016,26 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			27,2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)			24 162,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%)			21 %

L'écart de 27,2 % constaté entre la dernière estimation réalisée et la soumission de la firme retenue s'explique par le fait que la portée du mandat a évolué entre le moment de l'estimation et la parution des addendas.

Une vérification effectuée le 24 novembre 2015 a permis de valider le fait que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Il appert également que l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre du présent contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat est de 116 996,26 \$ et sera assumé comme suit : un montant maximal de 106 833,18 \$ (montant net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 – « Projet de développement des abords du Campus Outremont ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente étude permettra de mettre en oeuvre certaines orientations et actions identifiées dans différents documents montréalais :

- Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 :

Orientation « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels » par l'aménagement de quartiers durables et l'apaisement de la circulation (actions 13 et 14);

- Le Plan de transport 2008 de Montréal :

Orientation « Favoriser les modes actifs » par la sécurisation des piétons et l'amélioration de la convivialité;

- La Charte du piéton, qui vise à « favoriser la marche comme mode de déplacement privilégié grâce notamment à un meilleur partage de l'emprise publique ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pour répondre aux orientations présentes dans le Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est lancé dans une démarche participative pour l'élaboration de son Plan local de déplacements. L'objectif est de limiter la place de l'automobile et de favoriser les transports actif et collectif. Des activités ont eu lieu les 16 et 17 septembre 2015. D'autres activités en lien avec la démarche participative seront annoncées dans les mois à venir.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2016 : octroi du contrat;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume LARMOR  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Claude LAURIN  
Chef de division

Le : 2015-11-17

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE

Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2015-12-16

Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2015-12-17

**Dossier # : 1155138002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service (N/Réf.: 15 -16 376 023) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 15:56

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155138002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail et, par le fait même, sur la qualité des services aux citoyens. C'est pourquoi la sélection des gestionnaires et leur développement sont des activités cruciales et stratégiques pour l'organisation.

Dans ce contexte, le Service des ressources humaines (SRH) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion à son processus de dotation en plus des autres étapes d'évaluation réalisées à l'interne par les équipes de dotation. Cette étape d'évaluation des compétences de gestion permet de s'assurer que les personnes considérées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle avant d'être nommées en poste.

Ainsi, au moment du regroupement des activités de dotation au SRH au 1er janvier 2012, la Ville de Montréal mandatait l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour réaliser les évaluations des compétences génériques de gestion du personnel d'encadrement à des fins de sélection. Cette étape d'évaluation est maintenant reconnue comme étant utile à la prise de décision en contexte de sélection et fait consensus parmi les gestionnaires quant à sa valeur ajoutée.

Le SRH désire poursuivre son partenariat avec l'ÉNAP pour une autre année et conclure une entente de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG14 0370 - 21 août 2014** - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CG13 0166 – 30 mai 2013** - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CE12 0254 – 29 février 2012** - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

## **DESCRIPTION**

### **Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation**

L'ENAP réalise les activités d'évaluation des candidats à des postes de gestion. Chacune des évaluations est d'une durée variant entre 4h30 et 6 h. Les outils d'évaluation utilisés sont reconnus pour leur valeur psychométrique et plusieurs ont été développés sur mesure pour les besoins spécifiques de la Ville.

Tous les outils d'évaluation sont adaptés aux trois niveaux d'encadrement suivants tel que définis par la Ville :

- gestionnaire (chefs de section et de division),
- cadre de direction,
- relevants directs (Directeur d'arrondissement, Directeur de service)

À la suite de la journée d'évaluation, l'ENAP fournit une rétroaction organisationnelle aux responsables de la dotation et aux gestionnaires recruteurs. Elle décrit exhaustivement la maîtrise de chacune des compétences génériques de gestion et souligne des pistes de développement. Ces informations sont ensuite consignées dans un rapport d'évaluation détaillé.

Enfin, l'ENAP fournit une rétroaction individuelle aux candidats évalués.

### **Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève**

Afin de répondre aux besoins des différentes unités dans leurs besoins de planification de main-d'œuvre, des évaluations à des fins de relève pourront être réalisées. Les services de ce volet sont identiques à ceux du premier volet à une exception près. Une « entrevue de carrière » est ajoutée aux activités d'évaluation.

### **Volet 3 – Participation aux comités de sélection**

La Direction de la dotation et de la gestion de la main-d'œuvre du SRH recommande que les comités de sélection soient composés d'au moins trois membres. De façon générale, il s'agit d'un intervenant en ressources humaines des équipes de dotation, du gestionnaire requérant et d'un autre gestionnaire du domaine d'affaires. À l'occasion, pour les postes de directeur d'arrondissement et de directeur de service, le SRH peut demander la participation d'un quatrième membre en faisant appel à un expert de l'ENAP pour compléter le comité de sélection.

## **JUSTIFICATION**

La sélection des personnes présentant le meilleur potentiel de gestion représente la meilleure stratégie pour améliorer la force des équipes de gestion. Pour nous assister dans les activités d'évaluation des compétences des gestionnaires, nous avons opté pour l'ENAP qui détient une solide expertise en cette matière ainsi qu'une compréhension pointue des enjeux et défis de l'administration publique en raison de sa mission exclusivement « publique ». En plus d'offrir un solide appui à la prise de décision en contexte de dotation, elle permet d'intégrer les activités de développement des compétences et d'identification de la relève. Le service d'évaluation de l'ENAP offre, depuis plus de trente ans, son expertise en évaluation des compétences de gestion des cadres de la fonction publique et des réseaux (municipal, santé et scolaire) à des fins de développement, de sélection et d'identification de la relève en gestion.

L'ENAP utilise comme outil privilégié l'appréciation par simulation (APS). Cette approche se distingue notamment par l'utilisation de plusieurs simulations accolées aux réalités de travail des gestionnaires qui, cumulées à d'autres outils psychométriques, permettent d'évaluer plusieurs compétences, et ce, par plusieurs évaluateurs. Aussi, l'utilisation d'un même fournisseur pour les activités complémentaires d'évaluation et de développement des compétences facilite, entre autres, l'émergence d'une vision d'ensemble bénéfique pour l'organisation.

Par ailleurs, le SRH a mis en place un processus de « reconnaissance » des compétences génériques de gestion par niveau hiérarchique. Un gestionnaire qui réussit l'évaluation rattachée à un niveau n'a pas besoin d'être réévalué à l'ENAP s'il postule sur un autre poste de niveau identique ou moindre. Cette pratique permet, entre autres, d'éliminer les évaluations répétitives. En ce sens, l'utilisation d'un seul fournisseur facilite l'uniformité des évaluations et favorise l'équité pour tous les candidats. Une telle orientation à l'égard de l'évaluation des gestionnaires soutient les valeurs d'équité, de compétence, de transparence et d'efficacité énoncées à la politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal.

Compte tenu du volume important de demandes d'évaluation générées par le SRH, l'ENAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir un tarif très concurrentiel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Tarifification des services**

Le SRH a révisé son offre des services attendus de l'ENAP en vue de dégager des économies et a demandé à l'ENAP de réviser sa structure de coûts en conséquence. L'ENAP propose aussi une tarification de près de 10% moins élevée des activités d'évaluation, pour la majorité des niveaux de gestion, que celle du dernier contrat, compte tenu de l'optimisation de ses processus.

Volet 1 - Évaluation en contexte de dotation sont calculés à l'acte à raison de :

- 1 350 \$ (taxes incluses) pour les gestionnaires;
- 2 150 \$ (taxes incluses) pour les cadres de direction;
- 2 300 \$ (taxes incluses) pour les relevants directs.

Une rétroaction organisationnelle et une rencontre individuelle de rétroaction avec chacun des candidats sont incluses dans ces prix.

Un tarif de 125 \$ par candidat pourra être facturé lorsque l'ENAP devra fournir une nouvelle rétroaction organisationnelle à un autre gestionnaire requérant pour un candidat qui aura été évalué par l'ENAP dans un processus antérieur.

Le tableau suivant présente la comparaison des taux entre l'ENAP et ceux de fournisseurs privés. Les taux de l'ENAP sont moins élevés de 22% à 32%, selon le type d'évaluation.

	Coûts* (Contremaîtres et Gestionnaires**)	Coûts* (Cadres de direction)	Coûts* (Relevants directs)
Prix fixé par l'ENAP	1 350 \$	2 150 \$	2 300 \$
Prix – fournisseurs privés	1 725 \$	3 157 \$	3 157 \$
Écart en \$	375 \$	1 007 \$	857 \$
Écart en %	22 %	32 %	27 %

\* Ces montants incluent les taxes applicables.

\*\* Cette catégorie représente environ 80 % du nombre total d'évaluations

Volet 2 - Évaluation à des fins de gestion de la relève ont des tarifs qui diffèrent légèrement. Ces services d'évaluation sont calculés à l'acte, au montant de

- 1 450 \$ (taxes incluses) pour les gestionnaires ;
- 2 250 \$ (taxes incluses) pour les cadres de direction et les relevants directs.

Les frais associés à ces évaluations seront divisés également entre le SRH et les unités d'affaires bénéficiaires des services.

Volet 3 - Les services de participation aux comités de sélection sont utilisés pour les postes de directeur d'arrondissement et directeur de service et sont calculés au tarif de 200 \$/h.

### **Estimation des besoins et des coûts attendus**

Les besoins estimés pour les 12 prochains mois reposent sur le nombre d'évaluations réalisées durant la période précédente de 12 mois.

Le montant total du contrat est de 483 725 \$ (taxes incluses). La moitié des frais associés au volet 2 (Relève) estimé à 5 875 \$ seront imputés directement aux unités d'affaires, la portion du contrat attribuable au Service des Ressources Humaine qui représente 477 850 \$ est prévu dans l'enveloppe budgétaire de 2016.

Le tableau suivant présente l'estimation des besoins et les coûts qui y sont associés.

Niveau de poste	Estimation du nombre d'évaluations (volets 1 et 2) 12 mois 2016	Coûts unitaires	Estimation du coût total
<b>Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation</b>			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1350 \$	270 000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2 150 \$	161 250 \$
Évaluations (niveau cadres relevants directs)	15	2 300 \$	34 500 \$
Rétroaction organisationnelle - candidats exemptés	13	125 \$	1 625 \$
Annulation en moins de 24 heures	3	200 \$	600 \$
<b>Total - Volet 1</b>		-	<b>467 975 \$</b>
<b>Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève *</b>			
Évaluations (niveau gestionnaires)	5	1450 \$	7 250 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	2	2 250 \$	4 500 \$
<b>Total - Volet 2 à 50 % (frais partagés avec les unités requérantes)</b>			<b>11 750 \$</b>
<b>Sous-total - volets 1 - 2</b>			
		-	<b>479 725 \$</b>
<b>Volet 3 – Participation aux comités de sélection (en heures)</b>			
Cadres - relevants directs (DA, DGA, DS)	20	200 \$	4 000 \$
<b>Total - Volet 3</b>			<b>4 000 \$</b>
<b>Montant total du contrat</b>			
			<b>483 725 \$</b>
<b>Budget - Direction Dotation</b>		<b>Volet 2 à 50%</b>	<b>477 850 \$</b>
<b>Coût UADM</b>		<b>Volet 2 à 50%</b>	<b>5 875 \$</b>

Le tableau suivant présente la comparaison de l'estimation entre les coûts, selon les taux de l'ENAP et ceux de fournisseurs privés. Aux fins de la comparaison, seul l'estimé des évaluations des compétences de gestion en contexte de dotation a été pris en compte, (excluant les évaluations en contexte de gestion de la relève, les participations aux comités de sélection et les rétroactions organisationnelles des candidats exemptés). Selon les taux de l'ENAP l'estimation devrait représenter des coûts totaux de l'ordre de 465 750 \$ alors que pour des fournisseurs privés, la même estimation représenterait des coûts de 629 475 \$, soit un écart de 26%.

	Nombre	Prix	Total
<b>ENAP</b>			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 350 \$	270 000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2 150 \$	161 250 \$
Évaluations (niveau cadres 1 <sup>er</sup> niveau)	15	2 300 \$	34 500 \$
<b>Total des évaluations en contexte de dotation</b>	<b>290</b>	-	<b>465 750 \$</b>
<b>Fournisseurs privés</b>			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 725 \$	345 000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	3 157 \$	236 775 \$
Évaluations (niveau cadres 1 <sup>er</sup> niveau)	15	3 157 \$	47 355 \$
<b>Total - Estimation – fournisseurs privés</b>	<b>290</b>	-	<b>629 475 \$</b>
Écart en \$ entre l'estimation et l'offre de services de l'ENAP			<b>163 725 \$</b>
Écart en % entre l'estimation et l'offre de services			<b>26 %</b>

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.  
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Voir en pièce jointe le tableau présentant l'estimé des coûts.

Le modèle de contrat provient de la banque de documents juridiques.

Aucun frais récurrents ne seront engendrés suite à cette entente.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, les processus de dotation de postes cadres ne seraient pas optimaux. Cela aurait pour impact d'augmenter le risque de commettre des erreurs de nomination, lesquelles entraînent des coûts directs et indirects pour l'organisation. Les compétences de gestion étant parmi les plus complexes et parmi les plus difficiles à évaluer, il serait plus difficile d'identifier les candidats ayant une bonne maîtrise de celles-ci ou un fort potentiel pour les développer. Enfin, les gestionnaires ne pourraient bénéficier de cette activité significative pour leur développement professionnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE11 1565).

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Michelle DE GRAND-MAISON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne PROVOST  
Conseillère principale

**Tél :** 514 872-6051

**Télécop. :** 514 872-4521

#### ENDOSSÉ PAR

Josée LAPOINTE  
Directrice

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2015-12-02

514 872-0609

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-0609

**Approuvé le :** 2015-12-02

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

**Tél :** 514 872-0213

**Approuvé le :** 2015-12-02



**Dossier # : 1156750001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction , Division développement organisationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour maintenir les activités de formation et pour bonifier l'offre de services, pour une somme maximale de 897 025\$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 1er décembre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 15:55

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156750001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction , Division développement organisationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En novembre 2012, la Direction générale convoquait ses 1700 gestionnaires afin leur présenter le nouveau Centre de leadership de la Ville de Montréal. Ce Centre a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'aider la Ville de Montréal à relever ses défis actuels et futurs.

Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École Nationale d'Administration publique (ENAP). Fondé sur une approche de collaboration, ce partenariat est un élément central et essentiel au succès que connaît aujourd'hui le Centre de leadership.

Le programme de développement des compétences de gestion a suscité un vif intérêt de la part des gestionnaires depuis son implantation. Dès son lancement, plus de 1200 gestionnaires ont suivi le premier module : « Rôle et leadership d'impact » (1,5 jour). Malgré l'investissement que requièrent les autres modules (6 à 8 jours), plus de 850 gestionnaires ont participé à au moins un de ces modules.

La convention unissant la Ville à l'ENAP se termine en décembre 2015 et le SRH souhaite poursuivre les activités de formation entamées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 \$ à 3 139 775,00 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École Nationale d'Administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000\$ à 67 500 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

## **DESCRIPTION**

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ENAP en matière de formation. Le présent contrat vise à intégrer, à l'intérieur d'une seule et même entente, toutes les activités de développement offertes par cette institution. Par ailleurs, beaucoup de matériel de formation a déjà été développé (Volets 1) et le SRH souhaite rentabiliser son investissement.

L'entente contient 4 volets distincts :

- Volet 1 : Maintien des formations existantes
  - A) *Programme de développement des compétences de gestion;*
  - B) *Formations portant sur la gestion de la performance.*
  
- Volet 2 : Développement et diffusion de nouvelles activités de développement
  - A) *Activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires;*
  - B) *Module de formation destiné aux employés qui aspirent à occuper un rôle de gestion (relève).*

- Volet 3 : Ajout d'une "banque d'heures" en soutien-conseil à la gestion
- Volet 4 : Gestion du projet

Les sections qui suivent décrivent brièvement chacun des volets de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ENAP complète est présentée en pièce jointe.

### **Volet 1 : Maintien des formations existantes**

#### *A) Programme de développement des compétences de gestion*

La tableau qui suit décrit les principaux thèmes traités dans ce programme :

<b>MODULES</b>	<b>THÈMES ABORDÉS</b>
<b>Rôle et leadership d'impact</b>	§ Introduction au programme : présentation du contenu et de l'approche § Mieux se connaître afin d'assumer pleinement son rôle de gestion à la Ville de Montréal § Inventaire des pratiques du leadership § Leadership et gestion § Développer son leadership au sein de son équipe
<b>Gestion d'équipes</b>	§ Se positionner comme leader et asseoir les bases de son influence § Guider les efforts individuels et collectifs § Susciter et soutenir l'efficacité collective § Développer sa capacité à composer avec l'ambiguïté, le changement et les conflits § Actualiser le potentiel de ses leaders
<b>Gestion de l'organisation</b>	§ Contexte de la gestion des opérations, analyse de ma gestion opérationnelle § Comprendre ce qu'est l'orientation client; § Identifier les tendances en service client et efficacité dans les collaborations; § Performance des processus et des opérations; § Recherche d'efficacité et d'efficience dans la prise de décision.
<b>Gestion stratégique</b>	§ Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement; § Développer son sens politique; § Se positionner comme joueur d'impact.
<b>Gestion de la diversité</b>	§ Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité; § Concilier les différences; § Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité.
<b>Courage managérial</b>	§ Définition, dimensions et leviers; § Échanges sur la capacité à faire preuve de courage managérial; § Déterminer les conditions facilitantes à l'exercice du courage.

#### *B) Formations portant sur la gestion de la performance*

En 2014 et 2015, trois formations distinctes étaient offertes aux gestionnaires et payées par le direction générale. Dans la nouvelle offre, le SRH a opté pour combiner deux de ces trois formations.

La tableau qui suit décrit les principaux thèmes traités :

MODULES	THÈMES ABORDÉS
<b>Gestion de la performance :</b> S'entendre sur les objectifs	§ Comprendre ce qu'est la gestion de la performance; § Déterminer des objectifs mesurables et observables et des indicateurs de performance.
<b>Gestion de la performance :</b> Rétroaction et appréciation	§ Faire le point sur la performance : déterminer si les indicateurs de performance sont réalisés; § Évaluer l'atteinte des objectifs; § Donner une rétroaction mobilisatrice et efficace.

## **Volet 2 : Développement et diffusion de nouvelles activités de développement**

### *A) Activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires*

Les activités de codéveloppement sont fort appréciées par les gestionnaires, car elles sont accolées à leur réalité et permettent un accompagnement dans le changement. Elles permettent aux gestionnaires de :

- développer un sens de l'analyse plus globale;
- voir autrement les situations et ainsi élargir leur registre de moyens et de stratégies pour faire face aux problèmes;
- consolider leur réseau de contacts et développer le réflexe de solliciter l'avis des autres;
- établir un groupe de référence et un lieu d'échanges de savoirs pratiques.

Le SRH est d'avis que les avantages découlant d'une telle pratique sont déterminants.

### *B) Module de formation destiné aux employés qui aspirent à occuper un rôle de gestion (relève)*

Cette nouvelle formation vise à amener les employés intéressés par la gestion à mieux comprendre le rôle du gestionnaire municipal et à se questionner sur sa motivation et ses capacités à l'exercer. Ultiment, l'atelier propose aux participants de clarifier leurs motivations par rapport à l'exercice du rôle de gestionnaire et de leur permettre d'identifier des stratégies favorisant l'atteinte de leurs objectifs professionnels.

## **Volet 3 : Ajout d'une "banque d'heures" en soutien-conseil à la gestion**

Dans le but de répondre à des besoins qui pourraient émerger en cours de mandat et qui sont autres que ceux prévus à la présente proposition, une banque d'heures en soutien-conseil sera prévue. Ces besoins pourraient être, par exemple :

- Embauche d'experts pour de la recherche, développement, diffusion ou autres;
- Coaching pour le développement des compétences ciblées (exemple, former des gestionnaires à devenir des facilitateurs lors de groupes de codéveloppement);
- Toute autre activité qui viendrait appuyer le développement des compétences de gestion des gestionnaires ou des conseillers en ressources humaines.

## **Volet 4 : Gestion du projet**

Afin d'assurer le bon déroulement des activités, des frais de gestion de projet seront facturés annuellement. Ces frais couvrent la coordination du projet (inscription et lien avec les participants, rencontre de projet, service conseil, etc.) et l'évaluation et l'amélioration continue des services offerts (ajuster les contenus, coordonner les formateurs, être à l'affût des tendances, etc.).

**JUSTIFICATION**

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte au-delà de 1700 gestionnaires, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.

Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires. Au cours des dernières années, l'ÉNAP a développé une excellente compréhension des priorités de la Ville quant au développement des compétences de gestion.

L'ÉNAP, en tant qu'institution publique est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiel, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts avec d'autres institutions.

**Estimation SRH**

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
<b>ENAP</b> Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	<b>160 \$</b>
HEC Montréal	750 \$ *
UQAM - École des sciences de la gestion	450 \$ *
Actualisation - Formation et consultation RH	450 \$ *

\* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Le SRH est très satisfait des services offerts en matière de formation. Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire.

Parmi les résultats les plus saillants, notons que :

- selon 94% des participants, le programme a amené des changements concrets dans le cadre de leur travail;
- selon 98 %, le programme a contribué au développement des compétences inscrites au profil de compétences de la Ville;
- selon 95 % des répondants, le programme a permis d'échanger et d'établir des relations d'entraide avec leurs collègues.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une formule de financement partagé entre les unités d'affaires et le SRH est privilégiée. Elle permet de confirmer la priorité corporative accordée au développement de la gestion et de maintenir l'imputabilité des unités d'affaires à l'égard du développement des compétences de leurs gestionnaires.

Plus précisément, la formule retenue est la suivante :

*Financé par le SRH :*

- Tous les coûts liés au développement des modules
- la gestion des activités de formation
- la gestion du projet
- Une portion des coûts liés à la diffusion de modules de formation

*Financé par les unités d'affaires (UA) :*

- Une portion des coûts liés à la participation à certains modules de formation selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Bien que l'ENAP et le SRH se soient entendus sur des prix fixes par groupe et pour le développement des contenus, l'analyse des besoins de formation en ce qui concerne la diffusion repose sur des estimés. Ces estimés sont présentés dans l'offre de service, présentée en annexe.

Selon ces estimés de participation, le SRH prévoit les coûts totaux suivants pour les années 2016 et 2017 :

Partage des coûts :	2016		2017	
	SRH	Unités	SRH	Unités
Total	271 800 \$ *	196 400 \$	232 425 \$ *	196 400 \$
Total annuel :	468 200 \$		428 825 \$	
Total pour deux ans :	897 025 \$			

\* Les coûts assumés par le SRH sont plus élevés en 2016 car ils comprennent les coûts liés au développement de contenus (39 375 \$)

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts totaux (SCH et unités) depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP :

	Coûts réels			Estimés		
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des coûts :	147 500 \$	1 059 778 \$	891 575 \$	760 025 \$ *	468 200 \$	428 825 \$

Le tableau suivant présente le détail de tous les coûts, pour les années 2016 et 2017, associés au présent dossier :

Modules	Durée (jours)	Coûts par jour (participant)	Nombre de participants par groupe	Coûts unitaires			Estimé des coûts annuels de diffusion pour 2016 et 2017				TOTAL 2016-2017 (Développement incl.)
				Développement	Diffusion (groupe)	Financement	Nombre de groupes	Financé par les unités	Financé par le SRH	Coût total	
<b>Volet 1 : Maintien des formations existantes</b>											
Rôle et leadership d'impact	1,5	130 \$	18	Aucun	3 500 \$	SRH	3	0 \$	10 500 \$	10 500 \$	21 000 \$
Courage managérial	0,5	83 \$	18	Aucun	1 500 \$	SRH	3	0 \$	4 500 \$	4 500 \$	9 000 \$
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	8	146 \$	15	Aucun	18 700 \$	UA : 650 \$	3	31 200 \$	24 900 \$	56 100 \$	112 200 \$
Gestion des équipes Cadres de direction	7	146 \$	15	Aucun	16 400 \$	UA : 650 \$	1	10 400 \$	6 000 \$	16 400 \$	32 800 \$
Gestion de l'organisation Contremaîtres et chefs	8	146 \$	15	Aucun	18 700 \$	UA : 650 \$	3	31 200 \$	24 900 \$	56 100 \$	112 200 \$
Gestion de l'organisation Cadres de direction	6	149 \$	15	Aucun	14 375 \$	UA : 650 \$	1	10 400 \$	3 975 \$	14 375 \$	28 750 \$
Gestion stratégique Chefs et Cadres de direction	6	149 \$	15	Aucun	14 375 \$	UA : 650 \$	5	52 000 \$	19 875 \$	71 875 \$	143 750 \$
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	3	154 \$	15	Aucun	7 400 \$	UA : 300 \$	3	14 400 \$	7 800 \$	22 200 \$	44 400 \$
Gestion de la performance : S'entendre sur les objectifs	0,5	111 \$	18	Aucun	2 000 \$	SRH	6	0 \$	12 000 \$	12 000 \$	24 000 \$
Gestion de la performance : Rétroaction et appréciation	0,5	111 \$	18	Aucun	2 000 \$	SRH	3	0 \$	6 000 \$	6 000 \$	12 000 \$
<b>TOTAL - VOLET 1</b>	-	-	-	-	-	-	31	149 600 \$	120 450 \$	270 050 \$	540 100 \$
<b>Volet 2 : Développement et diffusion d'activités de développement</b>											
Groupes de codéveloppement	4	118 \$	8	23 625 \$	7 600 \$	UA : 650 \$	9	46 800 \$	21 600 \$	68 400 \$	160 425 \$
Activités destinées à la relève en gestion	1	138 \$	18	15 750 \$	2 500 \$	SRH	9	0 \$	22 500 \$	22 500 \$	60 750 \$
<b>TOTAL - VOLET 2</b>	-	-	-	-	-	-	18	46 800 \$	44 100 \$	90 900 \$	221 175 \$
<b>Volet 3 : Soutien-conseil en gestion</b>											
Tarif horaire de 225 \$ / heure	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	- \$	7 875 \$	7 875 \$	15 750 \$
<b>Volet 4 : Gestion du projet</b>											
Gestion du projet (frais fixes)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	- \$	60 000 \$	60 000 \$	120 000 \$
<b>TOTAL :</b>				39 375 \$*				196 400 \$	232 425 \$	428 825 \$	897 025 \$

\* Les coûts liés au développement sont applicables seulement à l'année 2016.

Le montant total du contrat est de 897 025 \$ (taxes incluses). La part du contrat attribuable au Service des Ressources Humaine qui représente 271 800 \$ pour 2016 est prévu dans l'enveloppe budgétaire de 2016 et le montant de 232 425 \$ pour 2017 sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service. Une portion des coûts liés à la participation à certains modules de formation estimé à 196 400 \$ par année, pour 2016 et 2017, sera imputée directement aux unités d'affaires.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de renforcer les compétences des équipes de gestion. Le maintien et la bonification d'une offre de formations destinées aux gestionnaires est un élément essentiel à l'amélioration des pratiques de gestion, lesquelles contribuent significativement à accroître l'efficacité organisationnelle.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main-d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigée par *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Michelle DE GRAND-MAISON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danny ST-LAURENT  
Chef de division du développement  
organisationnel (intérim)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Josée LAPOINTE  
Directrice

Le : 2015-12-02

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Josée LAPOINTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-12-02

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

**Approuvé le :** 2015-12-02

CE : 20.018  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1150749003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLÄ Architectes inc. et Les Services exp inc. pour les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) dans le cadre du projet de réfection partielle de la toiture et de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable de Dorval, pour une somme maximale de 297 033,45 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14699 – (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 297 033,45 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux de réfection partielle de la toiture et de l'enveloppe et de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable de Dorval, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel TLÄ Architectes inc. et Les Services exp inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 268 289,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14699 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:33

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150749003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLÄ Architectes inc. et Les Services exp inc. pour les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) dans le cadre du projet de réfection partielle de la toiture et de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable de Dorval, pour une somme maximale de 297 033,45 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14699 – (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine de production d'eau potable de Dorval dessert la population de la ville de Dorval, L'Île-Dorval et les installations aéroportuaires Montréal-Trudeau, avec une production d'eau potable de 30 000 m<sup>3</sup> par jour. Elle a été construite en 1956 et a besoin d'investissements en capitaux pour combler les déficits d'investissement, en préserver la pérennité et assurer sa mission.

Des infiltrations ont été observées dans l'usine et une expertise réalisée au printemps 2015 a révélé que les composantes de trois (3) bassins de toiture sont imbibées d'eau. Ces bassins doivent être refaits à neuf. L'intégrité de l'enveloppe et de la structure d'un édifice qui abrite un réservoir au toit doit être vérifiée et des travaux de réfection sont requis.

Une mise aux normes de l'usine est également requise. Les principaux travaux qu'elle comporte incluent des travaux de cloisonnement pour la résistance au feu et l'étanchéité au gaz et à la fumée; des modifications aux équipements mécaniques de ventilation, dont ceux du chlore gazeux; l'installation d'un système de détection incendie dans toute l'usine, de canalisation incendie et de gicleurs dans les secteurs à risques.

Enfin, la modification des chemins d'issues et l'ajout d'issues de secours sont requis pour rendre le site sécuritaire pour ses occupants et conforme à la réglementation.

L'ensemble de ces travaux devra être réalisé en condition d'amiante.

À la suite de l'appel d'offres public no 15-14699, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue de réaliser des travaux de réfection partielle de la toiture et de l'enveloppe, et de mise aux normes partielle de l'usine de production d'eau potable de Dorval.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir, sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 4 au 25 novembre 2015. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	5 novembre 2015	Correction d'une erreur sur la date de fermeture de l'appel d'offres qui aurait dû se lire le 25 novembre au lieu du 30 novembre 2015
2	18 novembre 2015	Correction du libellé du titre et réponse à une question des preneurs du cahier des charges
3	20 novembre 2015	Réponse aux questions des preneurs du cahier des charges

Aucun des trois addenda n'apportait une modification à la portée du mandat, à l'échéancier ou aux coûts.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLÄ Architectes inc. et Les Services exp inc. pour les services professionnels en architecture et pour les services d'ingénierie en mécanique, électricité, structure et génie civil. Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- les documents d'appel d'offres en travaux;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

### **JUSTIFICATION**

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes TLÄ Architectes inc. et Les Services exp inc., qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères de sélection préalablement établis.

Il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges et quatre (4) soumissionnaires ont déposé leur bordereau de soumission. Un (1) soumissionnaire n'a pas été jugé conforme, car il n'a pas obtenu la note de passage requise. Sur les quatorze (14) preneurs du cahier des charges, huit (8) sont des firmes d'architectes et six (6) sont des firmes d'ingénierie qui ne peuvent pas déposer d'offre à titre de coordonnateur. Pour plus de renseignements, voir le tableau ci-dessous :

<b>Firmes soumissionnaires conformes (selon le rang)</b>	<b>Note intérim</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix de base (incluant les taxes)</b>	<b>Contingences (incluant les taxes)</b>	<b>Total (incluant les taxes)</b>
Groupe Leclerc Architecte & Design	76,67 %	5,52	229 569,24 \$	34 435,39 \$	264 004,63 \$
TLÀ Architectes inc.	83,33 %	5,72	233 295,38 \$	34 994,32 \$	268 289,70 \$
Simard architecture inc.	75,50 %	4,35	288 465,43 \$	43 269,81 \$	331 735,24 \$
Dernière estimation réalisée			222 263,92 \$	33 339,59 \$	255 603,51 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					12 686,19 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					4,96 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					- 4 285,07 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					- 1,60 %

Les honoraires professionnels ont été évalués à 255 603,51 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 4,96 % plus élevé que l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne approximative des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics similaires au cours de la dernière année.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 15 % est ajouté pour faire face à des conditions de mise en oeuvre imprévues.

Ce contrat de services professionnels n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Les firmes n'ont donc pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. Cependant, la firme Les Services exp. inc. détient une attestation de l'AMF qui est fournie en pièce jointe. De plus, les firmes TLÀ Architectes inc. et Les Services exp. inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les honoraires prévus de ce projet représentent un montant maximal de 268 289,70 \$, incluant les taxes et les contingences. Ils sont répartis par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

<b>Services de base :</b>	
Architecture :	51 246,80 \$
Électromécanique incluant sécurité incendie :	45 771,80 \$

Structure et civil/environnement :	23 591,06 \$
<b>Sous-total services de base :</b>	<b>120 609,66 \$</b>
<b>Services supplémentaires :</b>	
Expertise d'enveloppe	800,00 \$
Prélèvements et tests caractérisation amiante	7 500,00 \$
Prélèvements et tests d'air pour contaminant	57 500,00 \$
Visites de chantier additionnelles	16 500,00 \$
<b>Sous-total services supplémentaires :</b>	<b>82 300,00 \$</b>
<b>Sous-total services de base et supplémentaires :</b>	<b>202 909,66 \$</b>
Contingences : 15 % des honoraires :	30 436,45 \$
TPS et TVQ :	34 943,59 \$
Total contrat :	268 289,70 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>268 289,70 \$</b>

Le montant des incidences à approuver est de 25 000 \$ avant taxes, soit 28 743,75 \$ taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

Les crédits sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisation de la Direction de l'eau potable (PTI-DEP 2016-2018). Cette dépense sera financée en partie par la réserve de l'eau d'agglomération pour l'année 2016, pour un montant de 108 492,45 \$ net des ristournes de taxes. La réserve de l'eau de l'agglomération sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées. Pour l'année 2017, la balance de 162 738,67 \$, net des ristournes de taxes, sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable, et ce, en choisissant les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, en recyclant le plus de produits ou équipements possible, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat devra être octroyé afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture avant la fin de l'automne 2016.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14651 Mandat : 17587-2-003

Octroi du contrat de services professionnels :	Janvier 2016
<b>Échéancier pour la réfection partielle de la toiture (2016)</b>	
Début de la mission :	Janvier 2016
Plans et devis :	Février et mars 2016
Période d'appel d'offres pour les travaux :	Avril et mai 2016
Ouverture des soumissions :	Mai 2016
Octroi du contrat :	Août 2016
Réalisation des travaux de réfection de la toiture :	Septembre 2016
Réalisation des travaux de mise aux normes :	Hiver - printemps 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

André MARSAN, Service de l'eau  
Alain DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

André MARSAN, 15 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire DUVAL  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-15

Carlos MANZONI  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim

**Approuvé le :** 2015-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2015-12-18

**Dossier # : 1150554002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 1er décembre 2015.
2. d' approuver, à cette fin, un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2%% par l'agglomération, pour un montant de 357 006,42 \$.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-06 13:11

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150554002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2002, afin d'assurer le traitement et le suivi en matière d'accidents de travail, le comité exécutif a autorisé l'octroi d'un contrat à SIGMA RH Solutions inc. pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (CE02 2088). Cette solution permet à la Ville :

- d'inscrire l'accident;
- de créer les nouveaux dossiers;
- de suivre avec la Commission de santé et de sécurité du travail (CSST) les accidents de travail;
- de faire le suivi des absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- de consulter l'historique de l'absence de l'individu (dossier d'expérience);
- de calculer la durée de l'absentéisme;
- de partager les coûts entre la Ville et les autres employeurs.

En 2009, le conseil d'agglomération a autorisé l'octroi du contrat d'entretien à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Desjardins) (CG09 0120) qui avait acquis les droits commerciaux de SIGMA RH. Tous les modules du progiciel étaient dorénavant appelés Employeur D-RH.

En 2015, le Service des technologies de l'information (TI) et le Service des ressources humaines (RH) ont effectué une analyse pour réévaluer les systèmes informatiques reliés aux processus de ressources humaines.

Les principales conclusions de cette analyse sont, d'une part, acquérir via un appel d'offres public une nouvelle solution informatique couvrant de nombreux processus de ressources humaines (paie, dotation, rémunération, gestion des talents, avantages sociaux, etc.) et, d'autre part, conserver la solution Employeur D-RH pour le volet de santé et sécurité au

travail, car les principales solutions sur le marché n'offrent pas ces fonctionnalités qui sont plutôt offertes par des fournisseurs spécialisés.

Dans ce contexte, le Service des TI recommande d'accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0390 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$, taxes incluses, pour tenir compte des frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle.

CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture du progiciel en prévention, les services professionnels et le support et l'entretien du progiciel existant.

CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à Sigma-Rh Solutions Inc. (nouvelle raison sociale de Les Logiciels Sentinel Inc. depuis le 1er novembre 2002) pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (3 soum.), 1 095 714.03\$ et allouer 99 000.00\$ pour les dépenses connexes de réalisation du projet, coût total du projet 1 194 714.03\$.

## **DESCRIPTION**

Renouveler l'entente contractuelle du service d'entretien Desjardins de la solution Employeur D-RH pour une durée de trois (3) ans à partir du 3 février 2016 permet :

- de recevoir les mises à niveau du logiciel en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur;
- d'avoir le support technique lors des mises à niveau et lors des anomalies ;
- d'avoir le support fonctionnel aux usagers pour optimiser l'utilisation du progiciel;
- de recevoir les mises à niveau de la base de données;
- de bénéficier des délais de correction lors des problèmes.

## **JUSTIFICATION**

Cette solution est requise afin que la Ville puisse continuer à traiter ses dossiers d'accidents de travail avec la CSST selon les lois et règlements en vigueur.

La durée de la présente convention a été déterminée pour une période de trente-six (36) mois à compter du 3 février 2016 et fait suite à la décision du Service des ressources humaines de ne pas inclure le volet santé et sécurité du travail de l'appel d'offre visant l'acquisition d'une nouvelle solution en ressources humaines. La solution actuelle Employeur D-RH sera mise à niveau et conservée pour les 3 prochaines années.

Le contrat de services visé par le présent sommaire décisionnel peut être conclu de gré à gré avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la *Loi sur les cités et ville s.*

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 697 429,16 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Type de produit ou service	2016	2017	2018	Total
Support et entretien du progiciel	197 798,36 \$	200 765,34 \$	203 776,83 \$	602 340,53 \$
Environnement informatique	6 235,21 \$	6 328,74 \$	6 423,67 \$	18 987,62 \$
Personnalisations	24 940,69 \$	25 314,80 \$	25 694,52 \$	75 950,01 \$
Total	228 974,26 \$	232 408,88 \$	235 895,02 \$	697 278,16 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures (sur une base annuelle) :

Employeur D RH			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2008-2009	184 680 \$	N/A	N/A
2009-2010	207 255 \$	22 575 \$	12,22%
2010-2011	207 255 \$	0 \$	0%
2011-2012 (incluant gestion de risques de mai 2011 au 3 février 2012)	261 956 \$	54 701 \$	26,39%
2012-2013 (incluant module gestion de risques)	288 455 \$	26 499 \$	10,11%
2013-2014 (incluant module gestion de risques)	294 224 \$	5 769 \$	2%
2014-2015 (incluant module gestion de risques de janvier à juillet)	260 384 \$	(33 840 \$)	(11,50 %)
2015-2016	228 076 \$	(32 308 \$)	(12,41 %)
2016-2017	228 974 \$	848 \$	0,39 %
2017-2018	232 408 \$	3 434 \$	1,5 %
2018-2019	235 895 \$	3 487 \$	1,5 %

Les augmentations ou diminutions dans le contrat d'entretien s'expliquent principalement par l'ajout et le retrait du module de gestion de risques.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Poursuivre l'entente avec Desjardins pour l'entretien de la solution Employeur D-RH, permet à la Ville:

- d'avoir une solution en santé et sécurité du travail respectant la réglementation en vigueur au Québec;
- d'avoir le support technique pour les mises à niveau et pour la mise en place des correctifs d'anomalies ;
- d'avoir le support fonctionnel aux usagers pour optimiser l'utilisation de la solution Employeur D-RH;
- de pouvoir suivre avec la CSST les accidents de travail;
- de pouvoir suivre les absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- de pouvoir intégrer les données de la solution employeur D-RH aux indicateurs d'absence au travail.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 13 janvier 2016  
Approbation du dossier au CM – 25 janvier 2016  
Approbation du dossier au CG – 28 janvier 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel A LAVOIE  
Chef de division - solutions d'affaires -  
Ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-16

Alain TONTHAT  
Directeur solutions d'affaires institutionnelles  
(I)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvie CLOUTIER  
Chef de division - Performance TI et sourçage  
**Tél :** 514 872-4034  
**Approuvé le :** 2016-01-06

CE : 20.021  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1154346003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Homewood-Santé (anciennement Homewood Solutions humaines), pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CE 13 0748, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal, volet soutien à la gestion, pour une somme maximale de 140 800 \$, taxes incluses.

Il est  
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, le renouvellement de l'entente-cadre avec Homewood-Santé pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CE 13 0748, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal, volet soutien à la gestion, pour une somme maximale de 140 800 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 17:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154346003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Homewood-Santé (anciennement Homewood Solutions humaines), pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CE 13 0748, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal, volet soutien à la gestion, pour une somme maximale de 140 800 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Politique de la Ville de Montréal en matière de Programme d'aide aux employés (CE06 2055) prévoit offrir à tous ses employés actifs, à l'exception des policiers, par le biais d'un maximum de cinq rencontres, une gamme de services leur permettant d'obtenir un soutien pour des problématiques de nature personnelle, familiale ou professionnelle. La Ville de Montréal offre également à tous ses gestionnaires des services-conseils et d'accompagnement ainsi que des services d'intervention organisationnelle et de formation afin de mieux les supporter lorsque surviennent des problématiques de nature conflictuelle ou de violence dans le milieu de travail. Le présent sommaire décisionnel concerne ce deuxième volet du PAE, soit le volet soutien à la gestion. Grâce à ces différents services, la Ville de Montréal souhaite contribuer au mieux-être de ses employés, tout en favorisant le maintien et l'amélioration de la qualité de vie au travail. L'entente-cadre actuelle, d'une durée de trois ans est détenue par Homewood-Santé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et prend fin le 31 décembre 2016. Cette entente prévoit un renouvellement optionnel de deux autres années, soit pour 2017 et 2018. Advenant un non renouvellement, la Ville devra retourner en appel d'offres, dès le début de l'année 2016, afin d'assurer la continuité du PAE- volet soutien à la gestion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE15 0863 - 6 mai 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).
- CE14 0833 - 28 mai 2014 - Dépôt du rapport d'activités 2013 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).
- CE13 0748 - 29 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels

Homewood Solutions Humaines, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés (PAE), volet soutien à gestion, pour une somme maximale de 344 580,08 \$, taxes incluses pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un maximum de cinq ans, conformément au document de l'appel d'offre 13-12716.

CE13 0584 - 8 mai 2013 - Dépôt du rapport d'activités 2012 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CG12 0486 - 20 décembre 2012 - Prolonger l'entente-cadre (CG09 0468) conclue avec Morneau Shepell Ltée, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 690 848,88 \$, taxes incluses, et pour une période maximale de douze (12) mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 2 792 542 \$ à 3 483 390,88\$.

CE12 1817 - 31 octobre 2012 - Dépôt du rapport d'activités 2011 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE11 1456 - 14 septembre 2011 - Dépôt du rapport d'activités 2010 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE10 1144 - 07 juillet 2010 - Déposer le rapport d'activités 2009 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE10 0111 - 20 janvier 2010 - Dépôt du rapport d'activités 2008 en santé et sécurité du travail de la Direction du soutien à la gestion de la présence au travail du Service du capital humain.

CE09 1949 - 11 novembre 2009 - Conclure une entente-cadre pour les années 2010, 2011 et 2012, pour les services professionnels requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés; approuver un projet de convention par lequel Jacques Lamarre + associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels externes requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 792 542, 97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11085 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention.

CE06 2055 - 29 novembre 2006 - Adopter une politique municipale sur le programme d'aide aux employés et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels externes requis dans le cadre du programme d'aide aux employés, pour un coût de 2 570 659,68 \$ taxes incluses pour les années 2007, 2008 et 2009.

## **DESCRIPTION**

La demande de renouvellement pour une période de 24 mois de l'entente-cadre (CE 13 0748) a pour but d'assurer la poursuite du PAE-volet soutien à la gestion, conformément à la Politique de la Ville de Montréal (CE06 2055), et ce, aux mêmes termes et conditions que pour les années 2014 à 2016, sans augmentation tarifaire. Les services couverts par ce contrat sont prévus dans la Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide aux employés et dans certaines conventions collectives. Ils s'adressent à tous les gestionnaires des services corporatifs et des arrondissements, à l'exception des policiers et policières lesquels bénéficient d'un programme particulier.

## **JUSTIFICATION**

Plusieurs faits militent en faveur d'appuyer la recommandation de renouveler l'entente-cadre de services professionnels avec Homewood-Santé pour les années 2017 et 2018. En effet, les évaluations reçues dénotent une grande satisfaction de la part des gestionnaires qui ont utilisé les services du PAE, volet soutien à la gestion. La Firme a su démontrer, à travers une collaboration soutenue, un haut niveau de professionnalisme ainsi qu'une volonté de régler les différentes problématiques à la satisfaction de la Ville. De plus, Homewood-Santé a accepté de renouveler l'entente-cadre de services professionnels pour les années 2017 et 2018 aux mêmes termes et conditions qui prévalaient au contrat octroyé pour la période 2014 à 2016. Ceci peut représenter une économie substantielle par rapport au fait de retourner en appel d'offre compte tenu de l'évolution potentielle des prix du marché, entre 2014 et 2017. Le renouvellement nous apparaît être une excellente occasion d'affaire pour la Ville de Montréal, tant d'un point de vue monétaire que par la qualité des services offerts et la connaissance de nos besoins et de notre culture organisationnelle. Les services du PAE, volet soutien à la gestion, contribuent à favoriser et à améliorer la qualité de vie au travail principalement en soutenant les gestionnaires dans leurs fonctions de gestion ainsi qu'en réalisant des interventions sur le climat de travail et la gestion de conflit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente-cadre pour la période de 2014-2016 avec Homewood-santé prévoyait une somme maximale de 344 580,08 \$. En tenant compte des coûts réels des années 2014 et 2015 et de l'estimation pour l'année 2016 à venir, nous prévoyons que la dépense pour les trois années sera d'environ 170 000 \$. Une somme de près de 174 500 \$ ne sera donc pas utilisée. À partir de ces données et en tenant compte d'une plus grande utilisation du programme, nous avons évalué à un maximum de 140 800 \$, taxes incluses, (128 569,17 \$ net des ristournes), les coûts de renouvellement de l'entente pour les années 2017 et 2018. La totalité des coûts de ce programme est répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur, entre les arrondissements et les services corporatifs utilisateurs. Les services corporatifs et les arrondissements étant facturés à l'utilisation, aucun crédit ne peut être réservé. Ainsi, des crédits budgétaires seront utilisés en fonction de la compétence de l'unité d'affaires qui peut être locale, mixte ou d'agglomération. Cette enveloppe budgétaire se répartit de la façon suivante :

Interventions organisationnelles - (avec taxes) 129 500 \$

Conseils et accompagnement - (avec taxes) 1 800 \$

Service de formation - (avec taxes) 9 500 \$

La Ville de Montréal débourse uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par la firme Homewood-Santé à partir d'un taux horaire qui inclut toutes les autres dépenses. Il n'y a pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Grâce au renouvellement de la présente entente-cadre, il sera possible de bénéficier de services professionnels de qualité, contribuant ainsi à :

- poursuivre les activités du PAE- volet soutien à la gestion pour les années 2017 et 2018 aux coûts de 2014, ce qui représente une économie substantielle pour la Ville;

- supporter les gestionnaires dans le cadre de leurs fonctions;
- favoriser le mieux-être et la santé psychologique de tous les employés;
- améliorer la qualité de vie au travail;
- réduire les frais de soins de santé reliés aux problèmes de santé psychologique;
- réduire les coûts liés à l'absentéisme et au présentéisme;
- augmenter la productivité.

Le non-renouvellement de l'entente-cadre impliquera de déclencher rapidement un processus d'appel d'offres, dès le début de l'année 2016, afin de trouver un fournisseur de services pour janvier 2017.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera publié afin d'annoncer le renouvellement pour 24 mois du présent contrat-cadre permettant ainsi de sensibiliser encore davantage tous les gestionnaires à l'existence du programme d'aide aux employés, volet soutien à la gestion. La campagne de promotion actuelle du PAE se fait en continu sur l'intranet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Février 2016 :  
Si le renouvellement est autorisé, signature de l'entente pour le prolongement du contrat-cadre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.  
Si le renouvellement n'est pas autorisé, début du processus d'appel d'offres.
- Janvier 2017 :  
Début de la période de prolongation  
ou  
Début de la nouvelle entente-cadre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre GATINEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre GATINEAU, 21 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne DESJARDINS  
Directrice santé et mieux-être

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-18

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES  
**Tél :** 514 872-0213  
**Approuvé le :** 2015-12-21



**Dossier # : 1154346002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses.

Il est  
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-23 11:46

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154346002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Politique de la Ville de Montréal en matière de Programme d'aide aux employés (PAE) (CE06 2055) prévoit offrir à tous ses employés actifs : cadres, syndiqués, permanents ou temporaires, à l'exception des policiers, une gamme de services permettant d'obtenir un soutien pour des problématiques de nature personnelle, familiale ou professionnelle, par le biais d'un maximum de cinq rencontres annuelles, incluant un service spécialisé d'intervention post-traumatique. Grâce à ces services, la Ville de Montréal souhaite contribuer au mieux-être de ses employés, tout en favorisant le maintien et l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'augmentation de la présence au travail. La prévention primaire contribue au dénouement de problématiques qui, si non résolues, peuvent conduire à l'augmentation des jours d'absence.

L'entente-cadre actuelle, d'une durée de trois ans est détenue par Morneau Shepell Ltée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et prend fin le 31 décembre 2016. Cette entente prévoit un renouvellement optionnel de deux autres années, soit pour 2017 et 2018. Advenant un non renouvellement, la Ville devra retourner en appel d'offres, dès le début de l'année 2016, afin d'assurer la continuité du PAE au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0863 - 6 mai 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) pour le volet individuel et pour le volet soutien à la gestion.

CE14 0833 - 28 mai 2014 - Dépôt du rapport d'activités 2013 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CM 13 0746 - 26 août 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 583 460,75 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un maximum de cinq ans / Appel d'offres public n° 13-12715 - ( 3 soumissionnaires - 2 conformes) / approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 0584 - 8 mai 2013 - Dépôt du rapport d'activités 2012 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CG12 0486 - 20 décembre 2012 - Prolonger l'entente-cadre (CG09 0468) conclue avec la firme Morneau Shepell Ltée, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 690 848,88 \$, taxes incluses, et pour une période maximale de douze (12) mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 2 792 542 \$ à 3 483 390,88 \$.

CE12 1817 - 31 octobre 2012 - Dépôt du rapport d'activités 2011 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE11 1456 - 14 septembre 2011 - Dépôt du rapport d'activités 2010 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE10 1144 - 07 juillet 2010 - Déposer le rapport d'activités 2009 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE10 0111 - 20 janvier 2010 - Dépôt du rapport d'activités 2008 en santé et sécurité du travail de la Direction du soutien à la gestion de la présence au travail du Service du capital humain.

CE09 1949 - 11 novembre 2009 - Conclure une entente-cadre pour les années 2010, 2011 et 2012, pour les services professionnels requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés; approuver un projet de convention par lequel Jacques Lamarre + associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels externes requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 792 542, 97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11085 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention.

CE06 2055 - 29 novembre 2006 - Adopter une politique municipale sur le programme d'aide aux employés et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels externes requis dans le cadre du programme d'aide aux employés, pour un coût de 2 570 659,68 \$ taxes incluses pour les années 2007, 2008 et 2009.

## **DESCRIPTION**

La demande de renouvellement pour une période de 24 mois de l'entente-cadre (CM 13 0746) a pour but d'assurer la poursuite du PAE, volet individuel, conformément à la Politique de la Ville de Montréal (CE06 2055), et ce, aux mêmes termes et conditions que pour les années 2014 à 2016, sans augmentation tarifaire. Les services couverts par ce contrat sont prévus dans la Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide aux employés et dans certaines conventions collectives. Ils s'adressent à l'ensemble des employés des services corporatifs et des arrondissements, à l'exception des policiers et

policières lesquels bénéficient d'un programme particulier. L'augmentation du nombre d'employés utilisant les services du PAE fait en sorte que la Ville de Montréal rejoint les meilleures entreprises en termes du taux d'utilisation. Le taux d'utilisation des employés en 2014 était de 11,89 %. Le PAE de la Ville se démarque par la diversité et la qualité des services offerts. De plus, grâce à l'importance et à la pérennité de son programme la Ville s'inscrit d'emblée dans la foulée des grandes entreprises qui ont à coeur le bien-être de leurs travailleurs. La Ville favorise ainsi l'augmentation de la présence au travail, une priorité organisationnelle pour cette année et les années à venir.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'appuyer cette recommandation, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a fait réaliser par un auditeur externe une analyse exhaustive des services cliniques et administratifs dispensés à la Ville par la firme Morneau Shepell pour l'année 2014. Dans l'ensemble pour chacun des volets vérifiés, les services de Morneau Shepell ont été jugés adéquats et répondant aux standards de qualité recherchés dans le cadre du PAE. L'audit a également indiqué qu'aucune faute grave n'a été identifiée. L'auditeur a conclu que Morneau Shepell était honnête dans sa facturation auprès de la Ville et que les services facturés ont bien été reçus par les employés. Dans une perspective d'amélioration continue elle s'est engagée à donner suite à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport d'audit. La majorité d'entre elles sont déjà implantées.

Au cours des deux années de l'actuelle entente, la firme Morneau Shepell a su démontrer à travers une collaboration soutenue avec la Ville un haut niveau de professionnalisme ainsi qu'une volonté de régler les différentes problématiques à la satisfaction de cette dernière. De plus, les évaluations faites par les utilisateurs sur la qualité des services reçus indiquent une grande satisfaction.

La firme Morneau Shepell Ltée a accepté de renouveler l'entente-cadre de services professionnels pour les années 2017 et 2018 aux mêmes termes et conditions qui prévalaient pour l'ensemble du contrat de 2014 à 2016, ce qui peut représenter une économie substantielle par rapport au fait de retourner en appel d'offres compte tenu de l'évolution potentielle des prix du marché, entre 2014 et 2017. Le renouvellement nous apparaît être une excellente occasion d'affaires pour la Ville de Montréal.

Enfin, l'utilisation des services du PAE, volet individuel, grâce son importante contribution en termes de prévention primaire et secondaire, contribue à maintenir les employés au travail et de ce fait constitue un facteur de contribution important de l'augmentation de la présence au travail. ,

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Programme d'aide aux employés, volet individuel, a été très sollicité durant les deux premières années du contrat. De même, le service de coaching d'entrevue a été particulièrement utilisé à la suite de nombreux compléments de poste. Si la tendance se maintient, nous prévoyons un dépassement de coûts d'environ 16 %, soit approximativement 251 500 \$ pour les trois années du contrat en vigueur, attribuable principalement à l'utilisation du service de coaching d'entrevue. Afin d'atténuer ce dépassement de coûts, des mesures administratives pour diminuer le nombre d'heures de coaching d'entrevue par personne ont déjà été mises en place pour l'année 2016. Malgré ces mesures, le dépassement anticipé pourrait impliquer une augmentation de l'enveloppe initiale. Un sommaire décisionnel en ce sens serait alors présenté aux instances au cours de l'été 2016.

En tenant compte des coûts réels des années 2014 et 2015 et de l'estimation pour l'année

2016, nous avons évalué à 1 370 979,88 \$ taxes incluses (1 363 988,63 \$ net des ristournes), les coûts de renouvellement de l'entente pour les années 2017 et 2018.

Cette enveloppe budgétaire se répartit de la façon suivante :

Aide professionnelle aux employés, sur une base individuelle - (non-taxable) 1 290 497,38 \$

Services d'interventions post-traumatiques - (avec taxes) 45 990,00 \$

Service de formation - (avec taxes) 34 492,50 \$

La Ville de Montréal débourse uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par la firme Morneau Shepell Ltée, à partir d'un taux horaire qui inclut toutes les autres dépenses. Il n'y a pas d'autres frais à prévoir que ceux réellement encourus, sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts de ce programme sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur, à tous les arrondissements ainsi qu'à tous les services corporatifs, à l'exclusion des policiers qui possèdent déjà leur propre programme d'aide. Les services corporatifs et les arrondissements étant facturés à l'utilisation, aucun crédit ne peut être réservé. Ainsi, des crédits budgétaires seront utilisés en fonction de la compétence de l'unité d'affaires qui peut être locale, mixte ou d'agglomération.

### **Développement durable**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Grâce au renouvellement de la présente entente-cadre, il sera possible de bénéficier de services professionnels de qualité, contribuant ainsi à :

- poursuivre les activités du PAE - volet individuel pour les années 2017 et 2018 aux coûts de 2014, ce qui représente une économie substantielle pour la Ville;
- favoriser le mieux-être et la santé psychologique de tous les employés;
- améliorer la qualité de vie au travail;
- supporter les gestionnaires dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement lors d'accidents ou d'incidents particuliers;
- réduire les frais de soins de santé reliés aux problèmes de santé psychologique;
- réduire les coûts liés à l'absentéisme et au présentéisme;
- augmenter la productivité.

Le non-renouvellement de l'entente-cadre impliquera de déclencher rapidement un processus d'appel d'offres dès le début de l'année 2016 afin de trouver un fournisseur de services pour janvier 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera publié afin d'annoncer le renouvellement pour 24 mois du présent contrat-cadre permettant ainsi de sensibiliser encore davantage tous les employés et tous

les cadres à l'existence du programme d'aide aux employés, volet individuel. La campagne de promotion actuelle du PAE se fait en continu sur l'intranet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Février 2016 :  
Si le renouvellement est autorisé, signature de l'entente pour le prolongement du contrat-cadre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.  
  
Si le renouvellement n'est pas autorisé, début du processus d'appel d'offres.
- Janvier 2017 :  
Début de la période de prolongation  
ou  
Début de la nouvelle entente-cadre

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre GATINEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre GATINEAU, 21 décembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne DESJARDINS  
Directrice santé et mieux-être

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-18

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

**Tél :** 514 872-0213

**Approuvé le :** 2015-12-21



**Dossier # : 1156316016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14803) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 244 307,06 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de balle de Montréal, comprenant tous les frais incidents;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Expertise Sports Design LG inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14803) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 16:16

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156316016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14803) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Récemment, la Ville de Montréal a mis en œuvre *Le programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Ce programme vise à soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de réfection de terrains de balle. Il a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs terrains de balle. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Ainsi, le programme prévoit des investissements de 11 M\$ pour la période 2015-2017. Au terme de cette période, un bilan du programme sera déposé auprès du comité exécutif de la Ville

Dans le cadre de ce programme, 16 arrondissements ont présenté des demandes, représentant 60 projets de réfection de terrain de balle et des coûts de construction de l'ordre de 24 M\$. Une évaluation préliminaire des projets a été effectuée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) afin de déterminer les projets les plus appropriés en fonction de critères établis figurant dans le programme. Suite à cette évaluation, 37 projets ont été retenus pour un investissement estimé à 11 M\$, respectant ainsi le cadre financier du programme.

Compte tenu du nombre important de projets à réaliser et des délais restreints de conception et d'exécution des travaux, la Ville doit pouvoir compter sur les services d'une firme spécialisée en architecture de paysage qui procédera à l'élaboration des plans, des cahiers des charges, du suivi et des surveillances de travaux des différents terrains de balle identifiés au présent dossier.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 28 octobre 2015 et s'est terminé 35 jours plus tard, soit le 2 décembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 2 décembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 17 décembre 2015 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée, sur le site Internet de la Ville et du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 17 novembre 2015, visait le report de la date du dépôt des soumissions. L'objet de ce premier addenda n'a eu aucun impact sur les prix. Le deuxième addenda, émis le 24 novembre 2015, visait des précisions sur le cahier des charges. Les questions et réponses de ce deuxième addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les deux addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 30 mai 2016.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1511 - 14 décembre 2015 - Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

CM15 0361 - 23 mars 2015 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle".

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

### **DESCRIPTION**

Le réseau des terrains de balle de Montréal est vieillissant. L'aménagement de certains terrains date des années 60. L'intégrité de certaines installations pourrait compromettre la sécurité des utilisateurs et de la population en général. Un des enjeux majeurs du projet est donc d'assurer l'intégrité, la conformité normative et la sécurité des installations offertes aux citoyens et associations sportives. De plus, afin de ne pas perturber la saison de jeu, une attention particulière sera apportée au respect des échéanciers, des livrables et du cadre budgétaire.

Le présent appel d'offres a pour objet de retenir les services professionnels en architecture de paysage regroupant toutes les ressources nécessaires à la préparation des documents techniques et la surveillance des travaux de réfection de terrains de balle, jusqu'à la réalisation complète des travaux conformément aux documents d'appels d'offres. Le mandat consiste à élaborer des inventaires et des analyses des conditions existantes, d'élaborer des solutions novatrices qui répondent aux besoins énoncés par la Ville, de préparer des plans

d'aménagement et des documents d'appels d'offres, incluant l'estimation des coûts et d'assurer le suivi et la surveillance des travaux.

Dans le cadre du présent dossier, 15 terrains de balle feront l'objet de travaux de réfection. Ces terrains sont répartis dans les arrondissements de Côte-des-Neiges/Notre-dame-de-Grâce (CDN/NDG), de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles (RDP/PAT).

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives. Le cahier des charges a été acheté par un total de huit preneurs. De ce nombre, une seule firme a déposé une offre de services. Cette firme a été jugée conforme par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

## JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, une seule firme a déposé une offre de services, soit une proportion de 12,5 %. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de deux ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis. La soumission reçue a été évaluée et cette firme a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Expertise Sports Design LG inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Expertise Sports Design LG inc.	80.17	5,97	218 176,56 \$	26 130,50 \$	244 307,06 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			261 305,00 \$	26 130,50 \$	287 435,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					- 43 128,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					- 15 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					S.O.
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					S.O.

Le montant des honoraires professionnels est de 218 176,56 \$, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 26 130,50 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.) complémentaires.

Le montant total des honoraires professionnels accordés à Expertise Sports Design LG inc. est de 244 307,06 \$, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 15 % à la dernière

estimation réalisée à l'interne. Cela s'explique, entre autres, par le fait qu' Expertise Sports Design LG inc. est une firme spécialisée en aménagement de terrains sportif qui est sur le marché depuis un peu plus de deux ans. De petite taille, elle a des coûts variables, des coûts fixes et des charges administratives moins élevés que les firmes avec qui elle aurait pu être en concurrence. Lors de l'élaboration de l'estimation, le SGPVMR s'est basé sur la moyenne de ces coûts et sur les barèmes d'honoraires professionnels proposés par l'association des architectes paysagistes du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 17 décembre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Des huit autres preneurs, un était la Ville de Montréal, trois étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient soumettre et une s'étant désistée mentionnant que le mandat était trop difficile à gérer. Les quatre autres firmes n'ont pas donné de raisons de désistement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat de 244 307,06 \$, taxes et imprévus inclus sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 244 307,06 \$, taxes et imprévus inclus sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale règlement : 15-035.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Ce budget nécessaire à cette note soit, une somme de 244 307,06 \$, taxes et imprévus inclus, est prévue au Service de la diversité sociale est des sports (SDSS). Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 223 084,91 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux de réfection des terrains de balles doivent être entrepris en conformité au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains- Loi sur la qualité de l'environnement. De ce fait, une évaluation environnementale du site (EES) est présentement en cours pour chacun des sites faisant l'objet de travaux. L'objectif principal est de déceler les indices de contamination réels et potentiels du site. Cette activité doit être réalisée à l'intérieur de la zone d'intervention.

D'autre part, les travaux de réfection des terrains de balles doivent être entrepris en conformité au Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la planification des projets qui pourraient avoir des conséquences sur la sécurité des usagers et de la population en générale. Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 13 janvier 2016  
Conseil municipal : 25 janvier 2016  
Mois visé pour le début du contrat : février 2016  
Date visé pour la fin du contrat : 31 août 2018  
Publication SEAO : septembre 2018 - libération du solde

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Amar BENSACI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pascale LÉGER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amar BENSACI, 22 décembre 2015  
Djaffer HELLEL, 22 décembre 2015  
Alain L LAVOIE, 21 décembre 2015

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy R ROY  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François NADON  
Chef de division

Le : 2015-12-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Daniel HODDER  
Chef de division - Gestion stratégique  
recherche et développement

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Daniel Hodder – chef de division, gestion stratégique recherche et développement, pour me remplacer du 21 décembre 2015 au 5 janvier 2016, dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2016-01-05



**Dossier # : 1152675004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement partiel, par la Ville de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2015 à 2020.

Il est recommandé :  
d'approuver le projet de protocole d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, commençant en juillet 2015 et se terminant en septembre 2020.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-21 12:19

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152675004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement partiel, par la Ville de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2015 à 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal existe depuis 1992. La mission première de celle-ci consiste à produire des résultats scientifiquement reconnus et utilisables par l'industrie permettant d'améliorer le traitement et la distribution de l'eau potable, tout en minimisant les risques pour la santé. La Ville de Montréal participe à la Chaire, qui compte aussi sur la participation de Veolia Water Technologies Canada Inc., Ville de Laval et Ville de Repentigny. Il est à noter que la Ville de Longueuil a récemment signifié son intérêt à faire partie des partenaires de la Chaire.

En octobre 2014, le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement de la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire CRSNG, à raison de 357 500 \$ par année, pour une période de 5 ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 \$. Cette participation financière était conditionnelle au renouvellement de l'entente entre la Chaire et le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG).

Des retards dans l'étude de la demande de financement de la Chaire auprès du CRSNG ont posé une problématique importante pour la poursuite des activités de fonctionnement de la Chaire. En attendant la décision du CRSNG et afin de permettre à la Chaire de poursuivre des études d'intérêt pour la Ville pendant la période estivale 2015, une contribution additionnelle au montant de 57 501,30 \$ leur a été accordée par le comité exécutif, pour la période de juillet à septembre 2015.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1278 - 30 juin 2015 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Polytechnique Montréal - Bureau de la recherche et centre de développement technologique (BRCDT) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de divers travaux de recherche pour la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 57 501,30 \$, taxes incluses.

CG14 0475 - 30 octobre 2014 - Approuver la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal, à raison de 357 500 \$ par année, pour une période de 5 ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 \$.

CG11 0068 - 24 mars 2011 - Modifier la résolution CG10 0052 et approuver l'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal dans le cadre de la Chaire CRSNG en eau potable.

CG10 0052 - 4 février 2010 - Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 325 000\$ par année pour une période de 5 ans commençant en 2010 et se terminant en 2015, advenant la mise en place de celle-ci.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver un projet de protocole d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal. Cette entente entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et se termine le 30 septembre 2020. Des clauses de responsabilités pour l'École polytechnique de Montréal sont incluses à cette entente. Un Comité de direction composé de chacun des partenaires sera constitué afin de voir à ce que les objectifs et les domaines de recherche de la Chaire soient respectés.

Les principaux thèmes de recherche pour la période de 2015 à 2020 sont les suivants :

### **Thème 1 - Source :**

- Détection des risques;
- Développement des modèles d'analyse de vulnérabilité et de protection des prises d'eau en milieu hautement urbanisé.

### **Thème 2 - Traitement:**

- Abattement de contaminants d'intérêt émergent;
- Développement de nouvelles stratégies d'adsorption et de séparation;
- Membranes;
- Intégration des solutions à pleine échelle.

### **Thème 3 - Distribution:**

- Optimisation de l'exploitation des réseaux;
- Qualité de l'eau dans les bâtiments.

Différentes clauses comme la confidentialité des résultats de la recherche, les publications, la propriété intellectuelle et une clause de résiliation font aussi partie de l'entente.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal doit rencontrer la nouvelle réglementation sur la qualité de l'eau potable dans ses usines de production d'eau potable dans des délais relativement restreints. La Ville ne possède pas tous les équipements et le personnel nécessaire pour effectuer de la recherche de haut niveau dans le domaine de l'eau potable afin d'identifier les techniques de traitement requises pour rencontrer ces normes.

Cette entente permettra à la Ville de Montréal de répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux nouvelles normes de qualité, en examinant et en expérimentant de nouvelles technologies de traitement de l'eau ou en optimisant des procédés existants, afin d'effectuer les investissements futurs selon des recommandations fondées sur de la recherche associée à ses installations de traitement d'eau.

La Ville souhaite de plus contribuer aux travaux de recherche et de développement destinés à l'amélioration des technologies de traitement de l'eau potable, de même qu'à celle des techniques de suivi et d'évaluation des paramètres de qualité de cette eau.

En contrepartie de l'exécution par Polytechnique et par sa Chaire des obligations prévues à l'entente, la Ville de Montréal s'engage à verser à Polytechnique une somme de trois cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (357 500,00 \$) par année pour chacune des cinq (5) années que durera la Chaire, pour une considération globale d'un million sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (1 787 500,00 \$), incluant toutes les taxes applicables.

Il est également prévu dans le projet d'entente que la Ville de Montréal accordera une contribution en nature (accès à certaines installations et prestation de services techniques) pour une valeur totale approximative de quatre cent cinquante-trois mille deux cents dollars (453 200,00 \$) sur cinq ans. La contribution en nature sera faite et comptabilisée par la Ville de Montréal au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature de la Ville de Montréal se fera selon la disponibilité du personnel et des équipements visés, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

Polytechnique remettra, par l'intermédiaire des Titulaires de la Chaire, à chacun des Partenaires, le ou vers le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un rapport descriptif des activités réalisées durant l'année écoulée, des résultats obtenus et du programme de recherche pour l'année à venir.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution à la Chaire en eau potable sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable selon les modalités inscrites au dossier décisionnel antérieur (CG14 0475).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une gestion plus performante de l'eau permet d'assurer à l'ensemble de la population un accès à long terme à cette ressource.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'entente n'était pas approuvée, la Ville serait privée de nombreux conseils utiles dans la gestion des grands dossiers de développement du Service de l'eau de même que de support pointu et rapide lors de la gestion d'incidents et d'événements hors normes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet de protocole par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-16

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Approuvé le :** 2015-12-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Approuvé le :** 2015-12-21



**Dossier # : 1155090001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel The Royal Institution for the Advancement of Learning/McGill University s'engage à fournir à la Ville les services requis pour réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes, conformément à son offre de service en date du 22 octobre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-15 11:49

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155090001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports (DT) a entamé en 2012 une démarche visant à améliorer le confort et la sécurité des piétons particulièrement lors de la traversée de la rue. Ce processus a été mis de l'avant à la suite à l'adoption du plan de transport en 2008 dans lequel est intégrée la charte du piéton, affirmant clairement la primauté du piéton. Les grandes lignes de ce processus comprennent, entre autres, une étude des collisions impliquant des piétons, un sondage de préférences et une consultation publique.

La consultation publique dirigée par la Commission permanente sur le transport et les travaux publics (CTTP) s'est conclue par l'adoption à l'unanimité de 13 recommandations lors de l'assemblée publique tenue le 11 septembre 2013.

La 13e recommandation s'est traduite le 21 mai 2014 par la réponse suivante du Comité exécutif (CE14 0804) :

*"Le Comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour faire la formation du personnel technique de la Ville centre et des arrondissements sur l'interprétation et l'utilisation des normes de signalisation et pour **poursuivre les représentations auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour modifier les normes de signalisation, lorsque requis, afin qu'elles tiennent davantage compte des besoins et contraintes du milieu urbain, notamment concernant l'implantation de panneaux d'arrêt** .*

*Le Comité exécutif souhaite également que la mise en place du futur Bureau de la sécurité*

*des déplacements et pour laquelle le comité exécutif a donné un accord de principe (CE13 1603) en octobre 2013 puisse devenir le mandataire privilégié pour réaliser ce mandat de formation du personnel technique et de représentations auprès du MTQ."*

En Amérique du Nord, l'utilisation de panneaux d'arrêts toutes directions est régulièrement envisagée à des fins d'apaisement de la circulation pour améliorer la sécurité des piétons. La pression des citoyens et des usagers à cet égard est très forte, et ce depuis plusieurs décennies en Amérique du Nord, et ce malgré les nombreuses études passées qui tendent à démontrer que l'utilisation de panneaux arrêts toutes directions (ATD) à des fins d'apaisement n'apportent pas les bénéfices escomptés. Or, la demande persistante pour ce type de dispositifs nous laisse croire que le besoin du piéton pour traverser une intersection a été mal cerné ou non priorisé dans la prise en compte des impacts sur les divers usagers concernés.

Il y a eu une évolution au cours des décennies autant au niveau des visions de la mobilité, que de sa dynamique au sein d'un environnement urbain en développement croissant. Des instances internationales, comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), visent à changer le paradigme selon lequel les administrations conçoivent et opèrent leur réseau routier en recommandant d'adopter une approche de système routier sûr. Cette approche « a pour objectif de créer un système routier qui puisse tolérer l'erreur humaine, sans que cela conduise à des accidents mortels ou corporels graves. » (Partenariat mondial pour la sécurité routière, 2008). En milieu urbain, puisque près de 50% des décès de la route sont des piétons, il est prioritaire de considérer les besoins et les limites de ces usagers particulièrement vulnérables. L'OMS et l'OCDE préconisent une approche multidisciplinaire et intégrée pour atteindre cet objectif de système sûr qui commence par la gestion des limites de vitesse du réseau en fonction de sa hiérarchisation fonctionnelle. Suivant cette approche, les moyens ensuite recommandés pour assurer la crédibilité et le respect des limites de vitesse sont les ralentisseurs de trafic, le contrôle policier et les campagnes de sensibilisation. Les arrêts ne font pas partie des moyens recommandés par ces organisations, car ce dispositif est peu utilisé. Toutefois, dans le contexte où l'approche du système sûr est appliquée en Amérique du Nord, il devient important de bien définir la fonction des arrêts toutes directions comme moyen pouvant contribuer aux bénéfices de cette approche et de bien cerner les impacts de leurs usages notamment sur la sécurité des piétons.

De façon à pouvoir poursuivre ses représentations auprès du ministère des Transports, tel que mandaté par le CE, la Ville se doit ainsi de procéder avec méthode et rigueur, de façon à pouvoir défendre et convaincre, le cas échéant, ses recommandations pour adapter les normes. C'est dans ce contexte que la Ville désire réaliser un projet pilote qui vise à modifier les critères de justification des ATD pour tenir compte des besoins des piétons et d'évaluer les divers impacts à la suite de leur implantation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0804 - 21 mai 2014 - Dépôt au CM et CG la réponse du CE au rapport de la CTTTP portant sur la traversée de la rue: Comment accroître la sécurité et le confort des piétons ?

CE13 1603 - 9 octobre 2013 - Accord de principe pour la mise en place du Bureau de la sécurité des déplacements (BSD).

## **DESCRIPTION**

Pour réaliser ce projet pilote, la Direction des transports désire mandater une équipe de recherche universitaire multidisciplinaire. Tel que décrit dans l'offre de service ci-jointe, le mandat de ce projet pilote se décline en cinq grandes activités:

1. Large recension de la littérature des pratiques utilisées au Québec, au Canada et aux États-Unis.
2. Identification des besoins des usagers vulnérables par le biais d'une enquête de préférences déclarées et d'une enquête de préférences révélées.
3. Identification des facteurs de risque et facteurs d'implantation.
4. Études des comportements et des interactions à l'aide de données vidéo.
5. Étude pilote avant-après. C'est à cette étape que des interventions sur le terrain seront effectuées à un ensemble de carrefours soigneusement choisis dans divers arrondissements de la Ville.

De plus, le BSD mettra en place deux comités de suivi, soit un comité technique qui sera composé de représentants techniques des arrondissements et de la Ville centre; et un comité d'orientation composé d'élus représentants des arrondissements. La mise en place de ces deux comités assurera que les problèmes et les enjeux qui préoccupent les arrondissements et les élus sont pris en compte et que les résultats du projet fourniront les outils pour mieux répondre aux besoins et attentes des citoyens. Ainsi, c'est lors de la première rencontre de ces comités que les représentants de la Ville auront l'occasion d'exiger que les chercheurs tiennent compte de la période de la rentrée scolaire de septembre 2016 pour l'implantation de toutes nouvelles signalisation, dont les panneaux d'ATD, et d'ajuster le calendrier de réalisation en fonction de ces préoccupations. Les résultats du projet serviront ensuite à développer les directives Ville pour la justification des ATD, ce qui va assurer une homogénéité et une uniformité dans le traitement de ce type de demande.

Puisque les intersections qui feront l'objet de l'implantation de mesures dans le cadre du projet pilote ne sont pas encore connues, la collaboration des arrondissements n'a pas été sollicitée. Le BSD communiquera avec les arrondissements concernés pour obtenir leur collaboration lorsque les intersections visées auront été identifiées par les chercheurs.

Le mandat a une durée totale de 30 mois et comprend la production de trois rapports:

- Rapport d'étape 1 (12 mois après le démarrage des prestations): Revue de bibliographie et analyse des besoins.
- Rapport d'étape 2 (15 mois après le démarrage des prestations): Résultats d'analyses des accidents et conflits.
- Rapport final (30 mois après le démarrage de prestations): Évaluation du projet pilote et recommandations.

## **JUSTIFICATION**

Avant d'envisager d'aller faire des représentations auprès du MTQ pour modifier les critères de justification d'implantation d'arrêts toutes directions dans les normes de signalisation, il est nécessaire d'avoir des arguments convaincants. Particulièrement, compte tenu du fait que l'état des connaissances techniques actuelles tend à démontrer que l'implantation d'ATD non justifié (selon les critères actuels) n'a pas les effets escomptés sur le plan de la sécurité des piétons. Présentement, ce sont les arrondissements qui reçoivent les demandes et procèdent à l'analyse de justification et d'implantation. Or, les normes et guides à leurs dispositions ne contiennent pas les informations et critères nécessaires pour tenir compte des besoins spécifiques des piétons. Ceci conduit souvent à des refus des demandes et par conséquent, les demandeurs se sentent incompris. En réalisant le projet

pilote, il sera possible d'intégrer les résultats dans de nouvelles directives qui seront mis à la disposition des arrondissements et autres partenaires qui le désirent. Le BSD prévoit aussi produire une fiche d'information destinée aux citoyens et usagers qui se déplacent à Montréal sur les nouveaux critères de justification et d'implantation des ADT. Une revue des connaissances sommaires a démontré que ce type d'étude, où l'on cherche à déterminer les besoins et attentes des piétons qui les amènent à demander des ATD et d'en évaluer les conditions dans lesquelles ils n'auront pas d'impacts négatifs, n'a pas été faite. Il ne nous est donc pas possible de prendre des critères ou méthodes développées ailleurs et de les adapter au contexte montréalais.

En accordant le mandat à une équipe de chercheurs universitaires, la Ville s'assure que le projet sera réalisé avec une approche objective et scientifiquement rigoureuse en utilisant des techniques et méthodes de collectes novatrices. De plus, la Ville contribuera à faire avancer les connaissances dans le domaine de la sécurité des déplacements en milieu urbain. La Ville sera aussi en meilleure position pour faire les représentations auprès du MTQ.

L'équipe de chercheurs retenus a des compétences complémentaires (ingénierie des transports, STI, géomatique et psychologie du comportement). Trois des quatre chercheurs travaillent dans des universités montréalaises (McGill, Polytechnique de Montréal et INRS) et tous sont membres du Réseau de recherche en sécurité routière. Ils connaissent déjà très bien les problématiques et les enjeux de la sécurité des déplacements des piétons et cyclistes à Montréal, pour y avoir mené diverses études et recherches, dont plusieurs en collaboration avec la Ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des mandats du Bureau de la sécurité des déplacements (BSD) pour lequel le CE avait donné son accord de principe pour sa mise en place (CE13 1603 - 9 octobre 2013). Le BSD a obtenu pour 2015 un budget de fonctionnement d'agglomération pour assumer ses mandats. Parmi ces multiples mandats, le BSD doit:

- *Assurer une veille technologique dans le domaine de la sécurité des déplacements en milieu urbain et diffuser l'état des connaissances sous forme de session de formation et de guides techniques.*
- *Participer à divers forums nationaux et internationaux afin de contribuer à l'avancement de la connaissance en matière de sécurité dans les déplacements dans le milieu municipal.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant pour réaliser le projet de recherche s'élève à 200 000 \$, exempt de taxes sur une période de 30 mois. Ce montant inclut les frais indirects de l'Université.

Les paiements se feront en quatre versements :

2015 : 60 000 \$ à la signature du contrat;

2016 : 40 000 \$ à l'approbation du rapport d'étape 1;

2016 : 40 000 \$ à l'approbation du rapport d'étape 2;

2017 : 60 000 \$ à l'approbation du rapport final.

Le BSD a obtenu pour 2015 un budget de fonctionnement d'agglomération pour assumer ses mandats. Ce projet de recherche sera financé à même ce budget (Centre de responsabilité: 103290). Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Toutefois, les dépenses associées à l'achat des matériaux et l'installation des dispositifs aux intersections retenues pour interventions dans le cadre du projet pilote, soit l'activité 5 : l'Étude pilote avant-après, viendront s'ajouter aux 200 000 \$ du mandat de recherche. Le

nombre d'intersections et les arrondissements où les interventions seront effectuées seront déterminés en cours de mandat. Le montant à prévoir par intersection va dépendre des dispositifs installés. Cependant, nous estimons le coût entre 1000 \$ à 1500 \$ par intersection pour l'installation d'ADT et de marquage. Toutefois, dans l'éventualité où des traitements alternatifs sont proposés pour le projet pilote les coûts peuvent être plus élevés. Les aspects financiers seront traités lorsque le nombre d'intersections et les interventions visées seront connus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise à élaborer et réaliser un projet pilote dont les résultats permettront d'élaborer de nouvelles directives pour justifier et implanter des ADT. Ce type de dispositif est souvent demandé par les piétons et citoyens afin d'apaiser la circulation dans les quartiers résidentiels et faciliter la traversée de la rue par les piétons. En répondant mieux aux besoins et attentes des piétons, le projet contribuera à terme l'amélioration des conditions de vie et plus spécifiquement assurer leur sécurité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le travail réalisé dans le cadre de ce projet de recherche contribuera à mieux comprendre les besoins et attentes des piétons lorsqu'ils doivent traverser la rue et comprendre dans quelles mesures les ADT peuvent les aider. Ceci est majeur, car comme déjà mentionné, ce type d'étude n'a pas encore été faite.

À défaut d'une telle étude, la demande pour des panneaux ATD va persister et les arrondissements continueront à ne pas être adéquatement outillés pour y répondre. Lorsque l'état des connaissances, les normes et les guides ne couvrent pas un besoin, cela résulte sur le terrain en différentes interventions pour des situations semblables. Ceci va à l'encontre des principes d'harmonisation et d'uniformité recherché pour assurer la crédibilité de la signalisation ainsi qu'une homogénéité des comportements des usagers.

La réalisation de ce mandat est indispensable pour que le SIVT puisse donner suite au mandat qui lui a été confié par le CE concernant la recommandation 13 de la CTPP découlant de la consultation publique sur la traversée de la rue.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le mandat s'échelonne sur 30 mois à partir de la signature de la convention.

Rapport d'étape 1: La revue des connaissances et l'étude de besoins - été 2016;

Rapport d'étape 2: Résultats d'analyses des accidents et des conflits - automne 2016;

Implantation des mesures (projet-pilote) - automne 2016;

Observations après implantation - 2017;

Rapport final - 30 mois après signature de la convention, au plus tard mai 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy BADEAU  
Ingénieure chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guy PELLERIN  
Chef de division

Le : 2015-10-26

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-12-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-12-15



**Dossier # : 1151658006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 35 000 \$ par année à Vélo Québec Association pour 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018. Approuver un projet de convention à cet effet.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. D'accorder annuellement un soutien financier de 35 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) à Vélo Québec Association afin de soutenir ses activités d'animation, de promotion et de développement du vélo offertes aux Montréalais pour les années 2016, 2017 et 2018;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 17:10

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151658006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 35 000 \$ par année à Vélo Québec Association pour 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018. Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Vélo Québec est un organisme sans but lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association, Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements. La mission de Vélo Québec Association consiste à encourager et à faciliter la pratique libre et sécuritaire du vélo à des fins utilitaires, de loisir, de tourisme et de transport.

La Ville de Montréal a une convention de partenariat avec Vélo Québec Association depuis 1994. L'objet de la présente convention vise à soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo qui couvrent le territoire montréalais. La dernière convention signée avec l'organisme prenait fin le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Ville dispose d'une autre convention de partenariat avec Vélo Québec Événements qui vise à apporter un soutien à la Féria du vélo, regroupement de plusieurs événements, dont le Tour de l'île de Montréal. Cette entente comporte des dispositions spécifiques à la tenue d'événements majeurs et c'est pourquoi elle nécessite une convention distincte de la présente convention avec Vélo Québec Association.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0319	22 avril 2013	Accorder un soutien financier de 35 000 \$ par année pour 2013, 2014 et 2015 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet.
CE12 1197	1 <sup>er</sup> août 2012	Accorder un soutien financier de 35 000 \$ pour l'année 2012 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet.

CE11 1301	17 août 2011	Accorder un soutien financier de 35 000 \$ pour l'année 2011 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet.
-----------	-----------------	--

## DESCRIPTION

Afin d'assurer la continuité du partenariat entre la Ville et Vélo Québec Association, il est proposé de renouveler l'entente pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018, ainsi que l'octroi de la contribution financière de 35 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018. Cette contribution est entièrement dédiée au soutien des activités d'animation, de promotion et de développement du vélo destinées aux Montréalais et aux visiteurs. Plus spécifiquement, la Ville soutient l'organisme à réaliser des conférences sur le vélo urbain, sur la pratique du vélo quatre saisons et sur le cyclotourisme, des activités d'encadrement pour les sorties scolaires à vélo, des outils s'adressant aux responsables des camps de jour pour l'offre d'activités à vélo pour les jeunes, des cours de mécanique et la diffusion de nombreux outils de promotion dont un bulletin web distribué mensuellement à 80 000 personnes.

Un des moyens privilégiés par Vélo Québec Association pour la promotion du vélo est la Maison des cyclistes, aménagée en 1994, à la croisée de deux pistes cyclables importantes, soit à l'intersection des rues Rachel et Boyer. Elle constitue un lieu d'échanges pour les amateurs de vélo et permet de répondre à une quantité importante d'informations sur le vélo et le réseau cyclable montréalais. De plus, l'organisme a dénombré 35 000 gonflages effectués par an à la pompe à air électrique accessible à la Maison des cyclistes, et ce, gratuitement.

## JUSTIFICATION

À titre de partenaire de la Ville, Vélo Québec Association bonifie l'offre de services aux Montréalais en matière de vélo. De plus, il est le seul organisme à offrir, sur le territoire montréalais, les services décrits ci-haut. Vélo Québec Association est également actif dans la promotion d'une pratique sécuritaire du vélo à Montréal, notamment par l'offre de conseils sur la sécurité auprès des citoyens.

Les activités de représentation menées par l'organisme, tant sur les scènes régionale, provinciale qu'internationale, lui ont permis de développer une grande notoriété et d'être reconnu pour son expertise. Ainsi au fil des ans, l'organisme Vélo Québec Association est devenu une ressource privilégiée pour les intervenants municipaux de Montréal, étant donné qu'il contribue activement à développer la culture du Montréal cyclable. Son rayonnement contribue à la visibilité de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 35 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) pour les années 2016, 2017 et 2018 sera comptabilisé au budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette contribution à l'organisme est demeurée la même depuis 1994. Voir le tableau ci-bas pour les années de la dernière convention.

Organisme	Projet	Montant accordé en 2013	Montant accordé en 2014	Montant accordé en 2015	Montant recommandé pour les années 2016, 2017 et 2018
Vélo Québec Association	Activités d'animation, de promotion et de développement	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$

Cette somme représentait environ 1 % des revenus totaux de Vélo Québec Association en 2014. Elle est complémentaire aux autres sources de revenus de l'organisme, lesquelles proviennent du gouvernement du Québec, d'autres partenaires ainsi que de ses revenus autonomes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les actions de Vélo Québec Association sont en cohérence avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, car elles contribuent à l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant le transport actif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière aide l'organisme à offrir ses activités gratuitement ou à des tarifs accessibles. De plus, les activités de représentation et de communication actuellement réalisées par l'organisme à l'étranger ou auprès des touristes à Montréal engendrent, à moyen terme, une visibilité pour Montréal. Les efforts multiples de l'organisme ont contribué non seulement à la notoriété de Vélo Québec, mais également au positionnement de Montréal comme première ville cyclable en Amérique du Nord.

Advenant le non-renouvellement de la convention de partenariat et l'absence de contribution financière, l'organisme serait dans l'obligation de mettre fin à certains services offerts à la population ou à hausser ses tarifs, ce qui pourrait nuire à la pratique du vélo dans un contexte de sédentarité de plus en plus préoccupant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janv. 2016 : versement de la contribution financière pour l'année 2016;

- Hiver 2017 et 2018 : versement de la contribution financière de 2017 ou 2018 respectivement;
- 2016-2018 : suivi du respect des obligations de reddition de comptes définies dans l'entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Luc DENIS  
Chef de division

Le : 2015-12-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133  
**Approuvé le :** 2015-12-17



**Dossier # : 1156896022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 574 716 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description du lot 2 574 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-15 11:50

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156896022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 574 716 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avant les fusions municipales, la Ville de Pierrefonds avait approuvé un plan d'opération cadastrale créant une rue à être cédée à la municipalité; le lot de rue 2 574 716 fait partie de ce plan. Cependant, ce dossier n'avait pas été suivi d'un acte de cession par le propriétaire du terrain à la Ville de Montréal après le dépôt du lot le 8 février 2002. La rue désignée par le lot 2 574 716 au cadastre du Québec est Eldor-Daigneault dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. (Ci-joint photo aérienne et plan parcellaire)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové lors de la création de ce lot est M. Henri Hortie qui l'a vendu aux trois corporations suivantes : 9091-7337 Québec inc., 9091-7840 Québec inc., 9091-8228 Québec inc., selon l'acte de vente passé devant M<sup>e</sup> Robert Côté et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 14 mars 2002 sous le numéro 5329426. (Ci-joint la fiche et l'index aux immeubles du lot rénové)

Les propriétaires en titre du lot faisant l'objet des présentes sont : 9091-7337 Québec inc., 9091-7840 Québec inc., 9091-8228 Québec inc., corporations qui sont encore existantes selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE). (Voir fiche ci-jointe)

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a tenté en vain de demander à 9091-7337 Québec inc., 9091-7840 Québec inc., 9091-8228 Québec inc. de signer une renonciation à tous les droits, titres et intérêts qu'ils ont ou pourraient prétendre avoir sur le lot 2 574 716 étant la rue Eldor-Daigneault (voir intervention du SGPI)

Ce lot est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, mais pour une valeur nominale de 1 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Acquérir le lot 2 574 716 du cadastre du Québec à des fins de rue, lot qui a été cadastré comme rue en 2002. Ce lot est décrit dans le document «description technique» ci-joint et préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la division de la géomatique, en date du 26 juin 2015, sous le numéro 1617 de ses minutes, au dossier 21965 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire du lot de rue 2 574 716 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre les procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal décrite ci-dessous :

### **Article 192 de l'annexe C de la Charte :**

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les propriétaires se manifestent étant donné qu'ils n'ont pas donné suite aux appels logés par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville et que le lot à acquérir a une valeur nominale au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur le lot 2 574 716 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur cette rue et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, cette rue comme étant propriété de la Ville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hitler DIEUJUSTE  
Agent technique

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-22

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section géomatique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2015-12-10

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-12-15



**Dossier # : 1156896045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 597 163 et 2 456 032 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rues publiques. Arrondissement d'Anjou.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 597 163 et 2 456 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement d'Anjou, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-15 11:50

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156896045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 597 163 et 2 456 032 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rues publiques. Arrondissement d'Anjou.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a mandaté la Division de la géomatique afin d'identifier les conduites d'égout ou d'aqueduc qui se retrouvent sur des terrains privés portés au rôle d'évaluation. En cours d'exécution de ce mandat, la Division de la géomatique a constaté que certains lots de rue n'étaient pas encore propriété de la Ville de Montréal. Elle a donc décidé de procéder, selon les cas, à l'acquisition de ces lots, soit en vertu de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal soit, en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la même Charte. Dans le cas du présent dossier, le lot à acquérir a été créé avant la fusion de la Ville d'Anjou avec la Ville de Montréal, ce qui implique que les dispositions de l'article 190 de l'annexe C de la Charte ne peuvent s'appliquer.

Les rues désignées par les lots 2 597 163 et 2 456 032 au cadastre du Québec sont situés dans l'emprise de la promenade des Riverains, de l'avenue de la Batture et du boulevard des Galeries d'Anjou dans l'arrondissement d'Anjou. (Ci-joint les photographies aériennes)

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Lots rénovés remplacés Cadastre du Québec
2 597 163	1 560 553 ptie, 1 560 554 ptie, 1 560 559 ptie, 1 560 564 ptie, 1 560 568 ptie, 1 560 569 ptie, 1 560 570 ptie
2 456 032	1 615 351 ptie

Ces lots ont été créés respectivement le 28 novembre 2001 et le 4 juin 2001 dans le cadre du développement résidentiel du secteur par la compagnie « Les Terrains Résidentiels Anjou Inc. » alors propriétaire des terrains du secteur. Ils remplacent les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Ces lots sont désignés au plan cadastral comme étant « rue ». (Ci-joint les plans cadastraux et les fiches des lots rénovés)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour ces lots est «Les Terrains Résidentiels Anjou Inc.» et cette compagnie a vendu ces lots en 2001 et 2002. (Ci-joint l'index des immeubles)

Le propriétaire actuel du lot 2 597 163 du cadastre du Québec est «Les Développements Groupe Montclair Bois Franc Inc.» pour l'avoir acquis de «Les Terrains Résidentiels Anjou Inc.» selon l'acte publié au bureau de la publicité des droits le 29 avril 2002 sous le numéro 5 342 268. Il est mentionné à cet acte que pour le lot 2 597 163 «aucune considération n'a été payée», i.e. qu'il était cédé à titre gratuit.

Le propriétaire actuel du lot 2 456 032 du cadastre du Québec est «Les Investissements Groupe Montclair Inc.» pour l'avoir acquis de «Les Terrains Résidentiels Anjou Inc.» selon l'acte publié au bureau de la publicité des droits le 17 décembre 2001 sous le numéro 5 310 094. Il est mentionné à cet acte que pour le lot 2 456 032 «aucune considération n'a été payée», i.e. qu'il était cédé à titre gratuit.

Selon le registre des entreprises du Québec «Les Développements Groupe Montclair Bois Franc Inc.» est une compagnie encore active et opérante sous ce nom tandis que «Les Investissements Groupe Montclair Inc.» est une compagnie qui opère dorénavant sous le nom de «9258-0745 Québec Inc.». (Ci-joint les fiches du Registre des entreprises du Québec)

Ces lots sont portés au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal et la valeur indiquée est nominale (\$ 1,00). (Ci-joint les fiches du rôle d'évaluation)

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Acquérir les lots 2 597 163 et 2 456 032 du cadastre du Québec à des fins de rues, lots qui ont été cadastrés comme rues en 2001. Ces lots sont décrits dans le document « Description technique » ci-joint et préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la division de la géomatique, en date du 15 mai 2015, sous le numéro 1602 de ses minutes, au dossier 21923 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

### **JUSTIFICATION**

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots de rue 2 597 163 et 2 456 032 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal décrite ci-dessous:

#### **Article 192 de l'annexe C de la Charte :**

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une

indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les propriétaires actuels se manifestent étant donné que la valeur de ces lots était nominale lors de leur acquisition et qu'ils sont portés au rôle pour la même valeur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 2 597 163 et 2 456 032 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces rues et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre, selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces rues comme étant propriété de la Ville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hitler DIEUJUSTE  
Agent technique

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-27

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section géomatique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2015-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-12-15



**Dossier # : 1156896042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 5 727 887, 2 246 973 , 2 248 824 et 2 590 265 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles et rue au cadastre, et ce, à des fins de ruelles et de rue publiques. Arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 5 727 887, 2 246 973 , 2 248 824 et 2 590 265 du cadastre du Québec, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-15 11:51

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156896042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 5 727 887, 2 246 973 , 2 248 824 et 2 590 265 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles et rue au cadastre, et ce, à des fins de ruelles et de rue publiques. Arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entre les années 1963 et 1964, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. En 1935, dans le même arrondissement, la Ville de Montréal avait aménagé l'avenue de l'Épée, entre l'avenue Beaumont et le chemin de fer du Canadien Pacifique afin de permettre le développement industriel du secteur, cette rue est encore ouverte au public. (Ci-joint les photos aériennes)

Les ruelles et la rue désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par l'avenue Wiseman, les rues Saint-Roch, Durocher et le chemin de fer du Canadien Pacifique dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Paroisse de Saint-Laurent	Date de dépôt des anciens lots
5 727 887 (ruelle)	2 248 187 ptie Cadastre du Québec remplace 637-625	28 janvier 2003  5 avril 1909
2 246 973 (ruelle)	636-61	26 octobre 1908
2 248 824 (ruelle)	638-209 ptie	26 octobre 1908
2 590 265 (rue)	638-1 ptie	26 octobre 1908

Les lots 2 248 187, 2 246 973, 2 248 824 et 2 590 265 ont été créés le 28 janvier 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives selon les dates indiquées. Le lot 5 727 887 a été créé le 2

novembre 2015 en remplacement d'une partie du lot 2 248 187. (Ci-joint les plans et le tableau résumé)

Les anciens lots 637-625, 636-61 et 638-209 partie du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent sont désignés au livre de renvoi comme étant «lane» alors qu'une partie du lot 638-1 du même cadastre est désigné comme étant l'avenue Greenshields, i.e. cadastré avec le caractère de rue. (Ci-joint les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

La rue désignée par ladite partie du lot **638-1**, étant dorénavant la rue de l'Épée, a été déclarée publique en 1935, mais la procédure permettant de l'acquérir n'a jamais été complétée. (Ci-joint extrait du procès-verbal du conseil municipal)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est «The Park Realty Company of Montreal Limited». Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est «The Park Realty Company of Montreal Limited», une compagnie à lettre patente probablement inexistante puisqu'aucune trace n'a été trouvée au fichier central des entreprises du registraire des entreprises du Québec. Ces ruelles et cette rue sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Extrait du procès-verbal du CM** - 28-05-1928. De recommander, conformément au rapport ci-joint du directeur des Travaux Publics, que, en vertu de l'article 410 de la charte de la Cité, que soit inscrite et décrite dans le registre des rues publiques, la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre la rue Beaumont et la ligne limitative entre la cité de Montréal et la cité d'Outremont et formée du lot No. 637-105 et d'une partie du lot No. **638-1** du cadastre de la paroisse St-Laurent, quartier Saint-Jean, attendu que cette partie de rue est ouverte à la circulation publique depuis au-delà de dix ans.

## **DESCRIPTION**

Acquérir les lots 5 727 887, 2 246 973, 2 248 824 et 2 590 265 du cadastre du Québec à des fins de ruelles et rue publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles et rue en 1908 et 1909. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 20 novembre 2015, sous le numéro 158 de ses minutes, au dossier 22055 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 5 727 887, 2 246 973, 2 248 824 et 2 590 265 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

### **Article 192 de l'annexe C de la Charte :**

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes :

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines

consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie probablement dissoute et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 5 272 887, 2 246 973, 2 248 824 et 2 590 265 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et cette rue et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles et cette rue comme étant propriété de la Ville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hitler DIEUJUSTE  
Agent technique

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-30

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section géomatique

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2015-12-10

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-12-15



**Dossier # : 1156896043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, d'une partie du lot 2 246 388 d'une superficie de 70,8 mètres carrés et des lots 2 246 408, 2 246 855, 2 248 219, 2 247 231 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description d'une partie du lot 2 246 388 d'une superficie de 70,8 mètres carrés et des lots 2 246 408, 2 246 855, 2 248 219, 2 247 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.
3. de mandater la division de la géomatique de procéder à l'identification cadastrale distincte de la partie du lot 2 246 388 du cadastre du Québec d'une superficie de 70,8 mètres carrés dont la Ville entend devenir propriétaire;
4. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-15 11:49

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156896043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, d'une partie du lot 2 246 388 d'une superficie de 70,8 mètres carrés et des lots 2 246 408, 2 246 855, 2 248 219, 2 247 231 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entre les années 1931 et 1961, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-joint les photos aériennes)

Les ruelles désignées par une partie de lot et les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par les avenues d'Anvers, de L'Épée, la rue Saint-Roch et l'avenue Stuart dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Paroisse de Saint-Laurent	Date de dépôt des anciens lots	Propriétaire(s) au cadastre rénové.
2 246 388 ptie	634-486 ptie	6 mai 1910	Lindores Realty Company Limited
2 246 408	634-511	6 mai 1910	Lindores Realty Company Limited
2 246 855	636-366 ptie	4 mai 1909	Park Realty Company of Montreal Limited
2 248 219	637-698 ptie	4 mai 1909	Tayside Realty Compagy Limited
2 247 231	637-1019 ptie	4 mai 1909	Tayside Realty Compagy Limited

Ces lots ont été créés le 28 janvier 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives du cadastre selon les dates indiquées. (Ci-joint les plans et le tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant «lane». (Ci-joint les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Les ruelles désignées par une partie des lots **636-366 et 637-698** du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent ont été déclarées publiques respectivement le 28 février et le 2 novembre 1927, mais la procédure permettant de les acquérir n'a jamais été complétée. (Ci-joint extraits des procès-verbaux du conseil municipal).

L'acquisition du lot 2 246 408 et de la partie de lot 2 246 388 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques est demandée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre d'un projet d'aménagement de ruelles vertes. (Ci-joint les lettres du directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement, en date des 2 et 15 octobre 2015).

Les propriétaires en titre des lots faisant l'objet des présentes sont ceux indiqués au cadastre rénové et au tableau ci-dessus. Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles). Ces compagnies sont probablement inexistantes puisqu'aucune trace a été trouvée au Registraire des entreprises du Québec et au fichier central des entreprises. Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Extrait du procès-verbal du CM - 02-11-1927** - De recommander, conformément au rapport ci-joint du directeur du Service des Travaux publics, que les ruelles situées entre les rues Abraham, Ball, Ste-Adèle et O'Shaughnessy soient inscrites et décrites dans le registre des rues publiques, en vertu de l'article 410 de la charte de la Cité, vu qu'elles sont ouvertes à la circulation depuis plus de dix ans.

**Extrait du procès-verbal du CM - 28-02-1927** – a) que soient inscrites et décrites dans le registre des rues publiques, en vertu de l'article 410 de la charte de la Cité, les ruelles portant les nos. 636-341, **366** et 391, situées entre les rues Abraham, Lanoraie, Ball et O'Shaughnessy, quartier St-Jean, vu qu'elles sont ouvertes à la circulation depuis plus de dix ans. ---

## **DESCRIPTION**

Acquérir une partie du lot 2 246 388 d'une superficie de 70,8 mètres carrés et les lots 2 246 408, 2 246 855, 2 248 219, 2 247 231 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1909 et 1910. Cette partie de lot et ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 20 novembre 2015, sous le numéro 159 de ses minutes, au dossier 22056 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire d'une partie du lot 2 246 388 d'une superficie de 70,8 mètres carrés et des lots 2 246 408, 2 246 855, 2 248 219, 2 247 231 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

### **Article 192 de l'annexe C de la Charte :**

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon

l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les anciens propriétaires se manifestent étant donné qu'il s'agit de compagnies probablement dissoutes et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur une partie du lot 2 246 388 d'une superficie de 70,8 mètres carrés et sur les lots 2 246 408, 2 246 855, 2 248 219 et 2 247 231 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Suite à ces publications, la Division de la géomatique procédera à l'identification cadastrale distincte de la partie du lot 2 246 388 du cadastre du Québec d'une superficie de 70,8 mètres carrés dont la Ville de Montréal entend devenir propriétaire.

Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hitler DIEUJUSTE  
Agent technique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-30

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section géomatique

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2015-12-10

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-12-15

CE : 20.032  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1155323011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires, d'une superficie de 2 262,64 m <sup>2</sup> , situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm, pour une subvention immobilière totale de 2 082 195\$ \$. N/Réf.: Bâtiment 285.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit, à l'organisme Le Grand Costumier, pour une période de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, un espace à bureaux, d'atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires pour le milieu télévisuel, théâtral, et cinématographique local et les productions internationales réalisées à Montréal, à l'annexe de l'édifice Gaston Miron (bloc B), sis au 2207, rue Montcalm, d'une superficie d'environ 2 262,64 m<sup>2</sup>, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 08:40

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155323011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires, d'une superficie de 2 262,64 m <sup>2</sup> , situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm, pour une subvention immobilière totale de 2 082 195\$ \$. N/Réf.: Bâtiment 285.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le costumier de Radio Canada est le plus grand costumier en Amérique du Nord et dessert la production télévisuelle, théâtrale et cinématographique locale, et fournit également des costumes pour les productions internationales qui sont réalisées à Montréal. On y retrouve une collection de 90 000 costumes et accessoires.

En octobre 2014, Radio Canada a annoncé la fermeture du costumier. Cette annonce a mobilisé différents partenaires du milieu culturel de Montréal et la CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal. Leur leadership a permis de créer Le Grand Costumier (le « GC »), un organisme sans but lucratif (OBNL). Radio Canada a accepté de céder sa collection au GC, qui aura pour mission de préserver l'intégralité de la collection et d'en faire une gestion au bénéfice de la création artistique produite à Montréal.

Le Service de la culture a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour conclure un projet de bail pour accueillir Le Grand Costumier à l'annexe de l'édifice Gaston Miron (bloc B), sis au 2207, rue Montcalm, pour une période de 9 ans, à des fins d'espace d'entreposage de costumes et accessoires pour les productions télévisuelles, théâtrales ou cinématographique nationales ou internationales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au GC, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, un espace d'entreposage, de bureaux et d'un atelier de couture pour regrouper tous les costumes et accessoires légués par Radio-Canada au GC, situé à l'intérieur du Bloc B de l'édifice Gaston-Miron, sis au 2207, rue Montcalm, d'une superficie approximative de 2 262,64 m<sup>2</sup>, le tout selon les

termes et conditions du bail. Le SGPI effectuera tous les travaux d'aménagement requis pour la venue du GC. Ce dernier s'engage à assumer les frais d'entretien mineurs des lieux selon les conditions prévues au projet de bail.

## **JUSTIFICATION**

L'Édifce Gaston Miron se distingue par ses qualités architecturales exceptionnelles. Actuellement, le Conseil des arts de Montréal loge à cet endroit. L'arrivée du GC renforcera la vocation culturelle de l'édifice. La configuration du bâtiment dans le Bloc B de l'édifice Gaston Miron est déjà pourvue d'un système de rayonnage, qui se transforme facilement pour l'entreposage de tous les biens du GC.

Les travaux d'aménagement requis requièrent peu de transformation et à peu de frais. La configuration de l'espace et son système de rayonnage intégré confèrent un usage très restrictif de cette partie de l'immeuble, qui convient à très peu d'utilisateurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le bail est à titre gratuit.

Le taux de location brut pour un espace d'entreposage dans le secteur oscille entre 75,35 \$/m<sup>2</sup> et 129,15 \$/m<sup>2</sup>.

La subvention immobilière est établie de la façon suivante (75,35 \$/m<sup>2</sup> + 129,15 \$/m<sup>2</sup> / 2 = 102,25 \$/m<sup>2</sup> taux annuel moyen). Le taux annuel moyen représente un taux de location brut, incluant tous les frais d'exploitation.

Le coût annuel de la subvention immobilière est calculé comme suit : 102,25\$/m<sup>2</sup> X 2 262,64 m<sup>2</sup> = 231 354,94 \$ excluant les taxes, arrondi à 231 355,00\$. La valeur totale de la subvention immobilière par la durée du terme de la location totalisera une somme de 2 082 195 \$, incluant la portion des frais d'exploitation.

Le coût total du projet d'aménagement pour permettre l'implantation du Grand Costumier dans le bloc B de l'édifice Gaston Miron est estimé à 590 000 \$. Le projet sera financé au PTI du Service de la culture, dans le cadre de l'entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

Le service de la culture parraine cet organisme et assumera les frais d'exploitation via la facturation immobilière. Suite à la nouvelle répartition de l'occupation du bâtiment, les budgets de la facturation interne et l'énergie du SGPI et de la Culture seront modifiés en conséquence.

	<b>Budget 2015</b>	<b>Budget 2016</b>
<b>Frais d'exploitation déboursés par la Ville</b>	44,14 \$/m <sup>2</sup>	37,81 \$/m <sup>2</sup>

Selon les prévisions budgétaires, la valeur totale des frais d'exploitation qui seront déboursés par la Ville pourraient totaliser une somme estimée pour la durée du terme, basée sur le taux budgété pour 2016 (ex. : 37,81 \$ X 2 262,64 m<sup>2</sup> = 85 550,42 \$ X 9 ans = 769 953,77 \$).

Le GC assumera, s'il y a lieu, les taxes foncières.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce projet de bail, obligerait le GC à se trouver rapidement un autre emplacement afin de poursuivre sa mission.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE janvier 2016  
CM janvier 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la culture , Direction (Stéphane RICCI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-09

Denis SAUVÉ  
Chef de section  
En remplacement de Sylvie Desjardins,  
directrice par intérim jusqu'au 13 décembre  
2015

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2015-12-18

**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1150679026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde en 2016 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-15 16:57

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150679026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2007, la Ville confie le mandat de réalisation des Week-ends du Monde (WEM) à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et lui accorde un soutien financier de 600 000 \$ à cet effet.

Depuis 2015, la SPJD a ajouté un volet familial aux WEM, volet qui s'adressait tout particulièrement aux moins de 12 ans. Pour réaliser ce volet, la Ville a majoré sa contribution financière de 45 000\$.

Le présent dossier vise reconduire ce soutien financier pour l'édition 2016 au montant de 645 000 \$. Il est également recommandé de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi de cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0795, du 16 juin 2015. Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM14 0492, du 26 mai 2014. Accorder un soutien financier de 900 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, du 5 au 13 juillet 2014, et la Fête des enfants de Montréal, les 19 et 20 juillet 2014, au parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire à cette fin. Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour le suivi du dossier.

CM13 0428 du 27 mai 2013. Accorder un soutien financier de 900 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde et de la Fête des enfants de Montréal 2013.

**DESCRIPTION**

En 2016, les WEM se tiendront durant les fins de semaine du 9-10 et 16-17 juillet 2016. Les WEM regroupent, sous un même événement, une vingtaine d'organismes provenant des communautés d'origines diverses qui présentent un événement, un festival ou une activité. Cet événement offre aux Montréalais de tous âges et de toutes origines une vitrine leur permettant de célébrer et de partager, avec l'ensemble de la population, leur culture et leurs traditions grâce notamment à la musique, à la danse ou encore aux découvertes culinaires.

Cette manifestation permet aussi à l'ensemble des organismes de bénéficier d'infrastructures et d'outils de communication et de promotion communs, en plus d'obtenir une expertise sur place en gestion d'événement. Chaque année, une vingtaine d'organismes présentent un événement, un festival ou une activité et plus de cinquante cultures différentes y sont représentées.

## **JUSTIFICATION**

Les WEM favorisent particulièrement le rapprochement et les échanges au sein de la population montréalaise afin que les différentes communautés d'origines diverses représentées puissent participer au développement social, culturel et économique de Montréal. En 2014, les WEM ont accueilli près de 180 000 festivaliers et, en 2015, 215 000 festivaliers. Devant la popularité croissante et l'intérêt de l'Administration municipale de favoriser le rapprochement et les échanges interculturels, il est de mise que la Ville de Montréal verse une contribution financière conséquente pour maintenir cet événement. Par ailleurs, en 2011, Montréal a été reconnue « Cité interculturelle » par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour l'ensemble de ses actions dans le domaine interculturel. Montréal se classe en 5e position de ce classement international des villes interculturelles et, après Mexico, elle est la deuxième ville d'Amérique à être reconnue « ville interculturelle ». Il est donc souhaitable de maintenir cette reconnaissance.

Les WEM présentent une programmation riche et diversifiée. Les activités, les ateliers, les spectacles sont offerts gratuitement à tous les visiteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 645 000 \$ sera imputée au Service de la culture tel qu'indiqué à l'intervention du Service des finances.

La contribution financière de la Ville servira à couvrir les dépenses engagées pour l'organisation de ces événements (production, soutien technique et logistique, promotion et publicité, encadrement des organismes, sécurité, etc.).

Le Service de la culture assurera le suivi des dossiers par sa présence à des rencontres de planification et en recevant un rapport financier détaillé et un rapport d'activités de chacun des événements.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;

- La programmation des WEM est une vitrine des manifestations culturelles des communautés et de leur pays d'origine;
- Les WEM sont une plate-forme pour les organismes leur permettant de développer leur sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et leurs compétences en gestion;
- Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique;
- 350 bénévoles participent au succès de cet événement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les WEM est le seul événement qui regroupe autant de communautés diverses sous une même entité et qui favorise le partage des cultures ainsi que l'inclusion sociale. Sans ce financement, les WEM ne pourraient être réalisés. Par conséquent, les efforts investis pour créer un lieu-symbole de la fraternité et du rapprochement des différentes communautés et de leurs manifestations seraient à recommencer. Certains organismes ne pourraient plus tenir leur événement, d'autres se tiendraient sur le territoire de Montréal de façon dispersée. Par ailleurs, les organismes ne bénéficieraient plus des ressources regroupées mises à leur disposition et qui permet d'alléger leur budget de réalisation. Les demandes de contributions financières à la Ville augmenteraient.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SPJD élaborera un plan de communication pour cet événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conférence de presse - juin  
Réalisation de l'événement - juillet  
Bilan de l'événement - octobre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie GIROUX

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel BISSONNETTE

Le : 2015-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2015-12-14



**Dossier # : 1153751001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 08:13

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153751001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison du Festival Rio Tinto Alcan (MFRTA), sise dans l'édifice Blumenthal, se situe au cœur du Quartier des spectacles. Le bâtiment s'élève sur 7 étages et a front sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La MFRTA est aussi contiguë au nord à l'édifice Wilder, propriété de la Société québécoise des infrastructures (SQI), où d'importants travaux sont présentement réalisés. Afin d'assurer la sécurité des travailleurs assignés à ce chantier, l'entrepreneur du Wilder a exigé que des travaux temporaires de maçonnerie soient rapidement effectués sur la façade nord de la MFRTA. La SQI a fait pression sur le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) pour qu'il autorise rapidement la réalisation de ces travaux. Dans les circonstances, le FIJM a accepté, mais il a fait une demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour assumer le coût de ces travaux.

Rappelons que l'édifice Blumenthal a été cédé par emphytéose par la SQI, en avril 2008, au FIJM pour une période de 20 ans. Le MCC assume actuellement une hypothèque sur cet immeuble pour rembourser les travaux d'aménagement effectués en 2009 par le FIJM afin d'y permettre l'installation de la MFRTA.

Construit en 1910-1911, l'édifice Blumenthal est inscrit au Patrimoine culturel du Québec et cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal depuis 1990. Il abrite depuis 2009 la MFRTA et regroupe les différentes activités de l'équipe Spectra telles que le FIJM, les Francofolies, le Festival Montréal en lumière, etc.

Le coût des travaux urgents sur cet immeuble à valeur patrimoniale, à hauteur de 112 084 \$, est assumé à même les soldes non affectés provenant du MCC, inscrits dans la programmation sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 et reconduits dans la programmation 2015-2016. Ce sont des crédits en service de la dette payés uniquement par le Ministère. La Ville en assurera toutefois le suivi de gestion et autorisera le décaissement de la somme demandée, comme elle le fait pour tous les autres projets financés dans le cadre de la programmation.

Le texte de la convention faisant l'objet du présent sommaire comporte toutefois l'assumption par l'Organisme, de certaines obligations que doit assumer la Ville à l'égard du MCC dans le projet d'Entente.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE15 0672 - 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le MCC pour la période 2015-2016.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

### **DESCRIPTION**

Le soutien financier demandé au MCC par le FIJM vise à combler cette dépense inattendue pour le FIJM. Le coût de ces travaux d'urgence s'élève à un montant maximal de 112 084 \$, incluant une provision pour contingences de 5 %.

### **JUSTIFICATION**

Le MCC et la Ville de Montréal reconnaissent l'importance de la MFRTA et le rôle qu'elle joue auprès de la population de Montréal. Par ailleurs, le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal appuie la décision du MCC de soutenir la rénovation de ce bâtiment, immeuble patrimonial cité depuis 1990.

Précisons que les travaux liés à cette contribution financière sont des travaux urgents déjà exécutés et exigés par l'entrepreneur du chantier voisin de l'édifice Wilder (bâtiment qui sera à termes adossé à la Maison du Festival et qui accueillera notamment l'Espace Danse et les bureaux du MCC). Ces travaux visent à consolider la maçonnerie et à assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des employés et fournisseurs qui doivent circuler sur la passerelle temporaire aménagée pour le chantier. De plus, ils ont pour but de sécuriser un bâtiment patrimonial, cette intervention étant en accord avec les objectifs de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière, d'une somme maximale de 112 084 \$, représente 100 % du coût estimé des travaux lors de la demande de contribution. Elle provient des soldes non

affectés du MCC, inscrits dans la programmation sur le développement culturel de Montréal (recommandation de crédits 15-1.3.7.1-010, en pièce jointe). Ces soldes sont des crédits en service de la dette payés à 100 % par le MCC. Les montants consentis par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la programmation ont été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe.

Ces crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du SMVT. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

La contribution sera remise à l'organisme sur présentation de la facture finale des travaux. Cette dernière établira le montant final du soutien financier et sera transmise à la Ville par le FIJM dès qu'il l'aura reçue de l'entrepreneur, par l'intermédiaire de la SQI.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par son soutien à la mise en valeur du patrimoine et à la diffusion culturelle, la programmation sur le développement culturel de Montréal contribue à la qualité de vie montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution financière au FIJM après présentation de la facture finale des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la culture , Direction (Isabelle CABIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jennifer OUELLET  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-21

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2015-08-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2015-08-06



**Dossier # : 1151508003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un protocole de soutien technique estimé à 365 000.00\$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière» du 18 février au 5 mars 2016.

Il est recommandé:

- d'approuver un protocole de soutien technique estimé à 365 000.00\$ et d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière» du 18 février au 5 mars 2016.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-17 16:40

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151508003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un protocole de soutien technique estimé à 365 000.00\$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière» du 18 février au 5 mars 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0053 - 26 janvier 2015 - Approuver un protocole de soutien technique estimé à 390 000.00\$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière» du 19 au 28 février 2015.

CE15 0262 - 18 février 2015 : Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier fait état d'un festival de calibre métropolitain, national et international pour lequel le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue, l'occupation du domaine public et la signature de protocoles de soutien technique. Les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Un dossier décisionnel distinct sera préparé à cette fin pour ce festival et présenter à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de février 2016.

Cet événement se déroulera dans le Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, conformément au protocole et au plan en annexe.

**JUSTIFICATION**

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service

de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'occupation du domaine public est sans frais pour les organismes culturels à but non lucratif, promoteurs de festivals et d'événements culturels.

Les coûts sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés :

	<b>Soutien technique 2015</b>	<b>Soutien technique 2016 (évaluation)</b>	<b>Soutien financier 2015</b>
Montréal en Lumière	353 000.00\$	365 000.00\$	575 000.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Montréal en lumière est le seul festival de cette envergure à se dérouler en période hivernale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conférence de presse et ouverture officielle.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

SPVM et STM / accord verbal

---

## **Parties prenantes**

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie  
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Daniel GIRARD, 14 décembre 2015  
Guy CHARBONNEAU, 14 décembre 2015

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise MÉNARD  
Agente de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-10

Daniel BISSONNETTE  
Directeur associé Cinéma - Festivals -  
Événements

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur  
**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2015-12-17

**Dossier # : 1150679025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc. pour la présentation du Défilé de la Saint-Patrick pour les années 2016, 2017 et 2018 / Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 20 mars 2016. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée.

Il est recommandé **au comité exécutif** :

1. d'autoriser à la demande de l'organisme « *United Irish Societies of Montreal inc .* » la tenue de l'événement « Défilé de la Saint-Patrick » le 20 mars 2016 ;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » le 20 mars 2016 :
  - zone de montage : l'avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h ; boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h ; rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h et la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue Atwater et la rue du Fort de 8 h 30 à 14 h ;
  - parcours du défilé : rue Saint-Catherine Ouest entre la rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 17 h 00 ;
  - zone de démontage : rue du Square-Phillips entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Union entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Cathcart entre la rue University et la rue du Square-Phillips; rue Aylmer entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve; rue Mayor entre la rue City Councillors et la rue Aylmer, de 12 h à 17 h ;

3. d'autoriser l'installation d'estrades d'honneur au coin sud/est et nord/est de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine Ouest ;
4. d'autoriser le traçage temporaire d'une ligne verte sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue du Fort et la rue du Square Philips pour cette occasion ;

**au conseil municipal :**

1. d'approuver le projet de protocole d'entente avec « *United Irish Societies of Montreal* », accordant un soutien financier annuel de 30 000 \$ ainsi qu'un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 \$ pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » pour les années 2016, 2017 et 2018.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 17:12

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150679025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc. pour la présentation du Défilé de la Saint-Patrick pour les années 2016, 2017 et 2018 / Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 20 mars 2016. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les organisateurs de *United Irish Societies of Montreal inc* , organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoises- partie III, présenteront la 193e édition du « Défilé de la Saint-Patrick » le 20 mars 2016, entre 11 h et 17 h, sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La Ville appuie l'organisme par un soutien technique, l'autorisation de peindre une ligne verte et par un soutien financier.

Nous présentons un protocole d'entente de soutien financier et technique pour les années 2016, 2017 et 2018. Une majoration de la contribution financière de 5 000 \$ est demandée par l'organisme portant la contribution financière à 30 000\$ par année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0168 - 24 février 2015 - Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

CE14 0184- 12 février 2014 - Autoriser la tenue de l'événement; autoriser l'occupation du domaine public; autoriser l'installation d'estrades d'honneur; édicter une ordonnance permettant le traçage sur la chaussée pour l'édition 2014; d'approuver un projet de protocole de soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 entre la Ville et *United Irish Societies of Montreal* et un soutien financier de 25 000 \$ pour la tenue de l'édition 2014 du défilé de la Saint-Patrick qui aura lieu le 16 mars 2014.

**DESCRIPTION**

Tenu depuis 1834, le Défilé de la Saint-Patrick est l'un des plus importants en Amérique du Nord. Afin de réaliser un événement d'une telle ampleur sur le domaine public, la Ville

accorde depuis de nombreuses années un soutien financier, technique et logistique. Ce soutien se traduit entre autres par la coordination générale de l'événement auprès des intervenants municipaux, péri-municipaux et para-publics afin de s'assurer, d'une part, de l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermeture de rues, prêts de mobilier urbain et d'équipement) et, d'autre part, de la sécurité publique.

L'engagement de l'organisme est assujéti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

Le Défilé de la Saint-Patrick présentera plus de 100 groupes, 15 fanfares, 35 chars allégoriques et 2 500 figurants.

Pour les préparatifs, une zone de montage est nécessaire sur :

- l'avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h ;
- le boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h ;
- la rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h
- la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Lambert-Closse et du Fort de 8 h 30 à 14 h.
- les estrades d'honneur seront érigées sur l'esplanade de l'avenue McGill College du côté nord-est et sud-est de 7h à 11h

Le parcours du défilé demeure inchangé depuis des années. Il se réalisera à nouveau sur:

- la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 16 h 30.

Le démontage s'effectuera sur:

- la rue du Square-Phillips entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest de 12h et 17h
- la rue Union entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest de 12h à 17h
- la rue Cathcart entre la rue University et la rue du Square-Phillips de 12h à 17h
- la rue Aylmer entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve 12h à 17h
- la rue Mayor entre les rues City Councillors et Aylmer de 12 h à 17 h.
- les estrades d'honneur seront démontées sur l'esplanade de l'avenue McGill College du côté nord-est et sud-est de 16h à 17h30.

Une ligne verte est peinte sur la chaussée dédiée au parcours la semaine précédent le défilé.

## **JUSTIFICATION**

La communauté d'origine irlandaise est très importante dans le paysage montréalais. C'est pourquoi, le Défilé de la Saint-Patrick est un rendez-vous annuel avec un taux de participation considérable de la grande communauté montréalaise. Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus général des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique.

Depuis 2006, la Ville accorde une contribution financière de 25 000 \$ à United Irish

Societies of Montreal pour la réalisation du défilé de la Saint-Patrick. Au fil des années, les dépenses encourues par l'organisme promoteur se sont accrues notamment au niveau de la sécurité du public. Compte tenu des efforts accrus de l'organisme pour réaliser le défilé et les différentes activités afférentes, une majoration de la contribution financière de 5 000 \$ est justifiée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 30 000 \$ accordé à l'organisme *United Irish Societies of Montreal inc.*

La contribution de 30 000 \$ représente 25% du budget total de l'organisme pour réaliser l'événement. Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 150 000 \$, incluant les coûts du SPVM; cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Voici un tableau illustrant les octrois au cours des trois dernières années :

	2012	2013	2014	2015
Revenus tota	113 000,00 \$	108 500,00 \$	102 500,00 \$	118 778,00 \$
Octroi Ville	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
% de l'octroi	20%	23%	24%	24%

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ce défilé accessible gratuitement est une grande fête célébrant l'héritage culturel irlandais de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Défilé de la Saint-Patrick représente l'événement majeur de la communauté d'origine irlandaise et favorise la rencontre entre les différentes communautés composant la vitalité montréalaise. De plus, ce défilé est une autre démonstration du rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.

Il est bien entendu qu'il y a des impacts majeurs durant les fermetures de rues. Toutefois, le choix du parcours, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que: le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgence santé et le ministère des Transports du Québec. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Une attention particulière est également apportée à la sécurité du défilé. En effet, les fardiers devront être conformes aux critères de sécurité, et seront encadrés par quatre responsables de la sécurité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Envoi d'un communiqué de presse lors de l'approbation au comité exécutif.  
Insertion d'un communiqué dans les pochettes de presse pour le lancement officiel.  
Lancement officiel: conférence de presse prévue en mars 2016.

L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidents et commerçants concernés par le parcours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Déroghations à la réglementation : Conseil d'arrondissement Ville-Marie février 2016  
Réalisation de l'événement: dimanche 20 mars 2016  
Rencontre de rétroaction: avril 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 14 décembre 2015  
Guy CHARBONNEAU, 10 décembre 2015

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie GIROUX  
Agente de développement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-07

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET

Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1156794008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, pour l'année 2016, soit 20 000\$ à La Mission St-Michael et 20 000\$ à L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la mise en place et la coordination d'une halte-chalet pour les personnes itinérantes, dans le cadre de la mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2016 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, pour l'année 2016, soit 20 000 \$ à La Mission St-Michael et 20 000 \$ à L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme Inc. pour la mise en place et la coordination respective d'une halte-chalet, dans le cadre de la mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2016;
2. d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-22 17:50

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156794008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, pour l'année 2016, soit 20 000\$ à La Mission St-Michael et 20 000\$ à L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la mise en place et la coordination d'une halte-chaleur pour les personnes itinérantes, dans le cadre de la mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2016 / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, un projet de Halte-chaleur était réalisé dans l'arrondissement Ville-Marie au bénéfice des personnes sans-abri durant les périodes de froid intense. La Mission St-Michael, centre de jour destiné aux personnes à faible revenu, marginalisées ou sans abri, s'était alors engagé à coordonner ce projet jusqu'au 31 décembre 2015. Les résultats probants d'une première année d'opération de cette Halte-chaleur, l'appui positif des partenaires communautaires et institutionnels impliqués avec la Ville de Montréal dans la planification des mesures hivernales régionales et l'identification de besoins similaires rencontrés dans l'Est de l'île incitent le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) à recommander de poursuivre le projet de Halte-chaleur dans l'arrondissement Ville-Marie et de mettre sur pied une deuxième halte-chaleur dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 240022 le 10 février 2015**

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2015, avec la Mission Saint-Michael pour la mise en place et la coordination d'une halte-chaleur et accorder une contribution de 15 000 \$

**CE14 1646 du 29 octobre 2014**

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une

impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglomération dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

## **DESCRIPTION**

La halte-chaleur dans l'arrondissement de Ville-Marie, lorsque déployée, prendra place au 137, avenue du Président-Kennedy, dans les locaux de la Mission St-Michael. Elle sera sous la responsabilité de cet organisme.

La halte-chaleur dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lorsque déployée, prendra place au 1691 boulevard Pie-IX, dans les locaux du Pavillon d'éducation communautaire (PEC). Elle sera sous la responsabilité de L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme.

Dans les deux cas, la halte-chaleur est ouverte lorsque la température atteint - 27° C ressentis, seuil qui correspond aux recommandations formulées par la Direction de Santé Publique (DSP) en réponse à la demande faite par la Ville en 2015. Ce dernier faisait consensus auprès des intervenants concernés.

Principales caractéristiques de la halte-chaleur :

- La halte est accessible à toutes les personnes qui en font la demande.
- La halte accepte les chats et les chiens et peut accueillir un maximum de trois animaux.
- Pour des raisons d'espace et de sécurité, la capacité visée est de 30 personnes. Conséquemment, selon la fréquentation, un système de rotation des personnes pourra être mis en place.
- Il est permis d'entrer, de sortir à l'extérieur et de revenir.
- Les heures d'ouverture sont de 21 h à 7 h dans l'arrondissement de Ville-Marie et de 23 h à 7 h dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le projet s'inscrit en complémentarité aux mesures hivernales déjà en place : veille accrue, refuges, navettes ou Centre de répit et de dégrisement. De plus, une collaboration étroite entre partenaires, dont l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), l'équipe Urgence psychosociale Justice (UPS-J), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-l'île (CIUSSS Centre-Sud-de-l'île), Spectre de rue, Cactus, Médecin du Monde et l'Unité d'intervention mobile L'Anonyme est établie de manière à s'assurer de l'arrimage et la complémentarité avec les autres ressources pour personnes itinérantes du territoire. La halte-chaleur figure également au Plan particulier d'intervention (PPI) – froid extrême élaboré et coordonné par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Les personnes itinérantes sont plus à risque de souffrir des complications du froid et celles avec un problème d'intoxication aux drogues ou à l'alcool seraient aussi plus à risque d'en décéder. Une mesure efficace pour prévenir les décès chez les personnes itinérantes lors d'épisodes de froid intense est de s'assurer qu'elles dorment dans un refuge chauffé. Bien que les refuges montréalais soient capables de répondre à la forte demande d'hébergement d'urgence durant cette période, il arrive que certaines personnes refusent d'y dormir ou se voient refuser l'hébergement pour différentes raisons (couples, animaux, intoxication, comportement).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses sont financées à même le budget de 1 M\$ de la mesure d'aide financière dédiée à la lutte contre l'itinérance en 2016. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ces deux projets contribue à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, à prévenir les complications du froid et à sauver des vies.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Janvier 2016** Présentation pour approbation du comité exécutif

Début des projets

**Décembre 2016** Fin des projets

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Luc LORTIE  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

Le : 2015-12-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133

**Approuvé le :** 2015-12-22



**Dossier # : 1150191009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016 dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à *Printemps numérique* pour la préparation et la tenue du Printemps numérique du 21 mars au 21 juin 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-22 15:23

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150191009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016 dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet d'entente à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Montréal a le privilège de compter sur un bassin exceptionnel de créateurs de grand talent et c'est particulièrement vrai dans le domaine du numérique où Montréal se démarque notamment dans trois secteurs. Elle est :

- la capitale nord-américaine en arts numériques;
- la 3<sup>e</sup> ville au monde pour la production de jeux vidéo;
- la 4<sup>e</sup> ville en importance pour l'industrie des effets visuels.

Aucune ville au monde ne peut se targuer d'un meilleur classement au total de ces trois secteurs dont le potentiel de développement est pratiquement illimité. La créativité numérique joue un rôle stratégique indéniable à Montréal. C'est un moteur de développement de premier ordre.

Montréal offre déjà des événements de calibre international, notamment la création d'un Laboratoire numérique qui permet d'illuminer huit façades du Quartier des spectacles et de créer Luminothérapie, explorant les nouvelles avenues de création en « vidéo projections architecturales ». En 2014, la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) lançait la programmation du Printemps numérique de Montréal. Cette première édition s'est avérée un véritable succès. Soixante-quatorze (74) partenaires ont présenté 82 événements variés, dont un grand nombre avait une stature internationale : festivals, espaces interactifs, expériences immersives, vernissages, performances visuelles et sonores, visites de studios, projections et installations publiques. En trois mois, plus de 100 000 personnes ont participé aux activités inscrites au Printemps Numérique, dont plusieurs touristes et délégations internationales.

En 2015, ce sont 280 000 personnes qui ont participé aux 150 événements et activités

présentés par 123 organisations. On estime que 20 % des participants provenaient de l'extérieur de Montréal.

Suite à la fermeture de la CRÉ, imposée par la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, L. Q., c. C-8) l'OBNL *Printemps numérique* fut créé en juin 2015 pour poursuivre les activités. Un conseil d'administration provisoire a été mis en place. Une démarche est en cours pour que l'organisation dispose d'une structure de gouvernance répondant à ses besoins et représentant bien le milieu.

*Printemps numérique* a déposé auprès de l'Administration municipale une demande de contribution financière de l'ordre de 250 000 \$.

Ni l'OBNL ni la programmation 2014 ou 2015 de l'événement n'ont, à ce jour, reçu de contribution de la Ville. Par ailleurs, la Ville a soutenu financièrement certains organismes partenaires du *Printemps numériques* et le réseau Accès-culture de la Ville a été lui-même partenaire pour le développement du contenu de la programmation de *Printemps numérique*.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

## **DESCRIPTION**

Le *Printemps numérique* a pour mission de favoriser l'essor des créateurs, des producteurs et des diffuseurs du secteur numérique, ici et à l'international. Il poursuit les objectifs suivants :

- donner une plus grande visibilité à la créativité numérique montréalaise;
- accroître la notoriété de Montréal comme capitale mondiale de la créativité numérique;
- contribuer à l'activité touristique montréalaise;
- développer des synergies entre les acteurs de la scène numérique;
- soutenir les entreprises du numérique dans leur développement;
- soutenir le développement de la relève du secteur numérique.

L'événement, se tient à chaque année du 21 mars au 21 juin à Montréal, est une plateforme qui rassemble, rend visible et promeut le travail des différents acteurs de la créativité numérique. Plus spécifiquement, cette plate-forme permet de :

- consolider dans un calendrier commun les activités qui ont cours au *Printemps* et mettre en oeuvre une vaste campagne de promotion des activités regroupées sous une bannière commune afin de se donner une meilleure force de frappe au plan de la promotion;
- proposer un fil conducteur entre les événements ou les acteurs (ex. : thématique,

parcours, narration, etc.);

- présenter une vue d'ensemble des différentes formes que prend la créativité numérique : expositions, installations, performances, etc.;
- favoriser des lieux d'échanges, de réseautage entre l'industrie et les créateurs, maillages entre arts et industries ce qui contribue à dynamiser le milieu;
- favoriser des activités éducatives servant à intéresser les jeunes à la grande variété de carrières possibles dans le domaine;
- identifier et cartographier les acteurs de la créativité numérique à Montréal.

L'entente associée au présent dossier prévoit les modalités de versement d'une contribution financière de 250 000 \$ pour la planification et la réalisation de la programmation 2016 du *Printemps numérique*. Les principales activités de l'OBNL sont les suivantes :

- production du calendrier des activités;
- création et diffusion d'un passeport numérique;
- campagne de promotion dans les grands médias et médias sociaux.

Par ailleurs, trois nouvelles activités, et une activité renouvelée, organisées par *Printemps numérique* et dont l'objectif est de stimuler la créativité numérique ainsi que le maillage entre créateurs et industries, verraient le jour en 2016 :

1. Les Vendredis numériques : une série de cinq événements thématiques (tables rondes, conférences, capsules) permettant de susciter des échanges et de faire progresser la réflexion sur divers défis à relever, aider les entreprises à identifier des solutions aux problèmes qu'elles rencontrent, provoquer des jumelages et le développement de relations d'affaires, favoriser le développement des compétences, etc.

2. Le Game Jam : des équipes de jeunes étudiants, encadrés par des professionnels de l'industrie des jeux vidéo, ont 48 heures pour concevoir et produire un jeu vidéo. Réalisé avec le mondial des jeux Loto-Québec, en collaboration avec l'Université de Montréal, le Centre NAD, Concordia, l'Espace ludique, la SAT, Ingenio.

3. Le DigiCamp 2016 (le défi entreprise) : compétition entre équipes multidisciplinaires qui proposent des solutions aux problématiques d'entreprises. Les enjeux urbains seront au cœur de la compétition. Plusieurs groupes d'étudiants de différentes universités seront amenés à collaborer ensemble.

4. Les DigiLabs entreprise : laboratoires de recherche et d'expérimentation en créativité numérique, supervisés par Mosaic-HEC et l'agence F. & co. Des créateurs, ingénieurs, développeurs et chercheurs s'installent pendant un mois dans une entreprise pour trouver des solutions à leurs problématiques.

Une liste détaillée des principaux événements générés par le milieu qui s'inscrivent dans le cadre du Printemps numérique est en pièce jointe.

Le tableau qui suit présente le budget prévisionnel 2016 ainsi que les principales sources de financement de l'événement.

### **Printemps numérique 2016 – Budget prévisionnel**

<b>Dépenses</b>	<b>2016</b>
Administration et ressources humaines	125 000 \$
Promotion	325 000 \$
Événements de lancement et de clôture	45 000 \$

Programmation	130 000 \$
<b>Total</b>	<b>625 000 \$</b>
<b>Financement</b>	
Concertation régionale de Montréal (en services)	115 000 \$
Partenaires privés (commandites)	240 000 \$
Ville de Montréal	250 000 \$
Tourisme Montréal	20 000 \$
<b>Total</b>	<b>625 000 \$</b>

La contribution directe de la Ville à l'événement serait de 250 000 \$, à laquelle on doit ajouter la contribution en services de 115 000 \$ offerte par Concertation régionales de Montréal (poste de coordonnateur de l'événement et diverses dépenses), cet organisme étant essentiellement financé par la Ville. La somme totale de 365 000 \$ représente 58,5 % du budget total de l'événement.

L'entente prévoit que la contribution serait versée en deux (2) versements, soit 200 000 \$ dans les trente jours suivant la signature de l'entente, puis 50 000 \$ dans les trente jours suivant la présentation au directeur du Service du développement économique du bilan annuel de la réalisation du projet (fin septembre 2016).

Le Service du développement économique suit de près la mise en oeuvre de l'OBNL. Un plan d'affaires, à venir en juin 2016, devrait permettre à la Ville de connaître les orientations et les actions de son conseil d'administration.

## JUSTIFICATION

La contribution à *Printemps numérique* s'inscrit dans le soutien que la Ville accorde déjà au milieu de la créativité numérique (Regroupement des producteurs multimédias, Société des Arts technologique, Sommet international des jeux vidéos, Partenariat du quartier des Spectacles, etc.).

La programmation *Printemps numérique* permet de consolider Montréal comme capitale de la créativité numérique. Elle permet un meilleur ancrage des industries avec le milieu de la créativité numérique. Ainsi, les industries innovent et deviennent davantage compétitives à l'échelle internationale. Cet événement développe l'attrait de Montréal pour de nouvelles startups et attire de grandes entreprises. Aussi, les nouvelles activités de la programmation permettront d'accélérer les processus d'innovation au sein des entreprises, de trouver des solutions numériques aux obstacles de croissance de ces dernières. À cet égard, la tenue du *Printemps numérique* contribue à renforcer le statut de Montréal métropole culturelle et permet un maillage entre les artistes et l'industrie.

Finalement, *Printemps numérique* répond aux critères d'attribution des contributions financières dans le cadre de l'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du Gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal. Il s'agit d'un projet qui contribue aussi au rayonnement de Montréal à l'international, notamment en renforçant son image de ville de savoir, de créativité et d'innovation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 250 000 \$ pour l'octroi d'une contribution financière qui serait totalement versée en 2016. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Service du développement économique et seraient assurés par l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*Printemps numérique* promeut les bonnes pratiques de développement durable au sein des entreprises et des partenaires.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cet événement consolide Montréal comme capitale de la créativité numérique en Amérique du Nord. Il permet de faire rayonner Montréal à l'échelle internationale, facilite l'attraction des meilleurs talents créatifs de la planète et des entreprises majeures du numérique, en plus de stimuler des projets de recherches.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce projet est financé dans le cadre de l'entente du 175 M\$; toutes les communications et les actions donnant de la visibilité devront se conformer aux dispositions de l'entente.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Lancement de la programmation 2016 : 16 mars 2016
- Opérationnalisation des projets de la programmation : 21 mars au 21 juin 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Emmanuelle HÉBERT, Service de la culture

Lecture :

Emmanuelle HÉBERT, 17 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-17

Sylvie BERTRAND  
Conseillère en planification

Serge GUÉRIN  
Directeur



**Dossier # : 1150498005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 120 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens. Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 120 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens;
2. d'approuver l'addenda no 1 modifiant l'entente actuelle entre la Ville et cet organisme et établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;
3. d'autoriser la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 08:43

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150498005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 120 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens. Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Canada accueillera au cours des prochains mois plusieurs dizaines de milliers de réfugiés syriens dont un grand nombre pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers dans l'agglomération de Montréal. Le Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) est l'organisme local mandaté par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du Québec pour l'accueil et l'installation des réfugiés. La cadence d'arrivée des réfugiés demeurant imprévisible, la recherche de logements répondant aux besoins des ménages réfugiés pourrait s'avérer ardue.

La Ville par l'entremise du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) désire offrir son aide pour la recherche de logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM13 1134 (16 décembre 2013)** : Accorder une contribution financière annuelle à l'OMHM pour 2014 à 2016 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et un remboursement des frais d'hébergement temporaire.

**DESCRIPTION**

Le Service de référence fournira hebdomadairement au CSAI des listes d'offres de logements par secteurs, par typologie et par prix pour tous les arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal. Les informations seront recueillies de différentes sources (web, journaux ,babillards, etc) de même que des offres de logements qui seront soumises suite à des appels provenant de la ligne mise sur pied par la Ville (Info-aide Réfugiés).

Le Service de référence agit présentement en fonction d'une entente couvrant les années 2014, 2015 et 2016 pour offrir des services de recherche de logements et d'hébergement d'urgence temporaire pour les clientèles suivantes : familles sans logis, ménages évincés suite à des sinistres ou à des évacuations reliées à des interventions reliées à l'insalubrité.

À son équipe actuelle, l'OMHM ajoutera les ressources nécessaires (jusqu'à 5 personnes) pour constituer des listes de logements en fonction des besoins de la clientèle des réfugiés syriens selon la typologie désirée et leur rythme d'arrivée. On prévoit que la contribution

financière de 120 000 \$ pourrait permettre de fournir des services pour une période minimale de six mois. Par la suite, les besoins seront réévalués.

Un addenda doit être approuvé pour modifier l'entente actuelle.

## **JUSTIFICATION**

Le CSAI a accepté l'aide de l'OMHM. La Ville croit que cette aide permettra de loger rapidement un plus grand nombre de réfugiés dans des logements de qualité. Le Service de référence possède une expertise précieuse et reconnue dans ce domaine. Sa connaissance bâtie sur plusieurs années du marché locatif montréalais et son expérience auprès de nombreux propriétaires privés permettront de trouver des logements adéquats aux besoins des réfugiés syriens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de la Ville est limitée à 120 000 \$ permettant d'assurer les services pour une période d'au moins six mois en fonction du rythme d'arrivée des réfugiés. Cette action s'ajoute à d'autres mesures prises par la Ville en faveur des réfugiés syriens dont entre autres la mise en fonction de la ligne Info-aide Réfugiés.

Une demande d'autorisation d'un virement budgétaire de 1M \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports est soumis au comité exécutif de façon parallèle (**dossier 1153881003**) au présent sommaire. Ce budget doit couvrir les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens dont la présente contribution financière.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'action proposée par le présent sommaire constitue un geste concret de la Ville pour l'accueil des réfugiés syriens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'addenda par les parties.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique P FORTIER, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique P FORTIER, 6 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Claude GIRARD  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Martin WEXLER  
C/d planification de l'habitation

Le : 2015-12-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation

**Approuvé le :** 2015-12-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
directeur general adjoint

**Approuvé le :** 2016-01-05



**Dossier # : 1151368019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Conceptions Rachel-Julien inc. à installer un bureau des ventes sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 2 000 \$ par mois, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0470-02

Il est recommandé :

1. d'autoriser Conceptions Rachel-Julien inc. à installer un bureau des ventes sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant une partie des lots 3 307 012 et 2 162 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.
2. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-15 11:41

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151368019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Conceptions Rachel-Julien inc. à installer un bureau des ventes sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 2 000 \$ par mois, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0470-02

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu, après des négociations, une promesse d'achat signée de Conceptions Rachel-Julien inc. (l'« Acheteur ») relativement à un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 307 012 et une partie du lot 2 162 436 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel que présenté sur les plans A, B, C et P ci-annexés (l'« Immeuble »). L'Acheteur désire acquérir l'Immeuble et l'assembler au lot voisin pour construire un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale (le « Projet »).

Compte tenu de son échéancier et de ses engagements, l'Acheteur désire installer un bureau des ventes sur une partie de l'Immeuble dès le début de l'année 2016. Il a donc déposé une demande auprès du SGPI pour être autorisé à compléter cette installation préalablement à la signature de l'acte de vente. En ce sens, une entente (l'« Autorisation ») stipulant les conditions et obligations liées à celle-ci permettant la présence d'un bureau des ventes érigé par l'Acheteur. L'Autorisation stipule entre autres que l'Acheteur agira à titre de maître d'œuvre et assumera toutes les responsabilités des travaux à ses risques et périls. S'il advenait que les autorisations requises pour son Projet ne soient données ou que son Projet ne se réalise pas ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur remettra l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, il abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire.

L'Autorisation est consentie jusqu'à la signature de l'acte notarié et à un coût mensuel de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

Le présent sommaire a pour but d'approuver l'Autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Approuver l'Autorisation permettant à l'Acheteur d'installer un bureau des ventes sur une partie de l'immeuble, aux termes et conditions prévus à l'Autorisation.

## **JUSTIFICATION**

La SGPI recommande l'approbation de l'Autorisation pour les motifs suivants, à savoir :

- L'Autorisation est consentie à un coût mensuel de 2 000 \$, plus les taxes applicables.
- L'Acheteur s'engage à agir à titre de maître d'oeuvre et assumera toutes les responsabilités des travaux à ses risques et périls.
- S'il advenait que les autorisations requises pour son Projet ne soient données ou que son Projet ne se réalise pas ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur remettra l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, il abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire.
- L'Autorisation permettra à l'Acheteur de réaliser le Projet dans les délais souhaités.
- Aucun autre terrain n'est disponible dans le secteur immédiat permettant à l'Acheteur d'installer le bureau des ventes.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'Autorisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Acheteur s'est engagé à payer à la Ville le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour être autorisé à occuper l'Immeuble et installer un bureau des ventes lié à son Projet. Ce montant est calculé selon un rendement annuel de 5 % du prix de vente. Ce revenu de 2 000\$ par mois sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière, à compter de la date où sera accordée la présente autorisation par le Comité exécutif jusqu'à la signature de l'acte notarié, représentant une superficie de 196 m<sup>2</sup> (2 109,72 pi<sup>2</sup>). Le taux moyen annuel de cette location est de 122,45 \$/m<sup>2</sup> (11,38 \$/pi<sup>2</sup>).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'Autorisation permet à l'Acheteur de respecter son échéancier pour la livraison de son Projet. Un refus de l'Autorisation retarderait la livraison du Projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La vente de l'Immeuble par la Ville à l'Acheteur et le transfert des droits de propriété.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Bruno COLLIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 8 décembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzie DESMARAIS  
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-08

Denis SAUVÉ  
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, directrice par intérim, jusqu'au 13 décembre 2015

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Denis SAUVÉ  
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, directrice par intérim, jusqu'au 13 décembre 2015

**Approuvé le :** 2015-12-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2015-12-14



**Dossier # : 1154820006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

Il est recommandé au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2), en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-12-03 15:58

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154820006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de la Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

Le présent projet consiste en:

- la construction et la rénovation d'un bâtiment industriel et le drainage d'un nouveau stationnement par un réseau d'égout pluvial privé desservant un terrain d'une superficie totale de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface équivalente, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.;
- le raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un branchement de 300 mm à l'égout unitaire de 900 mm dans l'avenue Armand-Chaput (Lot : 1 248 324, 1 248 359 et 3 447 691).

Tel que demandé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de

l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation."

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Afin de permettre à la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc. d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot : 1 248 324, 1 248 359 et 3 447 691.

### **JUSTIFICATION**

Le projet est conforme aux règlements municipaux et provinciaux. Le Service de l'eau (Direction de la gestion durable de l'eau, des mesures corporatives et d'urgence) s'est prononcé favorablement conformément au règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et a approuvé le plan de rétention des eaux pluviales.

La Division permis et inspection (Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET)) s'est prononcée favorablement avec commentaires et a émis un permis de transformation no 3000450261-15 pour agrandissement du bâtiment délivré le 5 mars 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux prévus par la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc., respectent les directives du nouveau Guide québécois de la gestion des eaux pluviales en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.

La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Daniel DESHAIES)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Brahim AMAROUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Marie LAFONTAINE)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bernard DONATO  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-19

Martin COUTU  
Directeur d'arrondissement adjoint -  
responsable des grands projets et



**Dossier # : 1156807001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

Il est recommandé :  
d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 17:45

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156807001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a octroyé à la Société du parc Jean-Drapeau, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, respectivement 40,0 M\$, 65,1 M\$ et 35,6 M\$ pour les années 2016, 2017 et 2018 afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des visiteurs, des usagers, des employés et des projets de développement.  
Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. Aujourd'hui, 1,7 millions de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau, soit pour les équipements majeurs qui s'y trouvent (p. ex. Complexe aquatique, plage, Biosphère, Bassin olympique, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités qui s'y déroulent (p. ex. Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Compte tenu de l'achalandage annuel, du nombre important et de la variété des activités, de même que de l'envergure des événements qui se tiennent sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Société, afin de réaliser sa mission, se doit d'offrir des installations et des infrastructures appropriées capables d'assurer le bon déroulement des activités et événements majeurs tout en étant sécuritaires pour les usagers et les employés. Faute de budget, les installations et les infrastructures de la Société sur le site sont vétustes et ont souffert au cours des années d'un déficit d'investissement (selon le rapport de vérification du vérificateur général de la Ville de Montréal des installations et infrastructures de la Société du parc Jean-Drapeau réalisé en 2010 et l'étude de SNC Lavalin). Par ailleurs, des bâtiments patrimoniaux nécessitent des travaux importants et urgents. Compte tenu de l'état des installations et des infrastructures ainsi que des risques qui en découlent, des

actions doivent être entreprises dès 2016 et les prochaines années en vue de corriger des situations problématiques. Par la suite, il importe que les installations et les infrastructures fassent l'objet d'un entretien constant, ainsi que des mises aux normes et à niveau qui s'imposent afin de contrer une détérioration prématurée. Ces opérations d'entretien prévues en 2016 sont une condition essentielle pour maintenir les infrastructures du Parc en bon état de fonctionnement et assurer la sécurité des lieux tout en préservant leurs valeurs historiques et patrimoniales.

#### Projet des Legs (PAMV)

Les projets identifiés dans le cadre du Programme d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) du parc Jean-Drapeau sont l'occasion de concrétiser la vision de la Société consistant à faire du parc Jean-Drapeau un parc urbain unique tout en renforçant sa vocation de destination récréotouristique d'envergure internationale. Ces projets vont également permettre d'améliorer significativement l'expérience des visiteurs du Parc. Ils concernent essentiellement le secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, sur laquelle était concentrée la majorité des infrastructures et des activités d'Expo67, et représentent un investissement total de 70,4 M\$, comprenant un financement de 35 M\$ provenant du gouvernement du Québec (MAMOT).

- Parterre
- Allée du Calder et débarcadère STM
- Promenade riveraine
- Place des Nations

#### Projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve (Grand Prix de Formule 1 du Canada)

L'une des exigences pour le renouvellement et le maintien de la course du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour une période de dix (10) ans, de 2015 à 2024, est la réalisation des travaux d'amélioration du circuit Gilles-Villeneuve pour un montant maximum de 30 M\$ d'ici 2017.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1921 - 21 octobre 2015 - d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le budget du projet de 70,4 M\$, en plus des coûts d'exploitation continus qui découleront des nouveaux aménagements.

CE15 0344 - 4 mars 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,750 M\$ pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2015-2017.

CG15 0054 - 29 janvier 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

CE14 1779 - 19 novembre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 4 433 250 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des

installations sportives du Bassin olympique, secteur du Quartier des athlètes, à Construction Socam, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 22 octobre 2014 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE14 1616 - 22 octobre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,259 M\$ pour l'année 2014, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2014/2016.

CE14 1083 - 2 juillet 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer des contrats pour les services professionnels et les études nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau pour un montant de 9 594 000 \$.

CE14 0880 - 4 juin 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 2 249 439.82 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15 %), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 3), à la firme « Néoelect », aux prix et conditions de sa soumission datée du 7 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public #20140110 et disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

CG13 0422 - 26 septembre 2013 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets "LEGS" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des Nations" et de réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine" prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE13 1087 - 31 juillet 2013 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25\$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013.

CE13 1088 - 31 juillet 2013 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau une dépense de 40,471 M\$ afin de poursuivre les travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau et autoriser la Société à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au PTI 2013, soit 40,471 M\$.

CG13 0049 - 28 février 2013 - Adopter un budget supplémentaire de 76 673 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil d'agglomération, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CE12 2057 - 12 décembre 2012 - Effectuer les travaux essentiels et urgents. Autoriser la SPJD à octroyer un contrat de 7 459 807,95 \$ (incluant les taxes) pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du pavillon Hélène-de-Champlain à la firme "Les Entreprises QMD" aux prix et conditions de sa soumission datée du 15 août 2012. Autoriser le report des budgets non utilisés de 2012 à 2013. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE12 1919 - 28 novembre 2012 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) une dépense de 15 758 000 \$ afin de poursuivre les travaux afférents à la réfection de bâtiments, d'équipements, du réseau électrique de l'île Notre-Dame et du réseau routier. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 758 000 \$.

CE12 1722 - 17 octobre 2012 - Donner appui aux projets "Place des nations" et "Promenade panoramique et riveraine" de la SPJD à réaliser à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 35 M\$ au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CG12 0333 - 21 septembre 2012 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG12 0283 - 23 août 2012 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à réaliser une dépense en immobilisations n'excédant pas 5 650 000 \$ aux fins des travaux portant sur les infrastructures du réseau routier (2 653 550 \$) ainsi que sur les infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égouts (2 996 450 \$) de la Ville, situé sur le territoire du Parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire de 2 653 550 \$ provenant du PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au PTI dédié à la Société du Parc Jean-Drapeau, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le projet de modification à la convention initiale intervenue le 27 octobre 2011 (CG11 0354) afin de refléter l'augmentation de 5 650 000 \$ des travaux d'immobilisations confiés à la Société. Autoriser le principe du report en 2013 de tout solde non utilisé en 2012 du budget viré de 2 653 550 \$.

CE11 0766 - 25 mai 2011 - Autoriser une dépense de 14 536 000 \$ afin de procéder à la réalisation de travaux au parc Jean-Drapeau, relatifs au développement et à la sécurisation des bâtiments, des aménagements extérieurs, dont la mise aux normes du réseau électrique haute tension, et des équipements. Autoriser la SPJD à faire appel aux services professionnels de la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 14 536 000 \$. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de sa mission, la Société du parc Jean-Drapeau a entre autres responsabilités la gestion, le développement et la préservation des bâtiments et des équipements du parc Jean-Drapeau. Or, actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs ainsi que le mobilier urbain et les équipements.

## **JUSTIFICATION**

La Société du parc Jean-Drapeau doit s'assurer que les installations et les infrastructures répondent aux normes en vigueur et soient adaptées au bon déroulement des événements et des activités de toute nature se déroulant sur le site.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération compte tenu que le parc Jean-Drapeau est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'imputation comptable et le financement par règlements d'emprunts seront identifiés par le Service des finances de la Ville de Montréal selon l'évolution des projets d'immobilisations réalisés par la Société.

En vertu d'une convention liant la Ville de Montréal à la Société du parc Jean-Drapeau («la Société»), cette dernière assume les responsabilités liées à la gestion des processus d'octroi de contrat et à la réalisation des projets dont le financement est prévu au PTI assigné au parc Jean-Drapeau, conformément au budget PTI adopté annuellement par le Conseil d'agglomération. À cet égard, la Société facture les coûts de réalisation des projets à la Ville de Montréal afin d'assurer la comptabilisation des actifs dans les livres de la Ville.

Le montant de 40,0 M\$ pour l'année 2016 provenant du budget d'investissements autorisé dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 se répartit ainsi :

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	2016 INVESTI
43010	1143010002	Bâtiments	135814	10 775 000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	2 000 000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	2 225 000 \$
43010	1143010007	Réseaux routiers	138696	- \$
				15 000 000 \$
43011	1343010001	Projet des legs - PAMV (Horizon 2017)	142466	10 000 000 \$
				10 000 000 \$
43013	1343013000	Grand Prix du Canada - Amélioration des infrastructures	147268	15 000 000 \$
				15 000 000 \$
			<b>Total</b>	<b>40 000 000 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux demeurent importants pour assurer la sécurité des usagers et des employés, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau. Ils permettront en outre de maintenir un haut niveau de fréquentation dans un environnement plus adapté.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

La Société du parc Jean-Drapeau ne peut octroyer de contrats de plus de 2 millions de dollars à moins d'avoir préalablement reçu l'aval du comité exécutif, conformément à la convention la liant à la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario - Ext DE FANTI  
Directeur Finances et TI

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ronald CYR  
Directeur général

Le : 2015-12-02



**Dossier # : 1154631013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé:  
d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-12-15 13:15

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154631013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, 16 arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 -12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 \$, taxes incluses)

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

## **DESCRIPTION**

Pour la saison 2016 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un appel d'offres sera lancé en janvier 2016 puisque le contrat avec la compagnie Coupes Forexper inc., qui était en vigueur depuis 2014, a pris fin le 30 novembre dernier.

Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2016, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2016 du Service de la concertation des arrondissements, sous réserve d'approbation du budget 2016 par l'administration municipale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres pour le contrat de déchiquetage des branches : janvier 2016

Adoption par les conseils d'arrondissement d'une résolution acceptant l'offre du conseil de la ville: février 2016

Octroi du contrat : mi-février 2016

Début du contrat : 1er avril 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louis LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville  
Réal LAFLEUR, Anjou  
Mohamed Saâd MOUMNI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Benoit G GAUTHIER, LaSalle  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Alain LEGAULT, Montréal-Nord  
Hadi HAKIM, Outremont  
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro  
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie  
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie  
Pierre JUTRAS, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Louise-Hélène LEFEBVRE, Le Plateau-Mont-Royal  
Bernard DONATO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dany LUSSIER, Saint-Léonard  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Martin POLISENO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Ronald FITZSIMMONS, Lachine  
Julie ARNAUD, Le Sud-Ouest  
Chakib BENRAMDANE, Saint-Laurent  
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Réal LAFLEUR, 14 décembre 2015  
Martin POLISENO, 8 décembre 2015  
Ronald FITZSIMMONS, 8 décembre 2015  
Louise-Hélène LEFEBVRE, 8 décembre 2015  
Benoit G GAUTHIER, 8 décembre 2015  
Pierre JUTRAS, 8 décembre 2015  
Julie ARNAUD, 8 décembre 2015  
Alain LEGAULT, 8 décembre 2015  
Hadi HAKIM, 7 décembre 2015  
Louis LAPOINTE, 7 décembre 2015  
Martin THIFFEAULT, 7 décembre 2015  
Diane MARTEL, 7 décembre 2015

Pierre MORISSETTE, 7 décembre 2015  
Stéphane BEAUDOIN, 7 décembre 2015  
Mohamed Saâd MOUMNI, 7 décembre 2015  
Guy CHARBONNEAU, 7 décembre 2015  
Bernard DONATO, 7 décembre 2015  
Robert GERVAIS, 7 décembre 2015  
Dany LUSSIER, 7 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie MATTEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-07

André HAMEL  
C/d - proprete\_ denoigement et concertation  
des arrond

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2015-12-07



**Dossier # : 1150335006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

Il est recommandé au conseil municipal :  
d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 14:15

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150335006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique* d'Hydro-Québec, à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion au *Circuit Électrique* a impliqué l'acquisition par la Ville de Montréal de 80 bornes de recharge hors rue de niveau II (240 V). La majorité de ces bornes ont été implantées dans des stationnements hors rue appartenant à la Ville de Montréal. De plus, un projet pilote a permis d'installer quatre points de recharge (deux bornes doubles) sur rue avec succès dans l'arrondissement de Ville-Marie (rue Saint-Urbain, au nord du boulevard René-Levesque Ouest, et rue Gauvin, en face de la tour de la Bourse, au nord de la rue Saint-Jacques). Suite à ce projet pilote, la Ville a acquis un lot de 25 bornes de recharge doubles sur rue de niveau II ainsi que 3 bornes à recharge rapide afin de les implanter dans l'arrondissement de Ville-Marie (CM15 1239). De ce nombre, 8 bornes doubles ont été installées aux abords du Palais des congrès au début du mois de décembre 2015, tandis que les autres bornes seront implantées d'ici juin 2016. À terme, il s'agit de 53 points de recharge additionnels dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, 1 000 points de recharge sur le domaine public, principalement sur rue. Dès l'année prochaine, il est proposé de déployer ce réseau dans d'autres arrondissements, avec au moins une centaine de bornes à implanter dès 2016. À terme, les 1 000 points de recharge couvriront une grande partie de l'île de Montréal et seront implantés dans plusieurs arrondissements.

Les bornes de recharge sur rue sont considérées comme étant du mobilier urbain. La compétence d'installer et d'entretenir le mobilier est du ressort des arrondissements, tant sur le réseau local que sur le réseau artériel, ce dernier par délégation.

Les bornes de recharge sont de nouvelles infrastructures à implanter sur rue, ce qui nécessite une certaine expertise. Les 20 points de recharge (10 bornes de recharge doubles) qui ont déjà été installés au centre-ville l'ont été par l'arrondissement de Ville-Marie, avec un soutien logistique de la part du Service de la mise en valeur du territoire et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Toutefois, le lot

important des 17 bornes doubles restantes (34 points de recharge) de niveau II et des bornes à recharge rapide à installer d'ici juin 2016 nécessite un plus grand nombre d'effectifs. À cet égard, la Direction des infrastructures du SIVT possède déjà une équipe qui détient une expertise pour les travaux de nature électrique. De plus, cette direction est spécialisée dans les travaux d'envergure.

Le premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier ». Afin de pouvoir aider l'arrondissement de Ville-Marie dans l'installation et le branchement des bornes de recharge sur rue, il est donc proposé d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie que la Direction des infrastructures prenne en charge ce dossier, en vertu de cet article de la Charte.

Rappelons que dans ce dossier, plus particulièrement quant à l'installation des bornes de recharge, les compétences relevant du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sont celles qui lui ont été subdéléguées relativement à l'aménagement du domaine public dans le centre-ville, celles qui lui ont été déléguées en matière de voirie pour l'installation du mobilier urbain sur le réseau artériel (hors centre-ville), ainsi que les compétences en matière de voirie qui lui appartiennent en propre pour l'installation du mobilier urbain sur le réseau local (hors centre-ville).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1239 - 26 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50 \$, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

### **DESCRIPTION**

Depuis 2014, 20 points de recharge sur rue (10 bornes doubles) ont été installés par l'arrondissement de Ville-Marie. Afin d'aider l'arrondissement de Ville-Marie dans l'installation des 17 bornes de recharge doubles restantes et des trois bornes à recharge rapide, le présent dossier vise à offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités suivantes pour l'installation des bornes :

- la préparation de l'appel d'offres pour l'installation des bornes de recharge (autorisation, conformités, publication, lancement, sollicitation du marché);
- l'octroi du contrat pour l'installation des bornes de recharge;
- les demandes de branchement chez Hydro-Québec;
- les demandes de travaux auprès de la Commission des services électriques de Montréal;
- la surveillance des chantiers.

En partenariat avec l'arrondissement, la Direction des infrastructures apportera son

expertise pour mener à terme l'installation des bornes d'ici juin 2016. Cet échange de services concerne toutes les bornes de recharge sur rue ainsi que les bornes situées dans des stationnements hors rue adjacents à un équipement relevant de la compétence d'un arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction des infrastructures possède des compétences spécialisées en conception et réalisation de projets électriques sur rue et dans le domaine des travaux d'envergure. Avec l'expertise disponible à la Direction des infrastructures, la Ville de Montréal s'assure de respecter l'échéancier qu'elle s'est fixé quant à l'installation des bornes de recharge au centre-ville d'ici juin 2016.

De cette façon, une compétence supplémentaire sera développée au sein de la Direction des infrastructures, qui par la suite pourra être bénéfique lors des prochaines phases d'installation dans les autres arrondissements, dans le cadre du projet d'implantation des 1 000 points de recharge à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette offre de service n'engendre aucun impact financier. Les budgets d'installation des bornes proviennent du SIVT.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'installation de bornes de recharge électrique dans l'arrondissement de Ville-Marie répond à l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'installation des bornes permettra à Montréal de confirmer son leadership en termes d'électrification des transports, tout en amorçant le déploiement des 1 000 points de recharge souhaités à l'échelle de son territoire d'ici cinq ans. Il est à noter que la Ville de Montréal sera l'hôte du 29<sup>e</sup> *Electric Vehicle Symposium* en juin prochain, l'un des plus importants et prestigieux événements traitant de transport électrique au monde. L'installation des bornes visées par la présente avant la tenue du symposium soulignera la grande implication de la Ville dans le processus d'électrification des transports.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver 2016 :

- Résolution du conseil municipal offrant au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge certaines étapes d'installation et de branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques au sein de l'arrondissement de Ville-Marie
- Résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie approuvant l'offre de service de l'installation des bornes de recharge sur le territoire de l'arrondissement par la Direction des infrastructures

Juin 2016 : échéance pour l'installation des bornes de recharge dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Driss EZZAHER, Ville-Marie  
Isabelle MORIN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Yvan PÉLOQUIN, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Isabelle MORIN, 16 décembre 2015  
Yvan PÉLOQUIN, 16 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume LONGCHAMPS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles DUFORT  
Chef de division

Le : 2015-12-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-01-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2016-01-05

**Dossier # : 1154631010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

Il est recommandé de:

1. Offrir aux conseils d'arrondissement à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes:

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

2. Mettre fin à l'entente de services à cet effet actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-01-06 10:50

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154631010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2011, l'Arrondissement de LaSalle s'est vu confié la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribué à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'Arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'Arrondissement de LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'Arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

**DESCRIPTION**

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.

Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

## **JUSTIFICATION**

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité sera présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, expliquera en détails des transferts des ressources humaines et financières. Il sera présenté aux instances en janvier 2016. Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

25 janvier 2016 : approbation par le conseil municipal.

Début février 2016 : adoption d'une résolution par chacun des 19 conseils d'arrondissement afin d'accepter l'offre du conseil de la ville.

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'Arrondissement de LaSalle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Andrée DUQUETTE, Anjou

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Martin SAVARD, Lachine

Isabelle CADRIN, Le Plateau-Mont-Royal

Marc MORIN, LaSalle

Luc GAGNON, Le Sud-Ouest

Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord

Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro

Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Véronique DOUCET, Saint-Laurent

Pierre WINNER, Verdun

Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Corinne ANDRIEU, Ville-Marie

Mohamed Saâd MOUMNI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Normand PROULX, Direction générale

Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard

Lecture :

Luc GAGNON, 5 janvier 2016

Josée BÉDARD, 5 janvier 2016

Corinne ANDRIEU, 2 janvier 2016

Steve BEAUDOIN, 23 décembre 2015

Gilles CÔTÉ, 23 décembre 2015

Dany BARBEAU, 23 décembre 2015

Stephane P PLANTE, 23 décembre 2015

Rachel LAPERRIÈRE, 22 décembre 2015  
Isabelle CADRIN, 22 décembre 2015  
Jacques SAVARD, 22 décembre 2015  
Pierre WINNER, 22 décembre 2015  
Andrée DUQUETTE, 22 décembre 2015  
Martin SAVARD, 22 décembre 2015  
Dominique JACOB, 22 décembre 2015  
Stephane CHÉNIER, 22 décembre 2015  
Véronique DOUCET, 22 décembre 2015  
Marc MORIN, 22 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie MATTEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-22

André Jr. GAGNON  
Chef de section expertise et soutien -  
relations avec les citoyens

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757

**Approuvé le :** 2016-01-06

CE : 30.006  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1155086001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres externes du comité de sélection chargés d'évaluer les dossiers de candidature de cuisine de rue conformément aux dispositions du Règlement régissant la cuisine de rue

Il est recommandé de nommer en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue, les personnes suivantes membres externes du comité de sélection chargés d'évaluer les dossiers de candidature conformément aux dispositions de ce règlement :  
Madame Christine Plante, Monsieur Pasquale Vari, Madame Anne-Marie Winthenshaw  
Monsieur Maxime Gagné;

et d'autoriser la rémunération des membres du comité de sélection, tel que prévu dans le Règlement régissant la cuisine de rue, de l'ordre d'environ 2 700 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-12-15 13:15

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155086001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres externes du comité de sélection chargés d'évaluer les dossiers de candidature de cuisine de rue conformément aux dispositions du Règlement régissant la cuisine de rue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entre 2012 et 2014 diverses démarches ont été menées afin de déterminer l'opportunité d'autoriser la cuisine de rue à Montréal. Le 28 mars 2013, la Commission permanente sur le développement économique et urbain et de l'habitation a rendu publiques ses recommandations pour lesquelles le comité exécutif a déposé ses réponses au conseil municipal du 27 janvier 2014.

En s'appuyant sur les recommandations de la commission, des projets pilotes placés sous la responsabilité des arrondissements ont été réalisés en 2013 et 2014, notamment sur des sites fixes (ex. : Rosemont – La Petite-Patrie et Ville-Marie).

En mai et juin 2014, les travaux d'un comité de pilotage ont permis de formuler des recommandations quant au cadre réglementaire général de la cuisine de rue en prévision de la rédaction d'un projet de règlement applicable sur tout le territoire de la Ville de Montréal.

En février 2015, les dispositions réglementaires étaient soumises au conseil municipal pour décision permettant l'implantation de la cuisine de rue sur le domaine public à l'aide de véhicules-cuisines autonomes. Le projet de Règlement régissant la cuisine de rue, adopté le 23 mars 2015, comporte des éléments sur le processus de sélection des exploitants des véhicules-cuisines, incluant la nomination des membres du comité de sélection.

En vertu du Règlement, le comité de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidatures reçus en utilisant la grille jointe à l'Annexe A du règlement et de recommander au service responsable les requérants susceptibles de bénéficier d'un permis.

Le règlement prévoit que la sélection de ses membres se fait par l'adoption d'une ordonnance du comité exécutif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement régissant la cuisine de rue »

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

## **DESCRIPTION**

Le Règlement prévoit que le comité de sélection est constitué de 5 membres votants, dont 3 membres externes, qui ne sont pas des employés de la Ville de Montréal et qui sont associés au domaine de la restauration ou de l'art culinaire et 2 membres internes qui sont des employés municipaux.

L'article 12 du règlement précise que le comité exécutif nomme par ordonnance, les membres externes du comité de sélection. Ces personnes sont nommées pour un mandat d'une durée d'une année; ce mandat est renouvelable une fois.

La nomination des membres externes du comité de sélection se fait en considérant les éléments suivants :

- 1° leur disponibilité et leur intérêt pour les questions de cuisine de rue;
- 2° leur représentativité dans le domaine de la restauration ou de l'art culinaire montréalais;
- 3° leur expérience professionnelle.

Le Service de la concertation des arrondissements, qui, dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement, assumera la gestion du comité de sélection, soumet au comité exécutif les trois personnes suivantes à titre de membres externes du comité de sélection :

Renouvellement du mandat de Madame Christine Plante : auteure du livre Street cuisine, journaliste pour Nightlife.ca

Renouvellement du mandat de Monsieur Pasquale Vari : Chef enseignant à l'ITHQ depuis 1995, chef expert pour le Québec dans l'analyse des professions de cuisiner pour le sceau rouge Canada, chef invité au restaurant Le parlementaire de l'Assemblée nationale 2003-2005, juge et consultant à l'émission Les chefs! de 2010 à 2014.

Madame Anne-Marie Winthenshaw : animatrice pour l'émission Guide resto voir sur Évasion depuis 2010 et coanimatrice de l'émission À Couteaux Tirés diffusée sur CASA.

En vertu de l'article 13 du règlement, le Service de la concertation des arrondissements constitue une banque de candidats dans le cas où un des postes deviendrait vacant, et soumet au comité exécutif la personne suivante :

Monsieur Maxime Gagné : Enseignant en cuisine à L'École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal, et chef consultant.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place d'un comité de sélection des bénéficiaires des permis de cuisine de rue est une modalité de mise en œuvre du Règlement régissant la cuisine de rue.

Les membres externes du comité de sélection proposés dans le présent dossier sont des professionnels du domaine de la restauration reconnus par leurs pairs. Ils ont à cœur le rayonnement et la réputation de l'art culinaire montréalais. Ils ont des compétences professionnelles et techniques leur permettant d'évaluer les dossiers de candidature selon les critères de la grille d'évaluation, notamment :

- la créativité, l'originalité et la qualité de l'offre culinaire;
- l'expérience professionnelle et connaissance des enjeux liées à la restauration;
- la gestion écoresponsable;
- l'apparence générale du véhicule-cuisine.

Les modalités de fonctionnement du comité de sélection des requérants susceptibles de

bénéficiaire des permis de cuisine de rue maximisent l'objectivité du processus décisionnel :

- les décisions du comité de sélection sont prises à la majorité absolue des membres ayant droit de vote;
- un membre du comité ne doit pas user de son influence à l'égard d'un dossier auquel il est lié directement ou indirectement ou participer à une décision vis-à-vis laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Règlement prévoit que chacun des trois membres externes du comité de sélection recevra un somme de 300 \$ par jour pour sa présence à une rencontre du comité. On estime que le comité se réunira au plus, trois jours par année.

En conséquence, une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2 700 \$, taxes incluses, est nécessaire pour assumer les frais inhérents au comité de sélection. Cette enveloppe sera prise à même le budget d'opération de l'unité administrative responsable.

Par ailleurs, mentionnons qu'un tarif de 70 \$ par candidature sera associé à l'étude du dossier d'un requérant. Les revenus perçus permettront de compenser pour les frais du comité de sélection.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le travail du comité de sélection est nécessaire au choix des bénéficiaires des permis de cuisine de rue. Tout délai dans l'approbation du dossier par le comité exécutif aura pour effet de retarder le démarrage de la saison de la cuisine de rue prévu le 1<sup>er</sup> avril 2016.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'appel de candidatures : 3 décembre 2015

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 18 décembre 2015 à 11 h

Transmission des résultats de l'étude d'admissibilité : 8 janvier 2016

Tenue du comité de sélection : 8 février 2016

Transmission des résultats du processus de sélection : 10 février 2016

Délivrance des permis : 10 février au 4 mars 2016

Période d'opération, permis saisonniers : 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 octobre 2016

Période d'opération, permis annuels : 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julien BAUDRY, Service des communications  
Marthe LAWRENCE, Service des communications

Lecture :

Marthe LAWRENCE, 15 décembre 2015  
Julien BAUDRY, 14 décembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie MILLETTE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-27

Jean-Marc BISSONNETTE  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guyline BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2015-12-08



**Dossier # : 1154179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , Section unité d'interventions rapides et prioritaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'autoriser un transfert budgétaire total de 1 007 487 \$ pour l'année 2016 ainsi que les mouvements de postes correspondants, en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 soirs/week-ends/fériés. Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements. Le transfert budgétaire est prévu pour le 1er janvier 2016, tandis que le transfert physique de l'activité ne sera effectif que vers le 1er février 2016

1. D'autoriser un virement budgétaire de 1 007 487 \$ pour l'année 2016, ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire pour les années suivantes en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements;
2. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements budgétaires requis;
3. d'autoriser la création et le comblement des postes, ainsi que les mouvements de personnel requis conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 14:43

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , Section unité d'interventions rapides et prioritaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'autoriser un transfert budgétaire total de 1 007 487 \$ pour l'année 2016 ainsi que les mouvements de postes correspondants, en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 soirs/week-ends/fériés. Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements. Le transfert budgétaire est prévu pour le 1er janvier 2016, tandis que le transfert physique de l'activité ne sera effectif que vers le 1er février 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confier la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement en particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté chronique depuis l'année 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

**JUSTIFICATION**

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels téléphoniques au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces

deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

Le transfert de fonds couvrira en grande partie la création de quatre (4) postes temporaires de cadre administratif de «Superviseur 311 et interventions rapides et prioritaires» dont le code d'emploi est le 218060 de groupe salarial FM04, de dix (10) postes banque d'heures (temps partiel - à raison d'environ 20 heures par semaine) de col blanc «d'agent de communications sociales» dont le code d'emploi est le 706310 et de groupe salarial 009 et le transfert de deux (2) postes permanents d'agent de communications sociales suivants (code d'emploi 706310 - gr.009) : # 51664 et 51665. Le solde du financement se fera à même le budget du Service de la concertation des arrondissements, et ce, afin d'assurer la prise en charge des appels téléphoniques au 311 jusqu'ici offerts par l'arrondissement de LaSalle en dehors des heures normales d'affaires.

Cette prise en charge implique également les mouvements de personnel suivants à l'arrondissement de LaSalle et au Service de la concertation des arrondissements :

### **Mouvements de personnel - Arrondissement de LaSalle :**

- Transfert de cinq (5) employé(e)s BHRES d'agent de communications sociales (emploi #706310);
- Transfert de deux (2) postes permanents d'agent de communications sociales (emploi #706310) et les occupants : poste no. 51664 et poste no. 51665.
- Abolition au total de huit (8) postes : quatre (4) permanents et quatre (4) temporaires
  - poste permanent #59787 de C/D Centre appels 311 : création de poste PSBU et y affecter l'employée mise en disponibilité;
  - poste permanent #56923 d'agent principal de communications sociales : création de poste PSBU et y affecter l'employée mise en disponibilité;
  - poste permanent vacant #63452 d'agent principal de communications sociales;
  - poste temporaire vacant #63388 d'agent principal de communications sociales;
  - poste temporaire vacant #60617 d'agent de communications sociales;
  - poste temporaire vacant #63184 d'agent de communications sociales;
  - poste temporaire vacant #63185 d'agent de communications sociales.

De plus, le salaire des employées en disponibilité et titulaires des postes permanents 59787 et 56923 sera financé par le budget du Service de la concertation des arrondissements, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient relocalisées en permanence dans un autre poste.

### **Mouvements de personnel - Service de la concertation des arrondissements :**

- Abolition du poste permanent #19047 de Chef de section - UIRP;
- Fin de l'octroi de la prime de chef d'équipe à l'UIRP à un des préposés aux interventions rapides et prioritaires.

Le comblement desdits postes sera fait conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre, un affichage sera produit pour chaque catégorie d'emploi afin de débiter les processus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rapatriement provenant de l'arrondissement LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements des activités du centre 311 soirs/week-end/fériés engendrera une réorganisation de la division « 311 et interventions rapides et prioritaire ».

Les frais d'opération seront de 1 256 772 \$. Ils seront financés ainsi :

- de l'arrondissement LaSalle un transfert de 1 007 487 \$ et
- du Service de la concertation des arrondissements un montant de 249 485 \$ par
  - o l'abolition d'un poste et d'une prime de chef d'équipe au pour 144 200 \$
  - o et un montant provenant des autres familles de dépenses pour 105 285 \$

Les frais pour les employés en disponibilités qui travailleront dans un autre service seront remboursés par le service de la concertation des arrondissements par correction d'imputation sur une base trimestrielle. Le montant maximum remboursé, pendant leur mise en disponibilité, sera de 233 700 \$ pour la rémunération. Il n'y aura aucun remboursement pour le temps supplémentaire, les primes ou toutes autres dépenses.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Carole BÉRUBÉ, LaSalle

Lecture :

Carole BÉRUBÉ, 16 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guirlène MÉDÉE  
Agente-conseil en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-14

Alain DUFORT  
Directeur général adjoint

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757

**Approuvé le :** 2015-12-14

**Dossier # : 1156004005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 73 986,42 \$, pour l'exécution des travaux de mise aux normes et conformité des installations pétrolières de la Maison de la Culture Frontenac (bâtiment no. 8662) située au 2550, rue Ontario Est et 1901, rue Frontenac. Imputer la dépense au montant de 67 559,46 \$ net de la ristourne des taxes, au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 39 035,24 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal. Demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 7 940,50 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal pour le bon de commande # 1060727 émis dans le cadre de l'octroi de contrat de services professionnels à la firme PétroSur pour les plans et devis de ces travaux.

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense de 73 986,42 \$, en provenance du compte de Provision - Réserve copropriété vers le budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour l'exécution des travaux de mise aux normes et conformité des installations pétrolières de la Maison de la culture Frontenac (bâtiment no 8662), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- D'imputer la dépense au montant de 67 559,46 \$ net de la ristourne des taxes, au budget du SGPI et demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 39 035,24 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal;
- De réclamer à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) un montant de 34 951,18 \$ incluant les taxes, représentant le remboursement de la part de l'OMHM, au taux de 47,24 %;
- De demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 7 940,50 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal pour le bon de commande # 1060727 émis dans le cadre de l'octroi de contrat de services professionnels à la firme PétroSur pour les plans et devis de ces travaux;

- De réclamer à l'OMHM, un montant de 7 109,73 \$ incluant les taxes représentant le remboursement de la part de l'OMHM, au taux de 47,24 %.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-22 17:29

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156004005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 73 986,42 \$, pour l'exécution des travaux de mise aux normes et conformité des installations pétrolières de la Maison de la Culture Frontenac (bâtiment no. 8662) située au 2550, rue Ontario Est et 1901, rue Frontenac. Imputer la dépense au montant de 67 559,46 \$ net de la ristourne des taxes, au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 39 035,24 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal. Demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 7 940,50 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal pour le bon de commande # 1060727 émis dans le cadre de l'octroi de contrat de services professionnels à la firme PétroSur pour les plans et devis de ces travaux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En août 2013, l'arrondissement de Ville-Marie a transféré à la Ville centre, la responsabilité des activités de la gestion immobilière de son patrimoine bâti (voir CM13 0821, 26 août 2013). C'est dans ce contexte de transfert que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté, notamment, pour piloter le dossier de la Maison de la culture Frontenac (bâtiment # 8662) en ce qui a trait aux installations pétrolières représentées par les deux réservoirs qui alimentent la génératrice et qui sont situés au 2550, rue Ontario Est et 1901, rue Frontenac.

Dans le dossier qui lui a été transféré en 2013, le SGPI a constaté qu'en août 2008, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) avait émis un avis d'irrégularité concernant la non conformité des réservoirs (le principal souterrain et l'auxiliaire hors-sol) alimentant la génératrice commune à la Maison de la Culture Frontenac (propriété de la Ville de Montréal) et aux Habitations du Parc Frontenac (propriété de l'Office Municipal d'Habitations de Montréal). Il est à noter que ces réservoirs sont assujettis à la réglementation sur les produits et les équipements pétroliers.

Suite à la prise en charge du dossier, le SGPI a défini les modes de réalisation et de mise en oeuvre des travaux vu que la propriété des équipements pétroliers est partagée entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal et qu'il n'existe pas de syndicat de copropriété qui assume la gestion de la propriété. Une entente a été signée entre l'OMHM et la Ville de Montréal, pour un partage du coût des travaux. Tel que stipulé dans l'acte de déclaration de copropriété, le partage est de 47,24 % (OMHM) et

52,76 % (Ville). Les travaux seront payés à même le Fonds de prévoyance créé par la Ville en 2004.

En parallèle à l'entente de partage des coûts, un mandat a été donné à PétroSur pour la réalisation des plans et devis. La réglementation relative à l'entreposage de produits pétroliers alimentant un appareil de chauffage ou une génératrice ayant été modifiée avec de nouvelles exigences (adoption le 6 mars 2014), les documents d'appel d'offres ont dû être révisés par la firme PétroSur.

Un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 21 octobre 2015, ainsi que dans le quotidien Le Devoir le 26 octobre 2015.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA15 240669 - 8 décembre 2015**

- Accorder, un contrat à GMR inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 73 986,42 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;
- Recommander au Comité exécutif d'imputer la dépense d'un montant de 67 559,46 \$ net de la ristourne des taxes, au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et de demander le remboursement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 39 035,24 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal, selon la répartition prévue dans le cadre de l'entente OMHM (47.24%) / Ville (52.76%);
- Recommander au Comité exécutif que la Ville réclame à l'Office municipal d'habitation de Montréal un montant de 34 951,18 \$ incluant les taxes, représentant le remboursement de la part de l'Office municipal d'habitation de Montréal, au taux de 47,24%.

### **CM13 0821 – 26 août 2013**

Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

### **CM04 0072- 1020547007 - 23 février 2004**

Approuver le projet de déclaration de copropriété relativement à l'ensemble immobilier situé au 1901, rue Frontenac et 2550, rue Ontario Est "Maison de la culture Frontenac" (8662).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à :

- Autoriser une dépense maximale de 73 986,42 \$ pour l'exécution des travaux de mise aux normes et conformité des installations pétrolières dans le cadre de l'octroi de contrat à l'entreprise GMR Inc par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 8 décembre 2015, au montant total de 73 986,42 \$, taxes et contingences incluses;
- Imputer la dépense au montant de 67 559,46 \$ net de la ristourne des taxes, au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et demander le remboursement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 39 035,24 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal;
- Réclamer à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) un montant de 34 951,18 \$ incluant les taxes, représentant le remboursement de la part de l'OMHM, au taux de 47,24% pour les travaux et un montant de 7 109,73 \$ incluant les taxes représentant le

remboursement de la part de l'OMHM, au taux de 47,24% pour les services professionnels.

- Demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété vers le SGPI au montant de 7 940,50 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal pour le bon de commande # 1060727 émis dans le cadre de l'octroi de contrat de services professionnels à la firme PétroSur pour les plans et devis de ces travaux.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux nécessitant l'autorisation d'une dépense maximale de 73 986,42 \$ taxes et contingences incluses consistent notamment à :

- Fournir et installer un nouveau réservoir principal hors-sol, à double paroi, d'une capacité de 2 359 litres, dans le stationnement intérieur de l'immeuble;
- Fournir et installer un nouvel ensemble de pompes ainsi qu'un nouveau panneau de contrôle de pompes;
- Fournir et installer un nouveau réservoir auxiliaire d'une capacité de 200 litres, à double paroi, revêtu d'un isolant de marque « 3 M » résistant au feu 1 heure;

Ces travaux permettront d'assurer la conformité et la pérennité des installations au regard de la réglementation en vigueur et des avis de correction émis par la RBQ.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 73 986,42 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 67 260,38 \$, les taxes et un montant de 10% pour les travaux de contingences de 6 726,04 \$, taxes incluses (pièce jointe no 1 : Calcul des coûts SGPI). Le budget nécessaire à ce dossier soit un montant de 67 559,46\$, net de la ristourne des taxes, est disponible au SGPI. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Le SGPI va demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété au montant de 39 035,24 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal. Selon la répartition prévue dans le cadre de l'entente OMHM / Ville, à savoir: OMHM = 47,24% et Ville = 52,76%. L'OMHM remboursera à la Ville, un montant de 34 951,18 \$, incluant les taxes (voir lettre d'entente pièce jointe n°2).

Le SGPI va également demander le virement du compte de Provision - Réserve copropriété au montant de 7 940,50 \$ incluant les taxes, part de la Ville de Montréal pour le bon de commande # 1060727 émis dans le cadre de l'octroi de contrat de services professionnels à la firme PétroSur pour les plans et devis de ces travaux;

- L'OMHM, remboursera également à la Ville un montant de 7 109,73 \$ incluant les taxes représentant le remboursement de la part de l'OMHM, au taux de 47,24%.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont : la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de la Maison de la Culture Frontenac et la planification des travaux d'entretien des Résidences Frontenac.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche de chantier appropriée, prévue aux frais de l'entrepreneur, sera installée pour informer les citoyens des travaux entrepris. Aucune interruption ou modification des services à la population n'est envisagée dans le cadre des travaux car leur portée n'entraîne pas de modification ou d'arrêt temporaire des services offerts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat de l'entrepreneur au CA: 08 décembre 2015
- Autorisation et vote de crédit au CE: 13 janvier 2016
- Début des travaux : fin février 2016
- Fin des travaux: mai 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne PATOLE  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI  
Chef de division  
Division gestion immobilière

Le : 2015-12-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim  
Direction gestion des projets de développement  
et de maintien des actifs immobiliers

**Approuvé le :** 2015-12-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

**Approuvé le :** 2015-12-22



**Dossier # : 1153881003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports, pour les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 1 M\$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports, pour les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 100% par la ville centre.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-23 11:14

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153881003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports, pour les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Moyen-Orient vit une crise sans précédent qui provoque depuis plusieurs mois le déplacement de populations de l'ensemble de la région. Le gouvernement canadien a accepté d'augmenter à 25 000 le nombre de réfugiés admis au Canada en provenance des camps de réfugiés de Jordanie, du Liban et de Turquie. Dans ce contexte, la Ville de Montréal se mobilise pour assurer l'accueil et l'intégration d'une partie de ces nouveaux citoyens sur son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Pour assurer l'accueil et l'intégration de concert avec les partenaires concernés, un montant d'un million \$ (1 M\$) non récurrent sera consacré à des actions précises dans les champs de compétence de la Ville de Montréal.

Le montant dégagé servira à couvrir les coûts afférents aux activités d'accueil et d'intégration suivantes:

1. Activités culturelles et socio - communautaires
2. Soutien aux organismes d'accueil
3. Soutiens techniques et communications (impression, traduction, rédaction - révision, infoligne) et événements
4. Une contribution financière à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens (sommaire décisionnel 1150498005).

**JUSTIFICATION**

La majorité des réfugiés de la crise actuelle en Syrie, qui arriveront au Québec s'installeront à Montréal et en deviendront citoyens. La Ville de Montréal est activement engagée, comme les autres villes canadiennes, dans l'organisation de cet accueil avec ses services et ses partenaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier, soit 1 M\$ sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 1 M\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la diversité sociale et des sports pour ce faire. Cette dépense sera assumée à hauteur de 100% par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus de soutenir les activités d'accueil des réfugiés, la Ville développe de bonnes pratiques dans la gestion de dossiers de cette nature.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A - La Ville de Montréal a déjà annoncé son intention de dégager un montant de 1 M\$ dans le cadre de cette opération.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique P FORTIER

**ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD

Le : 2015-12-21

Conseillère

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133

**Approuvé le :** 2015-12-23



**Dossier # : 1150284015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

De recommander au conseil d'agglomération :  
De nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-12-18 16:21

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150284015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional. Les arrondissements de Rosemont -La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont désormais rattachés au pôle Centre-Est d'un nouvel organisme de développement local et régional, PME MTL. Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0534 (20 août 2015) - Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional

**DESCRIPTION**

Mme Érika Duchesne siège présentement sur le conseil d'administration du centre local de développement (CLD) Centre-Est. Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement sur ce conseil d'administration, et ce, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

**JUSTIFICATION**

Ce dossier découle d'une demande formulée par le Cabinet du maire d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Remplacement du représentant élu de l'arrondissement sur le conseil d'administration du CLD Centre-Est.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement : 7 décembre 2015

Résolution du comité exécutif : 13 janvier 2016

Résolution du conseil municipal : 25 janvier 2016

Résolution du conseil d'agglomération : 28 janvier 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Agent de recherche et de planification  
Direction des relations avec les citoyens, des  
services administratifs et du greffe

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des relations avec les citoyens, des  
services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1154860018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :  
De nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-01-05 14:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154860018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-L'île. Le PME MTL Est-de-L'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de d'Anjou, de Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-L'île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommé par le conseil d'agglomération, seul la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles recommande

au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement, pour siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île.

## **JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Nomination par le conseil d'agglomération

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-15

Denis LABERGE  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1156369010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Il est recommandé de rendre officielle les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;  
- de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente  
- de monsieur Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:22

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156369010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil d'agglomération a approuvé le nouveau Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal lors de son conseil du 30 avril 2015.  
En lien avec ce règlement intérieur qui a été adopté **après** les nominations des deux vice-présidents en poste actuellement, la présente est pour rendre officielle la nomination de Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président.

Point 13.3 «Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération»  
Point 13.4.1 «Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération»

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0287 : 30 avril 2015

- Approuver le règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal du

CG14 0176 : 27 mars 2014

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

**DESCRIPTION**

Il est proposé de rendre officielle les nominations suivantes au conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal :

Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente  
Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président

Voir en pièce jointe au présent sommaire, le règlement intérieur du Conseil des Arts de Montréal ainsi que les notes biographiques de Mme Féquière et M. Baylaucq.

## **JUSTIFICATION**

Le respect des points 13.3 et 13.4.1 du règlement intérieur du Conseil des Arts de Montréal justifie cette demande de rendre officielle la nomination de la première et du deuxième vice-présidents du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette recommandation n'a aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le CAM est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

Le dossier s'inscrit dans deux objectifs du Plan corporatif de développement durable en participant:

- à l'atteinte de l'objectif qui touche la croissance économique durable par l'encouragement au bénévolat au sein des organismes culturels et le partenariat entre les secteurs d'activités;
- à tendre vers l'équité entre les genres et les générations.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LALONDE  
agente de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-18

Anne PONTBRIAND  
Cadre sur mandat(s)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1160843001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement et présidente de Concertation Montréal, du 16 au 22 janvier 2016, à Londres et à Bilbao, dans le cadre d'une mission visant l'étude de projets sociaux et urbains. Montant estimé : 3 550,00 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement et présidente de Concertation Montréal, du 16 au 22 janvier 2016, à Londres et à Bilbao, dans le cadre d'une mission visant l'étude de projets sociaux et urbains - montant estimé : 3 550,00 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-12 09:29

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160843001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement et présidente de Concertation Montréal, du 16 au 22 janvier 2016, à Londres et à Bilbao, dans le cadre d'une mission visant l'étude de projets sociaux et urbains. Montant estimé : 3 550,00 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la redéfinition de son statut de métropole, Montréal souhaite s'inspirer d'expériences pertinentes pour moderniser et bonifier ses interventions en développement social et son apport au développement de projets urbains. La transformation sociale et urbaine qu'ont connu Londres et Bilbao au cours des dernières années est l'occasion de se pencher sur les pratiques urbaines les plus porteuses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à autoriser le déplacement de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement et présidente de Concertation Montréal, du 16 au 22 janvier 2016, à Londres et à Bilbao, dans le cadre d'une mission visant l'étude de projets sociaux et urbains.

**JUSTIFICATION**

Une délégation composée de représentants de plusieurs fondations montréalaises, dont le Chantier de l'économie sociale, la Fondation Lucie et André Chagnon, la Fondation McConnell, de même que des représentants universitaires participent à ce voyage d'études. C'est en sa qualité de présidente de Concertation Montréal que le maire de Montréal a désigné Mme Marie-Ève Brunet pour participer à cette mission qui sera l'occasion de visiter des projets de transformation urbaine inspirants. Plusieurs rencontres sont aussi prévues au programme : elles permettront de discuter avec ceux qui sont derrière ces projets et d'apprendre sur les pratiques les plus innovantes, les partenariats possibles et les mécanismes de financement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2016
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	3 550,00 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Partage d'expertise
- Réflexion sur différentes options pour Montréal

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Denis DOLBEC, Service du greffe

Lecture :

Denis DOLBEC, 11 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable du soutien aux élus

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-11

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction  
du greffe (ce)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_  
soutien aux commissions et réglementation  
**Tél :** 514 872-6957  
**Approuvé le :** 2016-01-11



**Dossier # : 1152907008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-09 11:50

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1152907008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompier de Montréal.

Par conséquent, le SGPI doit mettre en oeuvre des travaux afin de mettre aux normes les systèmes existants et en ajouter là où ils sont requis, et ce, pour les 57 casernes du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0119 - 26 février 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers »

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer des travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes.

**JUSTIFICATION**

Ces travaux assureront la santé et la sécurité au travail des pompiers. L'obtention du règlement d'emprunt permettra d'accélérer la réalisation des projets.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération  
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion janvier 2016

Adoption CG février 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

### **ENDOSSÉ PAR**

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

Le : 2015-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2015-12-08



**Dossier # : 1152907005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie», pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:38

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152907005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ afin de permettre la réalisation des interventions sur des immeubles ciblés par le Projet de protection et développement des cours de services relevant de la compétence du conseil d'agglomération pour l'arrondissement Ville-Marie. Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et de mises aux normes de bâtiments et autres dépenses connexes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 0166 - 24 mars 2011 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CA11 220011 - 20 janvier 2011 Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CM12 0312 - 16 avril 2012 Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand, afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'Arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011 Mandater la DSTI pour la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

CA10 240658 - 20 janvier 2011 Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'Arrondissement Ville-Marie.

CA13 13 0120 - 6 mai 2013 Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CM13 0339 - 23 avril 2013 Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie située sur la rue Ducharme vers le site Outremont de l'Université de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CA13 16 0004 - 14 janvier 2013 Mandater en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie de la rue Ducharme au sud du développement prévu de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont.

CM15 0206 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services »,

## **DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt à portée globale, permettra de réaliser des travaux de remplacement, de rénovation ou de mises aux normes des bâtiments et installations des cours de services municipales qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser ainsi plus rapidement différents travaux de protection d'immeubles. La cour visée par ce règlement d'emprunt est celle de l'arrondissement Ville-Marie.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux de protection des immeubles.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en fonction de la superficie de la cour de la Commune sur la superficie totale. Cette dépense sera assumée à 80,04% par l'agglomération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux seront prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : janvier 2016  
Conseil d'agglomération : février 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-12-08



**Dossier # : 1152907011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-09 11:48

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152907011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Ville-Marie travaille en collaboration avec le Service de gestion et de planification immobilières (SGPI) afin d'acquérir des terrains à des fins de parc dans l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0683 Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE " (responsabilité corporative)

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour améliorer l'aménagement du territoire de l'arrondissement Ville-Marie puisqu'ils seront aménagés en parcs dans la partie du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'extérieur du secteur du centre-ville.

**JUSTIFICATION**

L'obtention de ce règlement d'emprunt à portée globale, qui relève du conseil municipal, permettra de réaliser plus rapidement les acquisitions de terrains demandées par l'arrondissement Ville-Marie. Les délais administratifs seront moindres lors des démarches d'approbation des actes requis.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes requises pour financer ces acquisitions sont disponibles au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet corporatif.  
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour améliorer l'aménagement urbain de l'arrondissement Ville-Marie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion Conseil municipal janvier 2016  
Adoption du règlement Conseil municipal février 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2015-12-08



**Dossier # : 1152907007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :  
d' adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:37

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152907007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités dans le but de constituer une réserve foncière en vue de développements futurs.  
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain, relevant de la compétence du conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0209 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain »,

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil municipal.

**JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relève du conseil municipal. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet corporatif.  
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion janvier 2016  
Conseil municipal février 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-12-08



**Dossier # : 1152907006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain » pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:38

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152907006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain» pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités afin de préparer une réserve foncière en vue de développements futurs. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0115 - 26 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain».

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil d'agglomération.

**JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.  
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : janvier 2016

Conseil d'agglomération : février 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-12-08



**Dossier # : 1152907010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:34

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152907010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM14 0994 - 27 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses

CM15 0214 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale ».

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 6 500 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil municipal. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

**JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser ce projet plus rapidement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet ville centrale  
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil municipal avis de motion janvier 2016  
Conseil municipal adoption février 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy HÉBERT

**ENDOSSÉ PAR**

Sandy HÉBERT

Le : 2015-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2015-12-08



**Dossier # : 1152907009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:35

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152907009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- CG14 0467 - 30 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses
- CG15 0121 - 26 février 2015 d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale »,

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

**JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser ce projet plus rapidement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération  
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération avis de motion janvier 2016  
Conseil d'agglomération adoption février 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

Sandy HÉBERT  
Cadre sur mandats

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-12-08



**Dossier # : 1153334036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:51

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs et au besoin intervenir afin de corriger des problématiques tant structurales qu'hydrauliques

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$

afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

## **DESCRIPTION**

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment : reconstruction du collecteur Larivière, contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, travaux sur les conduites au viaduc Sallabery-Bois de Boulogne, égout pluvial Lac de retenue Anjou, réhabilitation de la conduite rue William, servitude de passage pour travaux sur égouts collecteurs et interventions archéologiques pour projets d'infrastructures.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

En raison du fait que les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 70 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace et efficiente des réhabilitations du réseau.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement. Il est prévu notamment d'intervenir au niveau du collecteur St-Pierre et du collecteur St-Laurent qui montrent des signes importants de détérioration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la

ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux uses

**Approuvé le :** 2015-12-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-12-17



**Dossier # : 1153334037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:57

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires (d'agglomération). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Directement reliés aux intercepteurs, 68 ouvrages de raccordement dont 36 avec des structures de régulation, servent à acheminer les eaux usées des égouts collecteurs via les intercepteurs jusqu'à la Station d'épuration. Ces ouvrages de raccordement sont constitués d'une structure de dérivation et d'une structure de chute à l'intercepteur. Ce réseau primaire intercepte et transporte les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal en tout temps. Ce programme vise la réfection du réseau de 90 km d'intercepteurs.

Le réseau d'intercepteurs comprend trois sections:

- l'intercepteur nord, mesurant 41 km, capte les eaux qui autrefois étaient déversées dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes;
- l'intercepteur sud-ouest, qui totalise 18 km, recueille les eaux usées des secteurs longeant le lac Saint-Louis et est raccordé à l'intercepteur nord;
- l'intercepteur sud, mesurant 30,5 km, reçoit les eaux usées du secteur sud-est, qui se déversaient autrefois directement dans le fleuve Saint-Laurent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

CG10 0419 - 25 novembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.

## **DESCRIPTION**

Les principaux travaux prévus sont la mise à niveau des actionneurs de vannes sur les intercepteurs nord et sud, la construction d'un système d'extraction et de traitement des odeurs au poste de pompage Rhéaume, la construction d'une unité de contrôle des odeurs sur le boulevard LaSalle (coin 6e Avenue), la mise à niveau de l'ouvrage de rétention Charles-Renard et la mise aux normes des systèmes de télémétrie aux ouvrages de débordement des eaux usées.

## **JUSTIFICATION**

Le réseau des intercepteurs (béton, acier) est exposé depuis 30 ans à des gaz très corrosifs et toxiques tel que le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). Certaines structures présentent des risques d'effondrement ou deviennent non fonctionnelles (ex : structures (3) de régulation Alepin). Ce vieillissement nécessite des travaux et des mises à niveau puisque les équipements de contrôle, les modes de communication et les diverses pièces sont désuets.

L'entrée en vigueur le 11 janvier 2014 du Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) a introduit de nouvelles normes à respecter en regard des systèmes de suivi des ouvrages de débordement lesquelles ont une incidence sur les travaux.

Le système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs) permet de contrôler en temps réel les intercepteurs de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de débordements en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Le CIDI devra être actualisé afin de tenir compte de la construction et de la mise en service de plusieurs nouveaux ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et la protection contre les inondations et les refoulements d'égouts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme " Intercepteurs " prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux intercepteurs pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Approuvé le :** 2015-12-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-12-17



**Dossier # : 1153334038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:59

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R..Marcotte (Station) comporte plusieurs bâtiments et équipements qui ont été construits il y a plus de 30 ans. Les équipements sont de nature mécanique, hydraulique et électrique. Les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées sont constituées de la station de pompage, de la centrale d'énergie, des dégrilleurs, des dessableurs, des décanteurs, du bâtiment de traitement des boues et écumes, des filtres presses, des incinérateurs et des unités de séchage et de traitement des écumes et ont une valeur de remplacement de l'ordre de 1,5 G \$.

La Station traite la totalité des eaux usées provenant de l'ensemble de l'île de Montréal. Le débit d'eaux traitées est de l'ordre de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde ou 2,5 millions de mètres cubes par jour. Elle doit également rencontrer les objectifs environnementaux de rejets établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces objectifs visent à récupérer une grande partie des matières en suspension et du phosphore contenus dans les eaux usées arrivant à la Station.

Afin d'assurer la pérennité des installations, près d'une centaine de projets sont réalisés chaque année visant différents secteurs tels que: infrastructures, équipements de procédé et systèmes de contrôle. La disponibilité et la fiabilité des équipements sont des enjeux majeurs pour la Station qui traite un débit de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde et lors d'une très forte pluie peut, de façon très rapide, en traiter le triple.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

## **DESCRIPTION**

Les principaux travaux qui seront effectués à la Station sont entre autres:

- la mise à niveau des dégrilleurs et convoyeurs à tige;
- le remplacement du variateur à fréquence variable pompe #17;
- le remplacement de 2 machines à absorption;
- la mise à niveau des infrastructures électriques (disjoncteurs, démarreurs, sous-station électrique);
- la mise à niveau du système de traitement des sables;
- la mise à niveau des infrastructures civiles;
- la mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique.

## **JUSTIFICATION**

La Station est en fonction 365 jours par année, 24 heures sur 24 depuis 30 ans. Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et les pièces de remplacement n'existent plus sur le marché. La désuétude des équipements nécessite des travaux majeurs de remplacement complet pour assurer la continuité des opérations tout en respectant et en optimisant les procédés d'opération afin de maintenir les coûts les plus bas possibles.

L'expérience démontre que des investissements de l'ordre de 10 à 12 M \$ par année sont indispensables afin d'assurer la pérennité des opérations d'une station de cette envergure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Station d'épuration des eaux usées" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux

intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ- Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux uses

**Approuvé le :** 2015-12-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-12-17



**Dossier # : 1153228004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-18 15:15

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153228004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées et bénéficie de programmes de subventions des gouvernements fédéral et provincial.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses, 8,8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 17,3 % des conduites d'égouts ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires ont été établies pour récupérer le déficit d'infrastructure cumulé pendant de nombreuses années et assurer le maintien du niveau fonctionnel standard des actifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0836 -19 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 132 253 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

**JUSTIFICATION**

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt assureront le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile et permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique ainsi que d'économiser l'eau potable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme de renouvellement des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout et de leurs équipements connexes prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'Agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales sur l'environnement et la qualité de l'eau potable;
- Économiser l'eau potable;
- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien;
- Assurer le financement de ces travaux en profitant de subventions disponibles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DAVID  
Chef de division - unité sud

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-04

Dominique DEVEAU  
Directrice

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Approuvé le :** 2015-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1153228005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-18 15:17

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153228005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées et bénéficie de programmes de subventions des gouvernements fédéral et provincial.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses, 8,8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 17,3 % des conduites d'égouts ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires ont été établies pour récupérer le déficit d'infrastructure cumulé pendant de nombreuses années et assurer le maintien du niveau fonctionnel standard des actifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 16 500 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt assureront le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile et permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique ainsi que d'économiser l'eau potable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux et de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin d'assurer le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales sur l'environnement et la qualité de l'eau potable;
- Economiser l'eau potable;

- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien;
- Assurer le financement de ces travaux en profitant de subventions disponibles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DAVID  
Chef de division - Unité Sud

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique DEVEAU  
Directrice

Le : 2015-12-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Approuvé le :** 2015-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1157102001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000\$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-12-18 16:20

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1157102001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la feuille de route du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015, cinq programmes ont été audités : Quartiers 21, Quartiers culturels, Quartiers verts, Promenades urbaines et Revitalisation urbaine intégrée. Les recommandations de cet exercice ont conduit à mettre en place une expérience de programme pilote Quartier intégré en 2015 afin de permettre une planification intégrée et une action concertée basée sur un cadre de rendement durable axé sur une triple performance (économique, sociale et environnementale) des interventions menées. Suite à cette expérience pilote, la poursuite du programme Quartier intégré sur 3 ans, de 2016 à 2018, permettra la continuité des interventions et l'intégration progressive des objectifs des cinq programmes au sein du programme Quartier intégré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE 15 1290** - 30 juin 2015 - Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$).

**CM 15 0828** - 16 juin 2015 - Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

**CE/ CG10 0413** - 25 novembre 2010 - Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **DESCRIPTION**

Le programme Quartier intégré prévoit des interventions dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental: Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie. Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements. Elles se déclineront en cinq volets:

- la mobilité sécuritaire sur des pôles et des secteurs identifiés,
- un réseau structurant de mobilité active liant les milieux de vie des arrondissements,
- l'alimentation saine et l'agriculture urbaine,
- la mobilisation et la communication,
- l'accès à la culture.

Dans le cadre de ce programme, les arrondissements ciblés devront déposer à chaque année un plan d'action. Celui-ci devra être établi, entre autres, selon les cinq balises suivantes :

- des interventions couvrant un minimum de trois volets par projet;
- des projets devant être complètement terminés au plus tard au 31 décembre 2018;
- des interventions basées sur les besoins du milieu et de l'arrondissement, en complémentarité aux projets et financement en cours dans le milieu;
- des résultats attendus présentés selon le cadre de triple performance Qi;
- des dépenses respectant l'admissibilité proposée.

Pour la réalisation de leur plan d'action, les arrondissements disposeront chacun d'un budget annuel de 300 000 \$ pour des projets d'immobilisation, faisant l'objet du présent règlement d'emprunt. Ce budget relevant du programme triennal d'immobilisation sera complété par un budget de fonctionnement provenant de la Division du développement durable.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les projets dans le cadre du programme Quartier intégré.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 du Service de la concertation des arrondissements. Le règlement d'emprunt et le PTI, nécessaires à la réalisation des projets, seront à la charge de la ville centrale. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme Quartier intégré 2016-2018 s'inscrit dans la continuité du programme pilote Quartier intégré 2015. En ce sens, il répond aux critères du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et à l'action 13 (aménager des quartiers durables) du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Les interventions en découlant sont notamment basées sur un cadre de rendement axé sur une triple performance (économique, sociale et environnementale).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**





**Dossier # : 1156688004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:13

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156688004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 août 2014, le conseil municipal a adopté une résolution mandatant « la Direction générale pour élaborer un Plan de l'Eau de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu, dans une perspective de réalisation de plusieurs projets pour le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en 2017 ». En novembre 2014, l'opposition officielle a proposé une motion, adoptée à l'unanimité, sur les ruisseaux urbains, en insistant sur l'urgence d'agir considérant que de plus en plus de ruisseaux ont disparu au cours du dernier siècle et que l'eau des ruisseaux encore restants est considérée comme mauvaise ou polluée dans plus de la moitié des cas.

Le 20 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, accompagné de Mme Chantal Rouleau, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont présenté le Plan de l'Eau de Montréal qui met de l'avant différents projets et programmes visant à confirmer l'importance de l'eau dans la métropole. Le Plan s'appuie sur une philosophie de développement durable et répond au souhait exprimé par les Montréalais lors des consultations entourant les préparatifs du 375<sup>e</sup> anniversaire de la ville, soit de se réapproprier leur fleuve, l'eau et les berges.

Parmi l'ensemble des mandats du Plan de l'eau, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est impliqué dans la réalisation de (4) quatre mandats dont trois (3) sont de compétence du conseil municipal, soit :

1) Le programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) Plusieurs projets d'acquisition en rives et d'aménagement ont été identifiés par les arrondissements riverains de la rivière des Prairies en 2015. Des investissements permettront de procéder à certaines acquisitions de lots et à la préparation des plans et devis en lien avec les aménagements proposés;

2) L'aménagement et les travaux à la marina de Lachine Suite à la décision des instances (CM14 1127), «d'effectuer des aménagements et des travaux à la marina de Lachine afin d'assurer la sécurité, la viabilité et le succès de cet

espace voué à des activités nautiques», une étude de l'évaluation du potentiel de développement du Port de plaisance de Lachine est actuellement en cours afin de valider un scénario de développement pour optimiser la vocation de ce port de plaisance. Des travaux de réfection à la marina de Lachine sont essentiels dès 2016 pour le réseau de distribution électrique, les réservoirs d'essence, la consolidation des berges, ainsi que les quais et les pontons flottants;

3) L'aménagement des vagues éternelles «Guy» et «Habitat 67»

Des études de caractérisation écologique (impacts environnementaux sur la faune, la flore et l'état des berges) seront finalisées en 2016;

Le dernier mandat sur la renaturalisation des ruisseaux relève de compétence d'agglomération et une demande d'autorisation d'un règlement d'emprunt de 3 000 000,00 \$ est présentée au GDD 115668806.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt sur trois (3) ans pour le financement des mandats relevant du conseil de la Ville de Montréal cités ci-dessus, pour un total de 15 000 000 \$.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1289 - 30 juin 2015 - Autoriser un virement budgétaire de 555 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du SGPVMR, dans le cadre du Plan de l'Eau pour le programme de renaturalisation des ruisseaux; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 \$ en 2016; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 0619 - 15 avril 2015 - Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'Eau d'une durée de cinq (5) ans (2015-2019). Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du service de la diversité sociale et des sports; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019.

CM14 1127 - 24 novembre 2014 - Offrir à l'arrondissement de Lachine de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Port de plaisance de Lachine, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CM14 1141 - 24 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement inclus dans les mandats du Plan de l'Eau pour les projets de compétence corporative.

### **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de commencer le processus d'acquisition et de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement pour les différents projets du Plan de l'Eau.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 34312 - Plan de l'Eau - Acquisition et aménagement, de 15 000 000,00 \$ prévu à la programmation du PTI 2016-2018.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement va permettre le financement d'études et d'interventions permettant de répondre aux engagements du Plan de l'Eau. Le report ou le refus du règlement nuirait à la planification des interventions à court comme à long terme, particulièrement en 2016 le long de la rivière des Prairies ou pour les projets de réaménagement de la marina de Lachine.

L'appui financier à la réalisation de certains projets permettra également de faciliter l'accueil d'événements préparés pour le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion par le conseil municipal : 25 janvier 2016;

Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 22 février 2016;

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: février 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Séverine PAIN  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-15

Daniel HODDER  
Chef de division - Gestion stratégique  
recherche et développement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1156688006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cours d'eau et lacs municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:12

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156688006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cours d'eau et lacs municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 août 2014, le conseil municipal a adopté une résolution mandatant « la Direction générale pour élaborer un Plan de l'Eau de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu, dans une perspective de réalisation de plusieurs projets pour le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en 2017 ». En novembre 2014, l'opposition officielle a proposé une motion, adoptée à l'unanimité, sur les ruisseaux urbains, en insistant sur l'urgence d'agir considérant que de plus en plus de ruisseaux ont disparu au cours du dernier siècle et que l'eau des ruisseaux encore restants est considérée comme mauvaise ou polluée dans plus de la moitié des cas.

Le 20 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, accompagné de Mme Chantal Rouleau, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont présenté le Plan de l'Eau de Montréal qui met de l'avant différents projets et programmes visant à confirmer l'importance de l'eau dans la métropole. Le Plan s'appuie sur une philosophie de développement durable et répond au souhait exprimé par les Montréalais lors des consultations entourant les préparatifs du 375<sup>e</sup> anniversaire de la ville, soit de se réapproprier leur fleuve, l'eau et les berges.

Parmi les mandats du Plan de l'eau, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est impliqué dans la réalisation de (4) quatre mandats dont un (1) est de compétence du conseil d'agglomération. Ce mandat concerne la renaturalisation de trois (3) ruisseaux, soit : la Coulée Grou, la rivière Saint-Pierre et le ruisseau Bertrand. Pour 2015-2016, des investissements de 700 000\$ au budget de fonctionnement ont été attribués afin d'effectuer des études en vue de travaux visant la renaturalisation des ruisseaux. Aussi, selon les résultats des études, des investissements au PTI 2016-2018 sont à prévoir pour la réalisation des travaux.

Les trois (3) autres mandats relèvent du conseil municipal et une demande d'autorisation d'un règlement d'emprunt de 15 000 000,00 \$ est présentée au GDD 115668804.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt sur trois (3) ans pour le financement du mandat relevant du conseil d'agglomération cité ci-dessus, pour un total de 3 000 000 \$.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1289 - 30 juin 2015 - Autoriser un virement budgétaire de 555 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du SGPVMR, dans le cadre du Plan de l'Eau pour le programme de renaturalisation des ruisseaux; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 \$ en 2016; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 0619 - 15 avril 2015 - Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'Eau d'une durée de cinq (5) ans (2015-2019). Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du service de la diversité sociale et des sports; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019.

CM14 1127 - 24 novembre 2014 - Offrir à l'arrondissement de Lachine de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Port de plaisance de Lachine, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CM14 1141 - 24 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement inclus dans les mandats du Plan de l'Eau pour les projets de compétence d'agglomération.

### **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de commencer le processus de plans et devis plus rapidement pour réaliser les travaux d'aménagement des différents mandats du Plan de l'Eau.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 34312 - Plan de l'eau - Acquisition et aménagement, de 3 000 000,00 \$ prévu à la programmation du PTI 2016-2018.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement va permettre le financement d'études et d'interventions permettant de répondre aux engagements du Plan de l'Eau. Le report ou le refus du règlement nuirait à la planification des interventions à court comme à long terme, particulièrement les projets de renaturation de la rivière Saint-Pierre, du ruisseau Bertrand et de la Coulée Grou.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion par le conseil municipal : 25 janvier 2016;  
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 22 février 2016;  
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: février 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Séverine PAIN  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel HODDER  
Chef de division - Gestion stratégique  
recherche et développement

Le : 2015-12-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carole PAQUETTE  
Directrice



**Dossier # : 1150348004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 \$) et 2017 (6 250 000 \$).

Il est recommandé :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie » pour les années 2016 (13 320 000 \$) et 2017 (6 250 000 \$), tel que rédigé.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-27 10:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150348004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 \$ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 \$) et 2017 (6 250 000 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le Service de l'Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1282 (17 novembre 2015) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (#1153843004)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 19 570 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de maintien d'actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2017 et 2018.

Les sommes prévues se répartissent comme suit:

<b>Objet</b>	<b>2016 (en K\$)</b>	<b>2017 (en K\$)</b>	<b>Total (en K\$)</b>
Programme de maintien du Biodôme	1 720	2 750	4 470
Programme de maintien du Jardin botanique	11 500	2 750	14 250
Programme communs de maintien d'actifs d'Espace pour la vie	100	750	850
<b>Total</b>	<b>13 320</b>	<b>6 250</b>	<b>19 570</b>

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants:

Au Biodôme:

- Réfection des systèmes électromécaniques (hydraulique, filtration, ventilation et centre de contrôle des moteurs)\*

- Restauration des salles d'animation, des vestiaires des employés, des quartiers de nuit des animaux\*
- Réfection du stationnement Pierre-Charbonneau et ses liens
- Aménagement d'espaces de relocalisation des animaux (aux serres Louis-Dupire du jardin botanique notamment)

\*Il est important de noter que les travaux prévus à l'intérieur Biodôme dans le cadre du programme de maintien s'effectueront dans des zones qui ne sont pas touchées par le projet Migration, dont la portée s'étend essentiellement au renouvellement du parcours de visite et à la scénographie des écosystèmes.

Au Jardin botanique (programme de rénovation patrimoniale entrepris selon les intentions d'origine des fondateurs):

- Restauration de bassins et fontaines
- Restauration de la clôture Pie-IX
- Restauration de serres d'exposition et de production
- Restauration des bâtiments du Jardin de Chine
- Restauration du bâtiment administratif
- Réfection du chemin de ceinture
- Réfection de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et de jardins thématiques

Dans le cadre du programme commun de maintien d'actifs

- Affichage de la programmation et renouvellement de la signalisation

## **JUSTIFICATION**

Les institutions d'Espace pour la vie accueillent près de 2 millions de visiteurs chaque année. Il s'agit du plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il s'agit également d'institutions de nature patrimoniale, notamment le Biodôme, qui occupe l'ancien vélodrome olympique, et le Jardin botanique, reconnu comme lieu historique national du Canada.

Le programme de maintien des actifs permet de conserver ces infrastructures significatives et de les maintenir aux normes en vue d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant à leurs besoins et leurs attentes. Il vise ainsi à favoriser l'accès aux institutions d'Espace pour la vie pour l'ensemble de ses clientèles, et particulièrement les aînés, les personnes à mobilité réduite et les familles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des programmes suivants, prévus à la programmation du PTI 2016-2018:

- Programme de maintien - Biodôme
- Programme de maintien - Jardin botanique
- Espace pour la vie - programmes communs de maintien d'actifs

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien nécessaire des actifs du service de l'Espace pour la vie, au bénéfice des visiteurs et du patrimoine montréalais.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal de janvier 2016

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal de février 2016
- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec en mars 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Géraldine JACQUART

**ENDOSSÉ PAR**

Charles-Mathieu BRUNELLE

Le : 2015-12-21

Conseillère en planification

Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2015-12-26



**Dossier # : 1151013002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé :

1. d'adopter, avec modifications, un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-27 15:29

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151013002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la consultation tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et au dépôt de son rapport, des modifications sont apportées au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

En premier lieu, et en réponse aux commentaires de l'OCPM portant sur la complexité des outils de planification applicables au territoire montréalais, des modifications au projet de règlement visent à faciliter la compréhension de ces outils en incorporant un diagramme montrant la répartition des contenus en planification entre le Schéma d'aménagement et de développement et le Plan d'urbanisme. Parallèlement, et en réponse aux demandes de l'OCPM quant à l'approche méthodologique retenue lors de l'identification des modifications proposées, une section expliquant le traitement des différences des dispositions des documents complémentaires du Schéma et du Plan est introduite au Plan d'urbanisme. Des définitions de termes sont également ajoutées pour des raisons de facilitation de la compréhension du Plan.

En second lieu, des modifications sont faites afin de maintenir les mesures portant sur les secteurs et bâtiments patrimoniaux, mesures considérées plus complètes que celles du Schéma. Des modifications sont également faites afin de remplacer les termes "Arrondissement historique et naturel du mont Royal" par les termes "Site patrimonial du Mont-Royal", sans entraîner d'effet sur le régime de protection qui est intégralement maintenu.

Finalement, des modifications sont apportées aux cartes afin de :

- les mettre à jour en fonction des modifications qui y ont été faites à l'initiative des arrondissements en parallèle à l'exercice de concordance actuellement en cours;
- ajouter, à titre d'information, le parcours riverain, les entrées de ville et le patrimoine naturel dans les villes liées aux annexes 14, 16 et 20;
- corriger, par cohérence avec la carte du portrait des secteurs d'emplois de l'annexe 9, les illustrations des secteurs d'emploi aux annexes 10, 11, 12 et 13;

- corriger, tel que annoncé en consultation, la délimitation du secteur de planification stratégique L'Assomption à la carte de l'annexe 26.

Un tableau de réponses aux recommandations de l'OCPM suivi du diagramme montrant la répartition des contenus en planification urbaine à Montréal et de la section expliquant le traitement des différences des dispositions des documents complémentaires du Schéma et du Plan sont joints à ce sommaire.

Le règlement proposé pour adoption modifie le plan actuel pour le rendre conforme au Schéma; il ne s'agit pas d'une révision du Plan d'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Claude CAYLA

Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151013002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après appelé « schéma ») est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le 30 avril 2015, le conseil d'agglomération a adopté le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma, le tout selon les modalités de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

La LAU prévoit un délai de six mois pour adopter le règlement de concordance, considérant le fait que le schéma a été adopté selon la procédure d'une modification à l'ancien schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal.

Compte tenu des dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement de concordance au Plan d'urbanisme doit être adopté par le conseil municipal, et c'est l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui doit tenir la consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement.

Il est important de signaler qu'il ne s'agit pas d'une révision complète du Plan d'urbanisme mais seulement de sa modification exigée par l'entrée en vigueur du schéma et de modifications mineures concomitantes.

La révision du Plan sera amorcée dès que sa modification sera complétée. Il est prévu que cette révision exhaustive fasse l'objet de consultations publiques spécifiques aux différentes étapes du processus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG15 0325 - 2015-04-30 - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements

d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel addenda 1140219001).
- CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel 1140219001).

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de façon à répondre à l'obligation, pour une municipalité, de modifier son plan et sa réglementation d'urbanisme de manière à rendre ces documents conformes à un schéma modifié. Les modifications au Plan d'urbanisme portent principalement sur le document complémentaire du Plan, les affectations et les densités.

Au-delà des dispositions visant strictement la concordance au schéma, une municipalité ou un arrondissement peut juger pertinent d'intégrer à un règlement de concordance des modifications visant à assurer une meilleure cohérence entre le schéma, le plan et les règlements. Il peut également être souhaité une adaptation du plan et des règlements à de nouvelles situations territoriales ou leur modernisation en fonction des orientations du schéma.

Le projet de règlement soumis contient les modifications de concordance strictement requises par le schéma et contient aussi des modifications additionnelles. Ces modifications additionnelles portent sur :

- les limites territoriales de la Ville de Montréal suite aux défusions municipales, ce qui implique l'adaptation du texte du Plan d'urbanisme décrivant le territoire et le remplacement de toutes les cartes et illustrations où les anciennes limites apparaissent;
- la suppression de dispositions présentes à la fois au Plan d'urbanisme et au schéma.

Plus spécifiquement, les dispositions dont la suppression du Plan d'urbanisme est proposée trouvent au document complémentaire. Elles concernent, entre autres, le parcours riverain, la compatibilité des dispositions de part et d'autre des limites d'arrondissements, les arbres, les secteurs et bâtiments patrimoniaux, à l'exception du site patrimonial du Mont-Royal, les territoires d'intérêt archéologique, les écoterritoires et les grandes infrastructures de transport. Ces dispositions sont retirées du Plan d'urbanisme puisque, dans le cadre de la révision du schéma, elles ont été mises à jour et se trouvent maintenant dans son document complémentaire auquel les règlements d'arrondissements devront se conformer.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications proposées dans le projet de règlement visent à rendre concordant tous les éléments du Plan d'urbanisme, incluant son document complémentaire, aux dispositions du schéma. Le projet de règlement permet à Montréal de respecter les exigences de la LAU et d'assurer la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération sur son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications apportées au Plan d'urbanisme favorisent le développement durable en contribuant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Respect des exigences de la LAU;
- Élimination de la confusion pouvant découler de situations de double examen de conformité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 17 août 2015 : avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal;
- Août 2015 : transmission du projet de règlement aux arrondissements et aux municipalités contigües du territoire de la Ville par le Service du greffe;
- Septembre et octobre 2015 : consultation publique et dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal;
- Octobre ou novembre 2015 : adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme suite à la publication d'un avis public dans un journal et, le cas échéant, l'expiration du délai de 30 jours prévu aux articles concernés de la LAU.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Claude CAYLA  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-10

Monique TESSIER  
Chef de division - Planification urbaine

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

**Approuvé le :** 2015-07-17**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du  
territoire

**Approuvé le :** 2015-07-20



**Dossier # : 1151378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée "Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" dans la section "Les lieux de culte" pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba) a été donné le 8 septembre 2015 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 octobre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal *Le Devoir* et l'hebdomadaire *The Suburban*, éditions du 30 septembre 2015.

Il est recommandé de demander au conseil municipal :

D'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2015-12-01 16:19

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**Dossier # : 1151378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil municipal, d'adopter, sans changement, le règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-12-15 13:14

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée "Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" dans la section "Les lieux de culte" pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 octobre 2015, 26 personnes ont pris la parole et 23 documents ont été déposés en soutien de diverses opinions sur le sujet.

**Les principaux constats varient selon que les opinions proviennent de l'assemblée publique ou des documents déposés, mais concernent tous essentiellement les sujets suivants :**

- La compatibilité de l'activité localisée dans le centre communautaire par rapport au quartier;
- L'importance accordée au patrimoine au sens large ou à l'ancienne église et son site comme lieu d'importance pour le quartier;
- L'intégration du nouveau projet de 7 unités d'habitation au quartier.

**Principaux commentaires émis lors de l'assemblée publique (26 interventions) :**

La plus grande part des interventions concerne le centre communautaire. D'abord pour des questions de bruit, puis des questions de compatibilité de l'usage actuellement exercé dans le bâtiment ainsi que de bon voisinage de la part des occupants. Bien que la question du patrimoine soit ressortie de façon évidente, ce sujet a été évoqué environ deux fois moins que la préoccupation précédente. Le principe même de sauvegarde de l'ancienne église est d'abord ressorti alors que le site comme lieu significatif à l'échelle du quartier fut peu évoqué. Enfin, le nouveau projet de remplacement semble créer une certaine préoccupation quant

à son impact dans le quartier (trop dense, génère trop de stationnement). Le caractère architectural proposé fut peu soulevé.

**Principaux commentaires ressortant des documents déposés (19 lettres et mémoires et 4 courriels) :**

Si le centre communautaire a fait l'objet des principales préoccupations en assemblée publique, ce sont des commentaires sur la sauvegarde du caractère du quartier, suivis de la sauvegarde du patrimoine comme principe général, qui dominent à travers la documentation reçue (21 documents sur 23). Suivent ensuite des commentaires sur le nouveau projet proposé (13 documents sur 23) et aussi sur le centre communautaire (11 documents sur 23). Les commentaires sur le centre communautaire concernent principalement les activités qu'on y trouve, suivies de la problématique sur le bruit. Enfin, 9 documents évoquent le transfert des activités de la communauté culturelle localisée actuellement dans le centre communautaire vers le bâtiment de l'ancienne église.

La direction reconnaît que, pris de façon indépendante, différents argumentaires pourraient militer en faveur du maintien de l'ancienne église. Avec ses presque 100 ans, le bâtiment a traversé les âges sans trop de mal et demeure peu banal dans une trame résidentielle traditionnelle. Les citoyens nous rappellent l'extrême délicatesse que réserve l'étude d'un tel dossier.

Cependant, le faible intérêt patrimonial évoqué par différentes instances, les qualités intrinsèques du bâtiment, le défi que représente la réhabilitation du bâtiment (à des fins résidentielles ou autres), mais également la prise en compte de la qualité d'un possible projet de remplacement qui a considérablement évolué, permettent de consolider notre position. C'est donc le cumul de toutes ces considérations particulières qui a permis à la direction de faire la recommandation qu'elle supporte toujours. Bref, l'assemblée publique n'a pas permis d'introduire une nouvelle dimension aux considérations déjà prises en compte, sinon de surligner l'intérêt bien légitime, exprimé par plusieurs citoyens, quant à l'intérêt qu'ils portent à l'image actuelle de leur quartier.

La direction demeure convaincue que le projet proposé, notamment par le respect de la topographie existante du site, la volumétrie et le rythme des constructions, l'usage de matériaux respectueux du milieu, l'absence de stationnement dans les cours, résulte en un juste équilibre entre le style architectural traditionnel du milieu et le fait qu'il s'agisse de constructions d'aujourd'hui. De plus, le bâtiment constituant le centre communautaire, décrit comme le bâtiment d'intérêt sur ce site, demeure en place et qui plus est, conserve son usage institutionnel représentant ainsi la meilleure espérance du maintien de son intégrité architecturale.

Quant aux commentaires énoncés à l'égard des activités concernant le centre communautaire, l'assemblée publique a mis de l'avant une réalité préoccupante quant à l'intensité possible que peut générer un usage Activité communautaire ou socioculturelle. Nous en déduisons que l'enclavement d'un lieu dédié à des activités communautaires ou socioculturelles, en milieu résidentiel, demeure une source potentielle de frictions avec les résidents adjacents.

Quant aux commentaires énoncés à l'égard des activités concernant le centre communautaire, l'assemblée publique a permis de mettre de l'avant une situation qui mérite notre attention. La direction saisit l'importance de bien mesurer la portée des activités que peut constituer un usage d'activité communautaire ou socioculturelle. Dans cet esprit, la direction comprend qu'à long terme, l'enclavement en milieu résidentiel d'un lieu dédié à des activités communautaires ou socioculturelles demeure une source

potentielle de frictions avec les résidents adjacents. Cependant, il apparaît judicieux que soit maintenue une activité de nature institutionnelle dans le bâtiment du centre communautaire.

---

Considérant que l'aspect patrimonial de l'ancienne église fut adéquatement documenté et évalué par plusieurs instances selon un ensemble de considérations et qu'au final, aucune d'entre elles n'a été en mesure de soutenir le maintien du bâtiment, qu'aucun commentaire émis lors de l'assemblée publique n'a soulevé de faits nouveaux en mesure de remettre en question cet aspect du dossier;

Considérant que le projet de remplacement proposé respecte le caractère des bâtiments résidentiels du milieu sans toutefois recréer une fausse architecture de l'époque et qu'il assure un grand respect de la topographie originale du site, préserve les arbres publics adjacents au projet et maintient l'absence de stationnement visible dans les cours;

Considérant que le centre communautaire a été conçu à des fins institutionnelles, que son intérêt patrimonial fut spécifiquement reconnu par les diverses instances consultées (SMVT, Comité mixte, CCU) et que le maintien d'une activité de nature communautaire dans ce bâtiment est vu d'un bon oeil (recommandation du Comité mixte 26 juin 2015);

Considérant que la direction recommande l'approbation du Projet particulier (PP-87) en autorisant notamment, dans le bâtiment du centre communautaire que les usages lieu de culte et garderie et que l'usage Activité communautaire ou socioculturelle demeurera alors en droit acquis.

Suite à l'assemblée publique tenue le 13 octobre 2015, la Direction recommande l'approbation de la modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle »

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard GOURDE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard GOURDE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée "Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" dans la section "Les lieux de culte" pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié une demande consistant à réaliser un projet de construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation, en lieu et place de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston (situation actuelle en annexe 1, en pièce jointe). Le nouveau propriétaire prévoit le maintien des activités de nature communautaire (lieu de culte et activités communautaires et socioculturelles) dans la partie du site occupée par le centre communautaire.

Cette propriété se retrouve dans la liste des "Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" relative à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au Plan d'urbanisme, dans la liste des lieux de culte. À ce titre, un usage autre qu'institutionnel ne peut être autorisé sur cette propriété. La présente demande vise à modifier le Plan d'urbanisme afin de soustraire la propriété de la liste mentionnée au Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune modification ponctuelle au Plan d'urbanisme n'a été réalisée sur ce site précédemment.

**DESCRIPTION**

**Quelques dates repères dans l'histoire liées à l'église Saint-Columba :**

- 1907 : premier office, dans un commerce de la rue Sherbrooke;
- 1908 : première chapelle anglicane Saint-Columba, au coin de Sherbrooke et Grand;
- 1910-1930 : la population de Notre-Dame-de-Grâce passe de 4 000 à 47 000 habitants;

- 1912 : prolongement de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce vers l'ouest;
- 1920 : construction de l'église Saint-Columba, avenue Hingston et NDG;
- 1928 : construction de la salle communautaire (Parish Hall), sur le même terrain;
- 1953 : agrandissement, plus modeste que prévu, de l'église, tel qu'on la retrouve maintenant;
- 1968- 2012 : location de l'église à la communauté catholique polonaise de la Sainte-Trinité;
- 1969 : allocution du futur pape Jean-Paul II;
- 2012 : fermeture et désacralisation de l'église;
- 2012 - 2013 : tentative de vendre la propriété à un organisme de nature communautaire;
- 2013 : location du centre communautaire à un organisme religieux (l'église demeure vacante);
- 2013 : vente de la propriété à un promoteur résidentiel

### **L'intérêt patrimonial :**

L'église Saint-Columba est répertoriée dans la liste des "Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" du Plan d'urbanisme de Montréal (R.04 -047). Cependant, l'étude menée en amont de l'approbation du Plan d'urbanisme adopté en 2004, réalisée par la division du patrimoine et de la toponymie (du SVMTP) et intitulée "Évaluation du patrimoine urbain Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce" ne comptait que 10 édifices de culte au lieu des 41 finalement introduits au Plan d'urbanisme. Cette étude, axée sur l'évaluation architecturale des bâtiments, n'avait pas retenu l'église Saint-Columba.

Selon les données de "l'Inventaire des lieux de culte du Québec" préparé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, nous y retrouvons une fiche où l'église Saint-Columba reçoit une évaluation globale de "faible valeur (E)" (fiche sommaire en annexe 2, en pièce jointe).

Suivant ces premiers constats, la direction a mandaté le Service de la Mise en Valeur du Territoire (SMVT) de la Ville pour la production d'un "Énoncé d'intérêt patrimonial" (copie de l'Énoncé en annexe 3, en pièce jointe). Cette démarche professionnelle vise à identifier l'intérêt patrimonial d'un site.

La démarche a permis de faire ressortir les principales conclusions suivantes :

- L'intérêt patrimonial de ce site repose d'abord sur la valeur sociale et symbolique du lieu en raison de son rôle historique.
- Le site présente des qualités paysagères par une intégration harmonieuse et discrète de l'église et du centre communautaire dans le secteur et de la prestance que procure la topographie du site.
- Le site témoigne de la présence de la communauté anglophone dans le quartier.
- La valeur architecturale réside principalement sur la qualité du centre communautaire.

Suite à la production de l'Énoncé d'intérêt patrimonial, des orientations ont été convenues à l'égard du devenir de la propriété. En voici les principales conclusions :

#### En général :

- Respecter les valeurs du lieu mentionné dans l'Énoncé.
- Maintenir l'usage communautaire sur le site.

#### Le site et son contexte :

- Préserver le gabarit des bâtiments du site.
- Préserver l'implantation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.
- Préserver la topographie actuelle du site.
- Préserver et bonifier les alignements d'arbres.
- Tout ajout de bâtiment doit s'intégrer au contexte et aux matériaux du milieu et utiliser un langage architectural cohérent avec le milieu où il s'insère.

#### L'Église :

- Si réhabilitation: mettre en valeur la nef, la charpente apparente, les vitraux et les boiseries.
- Si démolition: disposer adéquatement de l'orgue, des vitraux et du mobilier.

#### **L'état du bâtiment de l'ancienne église :**

En juin 2015, l'étude de la firme Donovan experts-conseils sur l'état du bâtiment de l'ancienne église, a été déposée (en annexe 4, en pièce jointe). L'Étude souligne deux avenues : la liste des réparations immédiates et les réparations prévisibles (appelées réserves de remplacement au document). Les réparations immédiates sont liées à la sûreté, la santé ou à la violation du Code national du bâtiment, tandis que les réparations prévisibles sont associées à la remise en état pour permettre la location du bâtiment (ou à faire dans les 5 prochaines années). En voici les principaux constats :

##### Réparations immédiates (coûts estimés = 59 500 \$) :

- Remise à jour de trottoirs et escaliers.
- Évaluation de la conformité de la structure.
- Réparation urgente sur le revêtement de crépi et la brique (cheminée).
- Réparation d'une section du revêtement du toit.
- Étude et remédier à la moisissure au sous-sol.

##### Réparations prévisibles (coûts estimés = 469 276 \$) :

- Refaire l'entrée de béton.
- Travaux sur les fondations et la dalle, étanchéité, drainage, correctifs.
- Travaux de structure, sous-œuvre (notamment les colonnes au sous-sol).
- Réfection des bassins de toit.
- Remplacer portes et fenêtres.

Même si la majorité des systèmes (électricité, plomberie, chauffage) sont en bon état, il est à préciser qu'une somme totale de plus de 525 000 \$ est requise, pour des rénovations prévisibles, à court terme, avant de pouvoir réutiliser le bâtiment de l'ancienne église et ce, tel quel.

#### **Potentiel de réhabilitation de l'église :**

À partir de la fermeture de l'église en 2012 et au cours de l'année 2013, le propriétaire du site (église anglicane), en collaboration avec l'arrondissement, a fait des démarches afin que les bâtiments puissent être occupés ou vendus à des organismes d'intérêts communautaires. Une entente complexe était en discussion avec certains groupes mais le projet n'a pu être réalisé. Seul le centre communautaire a pu trouver preneur (en location) par la communauté Chabad NDG. À défaut de pouvoir trouver preneur, son propriétaire l'a

vendu à un promoteur résidentiel (incluant le centre communautaire).

La direction a demandé au nouveau propriétaire de produire une étude visant l'évaluation de la possibilité de réhabiliter le bâtiment existant. Le requérant a proposé une évaluation visant une réutilisation du bâtiment à des fins résidentielles. La proposition soumise montre des transformations importantes sur le bâtiment et permettrait d'y aménager au plus 5 unités d'habitation (voir illustration en annexe 4, en pièce jointe). On indique par ailleurs des difficultés liées à la faible hauteur de la nef pour y aménager 2 niveaux, de même que l'impossibilité d'aménager des stationnements en sous-sol compte tenu de l'espacement des colonnes (le stationnement devrait occuper une partie du site). Enfin, la démolition du cœur de l'église serait nécessaire compte tenu de l'impossibilité d'offrir de l'éclairage naturel dans les unités plus à l'est du site (l'église étant reliée au centre communautaire).

#### D'autres exemples d'efforts de réhabilitation dans l'arrondissement :

Afin de mieux saisir la dynamique de réhabilitation de bâtiment à caractère public, nous avons mis de l'avant certaines expériences récentes en arrondissement. Au cours des dernières années, l'arrondissement a soumis deux appels d'offre en vue de voir réutiliser deux bâtiments municipaux à des fins collectives. De par la mission de la Ville, les conditions financières en vue d'une réutilisation de bâtiments demeurent avantageuses. Néanmoins, le bâtiment de l'ancien cinéma Empress (rue Sherbrooke) a suscité très peu d'intérêt (2 offres conformes). L'entente fera en sorte que le cinéma Empress sera cédé à un organisme sans but lucratif pour une somme symbolique, conditionnellement à un engagement à rénover le bâtiment. L'autre bâtiment, dont la démarche n'est actuellement pas complétée, a été encore moins fructueuse (une seule offre conforme).

#### Un portrait général des églises à Montréal :

En vue d'une meilleure compréhension de la dynamique de réutilisation des églises sur l'île de Montréal, il est important de présenter certaines statistiques :

Au 31 décembre 2014, l'île de Montréal comptait 377 églises de diverses confessions (source : SMVT, juin 2015).

Entre 2001 et la fin de 2014, 67 (18 %) d'entre elles ont changé de statut, selon la répartition suivante :

- 33 (49 %) sont passées à un autre lieu de culte;
- 7 (10,5 %) ont été réhabilitées à des fins institutionnelles (culture essentiellement);
- 6 (9 %) étaient fermés à la fin de 2014 (sans statut);
- 6 (9 %) ont été démolies;
- 5 (7,5 %) sont utilisées à des fins commerciales;
- 5 (7,5 %) sont utilisées à des fins résidentielles;
- 5 (7,5 %) sont utilisées à des fins communautaires

La réhabilitation la plus vraisemblable demeure un usage de lieu de culte ou encore une réutilisation à des fins institutionnelles par un organisme public. Comme démontré précédemment, les types d'organismes les plus concernés (communautés culturelles, organisme communautaire...) possèdent généralement peu de moyens ce qui rend l'acquisition d'un tel bâtiment difficile à réaliser. Bref, nous constatons que la capacité de réutilisation d'un tel bâtiment demeure donc un grand défi.

#### **Le projet de remplacement :**

Le requérant a présenté une première version du projet de remplacement en 2014 qui a été présenté aux comités aviseurs :

- Pour l'essentiel, le CCU a émis un avis favorable avec commentaires (extrait du procès verbal du CCU du 11 déc. 2014 en annexe 6, en pièce jointe);
- Le Comité mixte a émis un avis non favorable au projet tel que présenté (extrait du procès verbal du Comité mixte du 12 décembre 2014 en annexe 7, en pièce jointe).

#### Nouvelle version :

En juin 2015, le requérant a soumis une nouvelle version du projet résidentiel. Bien qu'il s'agisse toujours de 7 unités d'habitation sur une dalle en dessous de laquelle nous retrouvons un stationnement (14 cases), 6 des 7 unités d'habitation font maintenant face à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et une autre fait face à l'avenue Beaconsfield. Le stationnement souterrain est maintenant accessible par l'avenue Beaconsfield. Cette version fut soumise à l'attention du Comité mixte.

- Avis du Comité mixte (extrait du PV du 26 juin 2015 en annexe 8, en pièce jointe) :  
Le comité souligne d'abord que : *" ...le devenir des églises et leur terrain est un enjeu crucial sur le territoire montréalais... ...il est urgent de mieux documenter les possibilités de conservation, de réhabilitation et de requalification de ces propriétés..."*  
Le comité salue le fait que la presque totalité des habitations soit maintenant orientée sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et que l'on assure la conservation du Parish Hall, de son usage et de son positionnement par rapport au projet proposé.  
Le comité *"considère que la démolition de l'église Saint-Columba est acceptable compte tenu de la qualité du projet de remplacement et des études réalisées sur l'intérêt patrimonial du site et l'état de conservation de l'église"*, avec les principaux commentaires suivants :
  - Revoir le bâtiment au coin de l'avenue Hingston (réduire le vide entre le premier bâtiment et le centre communautaire);
  - Poursuivre le travail du langage architectural (garde-corps, l'échelle des baies vitrées, l'usage de la pierre);
  - Maintenir l'intégrité de tous les niveaux du sol (talus, bordure nord).

#### Proposition révisée (plans révisés en annexe 9, en pièce jointe) :

Bien que le concept général du projet est demeuré le même, le requérant a soumis une proposition révisée tenant compte des commentaires du Comité mixte (26 juin 2015),

- le requérant a révisé le volume des bâtiments de coin, afin notamment de réduire le vide entre le premier bâtiment et le centre communautaire;
- la pierre se trouvant sur différentes sections des façades est remplacée par une brique de couleur légèrement contrastante;
- la dimension des sections de fenêtre en saillis a été légèrement réduite;
- les garde-corps de verre des perrons (au rez-de-chaussée) ont été modifiés pour de l'acier;
- les escaliers en cour avant, menant aux portes d'accès principales, se modèlent maintenant au talus;
- la rampe menant au garage souterrain a été réduite en largeur pour n'accueillir maintenant qu'une largeur de véhicule.

#### Autres caractéristiques architecturales proposées :

Les matériaux sont uniquement composés de briques dans les tons brun-rouge. La cohérence du caractère architectural se traduit principalement par une interprétation épurée des saillis et des ouvertures, en prenant référence aux caractéristiques du milieu environnant. Comme on en retrouve dans ce milieu, le traitement des perrons demeure modeste et les escaliers y menant se moulent au

talus adjacent, requérant parfois deux volets distincts.

Aménagement paysager :

Le projet compte 4 nouveaux arbres à grand déploiement (ginkgo) en cour avant, un arbre de moyenne envergure (lilas japonais) en cour arrière de l'unité la plus au nord et un ensemble d'arbustes, vivaces et graminées. La topographie originale du site est essentiellement préservée. Un mur de soutènement est prévu pour aplanir une partie de la cour arrière de l'unité située la plus au nord (#7).

- Avis du CCU (extrait du PV du 6 août 2015 en annexe 10, en pièce jointe) :  
Le CCU recommande favorablement la démolition de l'ancienne église, le morcellement de la propriété, de même que le projet de remplacement en tenant compte des commentaires suivants, devant être revus à l'étape de l'évaluation qualitative du projet, qui suivra la demande de permis :
  - analyser le possible remplacement des panneaux tympan situés au centre des ouvertures des grandes saillies;
  - analyser l'usage des deux briques de couleur variées sur les façades;
  - questionner le traitement de la façade Hingston dans l'esprit du statut patrimonial du centre communautaire.

#### **La centre communautaire :**

Bien que l'ancienne église soit vacante depuis 2012, le centre communautaire qui y est connecté est occupé depuis 2013 par l'organisme Chabad NDG qui détient un certificat d'occupation à des fins de "lieu de culte " et "d'activités communautaires et socioculturelles". Cet organisme souhaite éventuellement acquérir le centre communautaire et y poursuivre ses activités. Un certificat d'occupation pour des fins de "garderie" est également actif pour ce bâtiment.

#### **JUSTIFICATION**

Considérant la complexité de l'analyse de ce dossier eu égard au caractère patrimonial de l'église Saint-Columba.

- Considérant que l'Inventaire des lieux de culte du Québec (Conseil du patrimoine religieux, 2003), que l'étude concernant l'Évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de CDN-NDG (Ville de Montréal, SMVTP,2004), que l'Énoncé d'intérêt patrimonial (Ville de Montréal, SMVT, 2014) et le Conseil du patrimoine de Montréal (2015), s'accordent sur la valeur architecturale de l'ancienne église.
- Considérant qu'aucune instance administrative ou comité avisé au conseil municipal ne s'oppose à la démolition de l'ancienne église.
- Considérant que, bien que la restauration potentielle de l'ancienne église requière des coûts de l'ordre de plus de 500 000 \$, nous devons conclure qu'elle est en bon état dans la mesure où elle est réutilisée d'une manière semblable.
- Considérant qu'entre 2012 (fermeture de l'église) et 2013 (vente de l'église), le représentant de la communauté anglicane, avec la collaboration de deux directions de l'arrondissement, a fait des efforts significatifs afin de voir l'ancienne église occupée à des fins communautaires, mais en vain.
- Considérant que le volume limité de l'ancienne église (hauteur), son positionnement par rapport au centre communautaire (contiguë) et le défi d'aménager des unités de stationnement au sous-sol, comporte un défi de taille à la réhabilitation de l'ancienne église à des fins résidentielles.

- Considérant qu'il demeure difficile pour un organisme communautaire d'acquérir une propriété, même lorsque c'est la Ville qui offre une telle opportunité à un coût correspondant au plus à ceux des rénovations à faire;
- Considérant que la gestion privée et publique d'un bâtiment vacant en milieu urbain, qui trouve difficilement preneur, comporte des défis d'importance liés aux graffitis, au vandalisme, à l'itinérance et autres risques multiples.
- Considérant la préoccupation de la Ville d'offrir un milieu de vie de qualité pour les résidents du quartier et que la construction d'habitations est tout à fait compatible avec le milieu environnant.
- Considérant que le requérant a démontré que le projet de remplacement est en mesure d'assurer une continuité du cadre bâti existant du milieu, tout en ne cherchant pas à imiter les bâtiments d'une autre époque.
- Considérant que la présente demande offre l'opportunité de confiner l'activité institutionnelle permise sur l'ensemble de la propriété, uniquement à l'actuel centre communautaire.
- Considérant que le cadre réglementaire permet l'introduction de mesures d'atténuation des impacts de la présence d'une activité communautaire dans le milieu et que ces mesures doivent être réalisées dans un délai limité, avant même de permettre la démolition et la construction du projet résidentiel.
- Considérant que lors de la tenue de sa rencontre du 26 juin 2015, le Comité mixte (CPM, CJV) a émis un avis favorable au projet de remplacement qui leur a été présenté en lieu et place de l'église Saint-Columba.
- Considérant que lors de la tenue de sa rencontre du 6 août 2015, le CCU a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver le Projet particulier demandé, avec certains commentaires concernant la qualité architecturale du projet, qui lui sera de nouveau soumis avant l'émission du permis de construction.

Eu égard aux considérants précités et bien que la direction aurait privilégié une réutilisation de l'ancienne église à des fins collectives, elle est d'avis que le projet résidentiel de 7 unités d'habitation et la conservation de l'ancien Parish Hall à des fins communautaires, de même que la démolition de l'ancienne église, tel que proposé, est acceptable.

Par conséquent, la direction recommande au conseil d'arrondissement de demander au conseil municipal d'approuver le retrait du site du 4020, avenue Hingston (St-Columba) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, inscrit au Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 8 septembre 2015 Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- septembre 2015 Publication dans les journaux de l'assemblée publique de consultation
- octobre 2015 Assemblée publique de consultation
- 2 novembre 2015 Transmission du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation au comité exécutif par le CA
- 11 novembre 2015 Dossier présenté au comité exécutif
- 23 novembre 2015 Adoption du règlement par le conseil municipal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Sylvain GARCIA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard GOURDE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-08-25



**Dossier # : 1151896001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Il est recommandé au Conseil municipal :  
d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-01-05 14:26

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151896001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contributions « Frais de parcs »**

Au cours des dernières années, l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a investi des sommes importantes dans l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des parcs de son territoire. En dépit des efforts déployés, les montants investis s'avèrent insuffisants pour satisfaire les demandes des citoyens et assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) offre aux municipalités la possibilité de financer des projets, tels que la création et l'aménagement de parcs, l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux pour plantation sur les propriétés de la municipalité, à partir de montants versés uniquement à cette fin. La réglementation en vigueur (RRVM, c. O-1) se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision ou une augmentation de nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale. Le règlement 02-065 permet d'exiger la contribution pour frais de parcs pour la construction d'un bâtiment sur un lot non identifié avant la réforme cadastrale. La LAU permet également d'exiger la contribution de frais de parcs lors du « redéveloppement » d'un terrain. Ce concept n'est toutefois pas défini dans la loi. Le règlement projeté veut se prévaloir de cette option « redéveloppement ».

À l'exemple de dix autres arrondissements, tels Lachine (2007), Saint-Laurent (2008), Pierrefonds-Roxboro (2008), L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (2009), LaSalle (2010), Le Plateau-Mont-Royal (2012), Rosemont-La Petite-Patrie (2013), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2014), Le Sud-Ouest (2014) et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2014); l'arrondissement souhaite se doter d'une réglementation qui lui permettrait d'exiger une contribution à certains autres égards.

Il est important de souligner que la contribution pour frais de parcs n'est possible que pour un maximum de 10 %, sur toute l'existence d'un terrain ou d'une partie d'un terrain. Par exemple, un lotissement réalisé en 1989 assujéti à 10 % de frais de parcs, n'aura plus à payer une autre contribution, peu importe le type de projet ou de travaux effectués.

### **Équité entre promoteurs**

Le découpage existant du territoire de l'arrondissement, combiné à quelques exemptions légales ou administratives permettent à plusieurs promoteurs de se soustraire à la contribution aux frais de parcs pour leur projet. Les exemptions les plus communes sont :

- le regroupement de lots plus petits;
- le retour au cadastre avant la réforme;
- le remplacement de petits bâtiments (ex : ancien chalet?);
- la conversion d'usage de terrains (ex : station-service); et
- la construction sur des terrains n'ayant jamais été construits.

De 2012 à 2014, il s'est construit 770 logements sur le territoire de l'arrondissement. De ce nombre pour 60 % des logements, les promoteurs ont payé des frais de parcs, tandis que pour l'autre 40 %, aucuns frais de parc n'ont été acquittés par les promoteurs. Toutefois, de ce 40 %, 9 % resteraient exemptés suite à l'adoption du règlement projeté (logement social et reconstruction suite à un incendie). De plus, pour 8 projets commerciaux et industriels, aucun promoteur n'a acquitté de frais de parc. Les nouveaux bâtiments publics et institutionnels resteraient exemptés (Classe d'usage P, selon le Règlement de zonage, telle garderie, institutions scolaires, parcs, etc.)

### **Compétences**

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement a la responsabilité déléguée des compétences de la Ville en matière de lotissement, sauf celles relatives à la réserve pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (articles 117.1 à 117.6 de la LAU) qui relèvent du conseil de la ville. En vertu de ce partage, les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le projet de règlement doivent être approuvées par le conseil de la ville.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01)

Règlement sur les opérations cadastrales (RRVM, c. O-1)

Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)

### **DESCRIPTION**

Les dispositions souhaitées figurent dans le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.**

Ce règlement intègre les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévues aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1); ainsi que celles du *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065) de compétence de la Ville de Montréal. Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot, ou pour

construire un nouveau bâtiment sur un lot non identifié avant la réforme cadastrale.

En plus des exigences existantes mentionnées ci-dessus, le projet de règlement demande une contribution dans les cas suivants :

- La conversion d'un bâtiment locatif en copropriété divise (1 % par logement, maximum de 10 %);
- la réalisation d'un projet visant l'ajout ou la création de logements dans un bâtiment existant (1 % par logement, maximum de 10 %);
- la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou mixte (fixe à 10 %);

Le projet de règlement prévoit certaines exclusions particulières :

- Considérant les difficultés financières rencontrées dans la réalisation des projets de logements sociaux ou communautaires, une exclusion de paiement de la contribution aux frais de parcs est prévue pour ce type de projet;
- la reconstruction d'un bâtiment du même usage et de dimension similaire (agrandissement maximal de 20 %);
- la construction d'un bâtiment de classe d'usages « Public et institutionnel », telle que garderies, institutions scolaires, parcs, etc. sont exclus;
- tous les projets dont la contribution pour frais de parcs a été acquittée antérieurement (proportionnellement si moins de 10 %).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'adopter le règlement projeté, puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon l'évaluation foncière de 2014, nous avons reproduit l'émission des permis des années 2012, 2013 et 2014. Nonobstant le versement antérieur inconnu d'une contribution pour frais de parcs, l'arrondissement recueillerait 1 175 000 \$ pour les trois prochaines années. De ce montant :

- 38 % (440 K\$) proviendrait de la construction de 8 bâtiments commerciaux ou industriels (de 1 600 \$ à 175 000 \$ par projet);
- 30 % (357 K\$) proviendrait de 25 bâtiments unifamiliaux (de 7 000 \$ à 42 500 \$ par maison);
- 31 % (363 K\$) proviendrait de 13 bâtiments multifamiliaux pour 217 logements (moyenne de 1 675 \$ par logement);
- 1 % (15 K\$) proviendrait de l'ajout de logements dans des bâtiments existants (moyenne de 1 000 \$ par logement).

Entre 2012 et 2014, l'arrondissement a recueilli 572 786 \$ dans le fond de contribution frais de parcs. Il nous semble raisonnable d'anticiper une contribution supplémentaire supérieure à 750 000 \$ sur les trois prochaines années.

Bien que cela soit possible, il est peu probable qu'une contribution soit proposée en terrain.

Évidemment, un seul grand projet peut accroître de façon importante cet objectif, tout comme un ralentissement économique peut être décevant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal.  
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal.  
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation.  
Assemblée publique de consultation.  
Adoption du règlement par le conseil municipal.  
Certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel DESHAIES  
Chef de division - permis et inspections

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Martin COUTU  
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques



**Dossier # : 1150854049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement R-163 autorisant un emprunt de 76 463 796 \$ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

IL EST RECOMMANDÉ  
d'approuver le règlement R-163 autorisant un emprunt de 76 463 796 \$ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:38
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du : 17 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro : 11

Résolution numéro : CA-2015-385

## Recommandation Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme

**D'APPROUVER** la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, pour renommer le projet intitulé « Agrandissement de la station Vendôme - phase II » en projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour le métro, sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, et pour en modifier le montant final à 76 463 796 \$.

**D'APPROUVER** un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour un montant de 76 463 796 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

**D'AUTORISER** la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 7 646 380 \$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$ Toutes taxes incluses

### D.E. responsable Métro

Nom André Poisson

Titre Directeur exécutif

Date : 10 décembre 2015

Signature :

### D.E. responsable Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Directrice exécutive,

Date : 10 décembre 2015

Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

## Exposé du besoin

### Modification du PTI 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour le réseau du métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

### Autorisation d'emprunt pour le projet Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier

La raison d'être de ce projet est de répondre de façon permanente à la problématique d'accessibilité au site Glen (CUSM) et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM.

COPIE CONFORME  
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT  
MONTRÉAL 18.12.2015

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : 02/12/2015  
CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

## Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> De gré à gré   |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement  | <input type="checkbox"/> Sur invitation |
| <input type="checkbox"/> Prolongation    | <input type="checkbox"/> Public         |
| <input type="checkbox"/> Levée d'options | <input type="checkbox"/> Autre          |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents  
d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

## Annexes jointes

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Analyse juridique                 | <input type="checkbox"/> Analyse technique  |
| <input type="checkbox"/> Analyse des prix                  | <input type="checkbox"/> Analyse de qualité |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'analyse des soumissions |   |
| <input type="checkbox"/> Liste des soumissionnaires        |   |
| <input type="checkbox"/> Autres annexes                    |   |

description:

## Cheminement décisionnel

Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : GPP

Date: (jj/mm/an) 13 11 2015

Comité :

Date: (jj/mm/an)

## Démarche et conclusion

La construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM permettra de résoudre adéquatement la problématique d'accessibilité au site Glen et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM. Notamment, les études d'avant-projet réalisées dans le cadre d'un partenariat STM/CUSM/AMT ont permis de démontrer que les infrastructures actuelles en transport collectif sont insuffisantes pour accueillir l'achalandage provenant de l'augmentation naturelle de l'achalandage prévue au pôle intermodal Vendôme (trains, autobus, métro) et de l'achalandage supplémentaire provenant de l'ouverture du CUSM.

La solution retenue permet donc de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage, d'assurer la fluidité des déplacements, de faciliter la circulation piétonnière dans toutes les directions et d'assurer les interventions d'urgence dans l'édicule de la station de métro en cas d'incident. De plus, elle permet au CUSM de se raccorder au réseau du métro et à la gare Vendôme via le nouveau lien piétonnier ainsi que d'avoir une porte d'accès donnant directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. Elle rend aussi possible l'intégration de l'accessibilité universelle pour les usagers du transport collectif désirant se rendre au site Glen.

Le coût complet estimé est de 76 463 796 \$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 72 590 865 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 3 872 931 \$ de frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

**Développement durable** Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

**Préparé par:** Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Guillaume Bourgeois

Titre: Conseiller, Gestion financière de projet

**Service:** Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 10 DÉCEMBRE 2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche et conclusion  Développement durable  Subvention

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 3 : Contribuer à la planification du territoire

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche et conclusion  Développement durable  Subvention

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Le projet fera prochainement l'objet d'une autorisation par décret. La subvention est de 100 % des dépenses admissibles en vertu tel que permis par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, C.S-30.01). Le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier:

Date:

*Linda Lem*  
11 décembre 2015

**Annexe 1  
VENTILATION DES COÛTS**

	<b>Projet</b>	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total*</b>
<b>A</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)</b>  Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc.  <b>Biens et services</b> <b>Main-d'œuvre interne</b>  <b>Contingences</b> <b>Taxes nettes de ristournes</b> <b>Frais financiers</b>	16 452 872 \$ 4 008 612 \$  2 032 476 \$ 1 035 948 \$ 1 254 071 \$	
	<b>Sous-total STM :</b>		<b>24 783 979 \$</b>
<b>B</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ET DES INFRASTRUCTURES DE LA GARE VENDÔME POUR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)</b>  Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc.  <b>Biens et services</b> <b>Main-d'œuvre interne</b>  <b>Contingences</b> <b>Taxes nettes de ristournes</b> <b>Frais financiers</b>	26 347 418 \$ 6 271 477 \$  3 590 923 \$ 1 702 311 \$ 2 020 431 \$	
	<b>Sous-total AMT :</b>		<b>39 932 560 \$</b>
<b>C</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER POUR LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM)</b>  Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc.  <b>Biens et services</b> <b>Main-d'œuvre interne</b>  <b>Contingences</b> <b>Taxes nettes de ristournes</b> <b>Frais financiers</b>	7 583 431 \$ 1 919 432 \$  1 184 855 \$ 461 110 \$ 598 429 \$	
	<b>Sous-total CUSM :</b>		<b>11 747 257 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL PROJETS A), B) ET C) :</b>		<b>76 463 796 \$</b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme</i>	<b>Date :</b>	17 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<b>R-163</b>	<b>Montant :</b>	76 463 796 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) a demandé à la Société de transport de Montréal (STM) et à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de collaborer au développement d'un lien piétonnier permettant l'accès au transport collectif pour les utilisateurs du site Glen qui est situé au sud du pôle intermodal Vendôme. L'accès au site du nouvel hôpital est restreint puisqu'il est bordé par la voie ferrée au nord, la falaise St-Jacques au sud et l'autoroute Décarie à l'ouest.

La solution retenue par la STM, l'AMT et le CUSM est la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM. Le concept proposé tient compte des besoins et contraintes de chaque organisme. Il est l'aboutissement d'études et de revues menées au cours des dernières années et ayant menées au résultat qui répond le mieux à l'ensemble des besoins exprimés, y compris à ceux d'accessibilité universelle, au site du CUSM et au pôle intermodal Vendôme, tout en répondant aux prévisions d'augmentation d'achalandage anticipées. Cette solution tient compte également de la sécurité et du bien-être de la clientèle et du personnel, sans toutefois négliger les besoins opérationnels des trois partenaires.

En attendant la mise en œuvre de la solution permanente, des mesures transitoires ont été mises en place par la STM et l'AMT pour l'inauguration du CUSM à l'été 2015. Ces mesures, qui touchaient l'édicule de métro Vendôme et les installations de la gare Vendôme, dont le prolongement du tunnel piétonnier existant, visaient à créer un lien piétonnier menant jusqu'au site Glen sans toutefois permettre l'accès direct et universel au CUSM.

C'est en mars 2015 que le MTQ annonçait que le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM allait être financé à 100% par un décret gouvernemental et que la STM avait été désignée comme étant le gestionnaire et le maître d'œuvre du projet.

Ce règlement d'emprunt de 76 463 796 \$ vise la conception détaillée et la construction du projet Vendôme, dont la réalisation est planifiée de janvier 2016 à juillet 2019, pour une mise en service en août 2019.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 12 juin 2014, le MTQ accordait le financement à la STM et à l'AMT pour la réalisation de la phase 1, aussi appelée « Mesures transitoires », des travaux proposés dans le Dossier de présentation stratégique (DPS) touchant l'édicule du métro et le tunnel du corridor piétonnier existants, en attendant la mise en œuvre de la solution permanente. L'inauguration officielle de ces mesures a été réalisée le 18 juin 2015.

En mars 2015, le MTQ annonçait que le projet Vendôme allait être financé à 100 % par un décret gouvernemental, que le projet était inscrit au PQI 2015-2025 dans la catégorie « Projets à l'étude » et que la STM avait été désignée comme étant le gestionnaire et le maître d'œuvre du projet.

### DESCRIPTION

Un règlement d'emprunt est requis pour la construction du nouvel édicule à la station de métro Vendôme et du nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM afin de permettre l'accessibilité en transport collectif au site du CUSM, tout en respectant les besoins opérationnels de la STM, les projets de l'AMT et en assurant que les raccordements soient universellement accessibles.

Selon le concept retenu du projet dans son ensemble, le nouvel édicule de la station de métro Vendôme est situé le long d'une partie de la boucle du terminus d'autobus existante, à l'est de celle-ci et de l'édicule existant et au nord du corridor ferroviaire, tandis que le nouveau lien piétonnier est situé à l'est du nouvel édicule.

Le nouvel édicule comprend une mezzanine située au niveau du rez-de-chaussée et permet l'accès universel aux quais de la station et au nouveau lien piétonnier.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme</i>	<b>Date :</b>	17 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<b>R-163</b>	<b>Montant :</b>	76 463 796 \$

Le nouveau lien piétonnier comprend un passage piétonnier situé au niveau du rez-de-chaussée et un passage piétonnier en tunnel, dont une partie se trouve sous les voies ferrées. Ce lien permet l'accès direct et universel au nouvel édicule, à la gare Vendôme ainsi qu'à l'intérieur de l'hôpital du CUSM. Le passage piétonnier donne également sur le boulevard de Maisonneuve et permet l'accès au 5100 De Maisonneuve.

Le nouvel édicule et le passage piétonnier sont partiellement intégrés à l'intérieur du rez-de-chaussée de l'immeuble du 5100 de Maisonneuve Ouest existant.

Plus spécifiquement, le concept comprend un nouvel édicule accessible universellement (un ascenseur à chaque quai avec deux zones de perceptions, une entrée principale et deux entrées permettant au nouveau passage piétonnier de se raccorder directement à l'édicule. Ce passage est en partie en tunnel et est accessible universellement (un ascenseur entre les niveaux rez-de-chaussée et tunnel). Le lien piétonnier comprend une nouvelle billetterie de l'AMT, deux nouveaux édicules de quais à la gare, incluant chacun un ascenseur pour l'accessibilité universelle, des bornes de recharge et de validation, ainsi qu'une aire d'attente couverte. Ce lien est directement raccordé à l'hôpital du CUSM à l'aide du corridor intérieur qui est élargi pour accueillir le flux d'usagers. Des mises à l'air libre et un sas ont été ajoutés dans la portion du tunnel dans le secteur de l'hôpital pour éviter la contamination de l'air.

L'envergure des travaux a été découpée en 4 secteurs :

- Secteur 1 : Lien piétonnier en tunnel sous les deux voies ferrées existantes (emprise du CP);
- Secteur 2 : Lien piétonnier en tunnel sous la future 3<sup>e</sup> voie ferrée (fin de la construction prévue en 2015) au sud des deux voies ferrées existantes (emprise du CP);
- Secteur 3 : Lien piétonnier en tunnel au sud de l'emprise ferroviaire, sous la principale voie d'accès de l'hôpital et la piste cyclable où il y a présence de réseaux souterrains d'eau (égout et aqueduc), et à l'intérieur de l'hôpital (emprise du CUSM);
- Secteur 4 : Nouvel édicule, lien piétonnier du rez-de-chaussée et raccordement au tunnel.

## JUSTIFICATION

La construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM permettra de résoudre adéquatement la problématique d'accessibilité au site Glen et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM. Notamment, les études d'avant-projet réalisées dans le cadre d'un partenariat STM/CUSM/AMT ont permis de démontrer que les infrastructures actuelles en transport collectif sont insuffisantes pour accueillir l'achalandage provenant de l'augmentation naturelle de l'achalandage prévue au pôle intermodal Vendôme (trains, autobus, métro) et de l'achalandage supplémentaire provenant de l'ouverture du CUSM.

La solution retenue permet donc de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage, d'assurer la fluidité des déplacements, de faciliter la circulation piétonnière dans toutes les directions et d'assurer les interventions d'urgence dans l'édicule de la station de métro en cas d'incident. De plus, elle permet au CUSM de se raccorder au réseau du métro et à la gare Vendôme via le nouveau lien piétonnier ainsi que d'avoir une porte d'accès donnant directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. Elle rend aussi possible l'intégration de l'accessibilité universelle pour les usagers du transport collectif désirant se rendre au site Glen.

Cette solution tient compte également de la sécurité et du bien-être de la clientèle et du personnel, sans toutefois négliger l'expression des besoins opérationnels des trois partenaires.

La réalisation de ce projet permettra de :

- Assurer l'accès direct et optimal au transport collectif et au boulevard de Maisonneuve Ouest pour le CUSM;
- Intégrer l'accessibilité universelle de la station, de la gare et du CUSM;
- Répondre à l'augmentation de l'achalandage;
- Améliorer la sécurité de la station;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme</i>	<b>Date :</b>	17 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<b>R-163</b>	<b>Montant :</b>	76 463 796 \$

- Améliorer l'intermodalité de la station, de la gare et du terminus autobus;
- Augmenter l'efficacité opérationnelle de la station, de la gare et de l'accès au site Glen;
- Améliorer la flexibilité d'exploitation de la station avec la présence de deux édicules;
- Permettre un 2<sup>e</sup> raccordement à la gare Vendôme en maintenant le tunnel piétonnier existant;
- Ajouter de nouvelles zones de perception;
- Atténuer « l'effet-piston » de la station de métro Vendôme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet estimé est de 76 463 796 \$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 72 590 865 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 3 872 931 \$ de frais financiers.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

### Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

L'option proposée par la construction du nouvel édicule et du nouveau lien piétonnier permet de favoriser l'intermodalité en offrant au CUSM une accessibilité universelle par le réseau de transport collectif et par les modes de transport alternatifs (vélos, piétons, etc.) ainsi qu'une porte d'entrée directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. En améliorant la fluidité des déplacements et en répondant aux enjeux d'augmentation de l'achalandage, ce projet améliore l'expérience client des usagers. De plus, il améliore de façon significative la sécurité des usagers par une évacuation facilitée en cas d'urgence.

### Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Le concept proposé intègre (5) ascenseurs pour rendre la station de métro, le tunnel piétonnier ainsi que la gare Vendôme accessible universellement depuis le CUSM. De plus, d'autres commodités telles que des appuis ischiatiques seront installées pour assurer le confort des personnes à mobilité réduite.

### Chantier 3 : Contribuer à la planification du territoire

L'implication de la ville et de l'arrondissement au projet ainsi que le respect de la norme Envision™ permettra de prendre en compte des enjeux d'intégration urbaine du projet.

### Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Ce projet vise une certification Envision™ pour une infrastructure durable. Plusieurs éléments ont été inclus au projet dans le but de réduire son empreinte écologique, notamment :

- Étude environnementale réalisée pour une meilleure connaissance et gestion des sols contaminés;
- Mesures spécifiques mises en place pour minimiser la consommation de l'électricité :
  - Apport de lumière naturelle supplémentaire;
  - Solutions d'éclairage moins énergivore;
  - Projet favorisant l'acquisition d'équipements et d'appareils à faible consommation énergétique.

De plus, les devis tiendront compte de la politique de gestion des déchets de construction afin de favoriser la mise en valeur des matériaux selon la hiérarchie des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser et éliminer) et ainsi, permettre de réduire l'empreinte écologique de l'entreprise (priorité 6, stratégie 22), contribuant par le fait même à l'objectif du Plan de développement durable 2020 de détournement des matières des sites d'enfouissement (70 % en 2015 et 80 % en 2020).

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme</i>	<b>Date :</b>	17 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<b>R-163</b>	<b>Montant :</b>	76 463 796 \$

Également, le projet prévoit une toiture recouverte d'une couverture végétale, ce qui contribuera à diminuer l'effet d'îlot de chaleur dans le secteur.

Finalement, l'objectif de certification Envision™ permettra d'étudier d'autres potentiels de réduction de l'empreinte écologique en cours de projet.

**Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable**

En vertu de la directive sectorielle sur les approvisionnements responsables, des exigences environnementales et d'acceptabilité sociale seront incluses aux documents d'appels d'offres (atténuation des nuisances pour les riverains, matériaux renouvelables, écologiques ou à faibles émissions, équipements éco énergétiques, etc.).

**Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés**

L'obtention de la certification Envision™ permettra de sensibiliser les employés au développement durable (au même titre que la certification Or de LEED du centre de transport Stinson).

**Chantier 10 : Engager nos parties prenantes**

Le projet sera réalisé par la STM en partenariat avec l'AMT et le CUSM. La STM a entrepris en amont des démarches avec l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, le CP (propriétaire du corridor ferroviaire), le partenaire PPP du CUSM (GISM) ainsi que le MTQ et le MSSS. Des groupes et représentants des milieux associatifs sont rencontrés pour des séances d'information de façon régulière dans le but de s'assurer de la viabilité du concept et de l'acceptabilité sociale du projet. De plus, la STM va s'assurer d'une gestion des communications efficace de manière à permettre un avancement harmonieux du projet et informer les parties prenantes externes qui peuvent être impactées par le projet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts les plus importants associés à la réalisation du projet sont les mesures de mitigation qui devront être mises en place durant la réalisation des travaux, notamment :

- Construction d'un pont temporaire au-dessus du tunnel du métro;
- Installation de passerelles temporaires pour accéder aux quais de la gare;
- Aménagement de voies de contournement pour assurer l'accès au CUSM;
- Déplacement temporaire de certains arrêts de la boucle d'autobus;
- Démantèlement possible de voies ferrées, et conséquemment arrêt du service ferroviaire (72 heures maximum), selon la méthode de réalisation du tunnel piétonnier qui sera préconisée.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.**

Sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Décembre 2015
- Plans et devis détaillés	- 2016
- Mise en œuvre	- 2017 à 2019
- Fin des travaux	- Juillet 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

  
**COPIE CONFORME**  
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT  
 MONTRÉAL 18.12.2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 17 décembre 2015 à 11 h 00

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-385

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-163 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 76 463 796 \$ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

ATTENDU que, les infrastructures actuelles de transport collectif au pôle multimodal Vendôme ne sont pas universellement accessibles et qu'elles sont insuffisantes pour répondre à l'accroissement anticipé de la demande en transport collectif à la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (ci-après le «CUSM») effectuée au printemps 2015;

ATTENDU que, la construction d'un deuxième édicule adjacent à l'actuelle station de métro Vendôme et d'un nouveau corridor piétonnier permettant de relier le CUSM à la gare de trains Vendôme et à la station de métro Vendôme permettra de répondre de façon permanente à cette situation (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société»), qui exploite une entreprise de transport en commun de passagers, composé d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, s'est vue confier la gestion et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du Projet, ce qui comprend de procéder aux financements requis pour mener à terme le Projet;

ATTENDU que, le gouvernement du Québec accorde une subvention à la Société pour la réalisation du Projet, et qu'aux termes des travaux, la Société devra procéder au transfert des actifs et de leur financement à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'«AMT») quant au lien piétonnier et aux nouvelles infrastructures à la gare Vendôme, et au CUSM quant au lien piétonnier construit sur sa propriété, et ce, au prorata de la répartition des coûts du Projet et selon une entente tripartite à intervenir quant au mode de partage final des coûts du Projet;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables de ce Projet est estimé à **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévus au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce Projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le Projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;



suite de la résolution CA-2015-385

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2016-2017-2018, afin de renommer le projet « Agrandissement de la station Vendôme – phase II » : « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier – Vendôme » pour le réseau du métro, sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » et pour en modifier le montant final à **76 463 796 \$**, frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le règlement, «R-163 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE **76 463 796 \$** POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

*Montréal, le 17 décembre 2015*

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**



## RÈGLEMENT R-163

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

ATTENDU que, les infrastructures actuelles de transport collectif au pôle multimodal Vendôme ne sont pas universellement accessibles et qu'elles sont insuffisantes pour répondre à l'accroissement anticipé de la demande en transport collectif à la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (ci-après le «CUSM») effectuée au printemps 2015;

ATTENDU que, la construction d'un deuxième édicule adjacent à l'actuelle station de métro Vendôme et d'un nouveau corridor piétonnier permettant de relier le CUSM à la gare de trains Vendôme et à la station de métro Vendôme permettra de répondre de façon permanente à cette situation (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société»), qui exploite une entreprise de transport en commun de passagers, composé d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, s'est vue confier la gestion et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du Projet, ce qui comprend de procéder aux financements requis pour mener à terme le Projet;

ATTENDU que, le gouvernement du Québec accorde une subvention à la Société pour la réalisation du Projet, et qu'aux termes des travaux, la Société devra procéder au transfert des actifs et de leur financement à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'«AMT») quant au lien piétonnier et aux nouvelles infrastructures à la gare Vendôme, et au CUSM quant au lien piétonnier construit sur sa propriété, et ce, au prorata de la répartition des coûts du Projet et selon une entente tripartite à intervenir quant au mode de partage final des coûts du Projet;

ATTENDU que ce Projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société dans la section « Réseau du métro », «Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier – Vendôme» sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables de ce Projet est estimé à **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce Projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le Projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-163 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, totalisant un montant en principal n'excédant pas **VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (24 783 979 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement à financer la partie du Projet concernant l'édicule de la station de métro Vendôme, selon les montants prévus à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, ainsi que de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

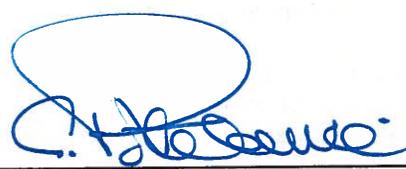
**ARTICLE 4** La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, totalisant un emprunt en principal n'excédant pas **CINQUANTE ET UN MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT DIX-SEPT DOLLARS (51 679 817 \$)**, afin de financer la partie du Projet concernant le lien piétonnier et les nouvelles infrastructures de la gare Vendôme qui seront transférés à l'AMT, et celle concernant les infrastructures du lien piétonnier qui seront transférées au CUSM, selon les montants indiqués en regard de la partie du Projet concernant chacun de ces organismes à l'Annexe A jointe au présent règlement,

**ARTICLE 5** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 17 DÉCEMBRE 2015**

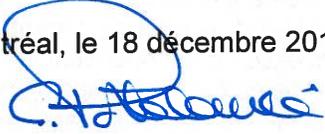
  
\_\_\_\_\_  
**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE A**

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-385 concernant l'adoption du Règlement R-163 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 18 décembre 2015

  
Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

**ANNEXE A**

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT R-163**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME**

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
<p>A) CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)</p> <p>Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p align="right">BIENS ET SERVICES : 16 452 872 \$            MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 4 008 612 \$            CONTINGENCES: 2 032 476 \$            TAXES NETTES DE RISTOURNES : 1 035 948 \$            FRAIS FINANCIERS : 1 254 071 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL PROJET STM :</b>		<b>24 783 979 \$</b>
<p>B) CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ET DES INFRASTRUCTURES DE LA GARE VENDÔME POUR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)</p> <p>Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p align="right">BIENS ET SERVICES : 26 347 418 \$            MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 6 271 477 \$            CONTINGENCES : 3 590 923 \$            TAXES NETTES DE RISTOURNES : 1 702 311 \$            FRAIS FINANCIERS : 2 020 431 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL PROJET AMT :</b>		<b>39 932 560 \$</b>
<p>C) CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER POUR LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM)</p> <p>Infrastructures, équipements, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p align="right">BIENS ET SERVICES : 7 583 431 \$            MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 1 919 432 \$            CONTINGENCES : 1 184 855 \$            TAXES NETTES DE RISTOURNES : 461 110 \$            FRAIS FINANCIERS : 598 429 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL PROJET CUSM :</b>		<b>11 747 257 \$</b>
<b>GRAND TOTAL PROJETS A), B) ET C) :</b>		<b>76 463 796 \$</b>



**Dossier # : 1150854048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

IL EST RECOMMANDÉ  
d'approuver le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:38
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: <sup>13</sup>16 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10

Résolution numéro: CA-2015-384

## Recommandation Règlement d'emprunt - Agrandissement du centre d'attache Viau

**D'APPROUVER** la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour retirer de la catégorie en définition le projet «Agrandissement de l'atelier de la voie Viau», de renommer le projet «Agrandissement du centre d'attache Viau» et de l'autoriser sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de 54 522 892\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

**D'APPROUVER** un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du projet «Agrandissement du centre d'attache Viau» pour un montant de 54 522 892\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

**D'AUTORISER** la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 5 452 289\$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ Toutes taxes incluses

D.E. responsable Métro

Nom André Poisson

Titre Directeur exécutif

Date: 15/12/15

Signature:

D.E. responsable Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Directrice exécutive

Date: 15 décembre 2015

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

## Exposé du besoin

### Modification du PTI 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet «Agrandissement du centre d'attache Viau» pour le réseau du métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

### Autorisation d'emprunt pour le projet d'agrandissement du centre d'attache Viau

La raison d'être de ce projet est d'augmenter la capacité et la flexibilité du centre d'attache Viau, afin de répondre de façon plus efficace aux besoins des projets majeurs et de l'entretien du réseau du métro.

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT  
MONTRÉAL 18.12.2015

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 18/11/2015  
CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

## Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> De gré à gré   |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement  | <input type="checkbox"/> Sur invitation |
| <input type="checkbox"/> Prolongation    | <input type="checkbox"/> Public         |
| <input type="checkbox"/> Levée d'options | <input type="checkbox"/> Autre          |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents  
d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées:

## Annexes jointes

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Analyse juridique                 | <input type="checkbox"/> Analyse technique  |
| <input type="checkbox"/> Analyse des prix                  | <input type="checkbox"/> Analyse de qualité |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'analyse des soumissions |   |
| <input type="checkbox"/> Liste des soumissionnaires        |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres annexes         |   |

description: Annexe 1 - Ventilation des coûts

**Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : GPP

Date: (jj/mm/an) 13 11 2015

Comité :

Date: (jj/mm/an)

## Démarche et conclusion

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service - Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

- 1) Ajouter des véhicules de travaux;
- 2) Ajouter des places de stationnement;
- 3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité, la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu de devoir se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

Le projet vise également à faire l'acquisition de six (6) convois, composés chacun d'un véhicule de travaux électrique et d'une plateforme.

Le coût complet est estimé à 54 522 892\$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 52 981 735\$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 1 541 157\$ de frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

**Développement durable** Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

**Préparé par:** Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Guillaume Bourgeois

Titre: Conseiller, Gestion financière de projet

**Service:** Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 10 DÉCEMBRE 2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche et conclusion  Développement durable  Subvention

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche et conclusion  Développement durable  Subvention

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

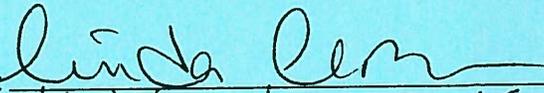
À la suite d'une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ et une demande de subvention finale sera déposée sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: 

Date: 11 Décembre 2015

**Annexe 1  
VENTILATION DES COÛTS**

	<b>Projet</b>	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total*</b>
<b>A</b>	<b>Agrandissement du centre d'attache ment Vlau</b>  Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc.  Biens et services Main-d'œuvre interne	   26 968 427 \$ 2 874 647 \$	
	<b>Sous-total A :</b>		<b>29 843 074 \$</b>
<b>B</b>	<b>Acquisition des convois</b>  Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc.  Biens et services Main-d'œuvre interne	   15 834 081 \$ 491 683 \$	
	<b>Sous-total B :</b>		<b>16 325 764 \$</b>
	<b>Contingences</b> <b>Taxes nettes de ristournes</b> <b>Frais financiers</b>	4 549 788 \$ 2 263 109 \$ 1 541 157 \$	
	<b>SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET FRAIS FINANCIERS:</b>		<b>8 354 054 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL :</b>		<b>54 522 892 \$</b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Agrandissement du centre d'attache ment Viau</i>	<b>Date :</b>	17 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-162	<b>Montant :</b>	54 522 892 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

Pour préserver sa mission et faire face à l'augmentation des projets requis pour diminuer le déficit de maintien d'actifs, la Direction Entretien des Équipements fixes (EÉF) doit augmenter son parc de convois de véhicules de travaux ce qui implique d'augmenter le nombre de places de stationnement dans les centres d'attache ment. Le but est de répondre à une demande accrue des projets majeurs en tunnel pour la réalisation des plans d'investissements 2020-2030 et suivants. Les convois sont également utilisés pour procéder à l'entretien des voies et du tunnel.

Historiquement, EÉF planifiait un maximum de 6 convois pour les projets réalisés dans le cadre des programmes de maintien du patrimoine des infrastructures et des équipements fixes du réseau du métro. Dans les phases précédentes et actuelles des programmes de maintien du patrimoine des infrastructures et des équipements fixes du réseau du métro, EÉF a utilisé en moyenne dix (10) convois par nuit et la demande est à la hausse, avec des périodes de pointe pouvant aller jusqu'à 20 convois. La capacité limitée en nombre de convois, la planification des besoins et la gestion des priorités forcent la redistribution des convois, le report et/ou l'étalement de certaines activités d'entretien, ce qui peut accélérer la dégradation des actifs de la voie ou du tunnel.

Outre la problématique de disponibilité des convois, d'autres problèmes ont été constatés. Pour réaliser les travaux en tunnel, les matériaux et les équipements spécialisés doivent être transbordés à partir du centre d'attache ment Youville (CA-Youville), seul centre équipé pour faire du transbordement. Ceci occasionne une congestion du réseau au début de la nuit et au retour des convois, car les convois se suivent l'un après l'autre et tous doivent être déployés dans leur lieu de travail avant de recevoir l'autorisation de débiter les travaux. Les déplacements sont parfois longs du CA-Youville jusqu'à l'autre bout du réseau du métro, ce qui impacte le temps de travail effectif de tous les projets qui doivent être réalisés durant la nuit.

De plus, la station Viau a été construite en 1976. Plusieurs équipements fixes, tel que le monte-charge, sont en fin de vie utile et doivent être remplacés, la capacité électrique est limitée et les services aux employés doivent être améliorés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de règlement d'emprunt a été déposée au Conseil d'administration de la STM pour l'électrification des véhicules de travaux en tunnel (projet 851404), assemblée du 2 avril 2014, CA-2014-078.

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur le projet d'infrastructures du CA-Viau.

### DESCRIPTION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service – Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

- 1) Ajouter des véhicules de travaux;
- 2) Ajouter des places de stationnement;
- 3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attache ment Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité, la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu de devoir se rendre jusqu'au centre d'attache ment Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

#### 1) Agrandissement du centre d'attache ment Viau :

- Agrandissement du centre d'attache ment Viau d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup> ;
- Ajout de deux voies permettant le stationnement de 6 convois additionnels;
- Augmentation de la capacité électrique : deux nouveaux postes secondaires de distribution (PSD) et ajout de l'alimentation électrique pour les véhicules de travaux électriques;
- Mise aux normes : agrandissement de la ventilation bâtiment, ajout d'un nouveau puits de ventilation naturelle de 30 m<sup>2</sup> net avec volets motorisés reliés à la commande centralisée, pour l'atelier, agrandissement du local électrique de l'atelier, ajout d'escaliers d'issues dans chacune des nouvelles structures auxiliaires;
- Ajout d'une nouvelle structure auxiliaire localisée entre l'édicule du métro et le cinéma, intégrant les nouveaux équipements suivants: remplacement du monte-charge par un nouveau de haute capacité (20 000 lb) pour le transbordement des matériaux, ajout d'un quai élévateur de déchargement pour la livraison par camions des matériaux;

		<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>	
<b>Titre</b>	<i>Agrandissement du centre d'attache ment Viau</i>	<b>Date :</b>	17 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-162	<b>Montant :</b>	54 522 892 \$

- Réaménagement des services et des locaux de personnel : augmentation du nombre de cantonniers pour l'exploitation des convois;
  - Modification du profil du terrain pour les manœuvres de recul des camions de livraison : empiètement sur le terrain de l'Aréna Maurice Richard.
- 2) Acquisition de six (6) convois :
- Acquisition de six (6) véhicules de travaux électriques de 35 tonnes; les six véhicules de travaux électriques seront une addition à l'appel d'offres pour l'électrification des véhicules de travaux en tunnel, projet 851404;
  - Acquisition de six (6) plateformes de travaux de 44 pieds;
  - L'acquisition de 6 convois supplémentaires permettra d'en attribuer quatre (4) aux projets majeurs et deux (2) à l'entretien.

## JUSTIFICATION

Une analyse comparative de plusieurs scénarios en termes de portée des travaux a été présentée au comité de Gestion de portefeuille de projets tels que :

1. Réaliser en une seule phase les travaux d'agrandissement du centre d'attache ment (CA), le projet de réfection majeure de l'ensemble de la station, du centre d'attache ment et de la membrane et l'intégration de l'accessibilité universelle (deux ascenseurs) dans la station (cette station n'était pas prévue dans le programme de rétro-installation);
2. Agrandir uniquement le CA-Viau;
3. Agrandir uniquement le CA-Viau et quelques années plus tard, réaliser les travaux pour intégrer l'accessibilité universelle

En tenant compte du besoin d'augmentation de l'offre de service pour les services de la voie et considérant les opportunités associées au fait d'intégrer la réalisation des trois (3) projets, la direction de la STM a opté pour l'intégration de l'ensemble des travaux de maintien proposés en une seule étape (scénario 1).

Les bénéfiques du projet sont :

- Flexibilité opérationnelle dans la gestion des convois: l'agrandissement du CA-Viau permettra une plus grande flexibilité opérationnelle pour l'entretien et les projets. Cela permettra de diminuer les déplacements dans le réseau au fil des besoins des travaux autant pour les projets que l'entretien.
- Flexibilité projet : le monte-charge de plus grande capacité permettra le transbordement de matériaux plus lourds et plus volumineux. Cela réduira le nombre de déplacements vers le CA-Youville. Ainsi, le projet contribuera à améliorer le temps de travail, à diminuer les déplacements vers le CA-Youville et à contribuer à la fluidité des déplacements en tunnel.
- Augmentation de la capacité de transport pour les projets et l'entretien : l'augmentation du nombre de véhicules (6) et des places de stationnement permettra d'augmenter la capacité de transports pour les projets et les entretiens. C'est la première phase du programme d'ajout de convois. Étant donné que les programmes RS4 et RI2 sont lancés, 4 convois seront alloués pour les besoins additionnels des projets et 2 convois pour les besoins de l'entretien.
- Réduction des risques en santé & sécurité : solution proposée améliore et met à niveau les infrastructures pour les employés et leurs aires de travail : puits de ventilation pour l'atelier; chauffage; relocalisation vestiaire des femmes; réaménagement bureaux et aires de repos; mise aux normes des salles techniques.
- Prioriser le DD et l'électrification des transports : l'introduction des véhicules de travaux électriques en remplacement des véhicules de travaux diesel permet une économie d'énergie une diminution de la production de GES liée à la réalisation des projets; va également permettre de diminuer les risques pour la santé des travailleurs dans le tunnel (à long terme).
- Satisfaction de la clientèle, des riverains et parties prenantes : Acceptabilité sociale : le jumelage de projets diminue l'impact des travaux et des mesures transitoires sur les usagers et les riverains.
- Coût évité : la stratégie de mise en œuvre proposée permet de générer de la valeur ajoutée lors du renouvellement des actifs, avec le jumelage de trois projets, d'optimiser les investissements, d'intégrer un projet d'accessibilité universelle à la station (qui n'était pas prévu) au bénéfice de la clientèle et de maximiser les opportunités de développement durable dans la conception et la mise en œuvre du projet; économie d'échelle en gestion de projets, ingénierie et mobilisation-démobilisation d'entrepreneurs de chantier et acquisition d'équipements et matériaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet est estimé à 54 522 892 \$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 52 981 735 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 1 541 157 \$ de frais financiers.

- |                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| 1- Agrandissement CA-Viau :     | 34 379 769 \$ |
| 2- Acquisition de six convois : | 20 143 123 \$ |

		<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>	
<b>Titre</b>	<i>Agrandissement du centre d'attache Viau</i>	<b>Date :</b>	17 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-162	<b>Montant :</b>	54 522 892 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

### Chantier 2 - Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Le projet rendra la station accessible et que ce n'était pas prévu initialement. Le positionnement des ascenseurs s'est fait dans l'espace laissé vacant par le déplacement du monte-charge dans la nouvelle structure auxiliaire pour le transbordement des matériaux et l'espace libéré par l'élimination de la rampe d'accès au vieux monte-charge.

### Chantier 4 – Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Ce projet permet de réaliser les projets majeurs prévus aux plans d'investissements 2020-2030 et suivants, évitant une dégradation des actifs de la voie ou du tunnel et la croissance du déficit de maintien d'actifs pour l'entretien tant au niveau des équipements fixes que des infrastructures. De plus, en offrant un autre point d'entrée pour les matériaux et les véhicules de travaux, il permet d'effectuer les travaux d'entretien avec une plus grande efficacité, limitant le temps de déplacement, et par conséquent, à améliorer le temps de travail effectif de nuit. L'étude a permis de démontrer les multiples avantages liés au jumelage des 3 projets :

- Optimiser la configuration des ascenseurs pour rendre la station accessible et du monte-charge entraînant des économies d'environ 5,5M\$ à 12,5M\$;
- Optimiser les ressources par le jumelage des activités (réduction des frais connexes – IAGC et réduction des coûts de construction ;
- Comprimer l'échéancier de réalisation en minimisant les impacts sur la clientèle, les riverains et la circulation automobile.

### Chantier 5 – Réduire notre empreinte écologique

Le quai de déchargement avec conteneur à déchets facilitera l'atteinte de l'objectif de recycler 75 % des déchets de chantiers (construction, rénovation ou démolition) – travaux de nuit. Le projet fera une gestion adéquate des sols excavés, selon la réglementation en vigueur. Une étude environnementale et des sols a d'ailleurs été réalisée lors de l'étude de faisabilité. Afin de diminuer les îlots de chaleur, le nouvel édifice sera muni d'un toit réfléchissant.

Une attention particulière sera également portée au verdissement lors de l'aménagement extérieur qui sera fait avec la RIO, propriétaire du terrain (la STM n'a que le droit de passage et est propriétaire du tréfonds).

### Chantier 6 – Limiter nos émissions atmosphériques

Ces travaux permettront d'augmenter la capacité électrique nécessaire à l'électrification des véhicules de travaux qui remplaceront les véhicules diesels pour le centre d'attache, sinon, la capacité électrique ne permettrait l'ajout que d'un seul convoi. GES évités : 42 tonnes GES / véhicule de travaux électrique / année, donc, pour 6 VTE = 252 tonnes GES / année

### Chantier 7 – S'approvisionner de façon responsable

En vertu de la directive sectorielle sur les approvisionnements, les appels d'offres pour l'approvisionnement privilégieront des matériaux renouvelables selon les NCC-méto, ainsi que pour le nouveau mobilier.

### Chantier 8 – Agir en employeur responsable

Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la sécurité et le milieu de travail des employés de l'atelier : ajout de deux escaliers d'issues de secours à chaque bout de l'atelier, amélioration du chauffage de l'atelier, amélioration de la ventilation de l'atelier, ajout de ventilation d'urgence dans l'atelier (les deux sections), relocalisation du vestiaire des femmes, amélioration des bureaux et aires de repos.

### Chantier 10 – Engager nos parties prenantes

Des mesures seront prises pour diminuer l'impact des travaux auprès des usagers et des riverains. Les travaux auront un impact important sur l'accès au cinéma Star-Cité. Les diverses parties prenantes, RIO, France-Film, Ville de Montréal, Arrondissement MHM, sont consultées aux diverses étapes de l'élaboration du projet. Un plan d'aménagement extérieur et de circulation piétonnière sera fait de façon à contribuer à l'amélioration des déplacements autour du site, qui est hautement touristique et sportif, de pair avec les parties prenantes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il a été démontré qu'ÉÉF doit augmenter sa capacité pour répondre à une demande accrue des projets majeurs en tunnel pour la réalisation des plans d'investissements 2020-2030 et suivants. Si ce projet n'est pas réalisé ou s'il est reporté, il y aura une perte progressive de l'efficacité du service de la voie qui se traduira par des retards plus importants au niveau de l'entretien des infrastructures du Métro et au niveau de la réalisation des projets majeurs du Métro visant le remplacement d'équipements fixes ou la réfection des infrastructures via les programmes de Réno-Systèmes et Réno-Infrastructures, contribuant ainsi à la croissance du déficit de maintien d'actifs, tant au niveau des équipements fixes que des infrastructures.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Agrandissement du centre d'attachement Viau</i>	<b>Date :</b>	17 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-162	<b>Montant :</b>	54 522 892 \$

Les impacts les plus importants associés à la réalisation du projet sont :

- Impacts sur les opérations de l'atelier : durée minimale de 6 à 12 mois durant les travaux de réfection de la membrane et d'agrandissement de l'atelier.
- Impacts sur la clientèle se déplaçant autour de la station Viau, plus particulièrement vers le cinéma StarCité et vers l'aréna Maurice Richard, durant les travaux d'excavation et d'infrastructure pour l'agrandissement du CA-Viau; l'accès à la clientèle et au personnel devra être assuré.
- Autres impacts liés au du projet de réfection de la membrane et de la station, seront évalués par l'équipe de projet du BPIM lors de la réalisation de l'étude de faisabilité prévue dans RI2.
- Ententes à conclure avec les parties prenantes externes (RIO, France-Film et Ville de Montréal) quant à l'aménagement extérieur (paysager) suite aux travaux de membrane et d'agrandissement du CA-Viau, incluant les mesures transitoires et le coût d'acquisition des terrains et servitudes de passage lorsqu'applicable.
- Une coordination des travaux avec les parties prenantes externes est requise,

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Décembre 2015
- Mise en œuvre	- 2017 à 2019
- Fin des travaux	- Fin 2019 (si toutes les ententes avec les parties prenantes et les permis de construction sont obtenus dans les délais prévus)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

  
**COPIE CONFORME**  
**SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT**  
**MONTREAL 18.12.2015**



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 17 décembre 2015 à 11 h 00

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-384 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attacheement Viau;

ATTENDU qu'il est requis d'adjuger des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de biens et services, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Agrandissement du centre d'attacheement Viau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;



suite résolution CA-2015-384

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour retirer de la catégorie en définition le projet «Agrandissement de l'atelier de la voie Viau», de renommer le projet «Agrandissement du centre d'attachement Viau» et de l'autoriser sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de **54 522 892 \$**, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers;
- 2° d'adopter le règlement R-162 autorisant un emprunt de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour financer l'agrandissement du Centre d'attachement Viau, pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 17 décembre 2015

**Christian Portelance**  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-162

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attacheement Viau;

ATTENDU qu'il est requis d'adjuger des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de biens et services, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Agrandissement du centre d'attacheement Viau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-162 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

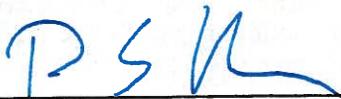
**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de VINGT (20) ANS, un montant en principal n'excédant pas **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

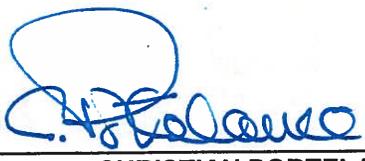
**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 17 DÉCEMBRE 2015

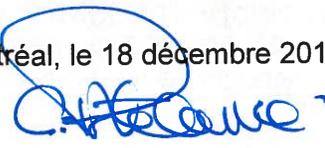
  
\_\_\_\_\_  
**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1**

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-384 concernant l'adoption du Règlement R-162 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 18 décembre 2015

  
Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

**ANNEXE 1**  
**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT R-162**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$), POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU**

	Projet	Montant estimé*	Total*
<b>A</b>	<b>Agrandissement du centre d'attacheement Viau</b>  Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc.  <b>Biens et services</b> <b>Main-d'œuvre interne</b>	    26 968 427 \$ 2 874 647 \$	
	<b>Sous-total A :</b>		<b>29 843 074 \$</b>
<b>B</b>	<b>Acquisition des convois</b>  Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc.  <b>Biens et services</b> <b>Main-d'œuvre interne</b>	    15 834 081 \$ 491 683 \$	
	<b>Sous-total B :</b>		<b>16 325 764 \$</b>
	<b>Contingences</b> <b>Taxes nettes de ristournes</b> <b>Frais financiers</b>	4 549 788 \$ 2 263 109 \$ 1 541 157 \$	
	<b>SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET FRAIS FINANCIERS :</b>		<b>8 354 054 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL :</b>		<b>54 522 892 \$</b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.



**Dossier # : 1150854047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:38
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction



# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

## Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1	<b>Montant :</b>	
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$.

-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
  - Utiliser un montant de 133 364,90 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-102

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
  - Utiliser un montant de 395 327,13 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-107
  
- Par le règlement d'emprunt R-115-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
  - Utiliser un montant de 1 572 141,60 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-115
  
- Par le règlement d'emprunt R-123-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
  - Utiliser un montant de 768 838,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-123

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution  
CA-2015-10.9
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-123-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000 \$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43\$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 1<sup>er</sup> septembre 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-123 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000 \$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2010-395) (ci-après appelé le «Règlement R-123»), lequel Règlement R-123 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-123 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (722 419,34 \$) à imputer au Règlement R-123, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-123, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-123;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-123-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-123, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-123 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-123, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

  
\_\_\_\_\_  
**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 \$ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 \$ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:37
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.9

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-356

## Recommandation

-D'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

C. H. Bouchard

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

## Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	<b>Montant :</b>	
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$.

-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
  - Utiliser un montant de 133 364,90 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-102

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
  - Utiliser un montant de 395 327,13 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-107
  
- Par le règlement d'emprunt R-115-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
  - Utiliser un montant de 1 572 141,60 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-115
  
- Par le règlement d'emprunt R-123-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
  - Utiliser un montant de 768 838,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-123

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution  
CA-2015-10.9
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

**RÈGLEMENT R-115-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS  
TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 \$) POUR FINANCER CINQ (5)  
PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER  
CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT D'UN MILLION  
CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS  
ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE  
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 3 février 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-115 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 \$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2010-025) (ci-après appelé le «Règlement R-15»), lequel Règlement R-115 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-115 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SIX DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (2 170 606,33 \$) à imputer aux objets du Règlement R-115, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-115, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-115;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-115-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-115, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-115 est abrogé;

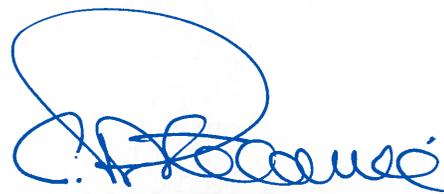
**ARTICLE 3** Une somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-115, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**



**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:37

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction



# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

## Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

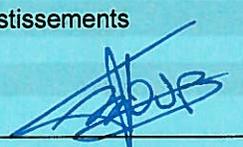
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	<b>Montant :</b>	
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$.

-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
  - Utiliser un montant de 133 364,90 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-102

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
  - Utiliser un montant de 395 327,13 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-107
  
- Par le règlement d'emprunt R-115-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
  - Utiliser un montant de 1 572 141,60 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-115
  
- Par le règlement d'emprunt R-123-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
  - Utiliser un montant de 768 838,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-123

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution  
CA-2015-10.9
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-107-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13\$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 3 juillet 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-107 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548\$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE» (CA-2008-160) (ci-après appelé le «Règlement R-107»), lequel Règlement R-107 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-107 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SIX DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (3 567 526,36 \$) à imputer aux objets du Règlement R-107, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-107, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-107;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-107-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-107, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** Les articles 2 et 3 du Règlement R-107 sont abrogés.

**ARTICLE 3** Une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-107, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:36
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.9

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-356

## Recommandation

-D'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

C. H. Bouchard

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

## Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

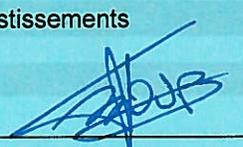
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation    Exposé du besoin    Démarche, solution proposée et conclusion    Développement durable    Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation    Exposé du besoin    Démarche, solution proposée et conclusion    Développement durable    Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	<b>Montant :</b>	
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$.

-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
  - Utiliser un montant de 133 364,90 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-102

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
  - Utiliser un montant de 395 327,13 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-107
  
- Par le règlement d'emprunt R-115-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
  - Utiliser un montant de 1 572 141,60 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-115
  
- Par le règlement d'emprunt R-123-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
  - Utiliser un montant de 768 838,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-123

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution  
CA-2015-10.9
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-102-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 9 avril 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-102 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO » (CA-2008-087) (ci-après appelé le « Règlement R-102 »), lequel Règlement R-102 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-102 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SIX CENT QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET TRENTE CENTS (604 938,30 \$) à imputer aux objets du Règlement R-102, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-102, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-102;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-102-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-102, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-102 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du « Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-102, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 \$ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 \$ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:36

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.8

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-355

## Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. H. H. H.

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

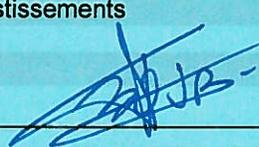
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.

De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084
  
- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085
  
- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088
  
- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution  
CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**



**RÈGLEMENT R-095-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-095 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000\$) POUR FINANCER DEUX (2) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DES AUTOBUS, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-095 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000\$) POUR FINANCER DEUX (2) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DES AUTOBUS» (CA-2008-024) (ci-après appelé le «Règlement R-095»), lequel Règlement R-095 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-095 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (635 984,66 \$) à imputer au Règlement R-095, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-095, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-095;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-095-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-095, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-095 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-095, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 \$ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 \$ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:35
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Résolution numéro: CA-2015-355

## Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: C. H. [Signature]

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

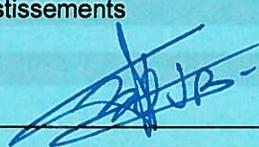
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.

De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.

### **DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE**

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084
  
- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085
  
- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088
  
- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution  
CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**

**RÈGLEMENT R-094-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-094 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2008-023) (ci-après appelé le «Règlement R-094»), lequel Règlement R-094 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU qu'une partie du projet de remplacement des composantes de la distribution électrique a été annulée;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-094 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET DEUX CENTS (2 164 670,02 \$) à imputer aux objets du Règlement R-094, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-094, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-094;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-094-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-094, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-094 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-094, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**



**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 \$ provenant du solde disponible des règlements fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 \$ provenant du solde disponible des règlements fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:35
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Résolution numéro: CA-2015-355

## Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: C. H. [Signature]

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

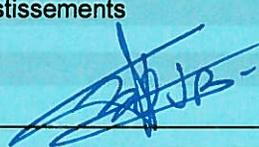
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation    Exposé du besoin    Démarche, solution proposée et conclusion    Développement durable    Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.

De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation    Exposé du besoin    Démarche, solution proposée et conclusion    Développement durable    Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Résolution numéro: CA-2015-355

## Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: C. H. [Signature]

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

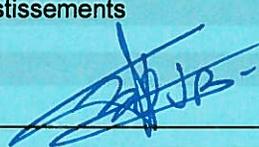
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.

De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084
  
- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085
  
- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088
  
- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution  
CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**



## RÈGLEMENT R-088-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS  
TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069 \$) POUR FINANCER  
L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR  
D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-  
QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23\$)  
PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 4 juillet 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-088 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069\$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE» (CA-2007-147) (ci-après appelé le «Règlement R-088»), lequel Règlement R-088 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-088 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS SIX CENT DIX-HUIT MILLE VINGT-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (2 618 022,88 \$) à imputer aux objets du Règlement R-088, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de TROIS MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-088, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet «Vente et Perception» dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-088;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-088-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-088, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** Les articles 2 et 3 du Règlement R-088 sont abrogés.

**ARTICLE 3** Une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet «Vente et Perception» dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-088, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 \$ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 \$ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:34
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-355

## Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \_\_\_\_\_

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: C. H. [Signature]

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

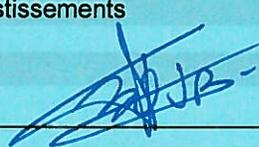
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.

De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.

### **DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE**

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084
  
- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085
  
- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088
  
- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution  
CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**



## RÈGLEMENT R-085-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS  
TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000 \$) POUR FINANCER TROIS (3)  
PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE  
POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT QUARANTE-TROIS  
MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73\$)  
PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 2 mai 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-085 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2007-095) (ci-après appelé le «Règlement R-085»), lequel Règlement R-085 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet de réfection des dalles de planchers des édicules à la station de métro Beaubien et la réfection de son aménagement extérieur et l'aménagement d'un nouveau local avait été transféré au Règlement R-121;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-085 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SEPT CENT QUATORZE MILLE CENT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (714 100,26 \$) à imputer au Règlement R-085, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-082, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-085;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-085-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-085, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-085 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-085, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 \$ pour financer six (6) projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 \$ pour financer six (6) projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:34
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Résolution numéro: CA-2015-355

## Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: C. H. [Signature]

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

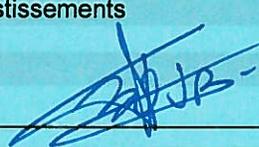
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.

De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084
  
- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085
  
- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088
  
- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution  
CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**



## RÈGLEMENT R-084-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 \$) POUR FINANCER SIX (6) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 11 avril 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-084 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 \$) POUR FINANCER SIX (6) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2007-073) (ci-après appelé le «Règlement R-084»), lequel Règlement R-084 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 est financé par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et que le projet de travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia sont réalisés dans le cadre du programme Réno-Infrastructures 1 et est financé à même le règlement d'emprunt R-121-1;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-084 ont donc été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (276 074,58 \$) à imputer aux objets du Règlement R-084, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-084, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20\$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-084;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-084-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-084, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-084 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20\$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-084, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-082-1 modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 \$ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-082-1 modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 \$ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:34
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

### Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

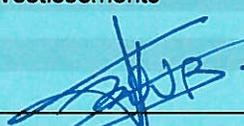
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.

### **DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE**

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065
  
- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069
  
- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070
  
- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080
  
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution  
CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
Secrétaire général adjoint

**RÈGLEMENT R-082-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 \$) POUR FINANCER L'AJOUT D'UNE VOIE FERREE ET DE VERINS AU CENTRE D'ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT DU RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 7 mars 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-082 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 \$) POUR FINANCER L'AJOUT D'UNE VOIE FERREE ET DE VERINS AU CENTRE D'ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT DU RESEAU DU METRO» (CA-2007-045) (ci-après appelé le «Règlement R-082»), lequel Règlement R-082 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet de d'installation de nouveaux vérins sur une voie intérieure a été annulé;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-082 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (297 421,63 \$) à imputer aux objets du Règlement R-082, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-082, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-082;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-082-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

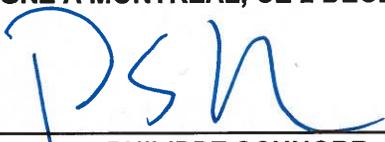
**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-082, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-082 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-082, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

  
\_\_\_\_\_  
**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 \$ pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 \$ pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:33
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

### Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

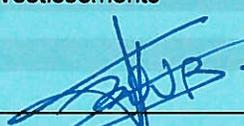
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065
  
- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069
  
- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070
  
- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080
  
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution  
CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-080-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-080, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-080-1,**  
**AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ**  
**CENTS DOLLARS (7 860 500\$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN**  
**IMMOBILISATION, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN**  
**MONTANT DE SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS**  
**DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (724 743,30 \$ ) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES**  
**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 7 mars 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-080 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 665 500\$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION » (CA-2007-042) (ci-après appelé le « Règlement R-080 »), lequel Règlement R-080 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi ») ;

ATTENDU que, le 5 mai 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-80-1 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-080 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 665 500\$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN DE MODIFIER SES OBJETS ET POUR AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT A SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 860 500\$) POUR LE RESEAU DES AUTOBUS, LE RESEAU DU METRO ET LE SECTEUR ADMINISTRATIF » (CA-2010-133) (ci-après appelé le « Règlement R-080-1 »), lequel Règlement R-080-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, ont été complétés, mais que les travaux de main d'œuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) ont été financés par un budget d'exploitation et que la Société a reçu une subvention au comptant de QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (4 928 878,94 \$) à imputer aux objets du Règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 860 500 \$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (724 743,30 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (724 743,30\$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-080-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 et le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (724 743,30\$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du « Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 et le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**



---

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration



---

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:33

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

### Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

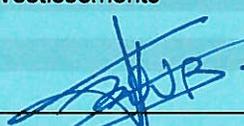
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065
  
- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069
  
- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070
  
- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080
  
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution  
CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-075-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 6 septembre 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-075 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000\$) DOLLARS POUR FINANCER L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2006-204) (ci-après appelé le «Règlement R-075»), lequel Règlement R-075 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-075 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET VINGT CENTS (572 880,20 \$) à imputer aux objets du Règlement R-075, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 292,58\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-075, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-075;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-075-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-075, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-075 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-075, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:32
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

### Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

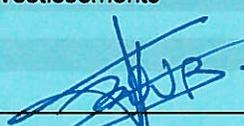
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065
  
- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069
  
- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070
  
- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080
  
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution  
CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-070-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 3 mai 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-070 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000\$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULE DE SERVICE » (CA-2006-125) (ci-après appelé le « Règlement R-070 »), lequel Règlement R-070 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi ») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-070 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (1 967 616,63 \$) à imputer aux objets du Règlement R-070, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000 \$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-070, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-070 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-070-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-070, tel que modifié par le présent règlement ;

**ARTICLE 2** Les articles 2 et 3 du Règlement R-070 sont abrogés ;

**ARTICLE 3** Une somme de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du « Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-070, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:31

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

### Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

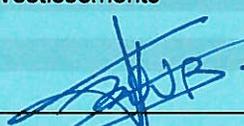
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065
  
- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069
  
- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070
  
- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080
  
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution  
CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-069-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE DEPOUSSIERAGE DANS DIVERS BATIMENTS DU RÉSEAU DES AUTOBUS, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 8 mars 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-069 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE DEPOUSSIERAGE DANS DIVERS BATIMENTS DU RÉSEAU AUTOBUS» (CA-2006-053) (ci-après appelé le «Règlement R-069»), lequel Règlement R-069 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-069 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de TROIS CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (310 775,78 \$) à imputer aux objets du Règlement R-069, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-069, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-069.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-069-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-069, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-069 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-069, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065 autorisant un emprunt de 5 245 000 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la DE Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 948 369,45 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065 autorisant un emprunt de 5 245 000 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la DE Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 948 369,45 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:31

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

### Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

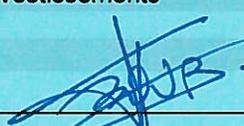
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065
  
- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069
  
- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070
  
- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080
  
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

**Christian Portelance**  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-065-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 \$) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION POUR DES BATIMENTS DE LA DIRECTION EXECUTIVE-RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 8 février 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-065 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 \$) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION POUR DES BATIMENTS DE LA DIRECTION EXECUTIVE – RESEAU DU METRO» (CA-2006-023) (ci-après appelé le «Règlement R-065»), lequel Règlement R-065 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que les projets intitulés Station de métro 301025, Station de métro Longueuil 300300 et Station de métro Guy-Concordia 301060 ont été abandonnés;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-065 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de UN MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (1 081 349,75 \$) à imputer aux objets du Règlement R-065, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-065, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-065;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-065-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-065, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-065 est abrogé.

**ARTICLE 3** Une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-065, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

  
\_\_\_\_\_  
**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-161 autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

IL EST RECOMMANDÉ  
d'approuver le règlement R-161 autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:30
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.6

Assemblée du: 2 décembre 2015  
Résolution numéro: CA-2015-353

## Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-161 autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant de R-010, tel que modifié par le règlement R-010-1 et le règlement R-010-2 pour l'affecter aux dépenses excédentaires du règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012, R-012-1, du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA 52-3, R-021 et R-021-1, du règlement R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1, du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2, du règlement R-077 tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110 tel que modifié par le règlement R-110-1, du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1 ainsi que du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1, selon les montants détaillés au tableau joint (annexe 1) à la présente recommandation.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \_\_\_\_\_ \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés à l'exception du règlement R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2.

Étant donné, que pour certains règlements, des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt CA-109 concernant le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, autorise un montant d'emprunt de 26 258 003 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 104 822,67 \$.

-Le règlement d'emprunt CA-52 concernant le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, autorise un montant d'emprunt de 8 512 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 391 878,44 \$.

-Le règlement d'emprunt R-045 concernant le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, tel que modifié par le règlement R-045-1, autorise un montant d'emprunt de 30 666 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 40 412,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-047 concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorise un montant d'emprunt de 400 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 668 210,89 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 268 210,89 \$.

-Le règlement d'emprunt R-056 concernant le financement pour l'achat des véhicules de service, tel que modifié par le règlement R-056-1, autorise un montant d'emprunt de 350 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 635 805,43 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 285 805,43 \$.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-060 concernant le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2, autorise un montant d'emprunt de 800 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 71 206,55 \$.

-Le règlement d'emprunt R-077 concernant le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, autorise un montant d'emprunt de 3 740 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 75 072,68 \$.

-Le règlement d'emprunt R-110 concernant le financement de l'acquisition de matériel informatique, tel que modifié par le règlement R-110-1, autorise un montant d'emprunt de 12 025 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 370,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-111 concernant le financement du projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, tel que modifié par le règlement R-111-1, autorise un montant d'emprunt de 2 920 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 61 856,46 \$.

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-125 concernant le financement de l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, tel que modifié par le règlement R-125-1, autorise un montant d'emprunt de 3 200 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 3 200 041,21 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 41,21 \$.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Adoption du règlement R-161 autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt fermés	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-161	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Pour les règlements d'emprunt fermés, les règlements R-012-1, R-021-1, R-045-1, R-047-2, R-056-1, R-060-1, R-077-2, R-110-1, R-111-1 et R-125-1, la Société n'a pas emprunté jusqu'à la hauteur de leurs dépenses. La somme des dépenses restantes à financer pour ces règlements est de 1 299 677,16 \$.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-161
  - Utiliser un montant de 1 299 677,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses restantes en sous financement des règlements R-012-1, R-021-1, R-045-1, R-047-2, R-056-1, R-060-1, R-077-2, R-110-1, R-111-1 et R-125-1

### BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

### CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbaton des règlements d'emprunt R-161 par la résolution CA-2015-10.6
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-353 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-161 AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 299 677,16 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR L'AFPECTER À DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'approuver le Règlement **R-161** autorisant l'utilisation d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-sept dollars et seize cents (1 299 677,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-161

**AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE UN MILLION DEUX CENT QUATRE-  
VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS  
(1 299 677,16 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT  
FERMÉS, POUR L'AFPECTER A DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») a fermé plusieurs règlements d'emprunt et que l'excédent des emprunts effectués par la Société conformément aux règlements d'emprunt concernés a été transféré dans le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés est requise afin de l'utiliser pour financer les dépenses excédentaires de certains règlements d'emprunt fermés, le tout selon l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-161 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à affecter un montant total de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, aux règlements d'emprunt indiqués à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint

**ANNEXE A**

**RÈGLEMENT R-161**

**AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE UN MILLION DEUX CENT QUATRE-  
VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS  
(1 299 677,16 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT  
FERMES, POUR L'AFECTER A DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**Règlements concernés :**

Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, autorisant un emprunt de VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro (ci-après le «CA-109»);

Règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 autorisant un emprunt de HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro (ci-après le «CA-52»);

Règlement R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1, autorisant un emprunt de TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73 (ci-après le « CA-45 »);

Règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, autorisant un emprunt de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation (ci-après le «R-047»);

Règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, autorisant un emprunt de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$) pour l'achat de véhicules de service (ci-après le «R-056»);

Règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1, autorisant un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de métro (ci-après le «R-060»);

Règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, autorisant un emprunt de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance (ci-après le «R-077»);

Règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1, autorisant un emprunt de DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique (ci-après le « R-110 »);

Règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1, autorisant un emprunt de DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés (ci-après le «R-111»);

Règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1, autorisant un emprunt de TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains (ci-après le « R-125 »);

Règlements	A Montant approuvé	B Dépenses totales	C Dépenses en excédent (A-B)	Provenance R-010-2 **	
				Disponible	7 990 501,54 \$
CA-109	26 258 003,00 \$	26 334 925,67 \$	104 822,62 \$		
CA-52	8 512 000,00 \$	8 902 078,44 \$	391 878,44 \$		
R-045	30 666 000,00 \$	30 706 412,23 \$	40 412,23 \$		
R-047	400 000,00 \$	667 070,89 \$	268 210,89 \$		



**Dossier # : 1150854031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-125-1 modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-125-1 modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:30
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.5

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-352

## Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-060-2 afin de modifier les objets du règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-125-1 afin de modifier les objets du règlement R-125 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 \$;

-D'approuver la fermeture du règlement R-060 tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \_\_\_\_\_

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: C. H. Gaudin

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas tous été complétés et donc il y a lieu de modifier les objets de ces règlements. Au surplus, des emprunts à long terme ont tout de même été effectués et il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Finalement, il faut procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: \_\_\_\_\_

GED: \_\_\_\_\_

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-060, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 juillet 2005, sous la résolution CA-2005-154, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 14 septembre 2005, sous la résolution AM248998, autorisait un emprunt de 3 560 949 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro.

-Le règlement d'emprunt R-060-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-123-A, approuvé par le MAMR le 17 septembre 2007, sous la résolution AM248998, modifiait les objets et réduisait le montant d'emprunt à 1 656 834 \$. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 pour y retirer le projet d'outillage et de modification des rigoles dans le tunnel du métro et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1) ainsi que de procéder à la fermeture desdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-125, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er décembre 2010, sous la résolution CA-2010-395, approuvée par le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 24 février 2011, sous la résolution AM269236, autorisait un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 3 154 963,13 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 \$ incluant les frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: Angèle Dubé

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juin 2015.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-125, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-060-2, R-125-1	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-060-1 et R-060 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-125 autorisait un emprunt de 16 780 414 \$ pour pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-060-2
  - Modifier les objets du R-060-1 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 800 000 \$
  - Fermer les règlements R-060-1 et R-060
- Par le règlement d'emprunt R-125-1
  - Modifier les objets du R-125 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 3 200 000 \$
  - Fermer le règlement R-125

### BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-060-2, R-125-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-060-2 et R-125-1 par la résolution CA-2015-10.5
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-352 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1 ET R-125, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-060-2** modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de un million six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars (1 656 834 \$) pour financer divers projets en immobilisation visant le réseau de métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-125-1**, modifiant le règlement R-125, autorisant un emprunt de seize millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quatorze dollars (16 780 414 \$) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et R-125 tel que modifié par le règlement R-125-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

**RÈGLEMENT R-125-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-125 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$)**

ATTENDU que, le 1<sup>er</sup> décembre 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-125 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS» (CA-2010-395) (ci-après appelé le «Règlement R-125»), lequel Règlement R-125 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que seulement 239 systèmes de refroidissement au lieu des 497 prévus au Règlement R-125 ont fait l'objet d'un remplacement;

ATTENDU que seulement 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions au lieu des 497 prévus au Règlement R-125 ont fait l'objet d'un remplacement;

ATTENDU que la main d'œuvre requise pour le remplacement des systèmes a été moindre que prévue;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-125 à TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$).

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-125-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-125, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-125, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de quinze (15) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule et à l'annexe A-1 dudit règlement;»

**ARTICLE 3** L'annexe A du Règlement R-125 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe aux présentes pour faire partie intégrante dudit règlement;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**



**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint

**ANNEXE A-1**

**RÈGLEMENT R-125-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-125 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$)**

PROJET	<b>Montant (incluant taxes après ristournes)**</b>	<b>Total (incluant taxes après ristournes)*</b>
<p align="center">PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE AUTOBUS APS2 A APS6 ET AUTOBUS ARTICULES</p> <p><u>Biens et services :</u></p> <p>Acquisition de 239 systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques :</p> <p>Acquisition de 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions :</p> <p><u>Main d'œuvre</u></p> <p>Services d'ingénierie, d'entretien et autres pour l'installation des systèmes de refroidissement et de la programmation optimisée et la mise en service des autobus :</p>	<p>2 773 284,84 \$</p> <p>151 962,68 \$</p> <p><u>239 528,27 \$</u></p>	
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<u>3 164 775, 79 \$</u>
FRAIS FINANCIERS :	35 221,21 \$	
<b>SOUS-TOTAL - FRAIS FINANCIERS:</b>		<u>35 221,21 \$</u>
<b><u>GRAND TOTAL</u></b>		<u><b>3 200 000 \$</b></u>

*\*Les montants indiqués en regard de chacun des items étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses items s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.*



**Dossier # : 1150854030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-060-2 modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-060-2 modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:29
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.5

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-352

## Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-060-2 afin de modifier les objets du règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-125-1 afin de modifier les objets du règlement R-125 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 \$;

-D'approuver la fermeture du règlement R-060 tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \_\_\_\_\_

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: C. H. Gaudin

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas tous été complétés et donc il y a lieu de modifier les objets de ces règlements. Au surplus, des emprunts à long terme ont tout de même été effectués et il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Finalement, il faut procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: \_\_\_\_\_

GED: \_\_\_\_\_

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-060, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 juillet 2005, sous la résolution CA-2005-154, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 14 septembre 2005, sous la résolution AM248998, autorisait un emprunt de 3 560 949 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro.

-Le règlement d'emprunt R-060-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-123-A, approuvé par le MAMR le 17 septembre 2007, sous la résolution AM248998, modifiait les objets et réduisait le montant d'emprunt à 1 656 834 \$. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 pour y retirer le projet d'outillage et de modification des rigoles dans le tunnel du métro et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1) ainsi que de procéder à la fermeture desdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-125, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er décembre 2010, sous la résolution CA-2010-395, approuvée par le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 24 février 2011, sous la résolution AM269236, autorisait un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 3 154 963,13 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 \$ incluant les frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: Angèle Dubé

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juin 2015.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-125, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-060-2, R-125-1	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-060-1 et R-060 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-125 autorisait un emprunt de 16 780 414 \$ pour pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-060-2
  - Modifier les objets du R-060-1 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 800 000 \$
  - Fermer les règlements R-060-1 et R-060
- Par le règlement d'emprunt R-125-1
  - Modifier les objets du R-125 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 3 200 000 \$
  - Fermer le règlement R-125

### BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-060-2, R-125-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-060-2 et R-125-1 par la résolution CA-2015-10.5
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-352 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1 ET R-125, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-060-2** modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de un million six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars (1 656 834 \$) pour financer divers projets en immobilisation visant le réseau de métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-125-1**, modifiant le règlement R-125, autorisant un emprunt de seize millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quatorze dollars (16 780 414 \$) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et R-125 tel que modifié par le règlement R-125-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-060-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1**  
**AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT**  
**TRENTE-QUATRE DOLLARS (1 656 834 \$) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN**  
**IMMOBILISATION VISANT LE RÉSEAU DE MÉTRO, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU**  
**RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT CENT**  
**MILLE DOLLARS (800 000 \$)**

ATTENDU que, le 5 juillet 2005, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-060 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (3 560 949 \$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION VISANT LE RESEAU DE METRO» (CA-2005-154) (ci-après appelé le «Règlement R-060»), lequel Règlement R-060 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 6 juin 2007, la Société décrétait le Règlement R-060-1 modifiant les objets de l'emprunt et diminuant le montant total dudit emprunt à UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (1 656 834 \$) (ci-après appelé le «Règlement R-060-1») lequel règlement R-060-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que le projet de travaux sur les luminaires et de remplacement de génératrices mobiles a été complété à moindre coût;

ATTENDU que le projet de modification des rigoles dans le tunnel du métro a été abandonné;

ATTENDU que ces projets totalisent la somme de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-060-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le projet de modification des rigoles du tunnel du métro prévu à l'annexe A du Règlement R-060 est retranché dudit Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et le présent règlement;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-111-1 modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-111-1 modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:27
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.4

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-351

## Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

D.E. responsable:

Nom: Linda Lebrun

Nom

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Titre

Date: 17 novembre 2015

Date:

Signature: Linda Lebrun

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date:  
JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par :

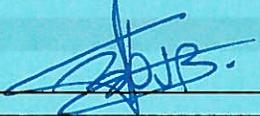
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: \_\_\_\_\_

Disponibilité des fonds ?

Date: \_\_\_\_\_

*Angèle Dubé*  
26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
  - Fermer le règlement R-056

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
  - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
  - Fermer le règlement R-111

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-six mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

*Montréal, le 10 décembre 2015*

*Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint*



## RÈGLEMENT R-111-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-111 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 262 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MAINTIEN DES SYSTÈMES INFORMATIQUES CRITIQUES ET POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'AIDE À LA GESTION DES EMPLOYÉS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000\$)**

ATTENDU que, le 14 avril 2009, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-111 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 262 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MAINTIEN DES SYSTÈMES INFORMATIQUES CRITIQUES ET POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'AIDE À LA GESTION DES EMPLOYÉS» (CA-2009-088) (ci-après appelé le «Règlement R-111»), lequel Règlement R-111 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-111 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-111 à DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000\$).

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-111-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-111, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-111, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE À MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-110-1 modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ  
d'approuver le règlement R-110-1 modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:26
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.4

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-351

## Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

D.E. responsable:

Nom: Linda Lebrun

Nom

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Titre

Date:

17 novembre 2015

Date:

Signature:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

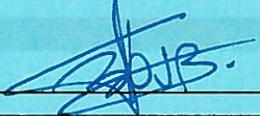
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: \_\_\_\_\_

Disponibilité des fonds ?

Date: \_\_\_\_\_

*Angèle Dubé*  
26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
  - Fermer le règlement R-056

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
  - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
  - Fermer le règlement R-111

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-vingt mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

*Montréal, le 10 décembre 2015*

*Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint*



**RÈGLEMENT R-110-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-110 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS  
QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS  
(12 480 764 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE, AFIN DE  
DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ  
MILLE DOLLARS (12 025 000 \$)**

ATTENDU que, le 14 avril 2009, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-110 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (12 480 764 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE» (CA-2009-087) (ci-après appelé le «Règlement R-110»), lequel Règlement R-110 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-110 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-110 à DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 \$).

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-110-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-110, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-110, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-077-2 modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-077-2 modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:26
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.4

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-351

## Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

D.E. responsable:

Nom: Linda Lebrun

Nom

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Titre

Date: 17 novembre 2015

Date: \_\_\_\_\_

Signature:

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée:

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

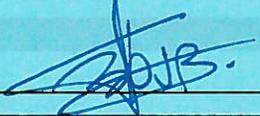
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: \_\_\_\_\_

Disponibilité des fonds ?

Date: \_\_\_\_\_

*Angèle Dubé*  
26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
  - Fermer le règlement R-056

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
  - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
  - Fermer le règlement R-111

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-vingt mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

*Montréal, le 10 décembre 2015*

*Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint*



## RÈGLEMENT R-077-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-077-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 589 748 \$) POUR FINANCER DES PROJETS INFORMATIQUES RELIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 \$)**

ATTENDU que, le 6 décembre 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-077 intitulé «RÈGLEMENT R-077 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (4 156 000 \$) POUR FINANCER DES PROJETS INFORMATIQUES RELIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE» (CA-2006-285) (ci-après appelé le «Règlement R-077») lequel Règlement R-077 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 9 avril 2008, la Société décrétait le Règlement R-077-1 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 589 748 \$) (ci-après appelé le «Règlement R-077-1») lequel règlement R-077-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 à TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 \$).

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-077-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 et le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE À MONTREAL, CE 2 DÉCEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-056-1 modifiant le règlement R-056 autorisant un emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au remplacement de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 350 000 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-056-1 modifiant le règlement R-056 autorisant un emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au remplacement de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 350 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:25

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.4

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-351

## Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \_\_\_\_\_ \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: \_\_\_\_\_

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

GED: \_\_\_\_\_

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

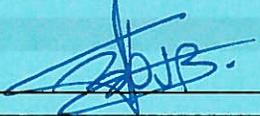
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: \_\_\_\_\_

Disponibilité des fonds ?

Date: \_\_\_\_\_

*Angèle Dubé*  
26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
  - Fermer le règlement R-056

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
  - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
  - Fermer le règlement R-111

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-vingt mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

*Montréal, le 10 décembre 2015*

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**



**RÈGLEMENT R-056-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-056 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CENT QUATRE-SIX MILLE DOLLARS (3 146 000 \$) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES DE SERVICE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$)**

ATTENDU que, le 7 décembre 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-056 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (3 146 000 \$) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES DE SERVICE» (CA-2004-296) (ci-après appelé le «Règlement R-056»), lequel Règlement R-056 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-056 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-056 à TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$);

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-056-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-056, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 1 du Règlement R-056, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$), dont le produit doit servir aux exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-047-2 modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-047-2 modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:25
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.4

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-351

## Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

## Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

GED:

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date:  
JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

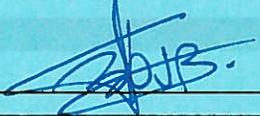
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

**Service:** Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: \_\_\_\_\_

Disponibilité des fonds ?

Date: \_\_\_\_\_

*Angèle Dubé*  
26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
  - Fermer le règlement R-056

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	<b>Montant :</b>	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
  - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
  - Fermer le règlement R-111

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-vingt mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

*Montréal, le 10 décembre 2015*

*Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint*



## RÈGLEMENT R-047-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-047-1,  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (936 000 \$)  
POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN DE DIMINUER  
LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$)**

ATTENDU que, le 17 février 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-047 intitulé «RÈGLEMENT R-047 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE DOLLARS (2 119 000\$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION» (CA-2000-031) lequel règlement R-047 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 1<sup>er</sup> mars 2005, la Société décrétait le Règlement R-047-1 modifiant les fins de l'emprunt et diminuant le montant total dudit emprunt à NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (936 000 \$) lequel règlement R-047-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi, les règlements R-047 et R-047-1 étant ci-après collectivement appelés le « Règlement R-047 »;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-047 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-047 à QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$).

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-047-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-047, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 1 du Règlement R-047, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire générale adjoint



**Dossier # : 1150854024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-045-1 modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 0000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ  
d'approuver le règlement R-045-1 modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 0000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:25
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 \$ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

## Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

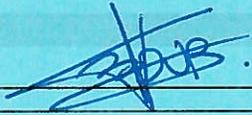
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2013

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Résolution numéro: CA-2015-350

### Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. H. [Signature]

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003\$
  - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109
- Par le règlement d'emprunt R-021-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 \$
  - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52
- Par le règlement d'emprunt R-045-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000\$
  - Fermer le règlement R-045

### BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



**RÈGLEMENT R-045-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-045 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (34 463 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU RÉAMÉNAGEMENT DES VOITURES DE MÉTRO MR-73, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 \$)**

ATTENDU que, le 21 janvier 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-045 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (34 463 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU RÉAMÉNAGEMENT DES VOITURES DE MÉTRO MR-73» (CA-2004-013) (ci-après appelé le «Règlement R-045»), lequel Règlement R-045 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-045 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-045 à TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 \$);

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-045-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-045, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 1 du Règlement R-045, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 \$), dont le produit doit exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-021-1 modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-021-1 modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:24
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015  
Résolution numéro: CA-2015-350

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

### Recommandation

- D'**approuver** le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 \$;
- D'**approuver** le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 \$;
- D'**approuver** le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 \$;
- D'**approuver** la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \_\_\_\_\_ \$ -

**D.E. responsable:** Planification, finances et contrôle  
 Nom: Linda Lebrun  
 Titre: Trésorière et directrice exécutive  
 Date: 17 novembre 2015  
 Signature: [Signature]

**D.E. responsable:** \_\_\_\_\_  
 Nom: \_\_\_\_\_  
 Titre: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_  
 Signature: \_\_\_\_\_

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: \_\_\_\_\_ GED: \_\_\_\_\_  
CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 \$ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2013

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003\$
  - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109
- Par le règlement d'emprunt R-021-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 \$
  - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52
- Par le règlement d'emprunt R-045-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000\$
  - Fermer le règlement R-045

### BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



**RÈGLEMENT R-021-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-52, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (8 970 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT ET DE REMISE À NEUF DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS FIXES DU MÉTRO, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 \$)**

ATTENDU que, le 14 octobre 1992, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (maintenant la société de transport de Montréal) (ci-après la «Société») décrétait le règlement CA-52 autorisant un emprunt de CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (5 540 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT ET DE REMISE A NEUF DE CERTAINS EQUIPEMENTS FIXES DU METRO (CA-92-244), lequel Règlement CA-52 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, les 3 avril 1996, 13 mai 1998 et 25 août 1999, ce règlement était modifié (Règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3), entre autres pour porter le montant total dudit règlement à SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (6 535 000 \$) et pour augmenter la période de financement du projet pour le porter à vingt (20) ans lesquels règlements ont reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que, le 9 octobre 2002, la Société adoptait le règlement R-021 afin d'augmenter le montant total de l'emprunt à HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (8 970 000 \$) (CA-2002-203), lequel règlement R-021 a reçu toutes les approbations requises par la Loi (le Règlement CA-52 et les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021 étant ci-après appelés le «Règlement R-021»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-021 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-021 à HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 \$).

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-021-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-021, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 1 du Règlement R-021 tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnés au présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DÉCEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-012-1 modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-102, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-012-1 modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-102, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:24

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Résolution numéro: CA-2015-350

### Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. H. Rousseau

### Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 \$ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

## Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2013

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	<b>Montant :</b>	

## CONTENU

### CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement.

### DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003\$
  - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109
- Par le règlement d'emprunt R-021-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 \$
  - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52
- Par le règlement d'emprunt R-045-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000\$
  - Fermer le règlement R-045

### BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	<b>Montant :</b>	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-012-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-109, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS CA-109-1  
ET R-012, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SIX  
MILLE DOLLARS (30 656 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES DEPENSES DU  
PROGRAMME DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS FIXES DU METRO, AFIN DE DIMINUER  
LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT  
CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 \$)**

ATTENDU que, le 10 mai 2000, la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal (maintenant la Société de transport de Montréal) (ci-après la «Société») décrétait le règlement CA-109 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (18 650 000\$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES DEPENSES DU PROGRAMME DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS FIXES DU METRO» (CA-2000-098) (ci-après appelé le «Règlement CA-109») lequel règlement CA-109 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 9 mai 2001, la Société décrétait le Règlement CA-109-1 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à VINGT-TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE DOLLARS (23 326 000 \$) (CA-2001-062) lequel règlement CA-109-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que, le 12 juin 2002, la Société de transport Montréal décrétait le règlement R-012 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à TRENTE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 656 000 \$) (CA-2002-114), lequel Règlement R-012 a reçu toutes les approbations requises par la Loi, les règlements CA-109, CA-109-1 et R-012 étant ci-après collectivement appelés le «Règlement CA-109»;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement CA-109 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement CA-109 à VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 \$);

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-012-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement CA-109, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 1 du Règlement CA-109, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-093-1 modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 \$ et de transférer une somme de 17 008,55 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-093-1 modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 \$ et de transférer une somme de 17 008,55 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

**À l'usage du secrétariat général** Assemblée du: 2 décembre 2015  
 Article de l'ordre du jour numéro: 10.2 Résolution numéro: CA-2015-349

**Recommandation**

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

**LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:** \$ -

<p><b>D.E. responsable:</b> Planification, finances et contrôle</p> <p>Nom: Linda Lebrun</p> <p>Titre: Trésorière et directrice exécutive</p> <p>Date: <u>17 novembre 2015</u></p> <p>Signature: </p>	<p><b>D.E. responsable:</b></p> <p>Nom: _____</p> <p>Titre: _____</p> <p>Date: _____</p> <p>Signature: _____</p>
---	--

**Secrétaire de l'assemblée:**

**Exposé du besoin**

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: \_\_\_\_\_ GED: \_\_\_\_\_

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 \$. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date:  
JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-048-1, R-071-1 et R-093-1	<b>Montant :</b>	
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 \$.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 \$.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 \$
  - Transférer 5 237,15 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-048
- Par le règlement d'emprunt R-071
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 \$
  - Transférer 689 710,73 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-071
- Par le règlement d'emprunt R-093-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 \$
  - Transférer 17 008,55 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-093

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-048-1, R-071-1 et R-093-1</i>	<b>Montant :</b>	

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANCÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 \$) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 \$) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-093-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-093 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (2 081 700 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION OU LA FABRICATION D'OUTILS POUR LES AUTOBUS A PLANCHER SURBAISSE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 \$) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS»**

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-093 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (2 081 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION OU LA FABRICATION D'OUTILS POUR LES AUTOBUS A PLANCHER SURBAISSE» (CA-2008-022) (ci-après appelé le «Règlement R-093»), lequel Règlement R-093 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-093 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 \$), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-093 font en sorte qu'une somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-093 à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 \$) et de transférer la somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ (17 008,55 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-093-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-093, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-093, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ans, un montant en principal n'excédant pas UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 600 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Une somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 \$) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-071-1 modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 \$ et de transférer une somme de 689 710,73 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-071-1 modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 \$ et de transférer une somme de 689 710,73 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

<b>À l'usage du secrétariat général</b>	Assemblée du: <u>2 décembre 2015</u>
Article de l'ordre du jour numéro: <u>10.2</u>	Résolution numéro: <u>CA-2015-349</u>

**Recommandation**

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

**LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:** \$ -

<b>D.E. responsable:</b> Planification, finances et contrôle	<b>D.E. responsable:</b>
Nom: Linda Lebrun	Nom:
Titre: Trésorière et directrice exécutive	Titre:
Date: <u>17 novembre 2015</u>	Date:
Signature: <u>[Signature]</u>	Signature:

**Secrétaire de l'assemblée:** [Signature]

**Exposé du besoin**

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: \_\_\_\_\_ GED: \_\_\_\_\_

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 \$. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-048-1, R-071-1 et R-093-1	<b>Montant :</b>	
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 \$.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 \$.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 \$
  - Transférer 5 237,15 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-048
  
- Par le règlement d'emprunt R-071
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 \$
  - Transférer 689 710,73 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-071
  
- Par le règlement d'emprunt R-093-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 \$
  - Transférer 17 008,55 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-093

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-048-1, R-071-1 et R-093-1</i>	<b>Montant :</b>	

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANCÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 \$) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 \$) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-071-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-071 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (2 737 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 \$) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES»**

ATTENDU que, le 3 mai 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-071 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (2 737 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2006-126) (ci-après appelé le «Règlement R-071»), lequel Règlement R-071 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-071 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 \$), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-071 font en sorte qu'une somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-071 à UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 \$) et de transférer la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-071-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-071, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement R-071, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de DIX (10) ans, un montant en principal n'excédant pas UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Une somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 \$) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-048-1 modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$ et de transférer une somme de 5 237,15 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-048-1 modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$ et de transférer une somme de 5 237,15 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

**À l'usage du secrétariat général** Assemblée du: 2 décembre 2015  
 Article de l'ordre du jour numéro: 10.2 Résolution numéro: CA-2015-349

**Recommandation**

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

**LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:** \$ -

<p><b>D.E. responsable:</b> Planification, finances et contrôle</p> <p>Nom: Linda Lebrun</p> <p>Titre: Trésorière et directrice exécutive</p> <p>Date: <u>17 novembre 2015</u></p> <p>Signature: <u></u></p>	<p><b>D.E. responsable:</b></p> <p>Nom: _____</p> <p>Titre: _____</p> <p>Date: _____</p> <p>Signature: _____</p>
--	--

**Secrétaire de l'assemblée:**

**Exposé du besoin**

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: \_\_\_\_\_ GED: \_\_\_\_\_

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

## Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 \$. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances

Date: 02 10 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: \_\_\_\_\_  
JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

## Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

16 novembre 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de  JJ  MM  AAAA à  JJ  MM  AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

### Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	R-048-1, R-071-1 et R-093-1	<b>Montant :</b>	
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 \$.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 \$.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 \$.

## DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 \$
  - Transférer 5 237,15 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-048
  
- Par le règlement d'emprunt R-071
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 \$
  - Transférer 689 710,73 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-071
  
- Par le règlement d'emprunt R-093-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 \$
  - Transférer 17 008,55 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-093

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	<b>Date :</b>	2 décembre 2015
<b>Numéro</b>	<i>R-048-1, R-071-1 et R-093-1</i>	<b>Montant :</b>	

## BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

## CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANCÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 \$) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 \$) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-048-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-048 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (1 729 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX URGENTS AU COMPLEXE ST-DENIS ET À L'ATELIER CRÉMAZIE , AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) ET DE TRANSFÉRER UNE SOMME DE CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS»**

ATTENDU que, le 17 février 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-048 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (1 729 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CERTAINS TRAVAUX URGENTS AU COMPLEXE ST-DENIS ET A L'ATELIER CREMAZIE» (CA-2004-032) (ci-après appelé le «Règlement R-048»), lequel Règlement R-048 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-048 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-048 font en sorte qu'une somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-048 à HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) et de transférer la somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-048-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-048, tel que modifié par le présent règlement;

**ARTICLE 2** L'article 1 du Règlement R-048, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

**ARTICLE 3** Une somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 \$) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

**SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015**

**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint



**Dossier # : 1150854018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du PTI 2016-2018 et approbation du règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 \$ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

IL EST RECOMMANDÉ  
d'approuver la modification du PTI 2016-2018 et d'approuver le règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 \$ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-12-22 09:22
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.1

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-348

## Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, autorisant l'ajout du projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées" sous la rubrique "Machinerie, équipement et outillage" pour un montant de 8 380 269\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 8 380 269\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de dix (10) ans pour le projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximale de 838 026\$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées pour études, gestion, etc. avant l'adoption du présent règlement relativement aux objets de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Ing., Infra. et Projets majeurs

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 2015.11.10

Signature:

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorier et directeur exécutif

Date: 9 novembre 2015

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

## Exposé du besoin

### Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées", il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

### Autorisation d'emprunt pour le "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées"

La raison d'être de ce projet est de mettre à niveau certaines installations pétrolières et d'huiles usées qui ont atteint leur fin de vie utile dans divers centres de transport, centres d'attachement et postes de district, en plus de se conformer aux réglementations en vigueur.

Le service de la dette annuel brut du projet sera d'environ 1 059 089\$ à partir de 2016 basé sur un taux d'intérêt de 4,5% amorti sur une période de 10 ans.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

## Démarche, solution proposée et conclusion

Pour des besoins opérationnels, des installations de stockage et de distribution de diesel (ravitaillement des autobus ou alimentation de génératrices), ainsi que d'huiles usées (récupération des huiles résiduelles) sont présentes dans divers bâtiments de la STM. Ce programme répond au besoin de mettre à niveau certaines de ces installations pétrolières et d'huiles usées de la STM.

Du fait que ces équipements sont régis par des lois et règlements, le propriétaire utilisateur doit continuellement, durant leur opération, les maintenir sécuritaires et en bon état de fonctionnement, et ce, conformément aux exigences des instances applicables. Ainsi, une réfection périodique de ces installations s'avère indispensable pour le maintien et le renouvellement des permis d'utilisation.

La solution retenue permettra de :

- Effectuer la réfection partielle des installations pétrolières au CT Anjou;
- Effectuer la réfection partielle des installations pétrolières au CT Legendre;
- Mettre à niveau réglementaire les installations pétrolières au PD Montmorency;
- Installer une plate-forme pour l'accès au dessus des réservoirs hors-sol au PGE Providence;
- Mettre à niveau règlementaire les installations de protection incendie des zones de ravitaillement du CT Legendre et du CT Frontenac;
- Mettre à niveau règlementaires les 14 installations pétrolières de la STM suite à des avis de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) ou du Vérificateur Agréé (VA) pour permettre le maintien ou le renouvellement des permis;
- Effectuer la réfection des systèmes d'huiles usées au CT Anjou, Frontenac, Atelier Beaugrand, CT Legendre, CT Mont-Royal, CT St-Michel et Plateau Youville.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)	Date: 03	09	2015
	JJ	MM	AAAA
Comité:	Date:		
	JJ	MM	AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Le projet répond à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par: Finances et Contrôle

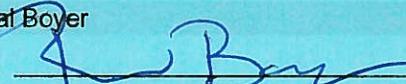
Nom: Martin Gauthier

Titre: Chef de secteur - Soutien à l'exploitation et projets

## Service: Finances et Contrôle

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division - Soutien à l'exploitation et projets

Signature: 

Date: 06 NOVEMBRE 2015

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Les dépenses seront analysées quant à leur admissibilité compte tenu de l'âge des équipements. La durée de vie reconnue par le MTQ pour les équipements et dispositifs requis à des fins d'exploitation d'un garage est de 20 ans. Des dépenses effectuées sur certains équipements pourraient ne pas être reconnues admissibles étant donné que ces équipements n'auront pas atteint l'âge de 20 ans. Une demande finale sera déposée au MTQ sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: \_\_\_\_\_

*Angèle Dubé*

Disponibilité des fonds ?

Date: \_\_\_\_\_

*26.11.2015*

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Les bénéfices de ce projet sont :

Permettre le maintien des opérations de ravitaillement et d'exploitation des installations de diésel et des huiles résiduelles dans les CT et les bâtiments métro;

Réduire considérablement le risque de déversement de diésel et d'huile usée;

Offrir un environnement de travail sécuritaire;

Éviter les coûts liés aux pénalités légales;

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées	<b>Date :</b>	6 novembre 2015
<b>Numéro</b>	RE-160	<b>Montant :</b>	8,38 M\$

## CONTENU

### CONTEXTE

Pour des besoins opérationnels, des installations de stockage et de distribution de diésel ainsi que d'huiles usées sont présentes dans divers bâtiments de la STM.

Le diésel est utilisé pour ravitailler les autobus, les véhicules de travaux métro ainsi que des génératrices et est entreposé dans des réservoirs souterrains ou hors-sol dans divers centres de transports (CT), centres d'attachements et postes de district (PD).

La durée de vie des réservoirs et des équipements connexes nécessaires à l'entreposage et la distribution du diésel est d'environ 30 ans. Toutefois, à chaque 15 ans, une réfection partielle de certaines composantes doit être faite pour maintenir leur état. De plus, les installations pétrolières sont soumises à la réglementation entourant les équipements pétroliers à risque élevé (de stockage et de distribution de diesel) gérée par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ). Légalement, pour être autorisé à utiliser ces installations, il faut détenir un permis d'utilisation délivré par la RBQ après validation de la conformité de l'installation. Ces installations pétrolières nécessitent des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes. Des correctifs et mises à niveau sont ainsi nécessaires aux installations pétrolières du CT Legendre, CT Anjou, CT Frontenac, PD Montmorency et PGE Providence pour maintenir leur fonctionnalité et leur conformité.

De plus, de par la nature des opérations d'exploitation et d'entretien effectuées dans les bâtiments STM, des huiles usées sont récupérées dans divers bâtiments et sont entreposées dans des réservoirs souterrains ou hors-sol. La réglementation en vigueur exige que les huiles usées soient récupérées plutôt que disposées dans le réseau d'égout. À cet effet, les installations de récupération de ces huiles doivent être conformes aux lois et normes en vigueur. Le Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques veille à l'application et au respect de ces normes. L'état est détérioré et des non-conformités réglementaires ont été répertoriées et des correctifs et mises à niveaux doivent être effectués aux installations du Plateau Youville, CT Mont Royal, TA St-Michel, au CT Legendre, au CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

### DESCRIPTION

Le projet répond au besoin de maintenir fonctionnels et conformes les installations pétrolières et les réservoirs d'huiles usées opérés par la STM pour assurer la continuité des opérations de ravitaillement des autobus en diesel, des véhicules de travaux métro et des génératrices ainsi que pour assurer le maintien des activités d'entretien (RDA et EMR) générant des huiles usées.

Le programme vise les travaux suivants :

- Réfection partielle de l'installation pétrolière du CT Legendre : remplacement de la dalle au-dessus des réservoirs, remplacement de couvercles, de la tuyauterie, du système de contrôle et du câblage;
- Réfection partielle de l'installation pétrolière du CT Anjou: remplacement de la dalle au-dessus des réservoirs, remplacement de couvercles, de la tuyauterie, du système de contrôle, du câblage et des distributrices ainsi que l'ajout d'un système de protection incendie à mousse dans l'aire de ravitaillement;
- Travaux correctifs à l'installation pétrolière du PD Montmorency sur le système de contrôle, tuyauterie et alarmes;
- Travaux correctifs au système de protection incendie de l'aire de ravitaillement du CT Frontenac et du CT Legendre: ajout et raccordement de valves, modification de séquences de contrôle, installation d'un système de protection incendie préaction;
- Travaux correctifs mineurs (qui ne font pas partie des activités d'entretien courantes) dans toutes les installations pétrolières pour assurer la conformité et la fonctionnalité: remplacement de section de tuyauterie, modifications de systèmes de contrôle et de protection incendie des aires de ravitaillement diesel, ajout et raccordement de valves. Ces travaux correctifs seront définis suite aux visites du VA pour l'émission périodiques des permis;
- Installation d'une plateforme d'accès au-dessus des réservoirs hors-sol au PGE Providence pour permettre l'entretien des composantes en hauteur.
- Remplacement/réfection des systèmes d'huiles usées au Plateau Youville, CT Mont Royal, TA St-Michel, au CT Legendre, au CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées	<b>Date :</b>	6 novembre 2015
<b>Numéro</b>	RE-160	<b>Montant :</b>	8,38 M\$

## JUSTIFICATION

Ce programme s'inscrit dans une optique de maintien des infrastructures. En raison du cycle de vie des équipements pétroliers et d'huiles usées ainsi que du respect de la réglementation en vigueur, la direction de la STM a approuvé le programme de réfection pour assurer le maintien des opérations.

Les bénéfices du projet sont :

- Obtenir et maintenir en vigueur les 14 permis d'utilisation des installations pétrolières à risque élevé;
- Permettre le remplacement et le maintien des actifs pour assurer la continuité des opérations de ravitaillement et d'exploitation des installations de diesel et des huiles résiduelles dans les CT et les bâtiments dans le but de maintenir la livraison du service;
- Assurer un environnement de travail sécuritaire aux employés qui travaillent dans les installations équipées de systèmes pétroliers et d'huiles usées;
- Réduire le déficit de maintien d'actifs;
- Prévenir la contamination des sols, gérer adéquatement les sols contaminés et recycler les réservoirs et la tuyauterie à remplacer.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 8 380 269\$, taxes nettes de ristourne et incluant les contingences, l'inflation et les frais financiers.

### Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Les dépenses seront analysées quant à leur admissibilité compte tenu de l'âge des équipements. La durée de vie reconnue par le MTQ pour des équipements et dispositifs requis à des fins d'exploitation d'un garage est de 20 ans. Des dépenses effectuées sur certains équipements pourraient ne pas être reconnues admissibles étant donné que ces équipements n'auront pas atteint la durée de vie de 20 ans. Une demande de subvention finale sera déposée au MTQ sous peu.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 soient :

### **Chantier 4 – Optimiser la contribution économique et la performance de la STM**

Ce projet répond aux exigences du comité pétrolier visant à améliorer l'efficacité des opérations. Une information plus précise quant à l'inventaire grâce à un système mesurant les niveaux de fluides des réservoirs permet une meilleure prise de décision.

### **Chantier 5 – Réduire notre empreinte écologique**

Ce projet réduit de façon significative les risques de déversements et de contamination des sols par la mise en place de systèmes de gestion des alarmes sur les réservoirs d'huiles usées et d'amélioration aux systèmes existants de gestion des alarmes sur les réservoirs pétroliers. Ce système permet de mesurer les niveaux de fluides et d'émettre une alerte en cas de fuite ou de déversement.

Ce projet intègre les meilleures pratiques de prévention (notamment par l'ajout de membranes d'étanchéité double paroi pour les équipements pétroliers ainsi qu'une tuyauterie aérienne qui remplace des systèmes de drainage sous terrains des huiles usées).

Les matières résiduelles seront gérées selon le principe des 3RVE, et au moins 75% des déchets de démolition seront détournés des sites d'enfouissement. Les réservoirs et la tuyauterie remplacés étant souillés aux hydrocarbures, ils seront nettoyés et acheminés à un site de recyclage au lieu d'être traités uniquement comme des déchets dangereux.

### **Chantier 7 - S'approvisionner de façon responsable**

Les appels d'offres incluront des exigences de développement durable (acceptabilité sociale, CSST, gestion des matières résiduelles).

### **Chantier 8 - Agir en employeur responsable**

En mettant les équipements aux normes (notamment pour les alarmes incendie), ce projet améliore la sécurité des lieux de travail.

### **Chantier 10 - Engager nos parties prenantes**

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées	<b>Date :</b>	6 novembre 2015
<b>Numéro</b>	RE-160	<b>Montant :</b>	8,38 M\$

Des mesures d'atténuation des nuisances pour les riverains seront mises en place pendant les travaux. Le service de prévention des incendies et autres parties prenantes seront informés au moment opportun

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce projet aura comme conséquence la dégradation continue des systèmes pétroliers à risque élevé et d'huiles usées. Cette situation engendrera des non conformités réglementaires et ainsi ne permettra pas le maintien et le renouvellement des permis d'utilisation d'où découlent les risques d'arrêter les opérations, de ne pas préserver l'environnement, ainsi que de décroître la sécurité dans nos bâtiments.

Si le projet n'est pas réalisé:

- Réception de constats de non-conformité réglementaire, de constats d'infraction, d'amendes ou obligation légale d'arrêter les opérations de ravitaillement de diesel où les installations ne sont pas conformes
- Bris soudains des systèmes de ravitaillement de diesel ou d'huile usée impliquera l'arrêt des opérations liées à ces systèmes.
- Déversements de diesel ou d'huile contaminant les sols et empêchant le déroulement normale des opérations en lien avec ces systèmes
- Frais associés à la décontamination des sols en cas de déversement, augmentation du passif des sols contaminés et atteinte à l'image de bon citoyen corporatif de la STM

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation a été faite au directeur de l'entretien des centres de transport ainsi qu'aux surintendants pour les informer des travaux à venir. Il est prévu de consulter les surintendants des centres où des travaux auront lieux au moment de planifier les travaux.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Inscription au PTI	PTI 2016-2018
Demande de règlement d'emprunt	CA de décembre 2015
Plan & devis (mandat Ingénierie infrastructure STM)	Octobre 2015 à Février 2020
Demande de subvention	Juillet 2016
Appels d'offres construction	Juin 2016 à Mars 2020
Octroi contrat de construction	Septembre 2016 à Juin 2020
Travaux de construction	Novembre 2016 à décembre 2020

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-348

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-160 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que la Société est propriétaire de nombreuses installations de stockage et de distribution de diesel et d'huiles usées (ci-après collectivement appelées les « Équipements »);

ATTENDU que les installations de stockage et de distribution de diesel (installations pétrolières) sont requises pour le ravitaillement des autobus, des véhicules de travaux métro et des génératrices d'urgences de la Société;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées, souterraines et hors-sol, sont requises pour l'entreposage et la récupération de celles-ci;

ATTENDU que ces Équipements sont régis par des lois et des règlements quant à leur opération et leur entretien;

ATTENDU que les installations pétrolières situées au CT Anjou, CT Legendre, PD Montmorency, CT Frontenac et au PGE Providence requièrent soit une réfection partielle, des travaux correctifs ou une mise à niveau afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU que ces installations pétrolières nécessiteront des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes en vigueur au moment de leur examen par les autorités compétentes;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées situées au Plateau Youville, CT Mont-Royal, TA St-Michel, CT Legendre, CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand requièrent soit une réfection ou un remplacement afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre du programme de réfection des Équipements;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » est prévu sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;



Suite résolution CA-2015-348

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs et de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PTI 2016-2018, autorisant l'ajout du projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » pour un montant total de 8 380 269 \$, frais financiers inclus;

2° d'adopter le règlement R-160 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES, pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-160

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que la Société est propriétaire de nombreuses installations de stockage et de distribution de diésel et d'huiles usées (ci-après collectivement appelées les « Équipements »);

ATTENDU que les installations de stockage et de distribution de diésel (installations pétrolières) sont requises pour le ravitaillement des autobus, des véhicules de travaux métro et des génératrices d'urgences de la Société;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées, souterraines et hors-sol, sont requises pour l'entreposage et la récupération de celles-ci;

ATTENDU que ces Équipements sont régis par des lois et des règlements quant à leur opération et leur entretien;

ATTENDU que les installations pétrolières situées au CT Anjou, CT Legendre, PD Montmorency, CT Frontenac et au PGE Providence requièrent soit une réfection partielle, des travaux correctifs ou une mise à niveau afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU que ces installations pétrolières nécessiteront des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes en vigueur au moment de leur examen par les autorités compétentes;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées situées au Plateau Youville, CT Mont-Royal, TA St-Michel, CT Legendre, CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand requièrent soit une réfection ou un remplacement afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre du programme de réfection des Équipements;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » est prévu sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-160 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

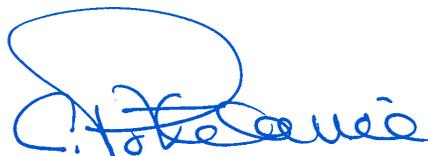
**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 DÉCEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB  
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE  
Secrétaire général adjoint

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1**

**ANNEXE 1**  
**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT R-160**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE  
DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$) POUR FINANCER  
LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES**

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES		
<b>Biens et services :</b>	5 388 089 \$	
<b>Main-d'œuvre :</b>	<u>737 457 \$</u>	
<b>SOUS-TOTAL (AVANT INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :</b>		6 125 546 \$
<b>CONTINGENCES :</b>	1 225 109 \$	
<b>INFLATION :</b>	447 615 \$	
<b>TAXES NETTES DE RISTOURNE :</b>	342 448 \$	
<b>SOUS-TOTAL (AVANT FRAIS FINANCIERS) :</b>		<u>8 140 718 \$</u>
<b>FRAIS FINANCIERS :</b>		239 551 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>		<u><b>8 380 269 \$</b></u>

CE : 50.001  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.002  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.003  
2016/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1154396010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er novembre 2015 au 30 novembre 2015 et rectification du rapport déposé pour le mois d'octobre 2015, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Il est recommandé :  
de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 novembre 2015 et de la correction du rapport déposé pour le mois d'octobre 2015, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 13:47

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154396010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1er novembre 2015 au 30 novembre 2015 et rectification du rapport déposé pour le mois d'octobre 2015, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, accordées par le Fonctionnaire du niveau A du Service de la gestion et de la planification financière (le « SGPI »), en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. Ainsi, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 novembre 2015, il est démontré qu'il y a eu aucune (0) décision déléguée accordée par le fonctionnaire de niveau A concerné.

Toutefois, lors du dépôt du rapport du mois d'octobre 2015, il a été constaté qu'une décision déléguée était manquante. Par conséquent, notre Direction souhaite rectifier le rapport précédent en y ajoutant la décision déléguée omise, comme démontré et inscrit en bleu dans le rapport en pièce jointe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 2089 - 23 novembre 2015 - De prendre acte du rapport mensuel des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle d'une valeur de moins de 25 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2015, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des transactions d'acquisition ou d'aliénation d'immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 novembre 2015, accordées par le fonctionnaire de niveau A du SGPI et ajout d'une décision déléguée

au rapport du mois d'octobre 2015 conformément à la résolution CE15 2089 du 23 novembre 2015.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication est requise.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est prévu de présenter un rapport mensuellement au comité exécutif tel que prévu à l'article 4 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FAVREAU  
Chargée de soutien technique en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-15

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

**Approuvé le :** 2015-12-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2015-12-18



**Dossier # : 1154527003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs relativement aux enjeux et impacts du bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de:

Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs relativement aux enjeux et impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-15 13:57

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154527003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs relativement aux enjeux et impacts du bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu le mandat, à la séance du 24 mars 2015 du Conseil municipal, d'organiser une consultation publique afin d'étudier les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans le cadre de ce mandat, la commission souhaitait mesurer les impacts environnementaux, sociaux et économiques d'un éventuel bannissement à la lumière des expériences d'autres villes et États qui ont banni ce type de sacs. La commission souhaitait également évaluer l'impact de la mise en place d'une réglementation pour les commerçants et les fabricants de sacs et trouver des solutions de rechange aux sacs à usage unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0326 - 24 mars 2015 - Mandat à la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de tenir une consultation publique sur le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique à Montréal;  
CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 de l'agglomération de Montréal dont les orientations visent à réduire la surconsommation et à encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.

**DESCRIPTION**

La Commission a tenu, le 12 mai 2015, une première assemblée publique pour faire le point sur la situation et présenter des études de cas et des expériences d'autres villes et États sur le continent américain et européen qui ont banni ce type de sacs, puis elle a reçu les mémoires et les commentaires de citoyens, organismes en environnement, commerçants et représentants de l'industrie du plastique au cours de trois assemblées publiques tenues le 3 juin en après-midi et en soirée et le 4 juin en après-midi. Des séances de travail ont par la suite permis d'analyser les mémoires, de formuler et d'adopter des recommandations dans le cadre de séances de travail qui se sont déroulées les 14 avril, 29 avril, 17 juin, 1er septembre, 15 septembre, 29 septembre, 6 octobre, 20 octobre et 10 novembre 2015.

La commission a adopté ses recommandations à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 8 décembre 2015 et elle a déposé son rapport lors du conseil municipal du 14 décembre 2015.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les recommandations de la commission sont en lien avec les orientations et l'objectif global du Plan de gestion des matières résiduelles 2010-2014 qui visent à réduire la surconsommation et à encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane BOLDUC  
Secrétaire-rechechiste

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-15

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division - Soutien aux commissions et  
suivi

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2015-12-15



**Dossier # : 1156994002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « l'Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires ».

Il est recommandé :  
de prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « l'Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2015-12-18 14:17

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156994002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « L'Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 août 2014, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise été mandatée pour analyser la pertinence, pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires. Quelques mois plus tôt, le 1<sup>er</sup> mai 2014, le conseil d'agglomération de Montréal s'était engagé à évaluer les façons de pérenniser le système alimentaire montréalais (le SAM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0852, le 18 août 2014, mandatant la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise « *pour analyser l'opportunité de se doter d'un Conseil des politiques alimentaires, à l'instar d'autres villes canadiennes et qu'elle en fasse rapport dans un délai maximal d'un an* ».

CG14 0185, le 1er mai 2014, enjoignant « *l'agglomération de Montréal à s'associer à ses partenaires régionaux pour une structure de gouvernance à l'échelle de l'agglomération qui portera les enjeux du système alimentaire montréalais de façon permanente* ».

**DESCRIPTION**

La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 16 septembre 2015 avec la présentation du concept de conseil des politiques alimentaires ainsi que le contexte montréalais en lien avec le système alimentaire. Les objets de la consultation y ont été précisés et des questions ont été proposés aux participants, comme base de réflexion.

La commission a tenu trois séances d'audition des mémoires du public, les 7, 8 et 15 octobre 2015. La commission y a entendu les commentaires de citoyens et de représentants d'organismes, de regroupements et d'institutions œuvrant en sécurité alimentaire, en agriculture urbaine, en saine alimentation, en environnement et également en santé et services sociaux, en santé publique, en recherche universitaire et en distribution alimentaire et en restauration. En tout, 30 mémoires ont été déposés.

Deux séances de travail ont été requises pour analyser les mémoires et préparer les recommandations. La commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 12 novembre 2015.

Le rapport de la commission a été déposé à la séance de travail du conseil municipal du 14 décembre 2015 et à la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise en place d'un CPA permet d'intégrer les quatre grands principes directeurs du Plan corporatif de développement durable de Montréal 2010-2015 :

1- Une collectivité au coeur du développement durable : La concertation entre les parties prenantes du système alimentaire montréalais est inscrite dans la structure proposée du CPA;

2- Une meilleure qualité de vie : Le CPA, en se centrant sur le droit à l'alimentation pour tous vise la cohésion sociale et la solidarité entre les montréalais. Les conditions de vie des montréalais peuvent également être concrètement améliorées par un meilleur accès à une alimentation saine, ce à quoi peut contribuer un CPA;

3- Une protection accrue de l'environnement : Le développement des circuits courts entre le producteur et le consommateur permet de réduire les GES ; La réduction du gaspillage alimentaire à toutes les étapes du système alimentaire (production, transformation, distribution, consommation) et la valorisation des matières résiduelles à l'étape post consommation permettent de réduire la quantité de déchets à enfouir;

4- Une croissance économique durable : La promotion des producteurs et transformateurs alimentaires de la région de Montréal auprès des consommateurs stimule l'économie locale et participe à réduire, même si modestement, l'empreinte écologique de la consommation alimentaires des montréalais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Élisabeth RIVEST  
secrétaire recherchiste

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division - Élections\_ soutien aux  
commissions et réglementation

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2015-12-18